PLU DE TRILPORT
RAPPORT DE PRESENTATION
PARTIE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA VILLE DE TRILPORT 93

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 93
1.2. ACCESSIBILITE 96

2. MILIEU NATUREL ET PAYSAGE 99

2.1. LE RELIEF ET LA TOPOGRAPHIE 99
2.2. L'HYDROLOGIE 102
2.2.1. Les cours d'eau, rus et aqueduc 102
2.2.2. La qualité des eaux de la Marne 105
2.3. LA GEOLOGIE 109
2.4. L'HYDROGEOLOGIE 117
2.5. LA CLIMATOLOGIE 119
2.6. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DE TRILPORT 123
2.7. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE 129
2.8. LES ESPACES VERTS 133
2.8.1. Les espaces verts majeurs, 133
2.8.2. Les espaces verts ayant un intérêt paysager. 135
2.8.3. Les espaces verts n'ayant pas d'intérêt paysager. 136
2.8.4. Les arbres remarquables 137
2.8.5. Des espaces naturels remarquables mais… 139
2.9. ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES 140
2.9.1. Méthodologies de prospections des milieux naturels 140
2.9.2. La trame verte et bleue à travers les documents de planification supra locale 140
2.9.3. Situation de la commune par rapport aux milieux naturels protégés et recensés 145
2.9.4. Inventaire flore et habitats 159
2.9.5. Inventaire de la Faune 179
2.9.6. Corridors biologiques 186
2.10. LES SECTEURS A ENJEUX 187
2.10.1. Méthodologies d'inventaires 187
2.10.2. Future aire des gens du voyage 190
2.10.3. Jardins familiaux 200
2.10.4. Site sud de la ZAC multisites saint-fiacre - Verdun/Berlioz -Fublaines 207

2.10.5. Centre nautique 217
2.10.6. Projet de voie de contournement départementale 227
2.10.7. Annexes 230
2.10.8. Site central de la ZAC multisites Saint-Fiacre -Verdun/Berlioz - Fublaines: nuisances potentielles dues aux infrastructures de transport et a la zone d'activités 233
2.11. Annexes 237

3. QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT 241

3.1. L'AIR 241
3.2. L'EAU 253
3.3. L'ENERGIE 257
3.4. COMMUNICATIONS NUMERIQUES 262
3.5. LES DECHETS 264
3.5.1. Le constat (production) 264
3.5.2. Collecte et traitement des déchets 266
3.6. LES NUISANCES SONORES 268
3.6.1. Les bruits liés aux déplacements 268
3.6.2. Les bruits liés à l'industrie 273
3.6.3. Les bruits liés aux avions 274
4.7. LES AUTRES NUISANCES 275
4.7.1 Lignes à haute tension 275
4.7.2 Les antennes relais 277
4.8. LES RISQUES ANTHROPIQUES 278
4.8.1 Les risques liés aux entreprises 278
4.8.2 Transport de matières dangereuses 287
4.8.3 Les risques de pollution des sols et nappe phréatique 287
4.9. LES RISQUES NATURELS 293
4.9.1. Les risques d'inondations de La Marne et du ru du travers 293
4.9.2. Risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue 296
4.9.3. Les risques liés aux feux de forêt 299
4.9.4. Risque retrait / gonflement des argiles 300
4.9.5. Le risque de mouvement de terrain lié à la dissolution du gypse 303
4.9.6. Risque sismique 306
4.9.7. Synthèse des risques naturels et sur la santé humaine 307
4.10. LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE 308

INTRODUCTION

La présente partie « Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » conformément à l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

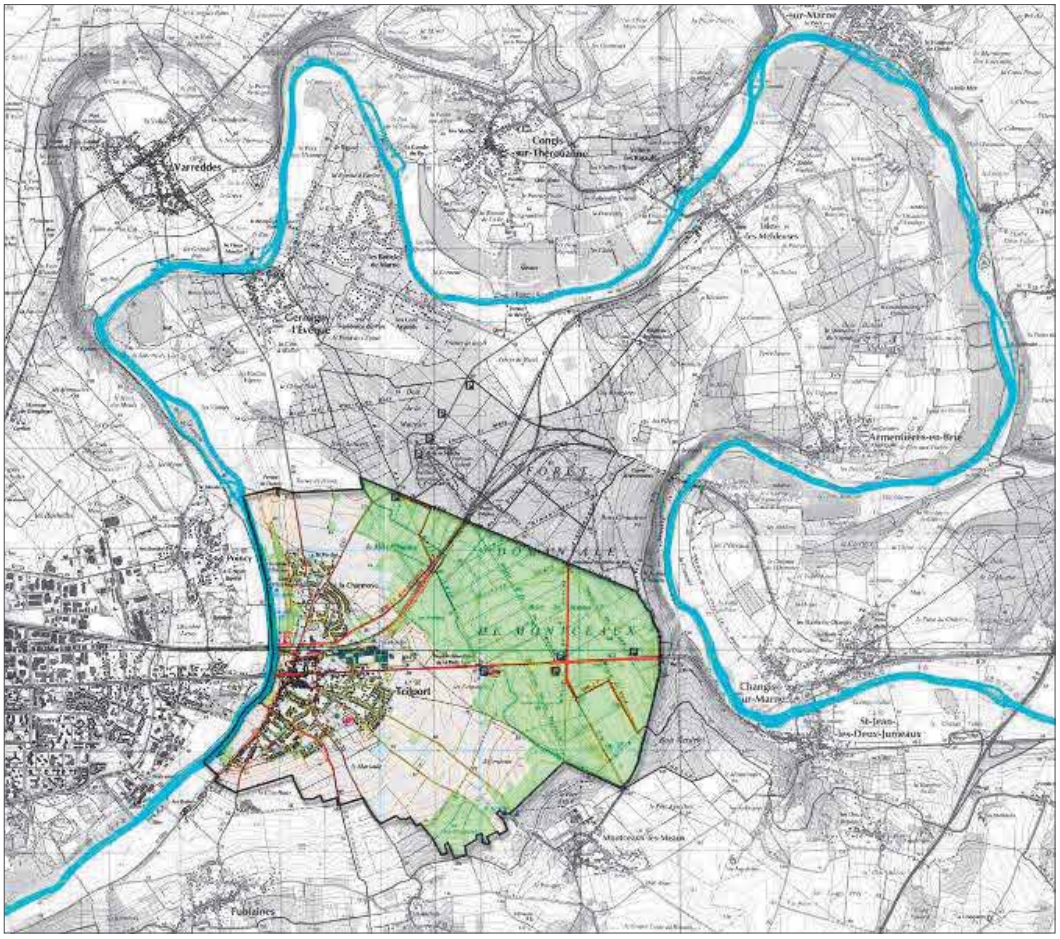
1. PRESENTATION GENERALE DE LA VILLE DE TRILPORT

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Trilport est située dans la région Ile-de-France, au Nord du département de la Seine-et-Marne. Elle est localisée dans un ensemble géographique appelé « Les Boucles de la Marne ». Le territoire communal de Trilport occupe une superficie de 1097 hectares, situé dans la vallée de la Marne, dans le site des Boucles de la Marne.

Vue du ciel, elle forme un croissant harmonieux et équilibré, coupé en son centre par la Route Départementale 603 reliant Paris à l'Allemagne. Tout au long de son histoire, Trilport a constitué en effet un nœud de communication important entre les Plaines de la Brie, l'Ile-de-France et l'Allemagne.

Trilport dans la boucle de La Marne



(Source : Atelier TEL, issu de la carte IGN)

Trilport en région parisienne



Source : carte Michelin, Ed. 2015

La commune de Trilport



Source : Carte IGN

Trilport en Seine-et-Marne

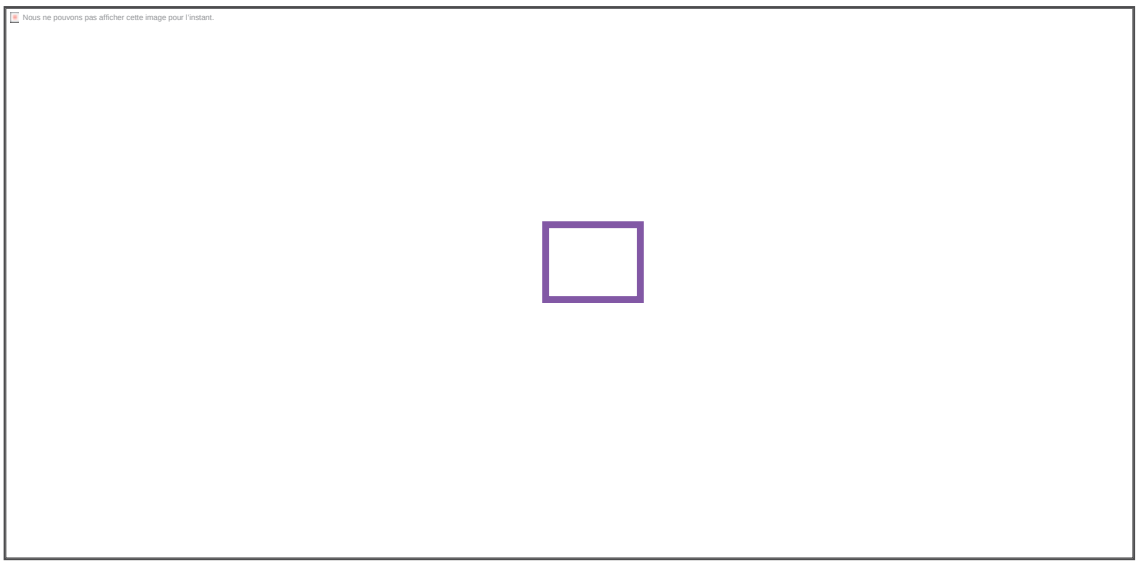


Source : IAURIF

1.2. ACCESSIBILITE

La commune de Trilport est située au Nord-Est du département de la Seine-et-Marne, à 5 Kms à l'Est de Meaux et à environ 50 Kms de Paris. Elle constitue l'entrée Est de l'agglomération de Meaux, qui est non seulement un des principaux pôles urbains du département, mais également la première agglomération d'importance de l'Est de l'Ile-de-France. L'appartenance à l'agglomération meldoise constitue pour Trilport un atout en termes d'accès aux équipements structurants ainsi qu'aux commerces et services de la ville centre.

Trilport dans l'agglomération meldoise



Source : carte Michelin, Ed. 2015

Trilport bénéficie de la proximité de nombreuses infrastructures routières et autoroutières qui en font un emplacement stratégique en termes de développement économique et d'attractivité de population.

Les principales infrastructures sont :

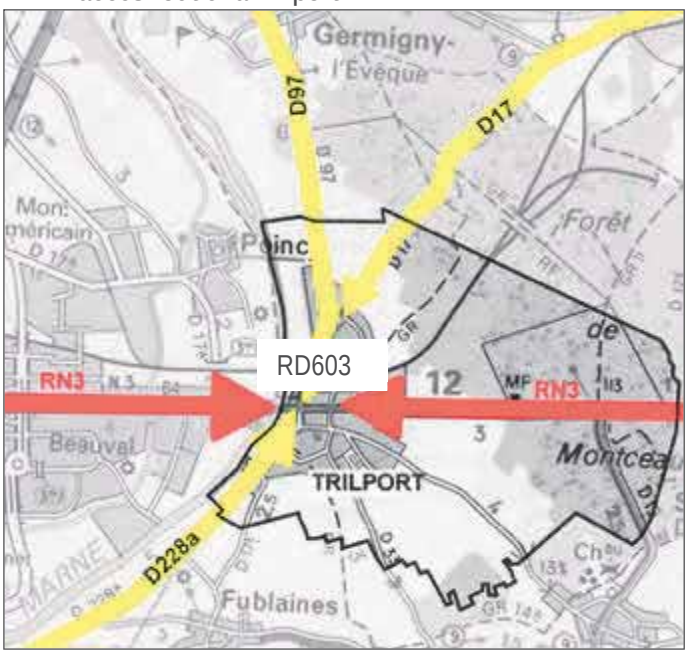
- la route départementale 603 : elle traverse la commune d'Est en Ouest. Vers l'Ouest, elle assure une liaison avec Meaux et Paris. Vers l'est, elle rejoint la frontière allemande (Sarrebourg) via Metz.

- la voie ferrée Paris-Strasbourg : elle traverse Trilport d'Est en Ouest. Une gare assure les services voyageurs. Cette gare est desservie par les trains de "grande banlieue" (lignes de Château-Thierry et de la Ferté-Milon) qui permettent des liaisons quotidiennes directes (durée 35 minutes pour Paris Est) ou semi-directes (durée 45 minutes) avec le centre de Paris.

- l'autoroute de l'Est Paris-Strasbourg (A4) : elle offre une excellente liaison avec l'agglomération parisienne. La connexion la plus rapide de cet axe avec la commune de Trilport se fait via Meaux par la A140 ou via Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux par la RD603.

- la francilienne (A104), située à 25 kilomètres de Trilport est également un axe intéressant pour la commune car il permet une connexion rapide avec les pôles importants de l'agglomération parisienne tels que Roissy par exemple.

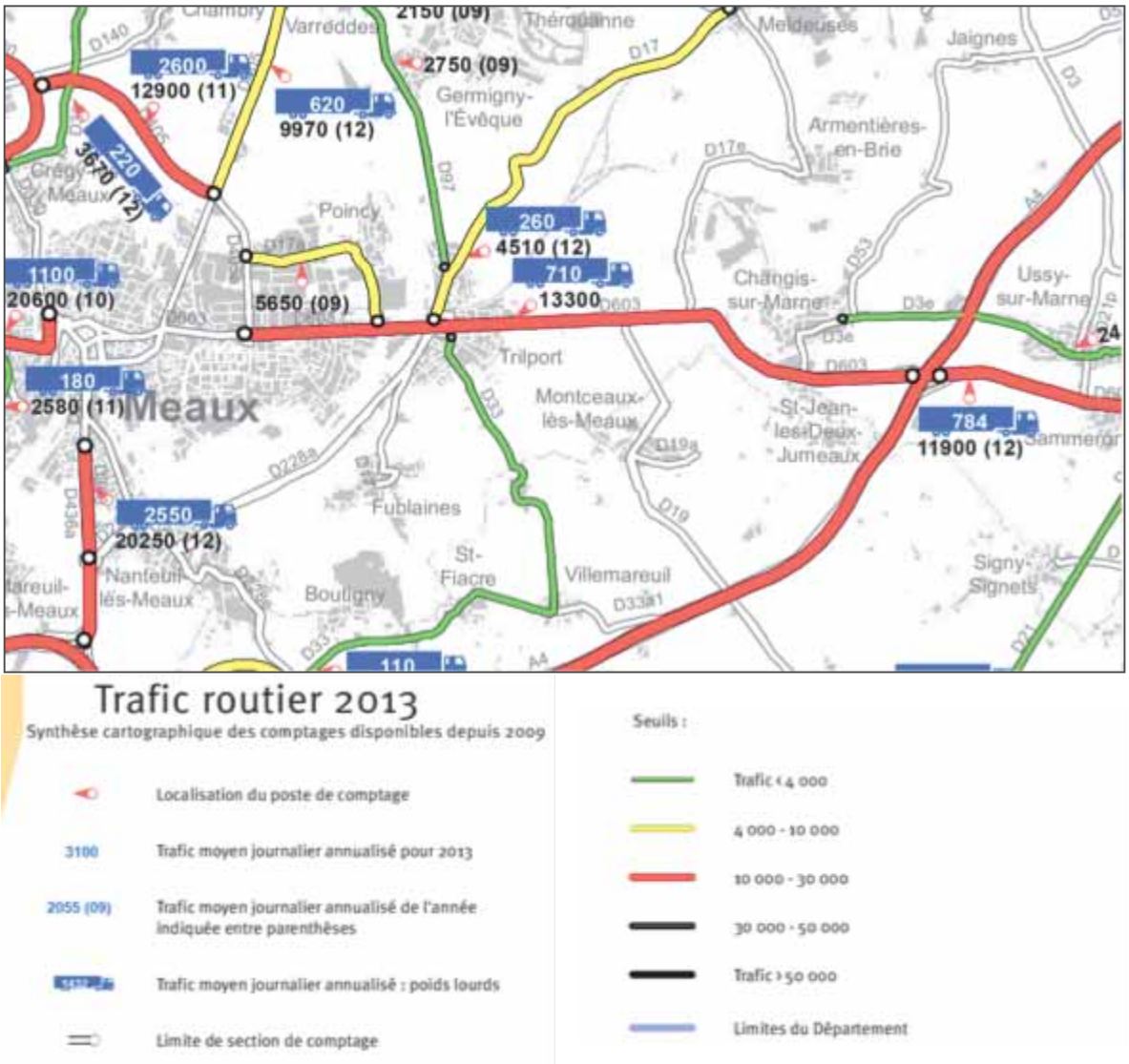
L'accès routier à Trilport



RD603

Source : Atelier TEL, carte Michelin, environs de Paris, Ed. 2005

Le trafic routier dans l'agglomération meldoise (en 2013)



Source : Département de Seine-et- Marne, données de 2013

Plusieurs réalisations d'infrastructures à moyen et long terme devraient encore améliorer la desserte de la commune :

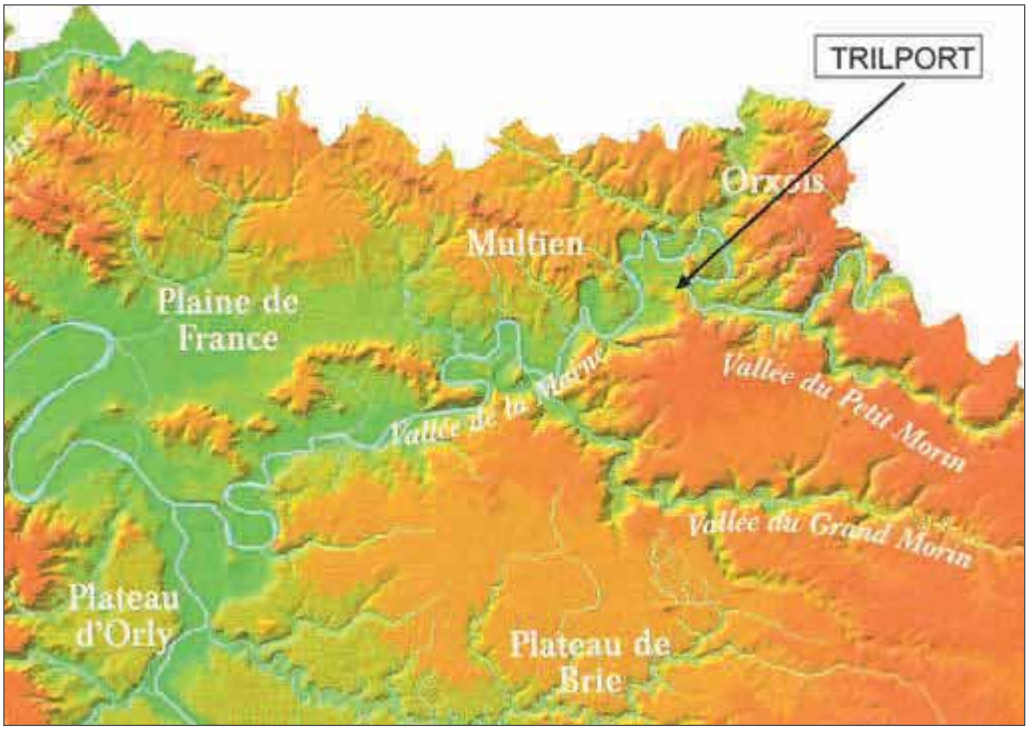
- La réalisation de la voie de contournement de l'agglomération meldoise, avec la création d'un échangeur avec la RD603 sur le territoire communal de Trilport permettra d'optimiser la desserte routière de la commune en supprimant le trafic de transit.
- Projet du Pôle Multi sites de Meaux qui prévoit un réaménagement de la gare de Trilport et de Meaux. Ce projet de pôle vise à améliorer à court terme et moyen termes (horizon du PDU), le fonctionnement du pôle d'échanges en matière d'organisation fonctionnelle, de qualité de service offerte au voyageur et d'insertion urbaine.
- Le projet d'électrification du segment de ligne de Trilport à Lizy-sur-Ourcq dont l'objectif, dans le cadre du plan "Ambition Ligne P" engagé avec le STIF et les collectivités concernées, est l'amélioration de la qualité et de la performance de la desserte en créant des relations sans correspondance Paris-Meaux-Lizy-sur-Ourcq avec le nouveau matériel francilien. L'arrivée de ce nouveau matériel est prévue pour 2015.

2. MILIEU NATUREL ET PAYSAGE

2.1. LE RELIEF ET LA TOPOGRAPHIE

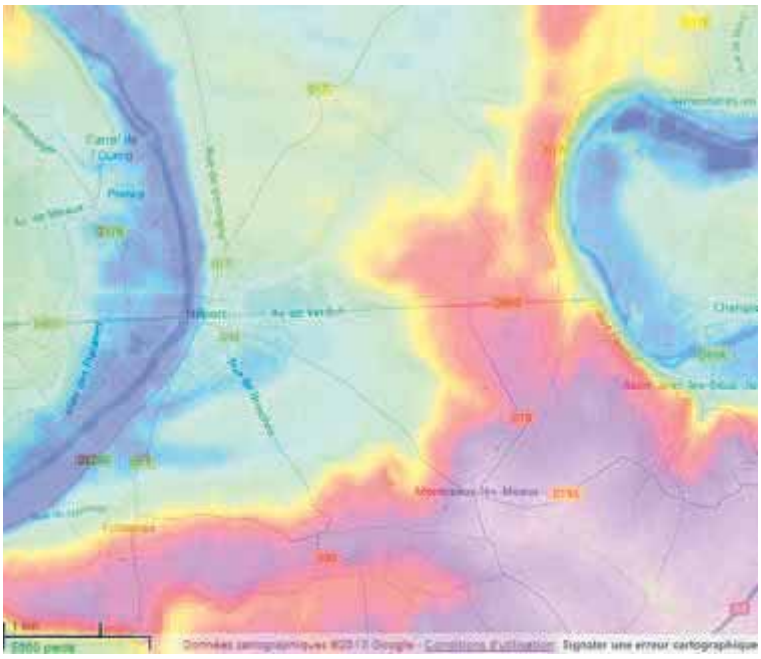
La topographie de la commune correspond à un site de vallée fluviale au nord du plateau de Brie. Implanté en rive gauche de la Marne, dans un méandre convexe, le territoire communal se présente sous forme d'un amphithéâtre naturel dans lequel le relief s'élève progressivement d'Ouest en Est, depuis une altitude moyenne de 50 mètres en bord de Marne, pour atteindre plus de 130 mètres en forêt de Montceaux.

Relief



Source : Atlas rural et agricole d'Ile-de-France, IAURIF, Conseil Régional, 2004

Carte topographique



Source: www.cartes-topographiques.fr



C'est au cœur de cet amphithéâtre naturel qu'est implantée la ville de Trilport. Le relief du territoire communal est une donnée importante de son environnement puisqu'il est très diversifié, suffisamment accentué, il offre des perspectives remarquables et points de vue très dégagés.

La présence de la Marne soumet par ailleurs la commune aux risques d'inondations. Aussi, Trilport est couvert par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Risque Inondation de la Vallée de la Marne (PPRI), approuvé en 2007, déterminant les dispositions techniques applicables en matière de prévention contre les risques d'inondations. Par ailleurs, la configuration « amphithéâtre » peut créer un risque de ruissellement important voire de coulées de boue.

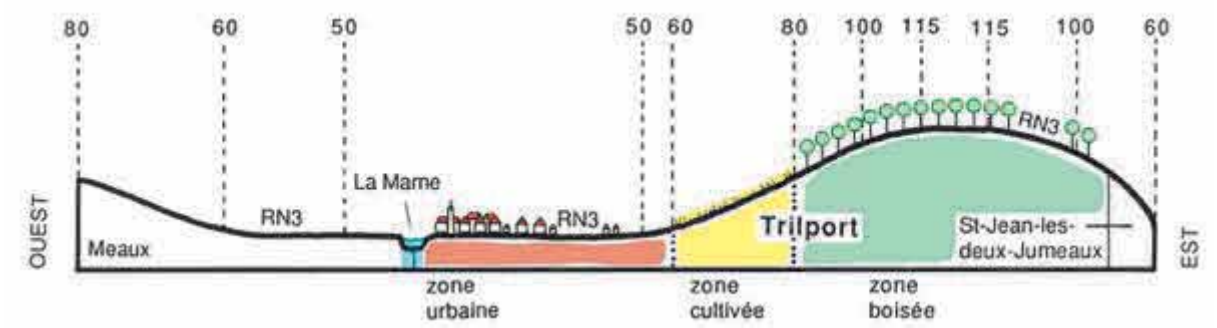
Vue depuis la route de Montceaux-lès-Meaux



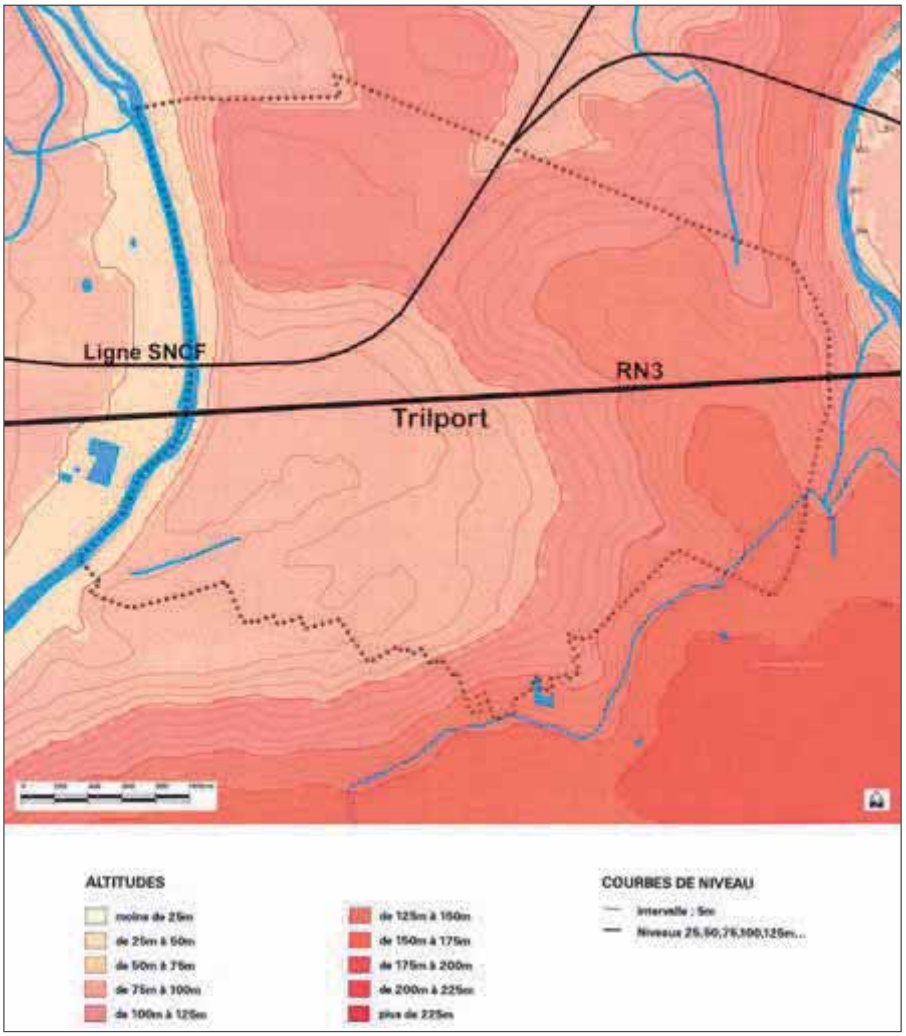
Trilport, vue depuis la commune de Fublaines



Profil topographique Est-Ouest de la RD603 (altitude en mètres)



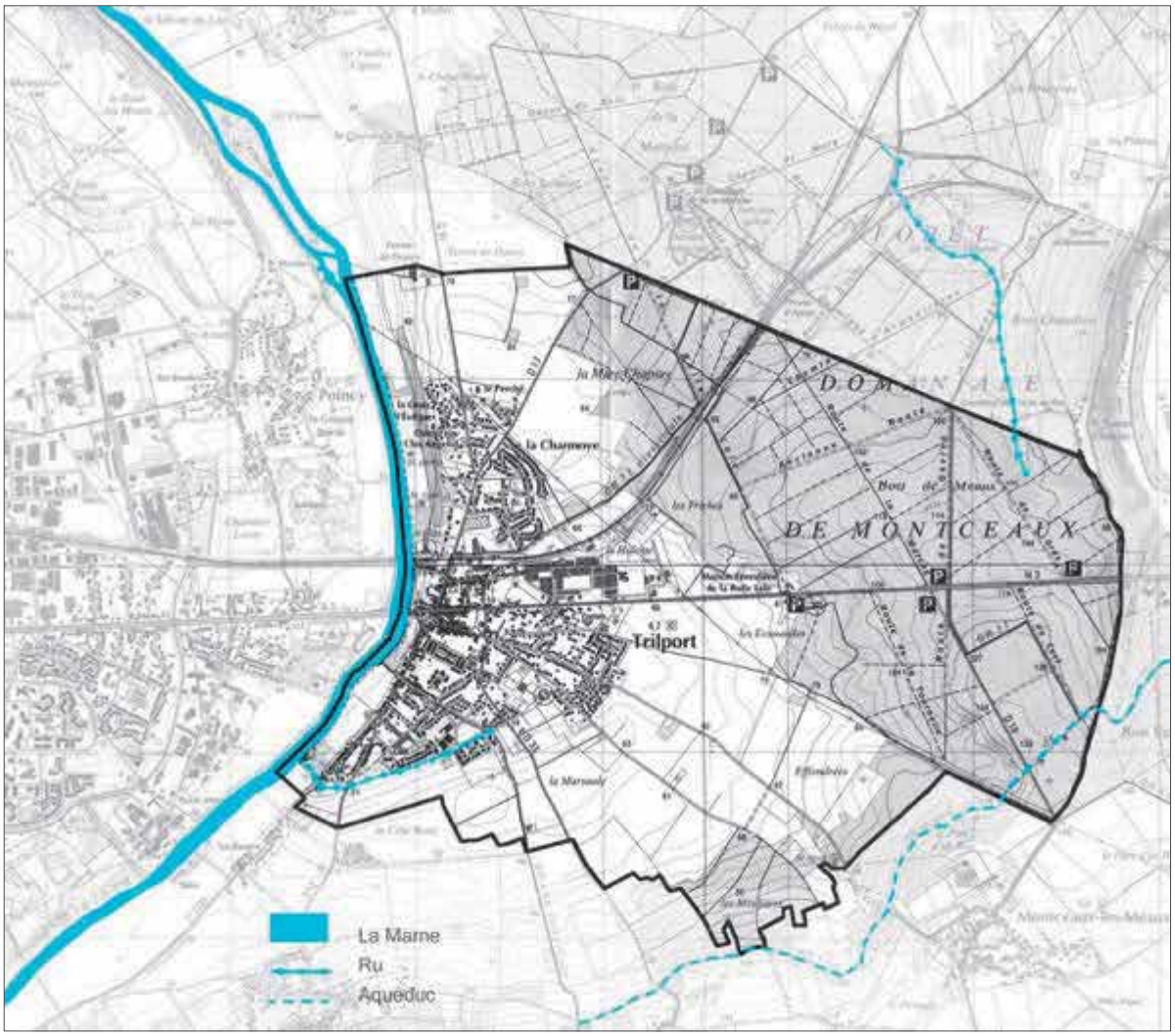
Le relief



2.2. L'HYDROLOGIE

2.2.1. LES COURS D'EAU, RUS ET AQUEDUC

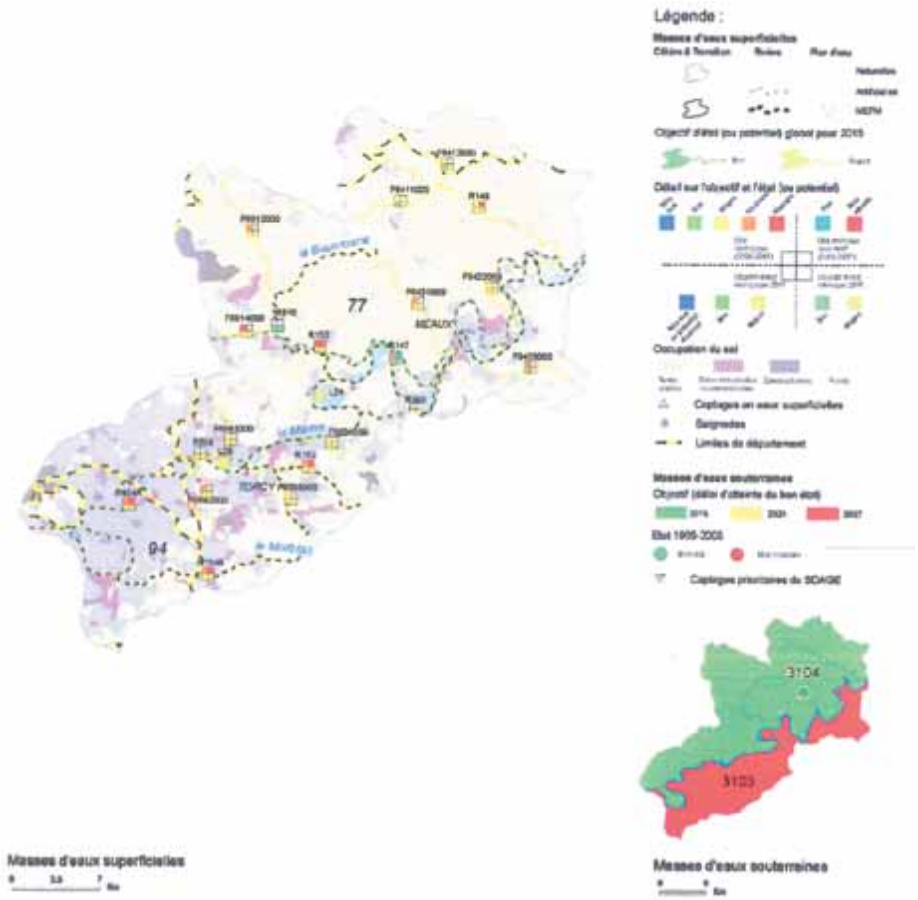
Carte des cours d'eau, rus et aqueduc



Source : Atelier TEL, issu de la carte IGN, Meaux n°2513, 2001

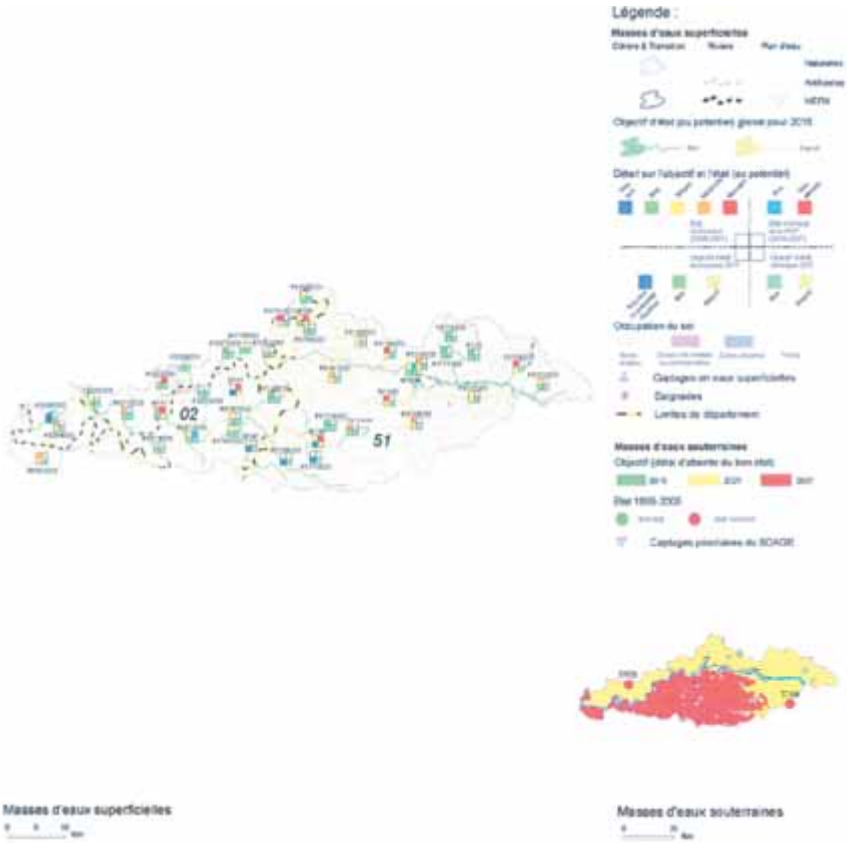
La commune est sur l'unité hydrographique dénommée « IF 6 Marne aval » pour une grande majorité de son territoire communal, ainsi que sur l'unité « VM 4 Marne Vignobles ».

Marne aval



Source : Programme de mesures 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Marne vignobles



Source : Programme de mesures 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

L'élément fondamental au niveau hydrologique dans la commune de Trilport est le passage de la rivière de la Marne qu'elle longe sur trois kilomètres environ, selon un axe Nord-Sud. Une présence qui a naturellement guidé la naissance et la croissance de la ville.

Le régime de la rivière est océanique avec des crues caractérisées par une montée des eaux lente mais durable et par une période de hautes eaux (décembre à avril) suivie d'une période de basses eaux (mai à novembre).

Perpendiculairement à la Marne, on observe la présence d'un ru (ru du Travers). Ce dernier, situé en limite Sud-Est de la zone urbaine de Trilport est aujourd'hui busé sur une grande partie de sa longueur. Un autre ru, le ru du clos des Vignes longe la rue de Montceaux. Il est busé dans la zone urbanisée. Enfin, dans la partie orientale de la commune, mais d'importance relative, on observe un autre ru (appelé ru de la source de la Dhuis) et le passage de l'aqueduc de Dhuis. Ce dernier, long de 131 kilomètres et construit entre 1863 et 1865 pour fournir à la capitale une eau pure, plus hygiénique que celle de la Seine, sert aujourd'hui en grande partie à l'alimentation en eau de Disneyland. L'aqueduc court de l'Aisne jusqu'à Paris. Il appartient à la Ville de Paris, le concessionnaire étant la S.A.G.E.P (Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris). Il fait l'objet de prescriptions particulières relatives à la protection des eaux destinées à la consommation humaine (art L.20 du code de la santé publique).

Ces prescriptions instituent 3 zones de protections :

1. la zone de protection immédiate constituée par l'emprise appartenant à la ville de Paris, dans laquelle toute construction y est interdite excepté celle liée à l'exploitation de l'aqueduc
2. les zones de protection rapprochées constituées par deux bandes de terrain de 13m de largeur de part et d'autre de l'emprise.
3. les zones de protection éloignée constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40m de l'aqueduc.

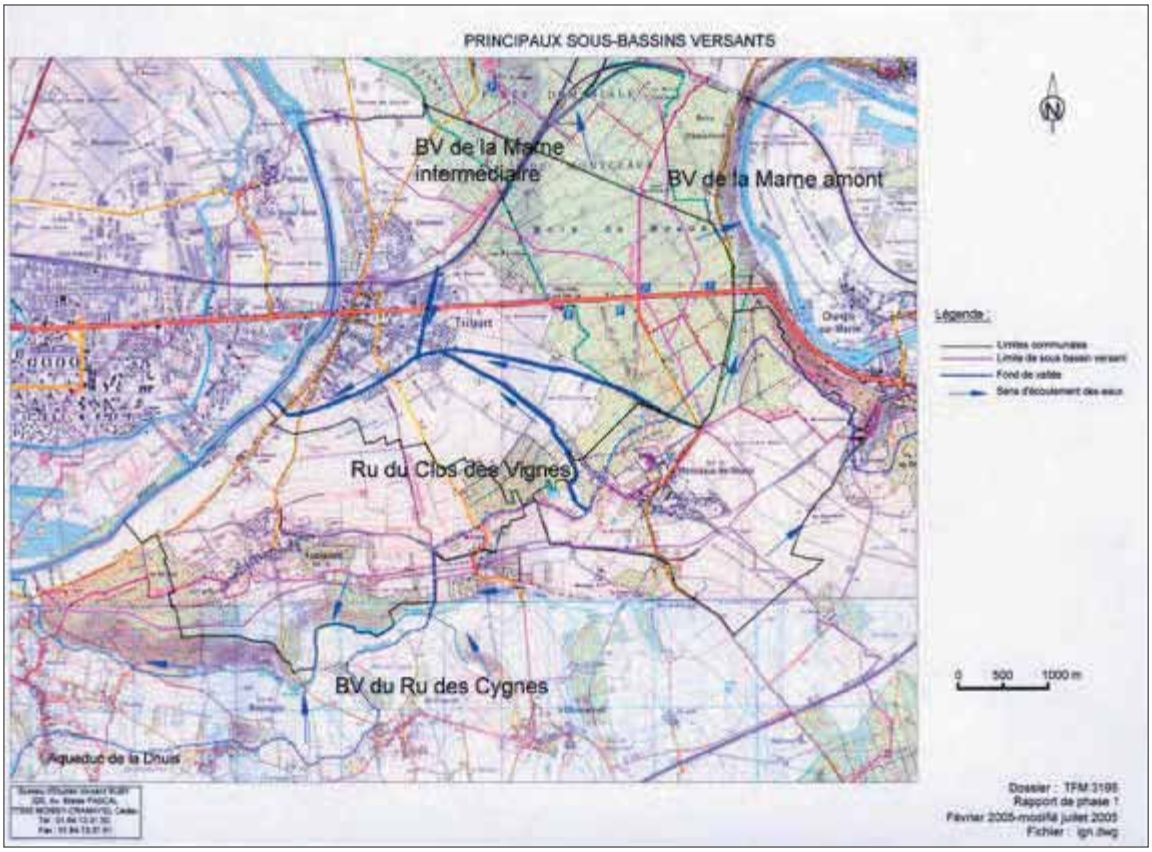
Cible hydrique de surface

La commune est située en rive gauche de la Marne, affluent de la Seine.
Au regard de la nature des sols et la présence de l'espace naturel, l'évacuation des eaux pluviales pourra se faire dans la plupart des cas par infiltration naturelle. Dans le cas contraire, les eaux pluviales aboutiront potentiellement dans la Marne.
Les caractéristiques de la Marne à Trilport sont définies dans le tableau ci-après.

Données caractéristiques de la Marne, du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu)

Cours d'eau	Qualité (SEQ EAU V2 - 2003)	Objectif de qualité	BV (km²)	QMNA5 (m³/s)	Module (m³/s)	Qmax instantané (m³/s)
Marne	2 Bonne	1B Acceptable	9585,39	-	-	480 (30 Décembre 1993)

Bassins versants et fonctionnement hydraulique



Source : Bureau d'études Vincent Ruby juillet 2005

Les eaux pluviales non infiltrées s'écoulent majoritairement dans la Marne via le ru du clos des Vignes et le ru du Travers.

2.2.2. LA QUALITE DES EAUX DE LA MARNE

Une station de mesure de la qualité des eaux superficielles est positionnée sur Trilport, au niveau du pont à l'entrée de ville Ouest. Cette station permet au Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) d'évaluer les altérations que connaît la Marne à Trilport, ces altérations sont :

- Les matières organiques et oxydables (MOOX). Elles regroupent un ensemble de substances organiques susceptibles de consommer l'oxygène indispensable à la vie aquatique. Ces substances sont contenues dans tous les rejets d'origine urbaine et agricole et dans de nombreux rejets industriels. Les matières organiques et oxydables donnent une indication précieuse sur l'état des rivières au regard de leur capacité à accueillir la faune aquatique.

- Les matières azotées (sauf nitrates). Certaines formes de l'azote servent d'éléments nutritifs majeurs des végétaux des rivières. L'azote est un élément chimique contenu dans les engrais et dans les rejets urbains. Dans certaines conditions, le développement excessif des matières azotées peut se manifester par des phénomènes d'eutrophisation (développement anarchique des végétaux, notamment les algues).

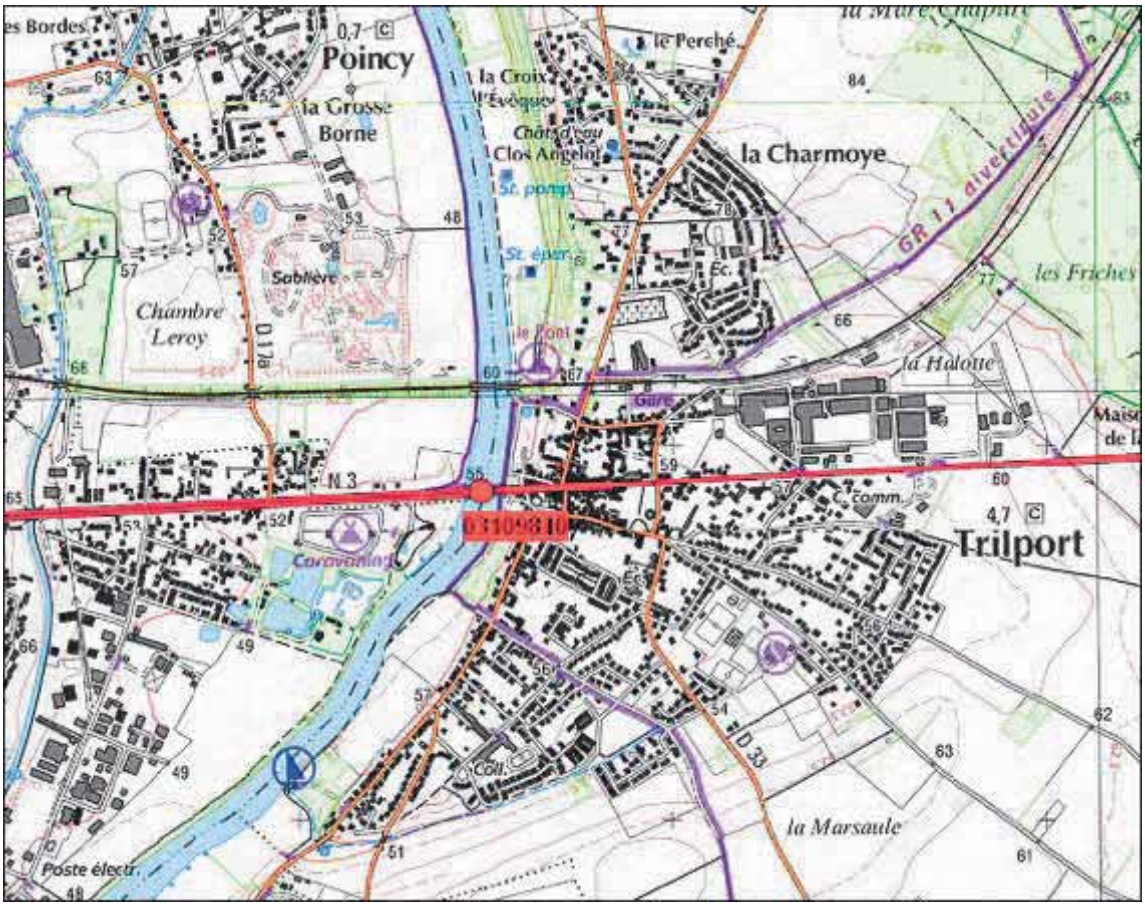
- Les matières phosphorées. Les phosphates peuvent être d'origine naturelle (décomposition de la matière vivante, lessivage de minéraux), mais le plus souvent leur présence est d'origine anthropique (rejets urbains et industriels, effluents d'élevage non ou mal épandus et érosion des sols). Un excès de

phosphore peut nuire gravement à la santé des écosystèmes en générant des proliférations végétales qui déséquilibrent les populations de plantes aquatiques et peuvent provoquer des phénomènes d'eutrophisation.

Selon les nouveaux systèmes d'évaluation de la qualité de l'eau, la qualité physico-chimique de l'eau est décrite pour chaque altération avec 2 indicateurs :

- Cinq classes de qualité, de « très bonne » à « très mauvaise », associées à des codes couleurs (de bleu à rouge),
- Un indice dans une échelle de 0 à 100, elle-même subdivisée en 5 tranches de 20 pour préciser le niveau de qualité dans la classe.

Il existe une station de contrôle sur la commune de Trilport (cf figure ci-dessous).



La qualité des eaux sur la période 1994-2013

Station :	03109840	**Réseau actuel:**	Autre	**Mise-à-jour du :** 30 mars 2015
Nom du cours d'eau :	MARNE			**Edité le :** 30 mars 2015
Commune :	TRILPORT			
Code Masse d'eau :	HR147			
Taille :	G9			Source : AESN / DREAL / DRIEE Ile-de-France / ONEMA
Contexte Piscicole :	Cyprinicole			

Année		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
ETAT ECOLOGIQUE																					
Paramètre (Unité)	Code SANDRE																				
Hydrobiologie																					
IBGN (invertébrés)	1000																				
IBGN de référence (invertébrés)	5909																				
IBG-DCE (invertébrés)	5910																				
IBGA (invertébrés)	2527										19	15	16	18							
IBGA-DCE (invertébrés)	6951																		16		
IBD 2007 (diatomées)	5856										15,9	15,3		13,8					16,1		15,9
IPR (poissons)	7036																				
Physico-chimie																					
Bilan de l'oxygène													A								
Oxygène dissous (mg O_2 /L)	1311	0,50	5,20	5,60	7,70	8,10	6,80	4,00	6,80	7,40	6,20	8,00	7,50	8,20	8,60						
Taux de saturation en O2 (%)	1312	5,00	61,00	53,00	81,00	90,00	71,00	44,00	60,00	78,00	71,00	77,00	61,80	83,50	85,30						
Demande biochimique en Oxygène (mg O_2 /L)	1313	2,10	2,50	2,60	2,00	2,70	6,30	2,00	3,00	1,20	2,00	2,10	1,60	1,10	1,30						
Carbone organique dissous (mg C /L)	1841	3,80	2,20	3,30	5,50	3,30	3,70	3,10	3,40	2,80	3,20	2,50	2,20	2,60	2,80						
Nutriments																					
Orthophosphates (mg PO_4^{3-} /L)	1433	0,30	0,40	0,60	0,45	0,35	0,65	0,20	0,12	0,21	0,28	0,28	0,21	0,21	0,18						
Phosphore total (mg P /L)	1350	0,20	0,20	0,23	0,16	0,15	0,21	0,14	0,12	0,09	0,11	0,08	0,10	0,09	0,11						
Ammonium (mg NH_4^+ /L)	1335	0,10	0,10	0,30	0,40	0,10	0,15	< LQ	< LQ	0,20	0,40	0,19	0,12	0,07	0,06						
Nitrites (mg NO_2^- /L)	1339	0,10	0,20	0,15	0,20	0,15	0,15	0,13	0,13	0,14	0,19	0,17	0,12	0,12	0,07						
Nitrates (mg NO_3^- /L)	1340	24,00	18,00	21,00	20,00	23,00	22,00	21,00	22,00	21,90	22,30	27,30	22,60	30,50	23,80						
Acidification	1302																				
pH mini	pHmin	7,73	7,91	7,61	7,65	7,90	7,75	7,90	7,90	7,69	7,71	7,60	8,05	7,90	7,99						
pH maxi	pHmax	8,05	8,03	7,91	8,25	8,05	8,15	8,30	8,10	8,19	8,10	8,31	8,26	8,25	8,35						
Température (°C)	1301	24,20	23,00	22,20	22,30	21,60	23,60	19,70	20,30	21,00	23,30	20,30	16,60	21,70	18,80						

Les classes et indices de qualité

Légende :					
	Etat écologique			**Etat chimique**	
	NC	Non Communiqué (Absence de données)			Absence de données
		Très bon état			informations insuffisantes pour attribuer l'état
		Bon état			Bon état
		Etat moyen			Mauvais état
		Etat médiocre		Indice	Indice de confiance (Faible, Moyen, Elevé)
		Mauvais état			
				n.a.	non analysé
		Données manquantes dans l'agrégation		d.p.	données partielles
		Paramètre Nitrate en état moins que bon			
	A	Assouplissement appliqué			

D'après les données recueillies, la qualité des eaux physico-chimique de la Marne est bonne sur la période 2002 - 2007. L'absence de données ne permet pas d'extrapoler sur les dernières années. Toutefois, les données hydrobiologiques de 2011 et 2013 semblent tendre vers un bon état écologique.

Le programme « Marne Pollution Zéro » :

Sur les dix dernières années, on observe une croissance régulière de la plupart des indicateurs de pollution physico-chimique et surtout bactériologique. Ainsi, l'eau de la Marne est classée de qualité 1B à son arrivée dans le département de Seine-et-Marne, déclassée en qualité 2 à l'aval de Meaux, elle retrouve la qualité 1B après la confluence du Grand Morin, pour la perdre à nouveau à l'aval de Lagny.

Le souci d'améliorer la qualité des eaux de la Marne a conduit à l'élaboration du programme Marne Pollution Zéro, engagé dès 1991 par le Conseil Régional en association avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et 130 collectivités locales du bassin aval de la Marne.

Ce programme met l'accent sur la dégradation inquiétante des eaux du bassin aval de la Marne et propose la définition d'objectifs de qualité suivant quatre thèmes : qualité des eaux de la Marne, dépollution des eaux usées, dépollution des eaux pluviales et élimination des boues. Il vise à garantir le maintien d'écosystèmes propices à la vie piscicole, la production d'eau potable et la réalimentation des nappes et à atteindre à terme la qualité « baignade » pour la rivière de la Marne.

La qualité des eaux de baignade au niveau de la plage de Meaux montre que le travail doit être poursuivi. En effet, la qualité des eaux de baignade a été jugée insuffisante en 2013 et 2014 mais semble tendre vers un état moyen en 2015 comme l'indique la figure ci-dessous.



2.3. LA GEOLOGIE

La situation de la commune dans l'ensemble constitué par la vallée de la Marne en fait géologiquement un site alluvionnaire riche.

Dans les formations superficielles et quaternaires (période géologique actuelle), on distingue les alluvions modernes (limons fins) à proximité immédiate du lit de la rivière, des alluvions anciennes (sables et graviers).
Les alluvions anciennes sont très développées dans la vallée de la Marne. Elles présentent des faciès variés allant du limon argileux au cailloutis grossier en passant par des graviers et des sables fins. Elles peuvent former des terrasses au-dessus du niveau actuel du lit de la Marne comme c'est le cas au sud de Trilport.
On peut également ajouter la présence du limon des plateaux constitué de matériaux très fins (sables et argiles) et recouvrant le substrat. C'est également au sud de Trilport qu'on le localise où il remonte un peu le versant vers l'Est.

En ce qui concerne les formations tertiaires (plus anciennes géologiquement), on observe une alternance classique de calcaire, de marnes et d'argiles, typologie dominante dans la commune de Trilport.

La présence de substrat argileux peut provoquer des phénomènes de dessiccation (perte de l'eau que renferme le sol) lors des périodes de déficit pluviométrique ou, au contraire, de gonflement, lors des périodes d'excès pluviométrique, générant ainsi une instabilité des terrains.

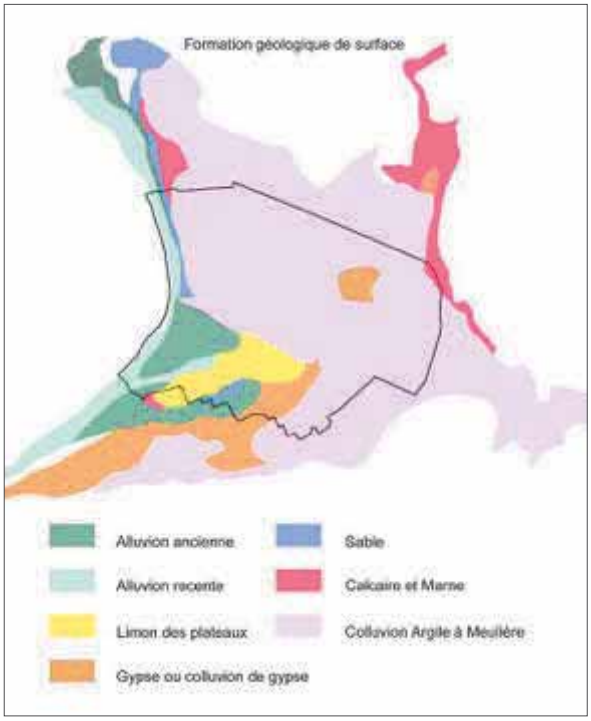
Dans la région, couches de marnes et masses de gypse alternent. Elles peuvent atteindre une épaisseur de 40 mètres à Trilport. Mais les épaisseurs de gypse n'en permettent pas l'exploitation, de plus le gypse y est de mauvaise qualité, se trouvant à l'Est de la masse principale. On peut noter que dans le plan départemental des carrières, la commune est classée dans le périmètre C de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrière. Les cartes de ressources naturelles en matériaux, annexées au Schéma Départemental des carrières montrent la présence d'un gisement alluvionnaire. Cependant, le secteur d'alluvions anciennes est maintenant inaccessible en raison de l'urbanisation sur les lieux-dits "Le Bois de l'Enclume", "La Noyerie", "La pointe du Chemin des Vignes". Le gisement de sablon à affleurement, matériau utilisé dans le BTP reste encore en grande partie disponible théoriquement au lieu-dit "Le Trou à Lapins" ou "Les Auvernes". L'intérêt de cette ressource ne doit pas être écarté au regard de la raréfaction des matériaux alluvionnaires en Ile-de-France. Toutefois, aucune exploitation n'est prévue sur la commune.

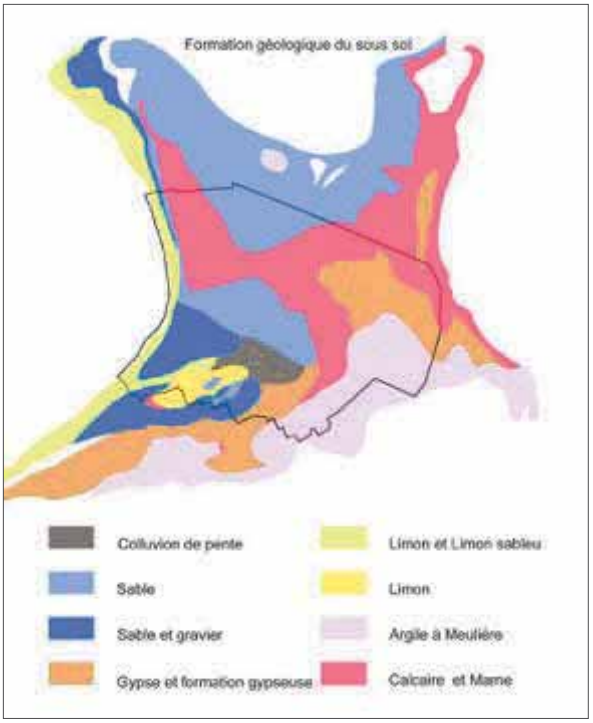
Carte géologique de Trilport



Source : Carte géologique de la France, Meaux (n°155) et Coulommiers (n°185), Ed BRGM

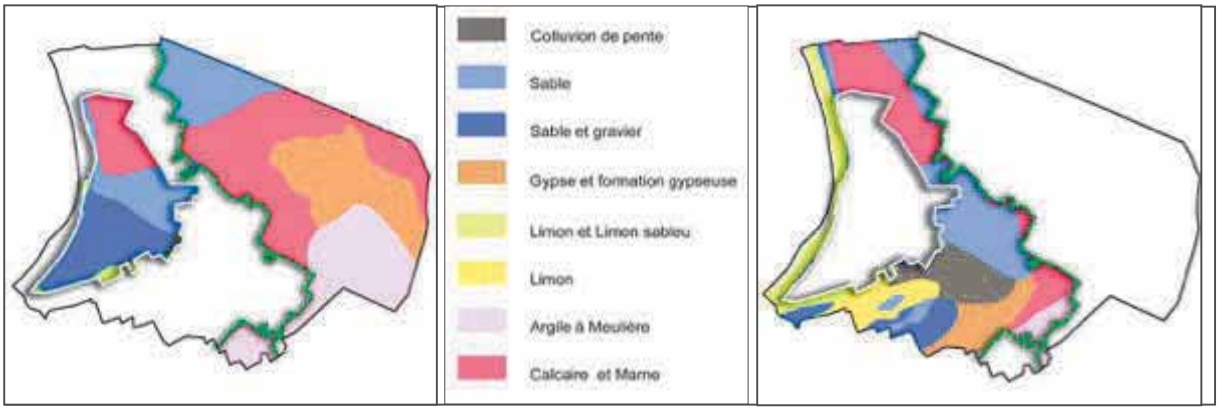
Cartes géologiques simplifiées (formation géologique de surface et en sous-sol)





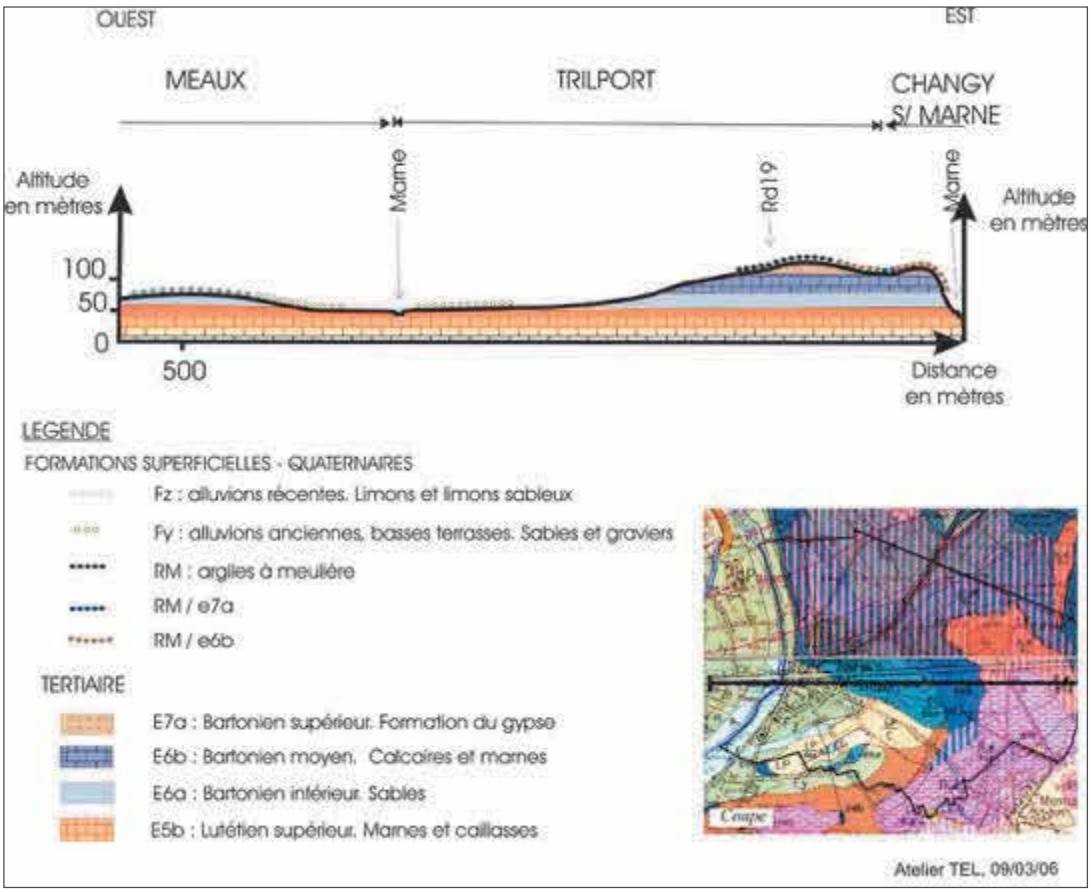
Source : Atelier Tel, interprétation issue de la carte géologique du BRGM

Formation géologique du sous-sol selon les utilisations des sols (espaces urbain, espaces boisés, espaces agricoles)



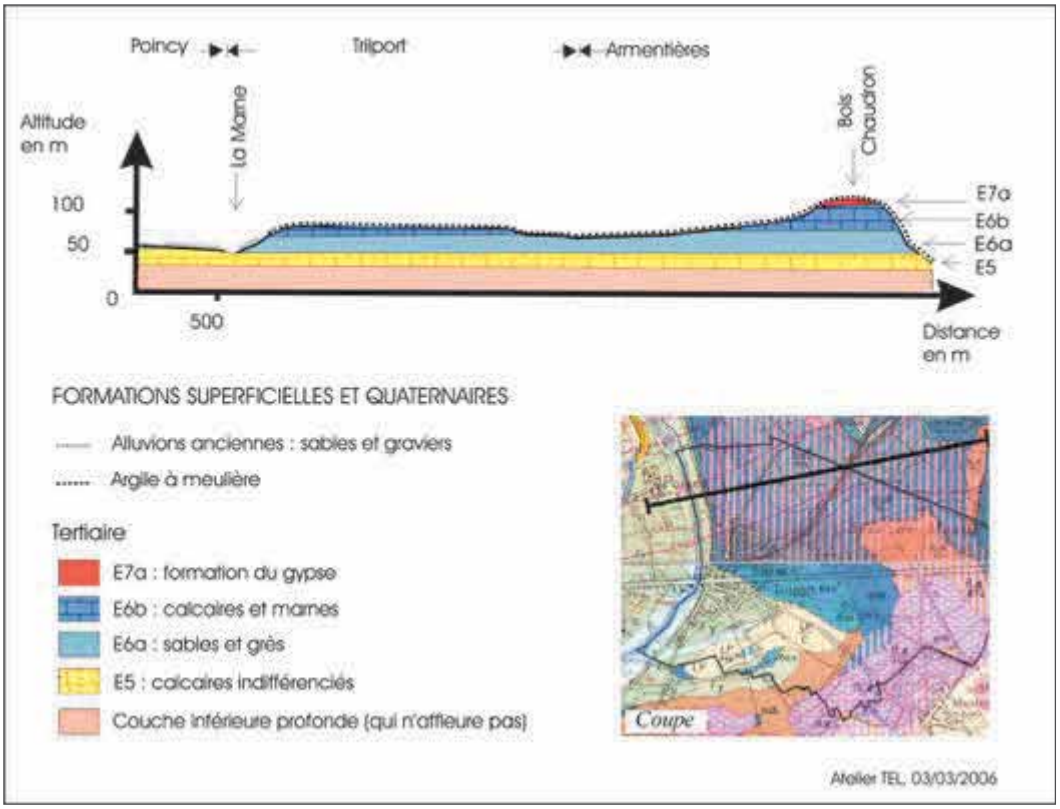
Source : Atelier Tel, interprétation issue de la carte géologique du BRGM

Coupe géologique simplifiée (sud de la RD603, orientation Est-Ouest)



Source : Carte géologique de la France, Meaux (n°155) et Coulommiers (n°185), Ed BRGM

Coupe géologique simplifiée (au nord de Trilport, orientation Est - Nord Ouest)



Source : *Carte géologique de la France, Meaux (n°155) et Coulommiers (n°185), Ed BRGM*

Le Schéma Départemental des Carrières de la Seine-et-Marne

Le schéma départemental des Carrières de la Seine-et-Marne fait l'inventaire des ressources en matériaux naturels sur le département et notamment, sur la commune de Trilport.

Un tel schéma est élaboré et mis en œuvre dans chaque département (loi n 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par la loi 93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières).

Il permet une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. Ce schéma constitue un document de référence regroupant des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières : ressources, besoins, protection du milieu environnemental, modes d'approvisionnement….

Le schéma départemental des carrières met en avant l'importance (en quantité et en qualité) des ressources en matériaux que connaît le département de Seine-et-Marne. 3 grandes familles de matériaux y sont présentes:

- les granulats,
- les substances minérales industrielles (qui trouvent une utilisation directe dans les filières industrielles) telles que calcaires et marnes à ciment, gypse, argiles pour céramique, silices industrielles, calcaires industriels pour charges…),
- les pierres dimensionnelles.

Pour indication, la Seine-et-Marne est au second rang de la production française de gypse, les sables industriels du sud de département sont considérés comme le meilleur gisement européen de sables siliceux, la production d'argiles représente 9% de la production nationale, et les granulats naturels exploités participent environ à hauteur de 70% à la production de la région d'Ile-de-France.

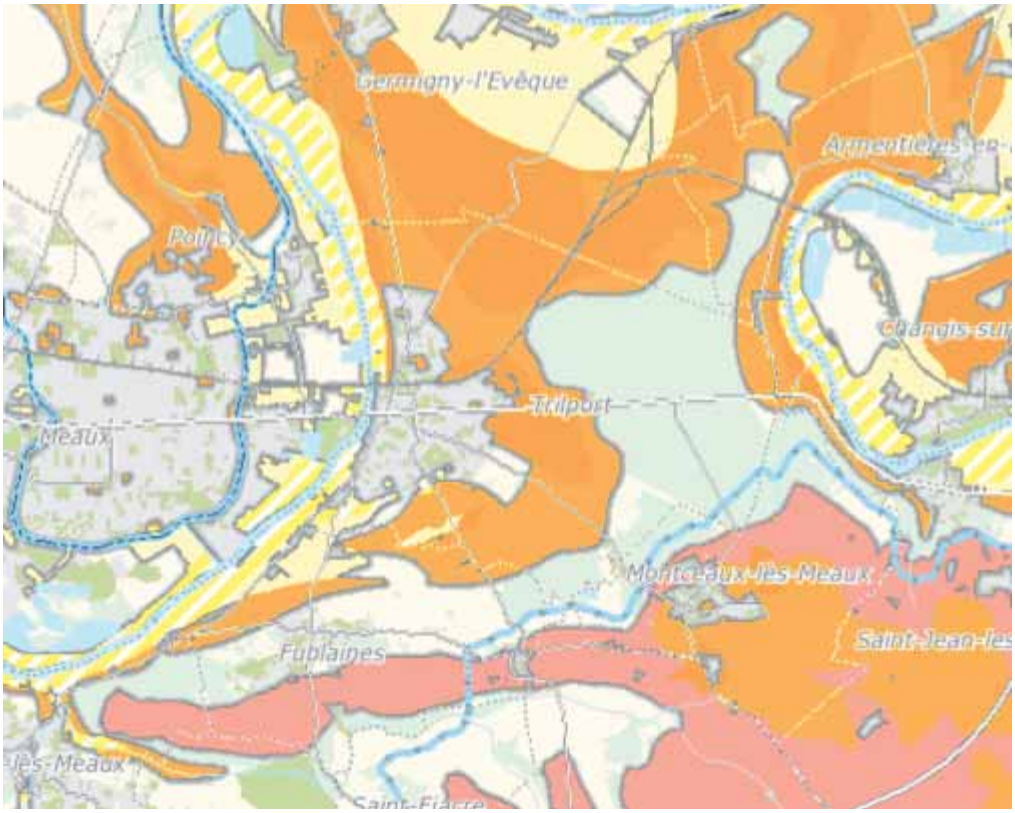
Le Schéma Départemental des Carrières analyse également l'impact des carrières sur l'environnement, fait un état des lieux et propose à ce titre des recommandations afin d'éviter notamment le ruissellement, l'érosion des berges, la pollution des eaux souterraines, les nuisances causées par les émissions de poussières et les bruits des vibrations etc….

En ce qui concerne Trilport, le Schéma Départemental des carrières ne recense aucune carrière d'exploitation sur la commune mais identifie 2 types de ressources en matériaux présents en sous-sol et potentiellement exploitables: les sablons et les granulats alluvionnaires.

- Les sables et grès industriels correspondant à la formation des sables d'Auvers et de Beauchamp. En cas d'extraction, ils peuvent être utilisés en verrerie mais aussi dans la métallurgie, dans l'industrie chimique, en fonderie, dans l'industrie réfractaire et dans l'industrie du béton.
- Sables et graviers anciens de bas niveau (alluvions). Ces alluvions anciennes présentent une granulométrie très variée allant du limon argileux au cailloutis grossier (silex, meulière, calcaires), généralement localisé à la base de la formation, en passant par des graviers hétérométriques et des sables fins. A la base de ces alluvions, le cailloutis basal est localement consolidé en un conglomérat silico-calcaire à ciment-carbonaté appelé « calcin » par les carriers et atteint une épaisseur de 3m entre Meaux et Trilport.

L'épaisseur totale de ces alluvions anciennes atteint par exemple 10 à 13m sous la ville de Meaux. Là encore, aucune exploitation ne se trouve sur Trilport, cependant les plus proches sont celles de Poincy, Armentières-en-Brie et Isle-les-Meldeuses. Ces alluvions anciennes sont principalement utilisées pour la construction (sables et graviers pour béton) mais également en technique routière.
Cependant une bonne partie des ressources sont dans des zones déjà construites.

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne



Légende



D'autres matériaux pouvant être exploités sont identifiés à proximité de la commune tel que le gypse. Le gisement de gypse effleure la limite communale de Trilport à l'extrême sud-est et s'étale depuis la commune de Signy-Signets, au sud-est de Trilport jusqu'à Mareuil-les-Meaux, au sud-ouest de Meaux. Il s'agit d'une « première masse de gypse » (la plus proche du sol), constituée de bancs massifs, bien stratifiés, de gypse saccharoïde blanc jaunâtre à blond roussâtre. Cette masse montre des diaclases par lesquelles ont pu circuler les eaux conduisant à la formation de cavité karstique. Cependant, dans ce secteur, la cartographie des gisements de gypse du Schéma Départemental des Carrières, reste imprécise en raison de mauvaises conditions d'affleurement et de la maille parfois assez lâche des données de sondages. Ainsi, les informations disponibles ne permettent pas de cartographier la limite moyenne.

D'un point de vue exploitabilité, ce secteur ne semble pas être le plus attrayant puisque, par exemple, il nécessiterait, dans le cas d'une carrière à ciel ouvert, le creusement de fosses plus importantes que sur d'autres sites.

Des vestiges d'une exploitation de gypse sont encore visibles au nord-ouest de Quincy -Voisins, au lieudit « Les Vignolles » (commune de Mareuil-les-Meaux). D'autres carrières souterraines furent exploitées entre Nanteuil et Fublaines, ainsi qu'à Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux, aux Louvrières et aux Grands Montgoins. Il s'agit d'un témoignage d'un passé riche en exploitation du gypse à proximité de Trilport.

L'exploitation de gypse, la plus proche de Trilport, se trouvant toujours en activité, est celle de Monthyon. La principale utilisation du gypse se fait pour la fabrication du plâtre et ses dérivés.

Les gisements de matériaux industriels tels que les sables et grès industriels présents sur la commune de Trilport ne sont pas inépuisables. Le schéma départemental recommande, donc une politique de gestion économe et rationnelle de cette ressource afin de satisfaire durablement les besoins nationaux et régionaux.



En comparaison avec le plan de cadastre on constate que les alluvions de bas niveau sont principalement situées au sud de la RD 603 et sont majoritairement urbanisées. Les sablons sont en partie situés sur des zones urbanisées, de part et d'autre de la voie de chemin de fer. La moitié Est de cette ressource est située sur des terres cultivées.

Ressources minières et carrières

Aucun document ne mentionne la présence de mines. Il y a eu une exploitation de granulats alluvionnaires et de sables sur la commune.

Ressources en matériaux de carrières en Ile-de-France

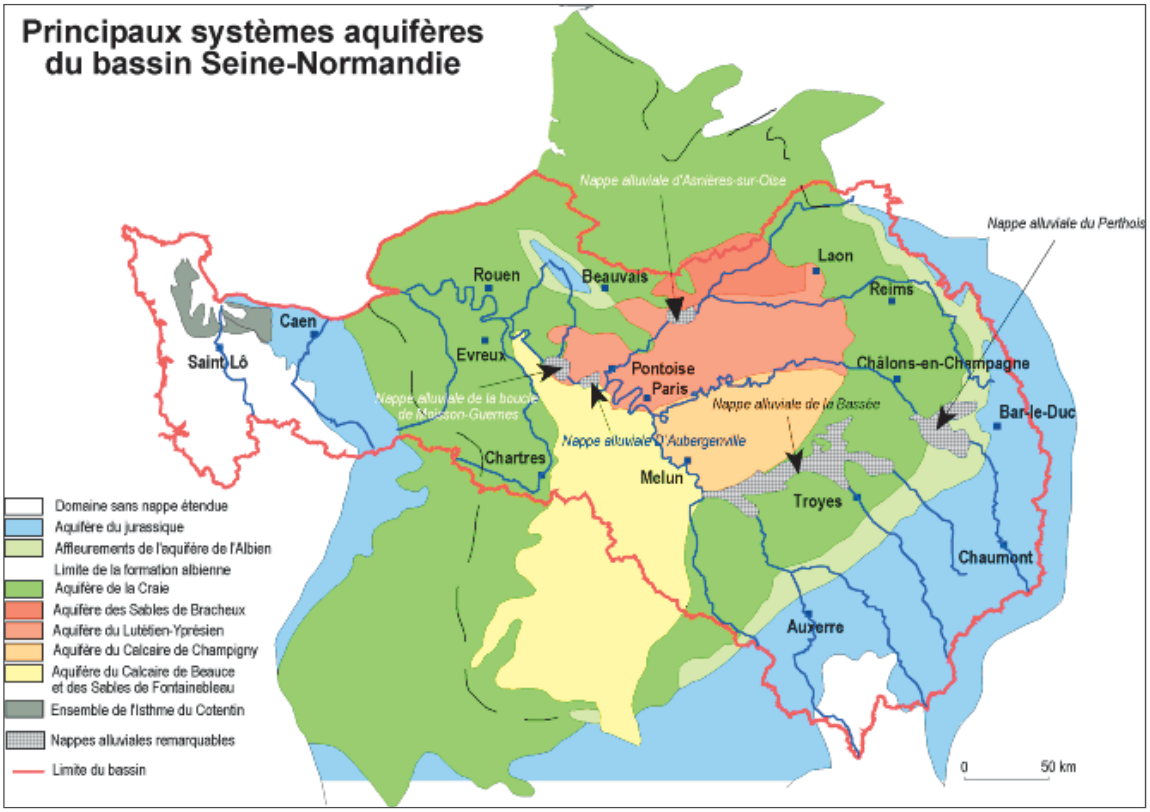


Granulats alluvionnaires (alluvions récentes)
Granulats alluvionnaires (alluvions anciennes de bas niveau)
Gypse (limite moyenne) sous recouvrement
Sablons à l'affleurement
Sablons sous recouvrement de moins de 10 m

2.4. L'HYDROGEOLOGIE

En ce qui concerne la Seine-et-Marne, les principaux aquifères sont les suivants :

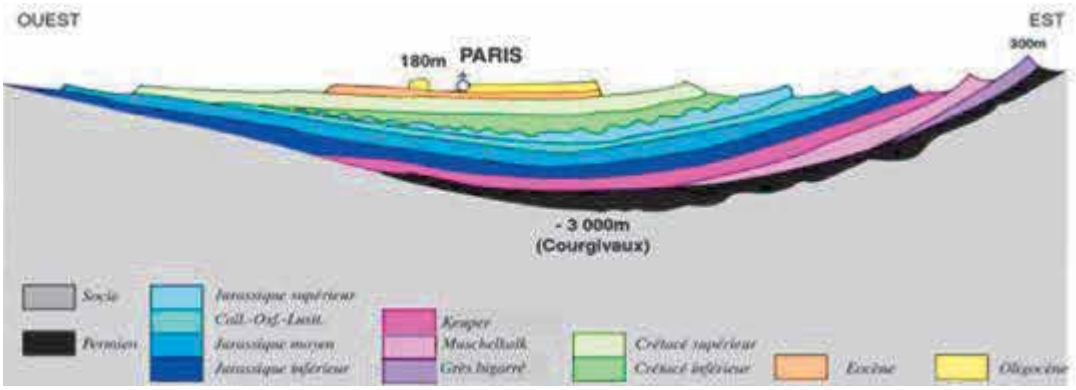
- L'aquifère des alluvions de la Seine, de la Marne et de leurs affluents,
- L'aquifère multicouche du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire de Beauce (oligocène du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
- L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny (éocène supérieur),
- L'aquifère multicouche du Lutétien Yprésien (éocène moyen et inférieur),
- L'aquifère de la craie du Sénonien (crétacé supérieur),
- L'aquifère multicouche de l'Albien (crétacé inférieur).



Source : SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Ces aquifères selon leur profondeur sont plus ou moins sensibles aux pollutions. Cependant, la qualité de l'eau des nappes est déjà fortement impactée par les diverses pollutions.

Coupe géologique du bassin de Paris

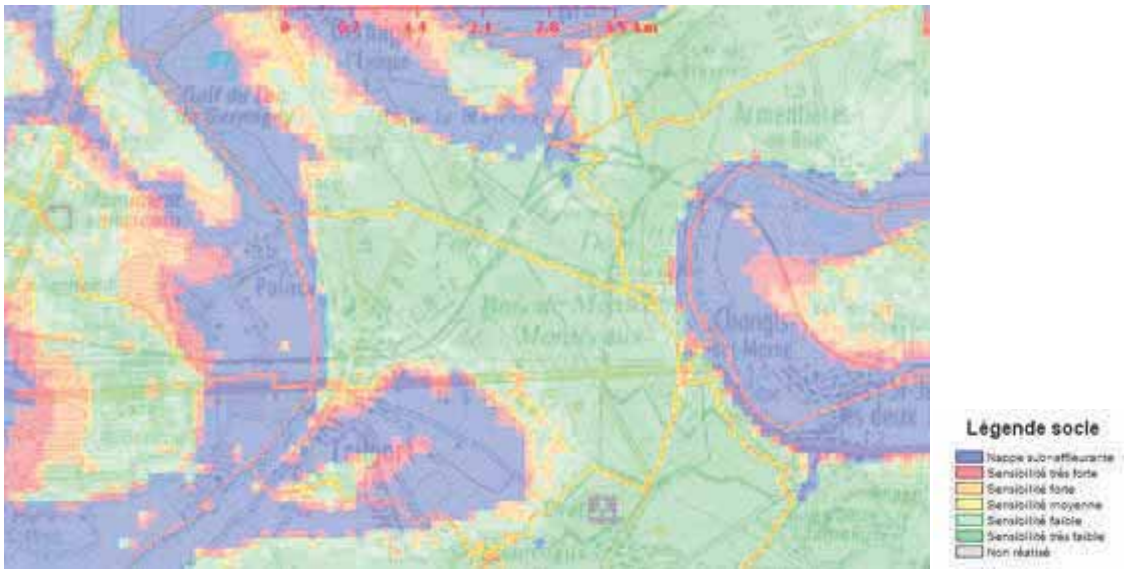


Source : BRGM

Les prélèvements pour l'approvisionnement en eau potable sont réalisés principalement dans les cinq premiers aquifères cités. Cependant, ces nappes sont également utilisées pour l'agriculture, l'industrie et certaines activités sportives et de loisirs (golfs, centres d'équitation...), ce qui rend cette ressource encore plus sensible en terme de quantité prélevée.

Plusieurs niveaux aquifères de superposent sur le territoire de Trilport. Ils sont de plus en plus importants en descendant la série stratigraphique.
Les formations superficielles trop peu épaisses, généralement déboisées, ne conservent que peu de temps les eaux météoriques qu'elles perdent par évaporation ou évapotranspiration.
Le niveau de sources le plus élevé correspond au toit de l'Argile verte à 185-203 m d'altitude. De débit faible, elles n'ont été utilisées que localement et leurs risques de pollution, notamment par les amendements chimiques sont grands.
Un second niveau apparaît au toit des marnes intercalées dans les formations gypseuses. Le débit de ces sources est également faible.
De petites nappes locales peuvent s'installer également sur les lits argileux de la partie inférieure du Marinésien.
La nappe traversant les sables auversiens n'est généralement pas utilisable car elle s'infiltre dans la masse des formations lutétiennes très fracturées et y circule de façon karstique. On peut en observer des émergences au nord du ru de l'Abîme entre Montreuil-aux-Lions et Sablonnières ainsi que dans la vallée du Clignon. Un très faible niveau de sources se situe dans la partie supérieure des sables cuisiens, sur les petites intercalations argileuses (vallée du Clignon). La première des deux nappes importantes correspond à l'Eocène inférieur. Elle n'affleure nulle part et n'est connue que par sondages. La cote du niveau piézométrique varie de +96 à Marigny-en-Orxois à +55 à Ocquerre où le débit pompé maximum dépasse 100m^3/h. La seconde des nappes importantes, et la plus exploitée, est la nappe alluviale de la Marne et de l'Ourcq. C'est également la nappe la plus menacée par l'exploitation intensive des alluvions anciennes et le comblement des excavations par du matériel polluant.*

Extrait de la carte du risque d'inondation par remontée de nappe



Source : BRGM

* Extrait du projet de lotissement de l'Arrondi, Dossier de Déclaration au titre du Code de l'environnement, mai 2012

2.5. LA CLIMATOLOGIE

Tout comme dans l'ensemble de la région parisienne, la commune de Trilport bénéficie d'un climat océanique dégradé, caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés chauds et relativement humides.

Cependant, le passage de la Marne et la topographie de vallée influencent l'atmosphère locale, plus humide généralement que dans le reste de la Seine-et-Marne.

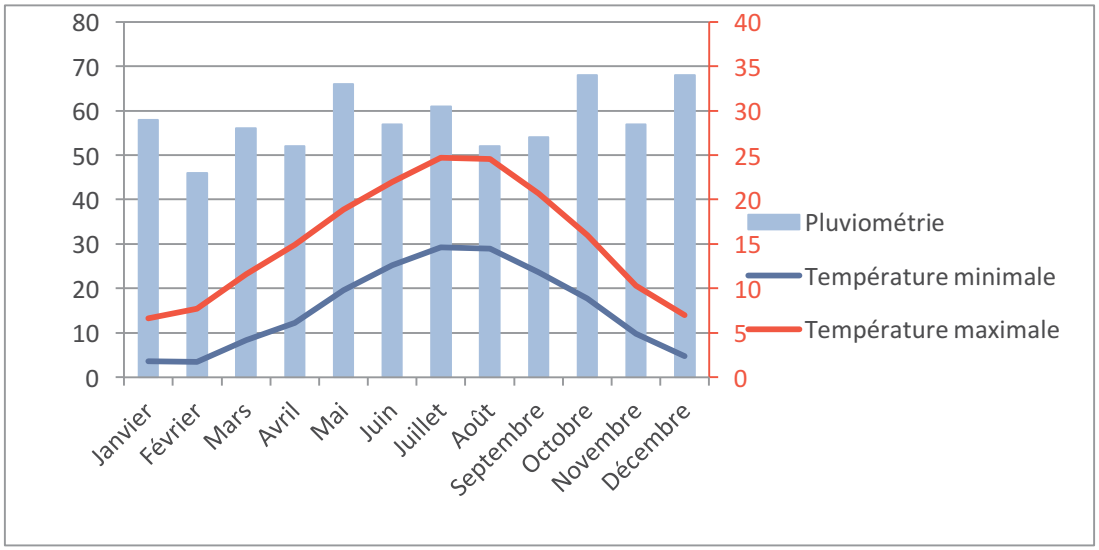
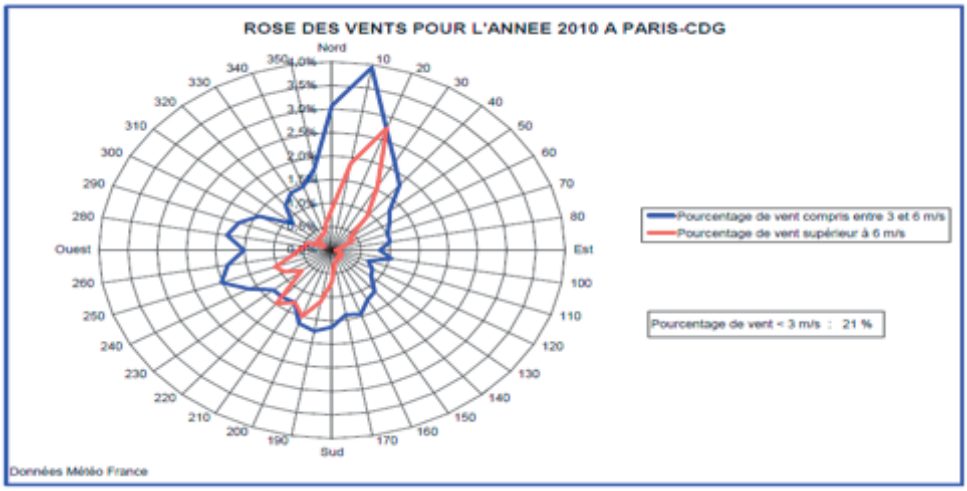


Diagramme climatique de la station météorologique de Roissy *(Sources : Météo France)*

La station météorologique la plus proche est celle de Roissy. Les normales saisonnières et annuelles concernant la pluviométrie, la température et l'ensoleillement sont :

- Une température minimale moyenne de 1,8°c en janvier et 14,6°c en juillet
- Une température maximale moyenne de 6,6°c en janvier et 24,7°c en juillet
- 117 jours de précipitations par an, avec une hauteur moyenne de 693,6 mm

D'après le diagramme climatique, les environs de la station météorologique de Roissy ne sont pas concernés par une sécheresse estivale, la courbe des températures ne dépassant pas les barres de pluviométrie.
Les vents dominants sont en majorité de secteur sud-ouest ou de nord-est. Les vents forts supérieurs à 58km/h sont constatés en moyenne 50 jours par an ; les vents supérieurs à 100 km/h le sont 1,3 jours par an (source Météo-France).



Rose des vents pour l'année 2010 à Paris-CDG *(Sources : Météo France)*

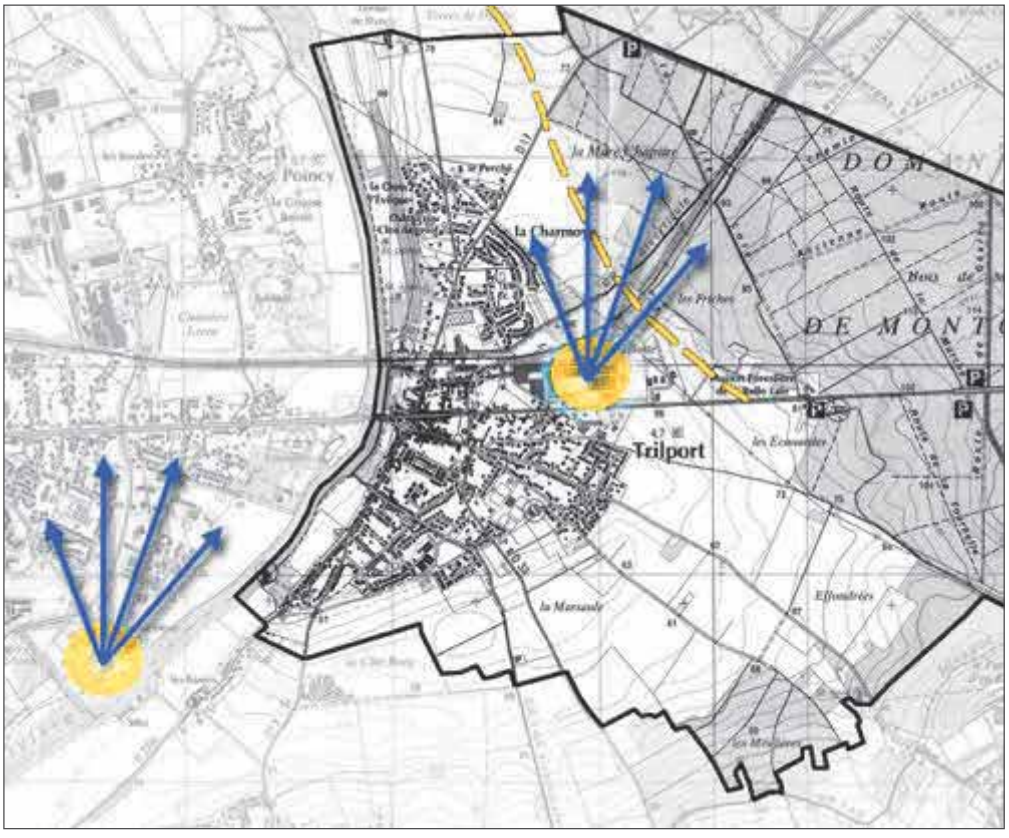
Par ailleurs, compte-tenu de la topographie de la commune et des environs, les vents ne sont pas freinés. Ils auront donc des conséquences sur l'aménagement et l'urbanisme.
En effet, selon le sens des vents, il peut y avoir des effets amplificateurs ou au contraire des effets réducteurs. On observe, en général, trois conséquences qui sont la diffusion de pollution atmosphériques, la diffusion d'odeurs et la diffusion de bruits. En outre, l'orientation des voies et des constructions doit tenir compte des vents dominants pour éviter l'inconfort des usagers dû au froid, aux vents, et au soleil ainsi que la consommation d'énergie.

Sur la commune de Trilport, l'orientation et la force des vents dominants ont des conséquences qui peuvent être à la fois positives et négatives. Le vent de secteur Sud-Ouest pourrait entraîner :

- un affaiblissement des nuisances sonores provoquées par l'entreprise Valometal (ex Marchetto) pour les riverains parce qu'ils ne sont pas directement sous le vent de ces nuisances,
- un risque de pollution dû à l'entreprise Recticel limité aux habitants du Nord-Est de la commune qui seront sous le vent, puisqu'en cas d'accident et d'évaporation de fumées toxiques, le vent de secteur sud-ouest entraînerait ces fumées vers les habitations de La Charmoye,
- une atténuation des nuisances sonores pouvant être causées par la future déviation de Meaux, qui selon son positionnement mettra la commune au vent de cette déviation. Son passage se situant, en l'état actuel des projets, en lisière de forêt, les bruits des automobiles devraient s'orienter vers la forêt domaniale (mais ce phénomène est valable uniquement les jours de vents dominants).

Enfin, il pourrait y avoir une aggravation des effets pour les Trilportais si l'entreprise BASF (ex COGNIS, installation classée SEVESO située à Meaux) venait à connaître un accident. Du fait de sa proximité avec la limite communale de Trilport et de son positionnement (Sud-Ouest), le risque de transport des fumées toxiques sur Trilport pourrait être plus important les jours venteux.

Sens de diffusion en fonction des vents dominants à Trilport

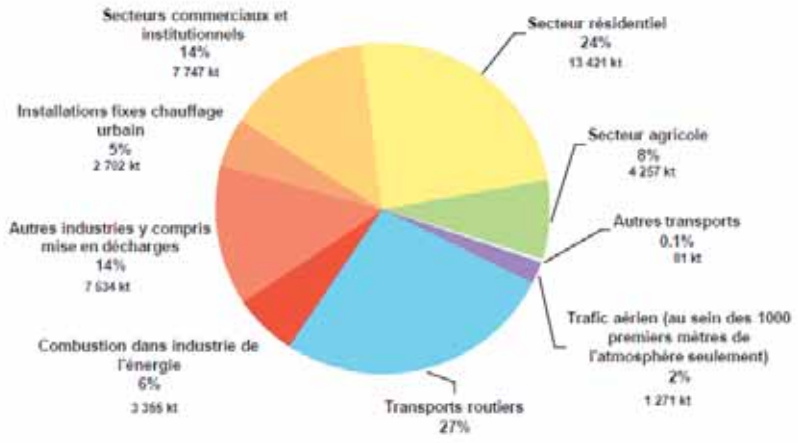


Source : Atelier TEL

Pour finir, le contexte général de changement climatique observé actuellement doit entraîner une grande prudence dans les analyses avec notamment une difficulté à extrapoler ou à tirer des règles générales.
En effet, le climat est également soumis à l'émission de gaz à effet de serre. Et il est malheureusement difficile d'évaluer les effets des émissions de gaz à effet de serre sur le climat à l'échelle d'une commune, car les variations se mesurent à plus grande échelle. Nous nous contenterons du niveau régional en nous basant sur les données du SDRIF et des données d'AIRPARIF.
Les principaux gaz à effet de serre (GES) en Île-de-France sont le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), oxydes d'azote (NxO) et les hydrocarbures.
Les émissions des GES s'expriment en nombre de tonnes équivalent CO2, ce qui permet de quantifier le pouvoir de réchauffement de chacun d'eux. Par exemple, le méthane ayant un pouvoir de réchauffement 21 fois supérieur à celui du CO2, 1 tonne de CH4 équivaut à 21 tonnes de CO2.
La combustion non industrielle représente la part d'émissions la plus importante. Chaque année ce sont 43% des émissions qui sont dues à la combustion non industrielle du secteur résidentiel et tertiaire (38%), et aux installations fixes de chauffage urbain (5%).
Les transports routiers viennent en deuxième position avec 27% des émissions, dont plus de la moitié est attribuable aux véhicules particuliers. Enfin, l'industrie est responsable de 20% des émissions, le secteur agricole de 8% et le trafic aérien de 2%.

EMISSIONS de GES, Equivalent CO_2 DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : 55 291 kilotonnes

(source : cadastre 2000 Airparif/Drire Ile-de-France)



Chaque année, 79 millions de tonnes équivalent CO2 sont émises en Île-de-France. La Région a décidé d'agir et a adopté un Plan Climat le 24 Juin 2011, se structurant autour de trois objectifs :

- l'exemplarité avec un effet d'entraînement,
- l'atténuation des émissions de GES,
- l'adaptation (anticiper le futur en adaptant le territoire aux effets du changement climatique).

Parmi les GES, deux sont directement liés à l'énergie : le méthane (CH4), qui accompagne l'extraction du charbon et peut aussi s'échapper au cours de la récupération et du transport de gaz naturel, et le gaz carbonique qui est produit lors de la combustion de tous les combustibles fossiles. La consommation énergétique par francilien est inférieure de 20 % à la moyenne nationale, mais elle est en croissance plus soutenue entre 1990 et 2002, plus globalement dans les secteurs résidentiel/tertiaire et des transports, principaux émetteurs de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de GES impose donc une maîtrise de notre consommation d'énergie.

Les efforts ont pour l'instant surtout porté sur les grands établissements industriels, qui se sont vus attribuer des quotas d'émissions de CO2.
Le cœur d'agglomération, notamment Paris, concentre les plus fortes émissions en gaz à effet de serre. La grande banlieue comme Trilport émet moins de gaz à effet de serre (de 0 à 8000 t/km2/an), mais tout de même dans une quantité non négligeable.
La durée de vie dans l'atmosphère des GES anthropiques étant longue, l'accumulation au fil des ans entraîne un échauffement de l'atmosphère et une modification des échanges thermiques avec les océans. Depuis 1906, la température moyenne à la surface de la terre a augmenté de 0,74 °C.
Les conséquences ne sont plus guère contestées: sécheresses, inondations,...

Pour l'Île-de-France, les signes du réchauffement global pourraient trouver une traduction dans l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude des phénomènes climatiques extrêmes : sécheresse, canicule, inondations, tempête... La tempête de décembre 1999, la canicule d'août 2003 et la sécheresse de 2004 (février 2004 a été le mois le plus sec depuis plus d'un siècle) sont des événements exceptionnels récents qui ont touché la région.

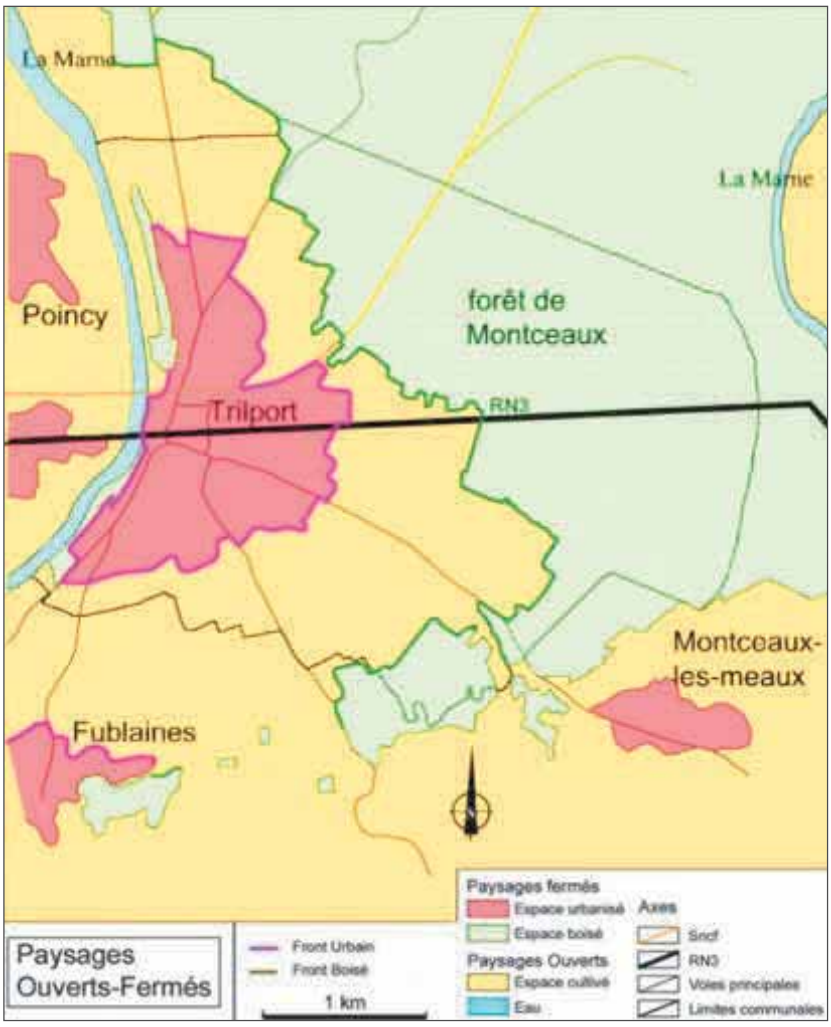
Des conséquences sont prévisibles dans presque tous les domaines, avec par exemple des changements dans la gestion de l'eau, dans les pratiques agricoles, dans les essences forestières, dans la répartition de la flore et de la faune, dans la conception des logements, dans la résistance des structures et réseaux de transports, dans les activités économiques, dans la nécessité de renforcer le lien social (exemple de la canicule de 2003). Elles interpellent directement la vulnérabilité de la région.

2.6. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DE TRILPORT

Le territoire de Trilport joue le rôle d'entrée d'agglomération meldoise, un espace de transition entre les espaces ruraux et urbains. Trilport peut encore se prévaloir d'un paysage à dominante rurale.



Carte des grandes entités paysagères de Trilport



Source : Atelier TEL

Sur la commune, plusieurs entités paysagères bien distinctes se succèdent:

- la forêt,
- la plaine agricole,
- la zone urbaine, avec le centre bourg, la zone d'activité et la périphérie pavillonnaire,
- La Marne, avec la rivière, le coteau et les bords de Marne.

Une alternance de paysages ouverts-fermés caractérise le territoire communal et en constitue une des originalités.

La forêt

Les espaces boisés de Trilport sont constitués de la forêt de Montceaux (forêt domaniale et forêt privée) et des bois situés au sud-est de la commune (« Le parc d'en bas » et « les Meulières »). La forêt de Montceaux est un massif boisé de qualité situé en hauteur par rapport au reste du territoire communal. La forêt est traversée par la RD603, de nombreuses perspectives s'offrent au regard : la vue vers Meaux en premier lieu, puis vers l'intérieur de la forêt ensuite, grâce aux nombreux chemins forestiers qui pénètrent dans cet épais massif boisé dont le GR11.

Une des entrées de la forêt



La plaine agricole

Cet espace, consacré à la grande culture, est caractérisé par sa grande lisibilité paysagère liée au site (structure d'openfield). Cette séquence s'oppose à la précédente par la grande ouverture et les vues très dégagées qu'elle offre sur le territoire communal et au-delà.

Sortant de la forêt, l'horizon dégagé est remarquable. L'altitude, encore assez élevée permet une vision globale sur la ville de Trilport, le parc du château de Montceaux, Fublaines, l'agglomération de Meaux (la zone d'activités, le quartier de Beauval...).

De cette séquence on saisit clairement la morphologie du relief en forme de cirque, les lisières de la forêt et celles du front urbain.

Les espaces agricoles au sud de la commune



La zone urbaine

La zone urbaine est composée de sous séquences que sont :

-Le centre bourg. Il est composé de quelques îlots assez denses s'organisant autour de l'axe principal : la RD603. Il s'agit d'un bâti traditionnel homogène avec ses alignements sur rue, ponctué par la présence d'équipements publics et de commerces le long de la RD603.

Perspective depuis le centre bourg vers la commune de Meaux



Vue d'avion sur le centre bourg



-La périphérie pavillonnaire. Cette périphérie est composée d'habitats résidentiels denses essentiellement composés de maisons individuelles avec quelques habitats groupés. Elle englobe à la fois les lotissements anciens

et récents mais aussi les propriétés organisées en lanières le long de la RD603. A ces propriétés en lanières se mêlent de façon irrégulière des équipements, des restaurants, station-service désaffectée, friches et entreprises. Cette partie du territoire, que l'on peut aussi qualifier de « désordre urbain » manque d'organisation et constitue une transition avec la zone d'activités.





-La zone d'activités économiques et commerciales. Elle se situe à l'entrée est de la commune, majoritairement entre la RD603 et la voie de chemin de fer mais aussi au sud de la RD603. Elle est composée de plusieurs entités :
- la *zone d'activités de la Halotte*. Il s'agit d'une zone d'activité récente dont la commercialisation n'est pas achevée.

ZAC de la Halotte



- le *site Kléber* qui est un site industriel assez ancien, aujourd'hui essentiellement composé de PME. La façade qui donne sur la RD603 est constituée par des bâtiments assez mal entretenus, qui se détachent de façon quelque peu brutale de l'ensemble (couleur trop forte, hauteur importante...).



Des bâtiments du site Kléber




- *l'entreprise Recticel*, la plus importante entreprise de Trilport qui est située en façade de la RD603.
- *l'entreprise Valometal (ex Marchetto* - entreprise de récupération de métaux) située en arrière-plan par rapport à la RD603 mais très visible en particulier en raison de ses amoncellements de ferrailles.

-des *surfaces commerciales au sud de la RD603*, occupées par une grande surface en cours d'extension.

L'entreprise Recticel



Le supermarché



La Marne

Cette séquence est également composée de plusieurs sous-séquences :

- la rivière,
- le coteau,
- les bords de Marne.

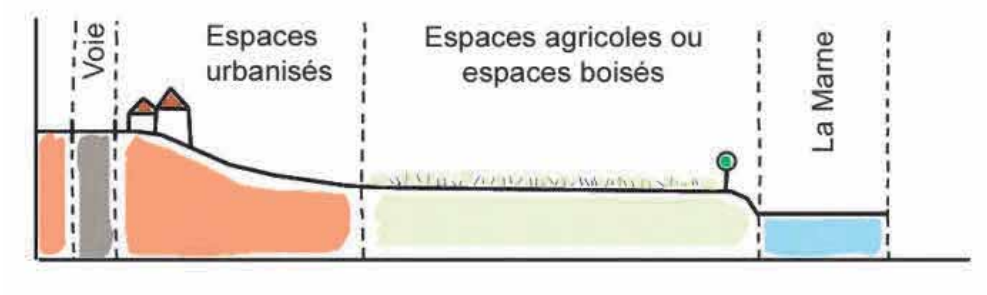
La Marne structure de façon évidente le paysage et les espaces urbanisés, puisque c'est le long de celle-ci que l'habitat s'est développé. Les bords de Marne ont la particularité de connaître un dénivelé important, avec :
- au Sud des espaces agricoles inondables, en contrebas et à proximité immédiate de la rivière, surplombés par des espaces urbanisés situés en terrasse,
- au Nord, des espaces verts ou cultivés également inondables, dominés par un coteau boisé qui marque la limite entre les espaces agricoles et urbanisés.

La Marne offre des espaces de détente et de loisirs pour les Trilportais puisque des aménagements ont été prévus à cet effet (sentier de randonnée, espace de jeux pour les enfants…).

Les bords de Marne au sud de la commune



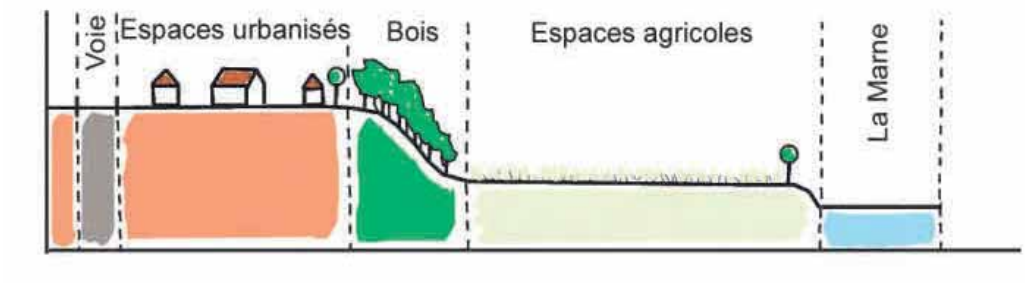
Coupe des différentes séquences urbaines au sud



Les bords de Marne au nord de la commune

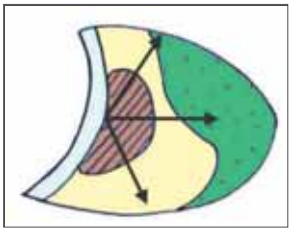


Coupe des différentes séquences urbaines au nord

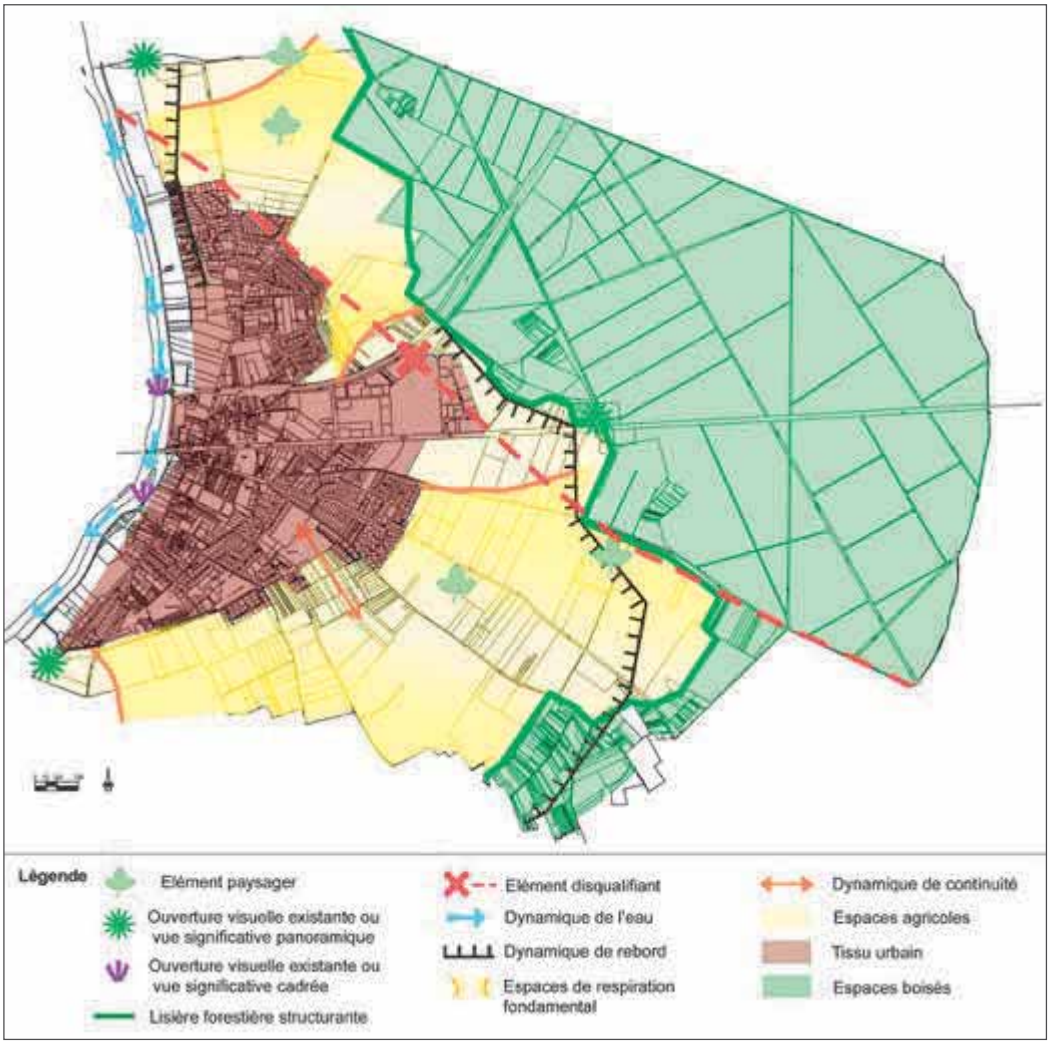


2.7. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Dans son ensemble, Trilport offre un paysage d'une grande qualité grâce à l'organisation de ces différentes entités paysagères et au relief. Elle présente une alternance d'espaces ouverts et fermés. La préservation de ces espaces ouverts est un enjeu majeur pour la commune, à la fois pour leurs qualités environnementales et paysagères.



Carte du paysage



Source : Atelier TEL, carte issue du document de travail « l'Atlas des paysages » du Conseil Général 77, 2005



Les éléments positifs de ce paysage sont :
- Les espaces boisés, espaces denses, fermés qui donnent une image verte de la commune.
- Les espaces agricoles qui constituent des espaces de respiration importants et marquent la limite urbanisation-forêt. Ces espaces de respiration sont situés au nord de la commune et au sud et se rétrécissent à l'est de la commune. Ils permettent la séparation distincte entre la forêt et l'urbanisation. Ces espaces de respiration mettent en valeur les lisières forestières qui, du fait du relief en cirque, accentuent l'effet boisé et structurent le paysage.
- L'urbanisation qui s'étale sur le coteau et forme ainsi un front bâti le long de la Marne.
- La présence de l'eau.
- De nombreuses perspectives remarquables qui s'offrent à la vue en différents points de la commune. La perspective offerte depuis les hauteurs de la forêt sur le village de Trilport, en contrebas, et l'agglomération de Meaux, en arrière-plan, est remarquable. En descendant sur Trilport l'approche des lisières de la forêt laisse présager des vues très dégagées par l'entrée dans un espace beaucoup plus ouvert.
La zone cultivée, très ouverte, offre également une vue dégagée sur le massif boisé et sur les communes environnantes (Montceaux-les-Meaux et Fublaines).

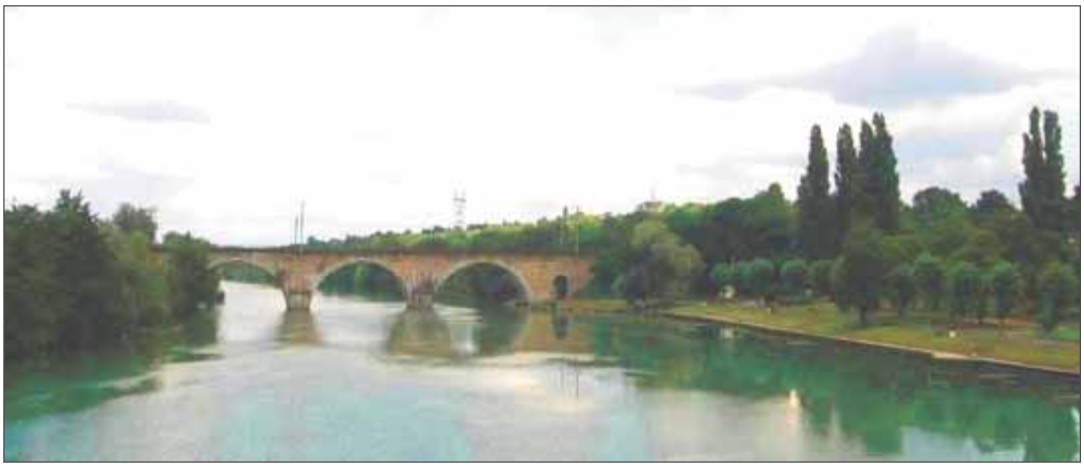
Traversée de la forêt de Montceaux



Source : Marianne SOUQ - CAUE 77

En termes d'ouverture visuelle, mises à part les vues significatives en entrée de ville Est de la commune, les bords de Marne offrent également des paysages remarquables.

Les bords de Marne



Les éléments négatifs du paysage sont :
-Des lisières de qualité inégale du fait d'un développement en "tache d'huile" de la zone urbaine.
-Deux motifs disqualifiant du paysage que sont la ligne à très haute tension et l'entreprise de récupération de métaux.
La ligne Haute tension traverse la commune selon un axe d'orientation NO-SE et coupe la RD603 en biais au niveau de l'entrée Est de la ville. La présence de cette ligne souligne le relief et dégage un couloir de vision (lié à l'inconstructibilité des terrains situés sous la ligne). Les gros pylônes et la traversée de la ligne au-dessus de la RD603 constituent les éléments négatifs de ce motif paysager.
Le deuxième élément disqualifiant est l'entreprise de récupération de métaux (entreprise Valometal - ex Marchetto). Elle est visible quasiment en tout point de la commune et assez mal intégrée dans le paysage (énorme tas de ferraille rouillée).

La ligne très haute tension





L'entreprise Valometal (ex Marchetto)

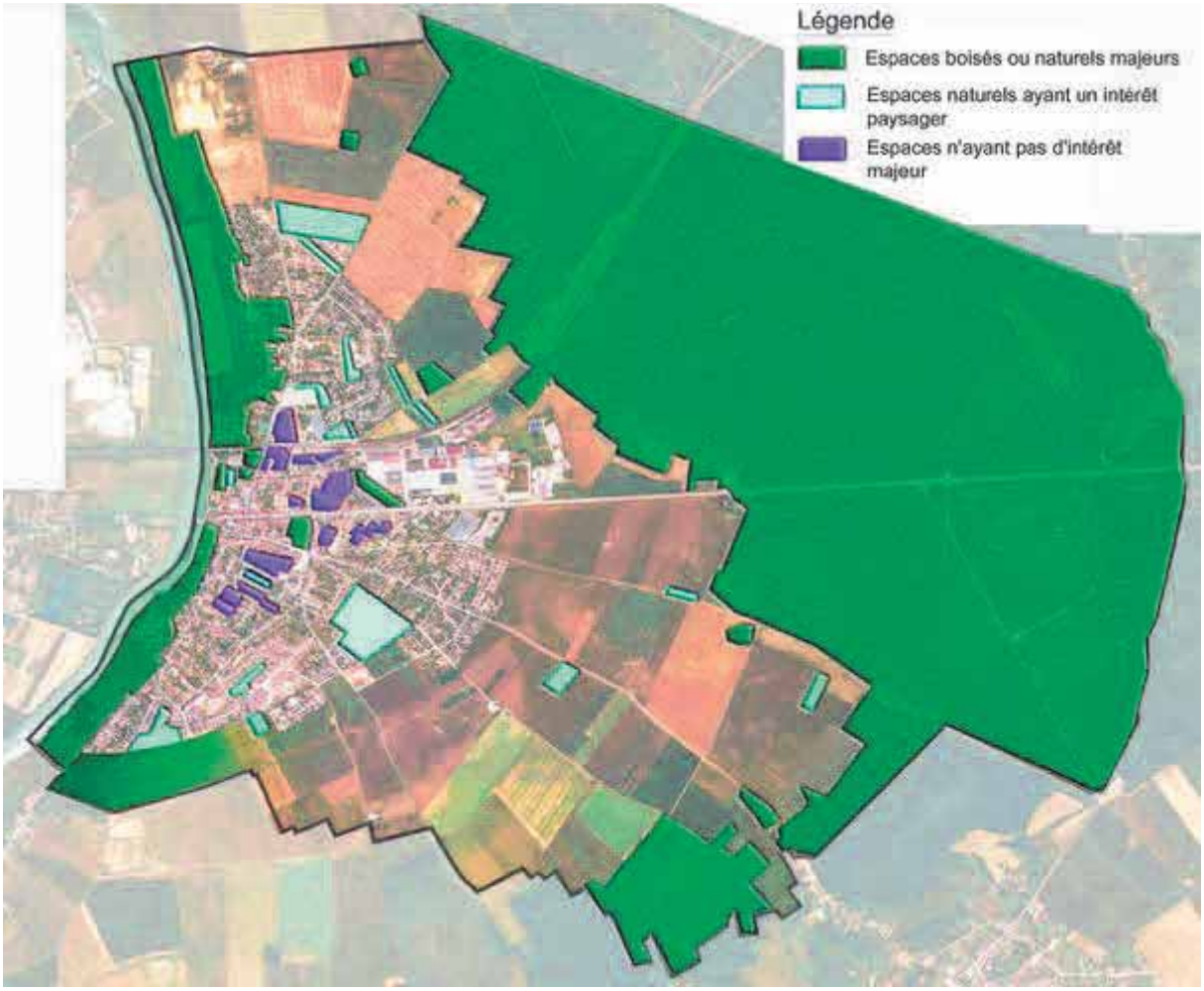


2.8. LES ESPACES VERTS

Un repérage de l'ensemble des espaces verts de la commune y compris les espaces verts « urbains » a permis de distinguer 3 catégories d'espaces verts:

- Les espaces verts majeurs,
- Les espaces verts ayant un intérêt paysager
- Les espaces verts n'ayant pas d'intérêt paysager

Carte des espaces verts de la commune



Source : Atelier TEL

2.8.1. LES ESPACES VERTS MAJEURS,

Les espaces verts majeurs, que la commune doit préserver de toutes dégradations éventuelles et mettre en valeur jouent un rôle important pour le cadre de vie des habitants mais aussi pour le paysage en général.

Les espaces verts majeurs correspondent aux espaces identifiés comme remarquables d'un point de vue paysager ou reconnus comme indispensables à l'équilibre environnemental de la commune.

- Les bords de Marne, dont le chemin de halage de part et d'autre du pont de la RD603 a été aménagé en promenade avec l'espace de jeux qui demanderait, cependant à être requalifié. L'ensemble des espaces en bord de Marne mérite une attention particulière. Les espaces agricoles et le coteau boisé participent à la qualité et la diversité des paysages,
- Le parc municipal qui se situe dans le centre bourg. Il donne sur la RD603. Il a été conçu autour d'un ancien château d'eau, en style de pigeonnier qui est lui-même le témoin de l'ancien «château du

Bordet». Le château du Bordet appartenait à un notable, Gustave de Ponton-d'Amécourt, maire de Trilport de 1855 à 1876 et inventeur de l'hélicoptère. Le parc municipal a deux fonctions, celle d'un lieu de loisir comprenant un espace de jeux pour enfants et celle d'un lieu de passage permettant un accès sécurisé pour les piétons venant des zones pavillonnaires et se rendant en centre bourg,

- Le parc de la Villa Bia, acquise par la municipalité, qui accueille les locaux du centre de loisirs, le CCAS et le Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM),
- « Les grands jardins », espace récemment acquis par la commune et aménagé pour le public et les activités en lien avec La Marne,
- La forêt de Montceaux avec le Parc d'en Bas et Les Meulières,
- Une propriété privée boisée (le long de la RD603) qui marque la transition entre la zone d'urbanisation et la zone d'activités,
- Certains boisements ponctuels, dont la taille et la qualité sont importantes.



Le parc municipal



Le parc de la Villa Bia



Les bords de Marne



Les espaces ouverts vers la plaine agricole



Les boisements ponctuels



Les jeux d'enfants

2.8.2. LES ESPACES VERTS AYANT UN INTERET PAYSAGER.

Les espaces verts ayant un intérêt sont des espaces verts qui participent au cadre de vie des Trilportais. Ils ne sont pas reconnus comme ayant une qualité remarquable mais ils permettent d'aérer les espaces urbanisés, d'accompagner les équipements publics ou de contribuer tout simplement au paysage de Trilport.

- Le parc des sports, récemment aménagé,
- Le jardin de la Résidence de La Marne,
- Certains boisements en lanières insérés dans le paysage agricole ou positionnés en frange urbaine,
- Les jardins liés aux équipements (écoles),
- Deux jardins privés situés en entrée de ville entre la D97 et la D17. Ces espaces sont boisés et jouent un rôle important en terme de paysage, notamment parce qu'ils sont positionnés en entrée de ville,
- L'espace vert des Hauts de Trilport, espace situé sous le passage de la ligne haute tension, au nord de la zone urbanisée,
- Un terrain de sport engazonné, espace vert de détente dans la zone de la Mère-Grand
- Deux espaces verts dont l'un est privé et accueille un verger. Ils sont tous deux situés à proximité de parking de la gare SNCF.

Le verger à proximité de la gare SNCF



La résidence de La Marne



Le parc des sports



Espace vert de la Mère Grand



Jardins privés en entrée de ville nord



Boisements ponctuels



2.8.3. LES ESPACES VERTS N'AYANT PAS D'INTERET PAYSAGER.

Cette catégorie regroupe diverses situations : espaces souvent peu visibles depuis la voie publique, en friche, jardins privés non boisés ou potagers. Ce qui ouvre des espaces résiduels issus pour la plupart de délaissés de l'urbanisation. Ces espaces verts ne présentent pas d'intérêt paysager en termes d'essences d'arbres présentes ou en termes de positionnement dans le tissu urbain (enclavement etc.).
Ils sont constitués par les jardins privés des pavillons ou par les espaces libres aménagés au cœur de certains quartiers. Il s'agit d'espaces verts résiduels, ne jouant pas un rôle important dans l'aménagement et le fonctionnement urbain de la commune.

Jardins privés en centre bourg



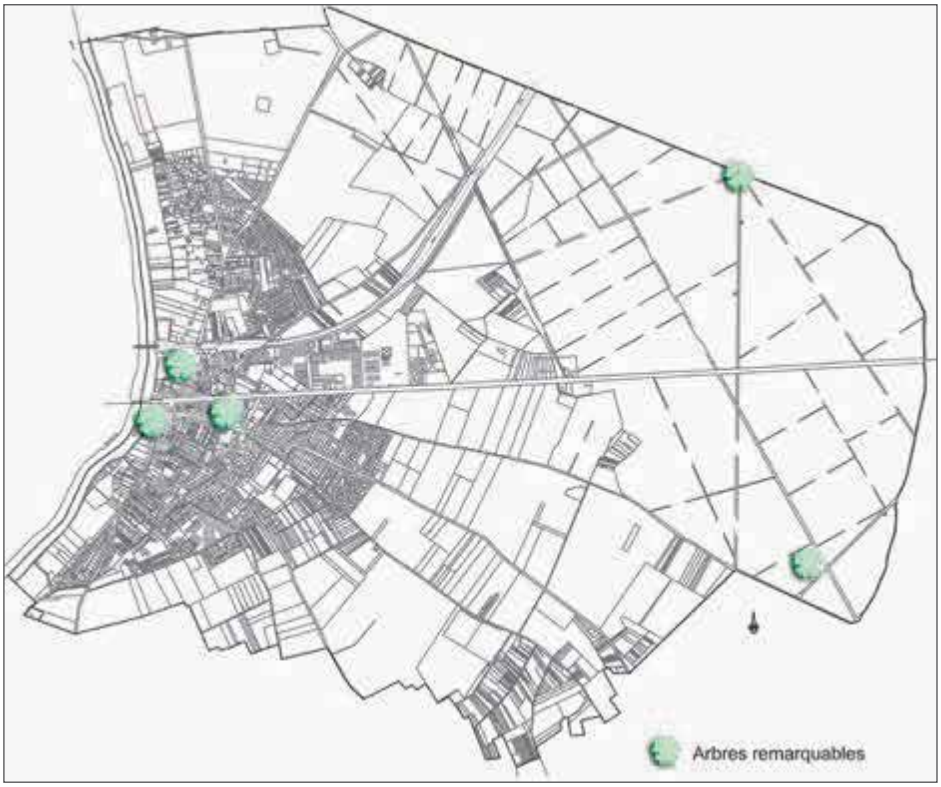


2.8.4. LES ARBRES REMARQUABLES

La commune recèle un certain nombre d'arbres remarquables :

- Deux Ginkgo Biloba à l'intérieur du Parc municipal
- Un grand Platane, à l'intérieur du Parc municipal
- Un Saule Pleureur, situé en bord de Marne
- Un Hêtre situé dans le Parc de la Villa Bia
- Un Cormier dans la forêt de Montceaux
- Un Chêne dans la forêt de Montceaux

Les arbres remarquables sur la commune de Trilport



Les deux derniers arbres ont été recensés par l'inventaire des Arbres remarquables de Seine-et-Marne réalisé par le CAUE de Seine-et-Marne.

Le Cormier :

Ce cormier ou sorbier domestique, au tronc élancé et aux harmonieuses proportions est de dimension importante pour cette essence à croissance lente. Ses fruits, les cormes, ressemblent à de petites poires. Mangées blettes, souvent desséchées, elles étaient couramment récoltées dans le passé. En période de disette, on incorporait les cormes à la pâte du pain. On en tirait aussi une boisson rappelant le cidre. Le bois du cormier est très recherché pour la tournerie et la fabrication d'outils tels que rabots et varlopes. Le cormier est situé à quelques dizaines de mètres d'une ancienne source gauloise « la fontaine Francoeur ». Il se situe en Espace Boisé Classé, dans la partie sud de la forêt de Montceaux. Sa hauteur est de 23m et sa circonférence de 3m15.



Le Chêne Roi :

Ce chêne aurait, selon la tradition, été planté par Henri IV (1553-1610). Le « bon Roi » venait régulièrement au Château de Montceaux où il pouvait mener de front les affaires de l'Etat et ses amours passionnées avec la belle Gabrielle d'Estrées, qu'il fit marquise du lieu. Ce Chêne Roi est accessible depuis la RD603 (à environ 1Km).



Henri IV



2.8.5. DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES MAIS…

Certains éléments dégradent ou peuvent dégrader les paysages de Trilport.
Tout d'abord, la tempête de 1999 a fait de nombreux dégâts sur les espaces boisés, que ce soit dans la forêt de Montceaux ou bien sur les bords de Marne. En effet, malgré l'entretien de la forêt privée ainsi que la diversification des essences, des arbres restent par endroit, déracinés et couchés sur le sol. Ils donnent une image négative aux espaces naturels et peuvent entraîner des problèmes de sécurité.
Ensuite, comme dans beaucoup d'espaces publics, certains visiteurs manquent de civisme et ne prennent pas le soin d'emporter leurs déchets. De ce fait, des bouteilles vides en plastiques, des canettes, sacs en plastique et détritus en tous genres se retrouvent sur les bords de Marne déposés par les eaux.
Les bords de Marne sont aussi victimes de quelques feux.
La RD603 constitue également un élément qui dégrade le paysage, de par sa rectitude, son trafic routier et son positionnement dans la ville.
Enfin, il est nécessaire de rester vigilant face à l'installation de caravanes dans des endroits non prévus à cet effet ou dans des endroits « remarquables ». Les vastes espaces agricoles en limite de zone urbanisée et accessibles directement par la route peuvent attirer les gens du voyage.
En outre, les petits boisements qui ponctuent les espaces agricoles ainsi que les lisières de forêts peuvent également constituer des lieux de cabanisation.


Dégâts de la tempête de 99


Pollution


Feux


Risque de cabanisation




Détritus laissés par les gens du voyage

2.9. ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.9.1. METHODOLOGIES DE PROSPECTIONS DES MILIEUX NATURELS

L'évaluation présentée ici repose sur une prospection qui a eu lieu en juin et juillet 2013 ainsi que sur des recherches bibliographiques (Données DRIEE, IAU IdF. Données ENS, Données Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien…).
Cette prospection initiale a été complétée par un passage en août 2014 sur les secteurs susceptibles d'évoluer dans le PLU (cf chapitre suivant).

Cette évaluation permet d'identifier et de décrire les principaux types de milieux sur la base de la faune et la flore visibles à l'époque de la prospection et leurs sensibilités.

En aucun cas, cette étude ne peut être considérée comme une étude exhaustive de la faune, de la flore et des milieux naturels de la commune. Une étude écologique complète nécessite plusieurs journées réparties sur l'ensemble des périodes les plus favorables à l'observation de la faune et la flore, et à l'analyse des milieux naturels. Elle reste à mener sur la commune dans les années à venir, surtout dans les zones susceptibles d'évoluer fortement.

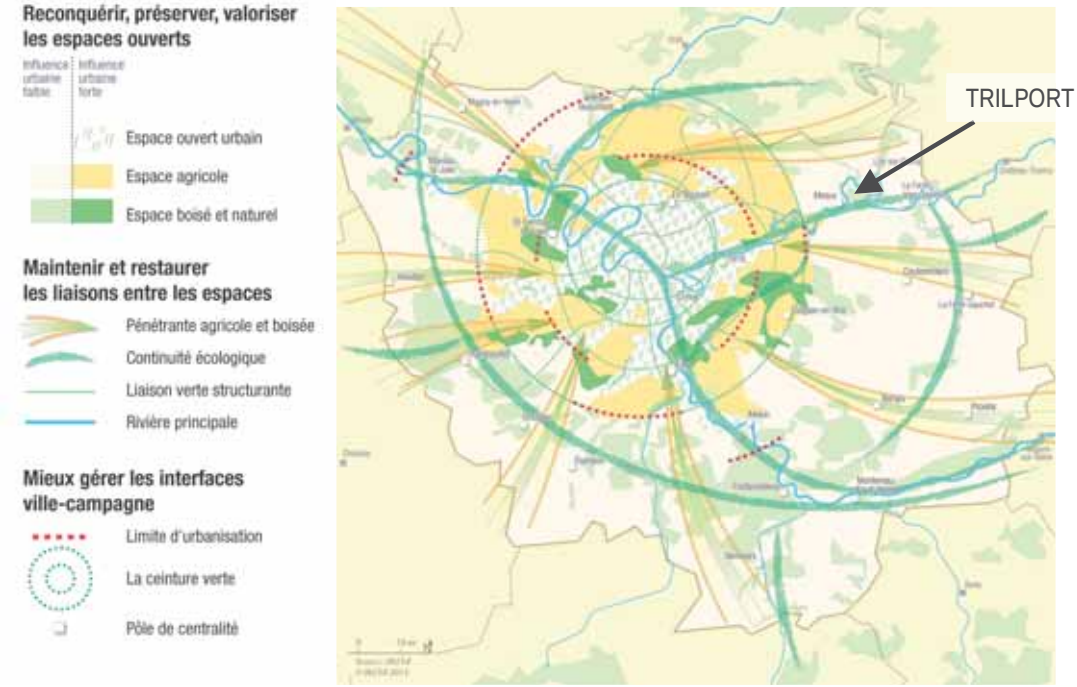
Compte tenu de la présence de la Marne, des espaces agricoles et d'importants espaces boisés (forêt domaniale de Montceaux), Trilport peut encore se prévaloir d'un paysage à dominante naturelle et très diversifié. Les espaces naturels couvrent, en effet, plus de 80% du territoire communal. Trilport joue ainsi le rôle d'un espace de transition entre les espaces ruraux et les espaces urbains.

2.9.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE A TRAVERS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA LOCALE

2.9.2.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile de France

Le SDRIF actuellement a été approuvé par décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013. Ce SDRIF apporte des éléments de compréhension du territoire, qu'il semble important de prendre en compte dans une approche telle que l'étude des continuités écologiques et de la biodiversité d'un territoire.

Garantir la cohérence du système régional des espaces ouverts

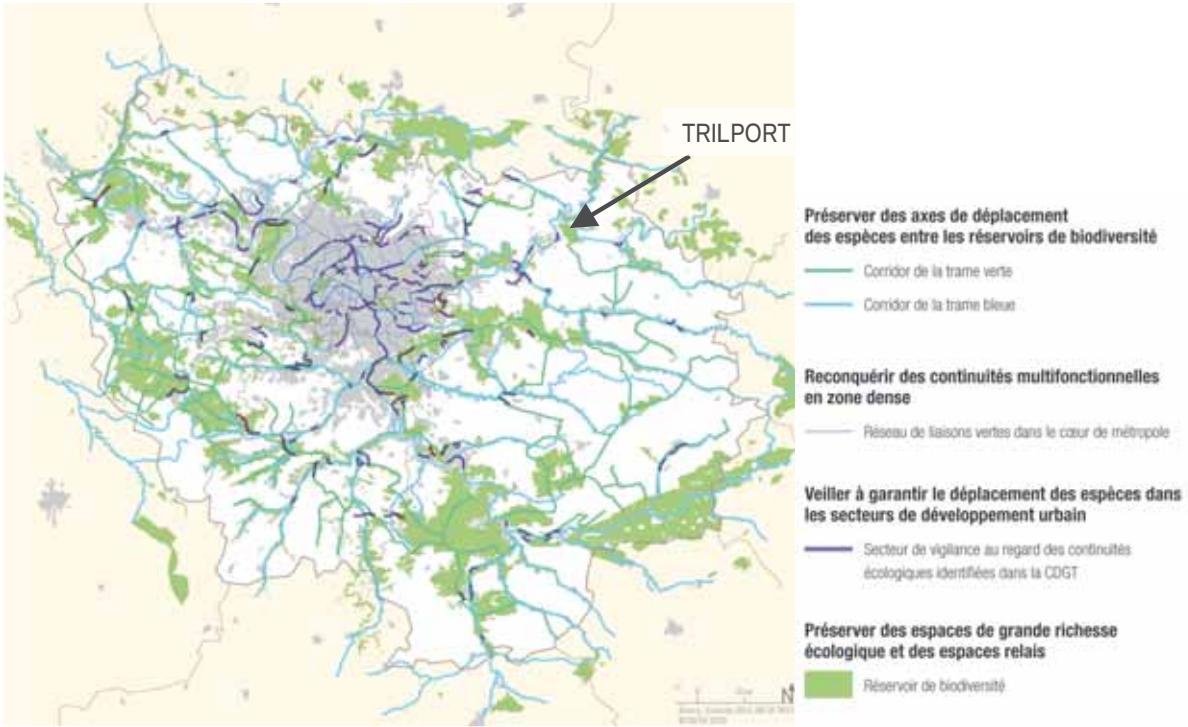


Sources : SDRIF2013

Le territoire communal de Trilport est concerné par :

- Le maintien et la restauration de la continuité des grandes vallées,
- La protection des massifs boisés.

Noyaux de biodiversité et continuités écologiques



(Source : SDRIF 2013)

Le territoire communal de Trilport est :

- à proximité de petites zones réservoirs de biodiversité,
- à proximité de zones tampons,
- à proximité d'une continuité écologique d'intérêt national,
- à proximité d'une continuité écologique d'intérêt régional.

2.9.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

D'après le SRCE adopté en octobre 2013, la forêt de Montceaux y est décrite comme un réservoir de biodiversité important. Sa lisière constitue un corridor de la sous-trame herbacée des milieux calcaires à fonctionnalité réduite.

Par ailleurs, plusieurs continuités sont présentes sur et à proximité de la commune :

- un corridor fonctionnel de la trame herbacée,
- un corridor fonctionnel diffus au sein de la forêt de Montceaux,
- un corridor des milieux calcaires dont la fonctionnalité est réduite le long de la forêt de Montceaux,
- un corridor de la sous trame bleue constitué par la Marne et le ru de travers (la fonctionnalité de ce dernier étant réduite).

Il existe un secteur riche en mares et mouillères au niveau de la forêt de Montceaux coupé par une infrastructure de transport, la D603.

De ce fait, il existe un double risque de collision sur ce secteur avec la faune sauvage (sanglier, chevreuil, renard…) mais aussi un risque d'écrasement lors des mouvements migratoires d'amphibiens (la Grenouille agile, la Grenouille rousse, le Triton palmé et la Salamandre tachetée étant cités sur la commune).

La voie ferrée traversant la forêt de Montceaux est également un élément fragmentant susceptible de provoquer des collisions.

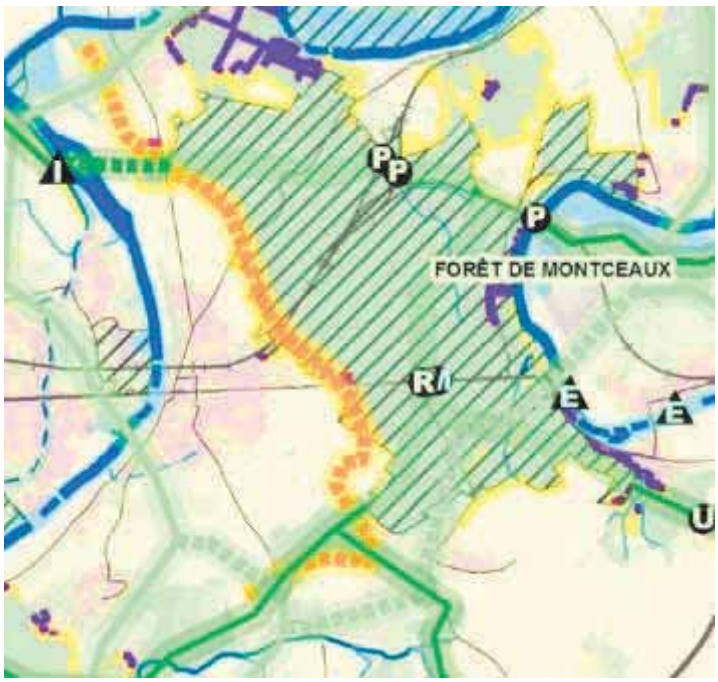
Enfin, il existe un autre réservoir de biodiversité sur la rive située en face de la commune de Trilport.

Au sein du tissu urbain, on note qu'un corridor de la sous-trame herbacée traverse la commune à hauteur du ru du Travers. Ce dernier ainsi que la Marne devront être préservés, notamment pour leur rôle de corridor alluvial en contexte urbain.

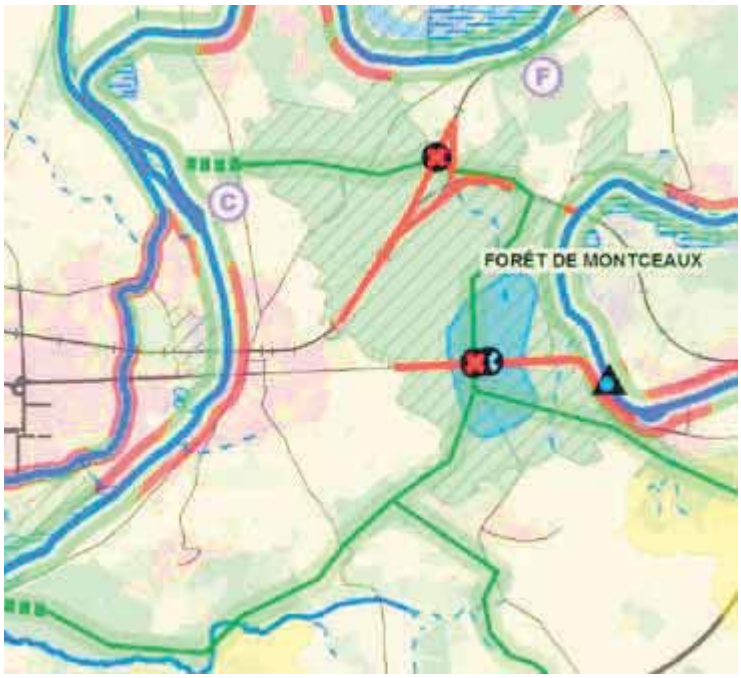
L'autre volet qui indique les objectifs du SRCE précise qu'il faut :

- traiter prioritairement les points fragmentant en particulier la D603 et la voie ferrée notamment par rapport au trames arborée et bleue (mares et mouillères),
- préserver et restaurer le corridor constitué de la Marne et ses berges ainsi que celui constitué par le ru du Travers.

.









2.9.2.3. Les éléments de la trame verte et bleue de l'IAU IF

D'après les éléments cartographiques de l'IAU IF, la commune possède une trame verte et bleue comprenant des éléments arborés, herbacés et aquatiques.

Une trame boisée s'étend en arc de cercle sur les hauteurs trilportaises, reliant Fublaines au Sud à Congis-sur-Thérouanne au Nord. Au cœur du tissu urbain constitué, les grands jardins des pavillons individuels, les parcs publics et les terrains de sports constituent des relais ponctuels.



La trame herbacée, moins développée que la trame boisée à l'échelle communale, joue un rôle d'accompagnement des infrastructures routières ou des chemins ruraux. Elle créé des liens forts entre les parcs ou jardins de l'habitat pavillonnaire et les espaces boisés des hauteurs.



La trame bleue est uniquement représentée par la Marne et le ru du Travers sur Trilport.



2.9.3. SITUATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AUX MILIEUX NATURELS PROTEGES ET RECENSES

Ce premier chapitre vise à connaître le contexte écologique global dans lequel se situe la commune notamment à travers les inventaires (ZNIEFF, ENS…) ou les protections (Natura 2000, Arrêté préfectoral de protection de biotope…) existantes.
L'absence de zonage connu ne signifie pas qu'il n'y a pas d'enjeux en matière de biodiversité sur le territoire. En effet, le territoire communal peut receler des milieux prairiaux, boisements, bosquets, mares qui constituent des réservoirs de biodiversité.

2.9.3.1. Zonages réglementaires

NATURA 2000
La commune est située à environ 2 kilomètres à l'extérieur des sites NATURA 2000 environnants protégés au titre de la Directive Oiseaux. Intitulée « Boucles de la Marne », cette ZPS est localisée à l'ouest (Meaux), au nord (Congis-sur-Therouanne), et au nord-est (Isles-les-Meldeuses, Mary-sur-Marne, Tancrou, Jaignes et Armentières-en-Brie).

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état favorable des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau s'appuie sur deux Directives :

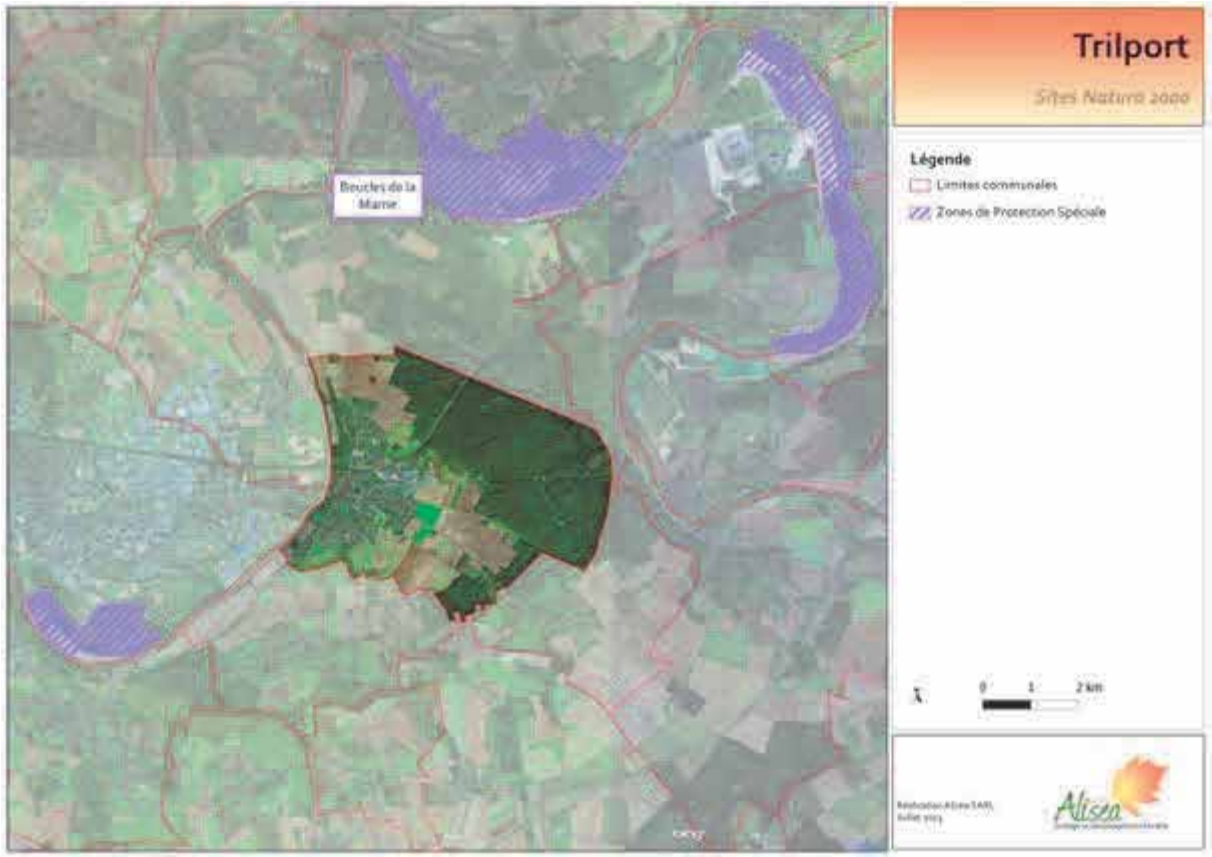
- La Directive «Oiseaux» (2009/147/CEE), du 30 novembre 2009, qui concerne la conservation des oiseaux sauvages et la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit pour cela la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

- La Directive «Habitats Faune et Flore» (92/43/CEE) du 21 mai 1992, qui a pour objet la conservation d'espèces et d'espaces sauvages énumérés dans ses annexes. Elle prévoit pour cela la création de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

C'est le maillage de ces deux types de site (ZPS et ZSC) qui constitue le réseau Natura 2000.

La commune de Trilport se situe à 2 km d'une zone de Protection Spéciale.

Code	Nom	Surface	commentaires
FR1112003	Boucles de la Marne	2641 ha	De nombreuses espèces d'oiseaux présentes en hivernage ou pour la reproduction.



2.9.3.2. Zonages d'inventaires

Les ZNIEFF

La forêt domaniale de Montceaux ainsi que certains bois privés font l'objet d'un classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, répertoriée 110001164. Ce type de ZNIEFF correspond à de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés et offrant des potentialités biologiques importantes. En outre, ce boisement abrite plusieurs espèces végétales et animales déterminantes de la ZNIEFF ; le trèfle intermédiaire, le polystic à soies, le dryoptéris écailleux,… pour les espèces végétales, et la martre, le putois, le blaireau, l'hermine, le pic noir, le pic mar, le grillon champêtre, … pour les espèces animales.

Par ailleurs, on relève la présence d'une ZNIEFF de type I (Carrière des longs prés à Poincy) sur la rive droite de la Marne. Ces sites ne seront pas directement impactés par l'urbanisation. Il en est de même pour le massif de plus de 100 hectares dont les lisières ne sont pas concernées.

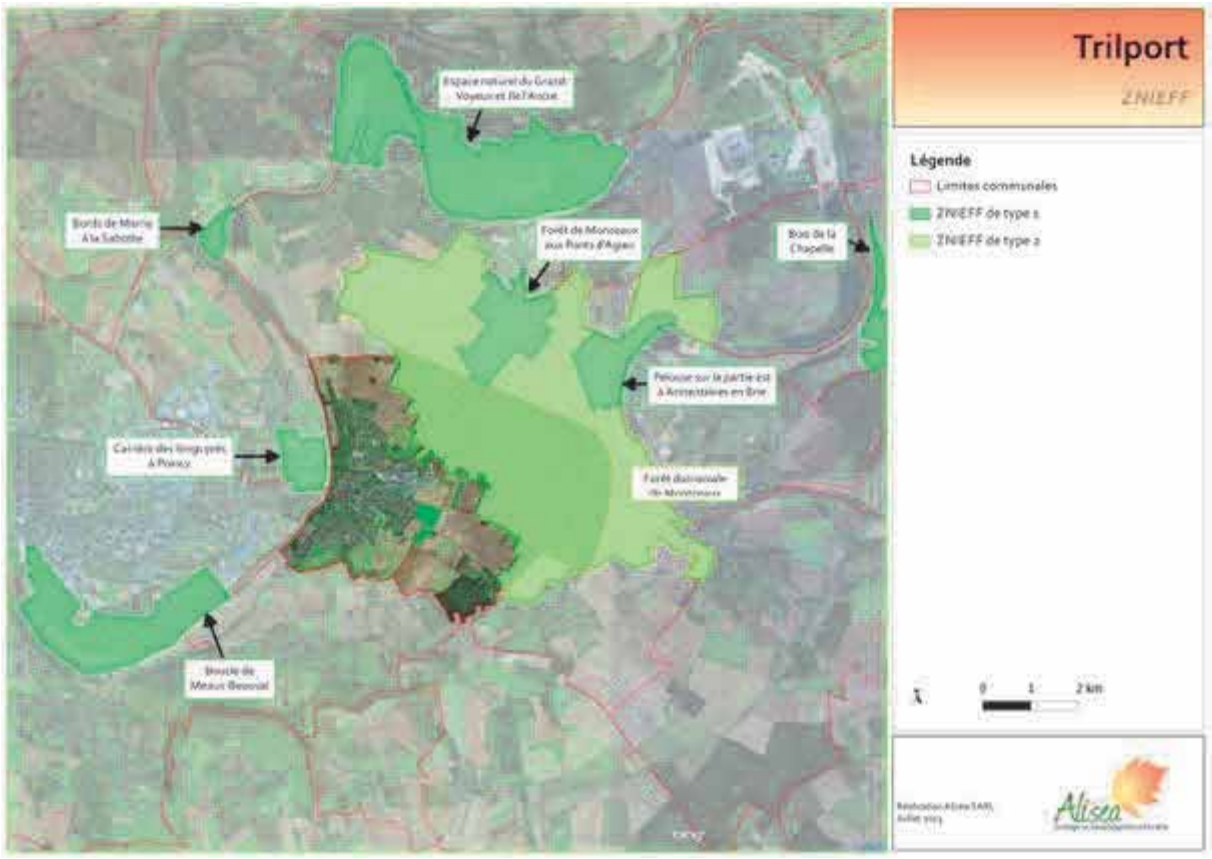
La commune est située à proximité de sept ZNIEFF de type 1 et en partie sur une ZNIEFF de type 2.

Description des ZNIEFF concernées

Code	Type	Superficie	Dénomination
110020180	1	193,9ha	Boucle de Meaux-Beauval
110001159	1	41,4 ha	Carrière des longs prés à Poincy
110020203	1	109,1 ha	Forêt de Monceaux aux Ponts d'Agieu
110020179	1	76 ha	Pelouse sur la partie Est à Armentières en Brie
110020190	1	15,8 ha	Bords de Marne à la Sabotte
110001157	1	273,4	Espace naturel du Grand-Voyeux et Ile L'Ancre
110020205	1	68,3	Bois de la Chapelle
110001164	2	1303,5	Forêt domaniale de Montceaux







Liste des espèces déterminantes (observées entre 2002 et 2003)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE
110001164	61000	Cervus elaphus Linnaeus, 1758
110001164	3619	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)
110001164	133969	Dryopteris affinis subsp. borreri (Newman) Fraser-Jenk., 1980
110001164	96471	Epipactis purpurata Sm., 1828
110001164	60636	Meles meles (Linnaeus, 1758)
110001164	113321	Physalis alkekengi L., 1753
110001164	115076	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913
110001164	121606	Scilla bifolia L., 1753
110001164	127382	Trifolium medium L., 1759

Source : inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Ministère chargé de l'écologie, 2013

Autres espèces (observées entre 2000 et 2003)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE
110001164	84110	Arum italicum Mill., 1768
110001164	84524	Asplenium scolopendrium L., 1753
110001164	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)
110001164	101188	Helleborus foetidus L., 1753
110001164	103734	Iris foetidissima L., 1753
110001164	109506	Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817
110001164	112421	Paris quadrifolia L., 1753
110001164	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)

Source : inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Ministère chargé de l'écologie, 2013

Espaces Naturels Sensibles

Le Code de l'urbanisme précise (Loi n° 95-101 du 2 février 1995) : Article L 142-1 « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Dans le code de l'environnement (Dalloz éd. 2002), l'éditeur précise en note que « les espaces à protéger sont ceux dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable ».

Le département dispose pour cela d'un droit de préemption (qu'il exerce en concertation avec les communes, ou qu'il peut céder aux communes) et de la possibilité d'instituer une taxe départementale des espaces naturels sensibles. Cette taxe doit être affectée à l'acquisition par le département de tels espaces ou à la participation à cette acquisition par une autre collectivité ou un organisme public, ou à l'aménagement et l'entretien de ces espaces.

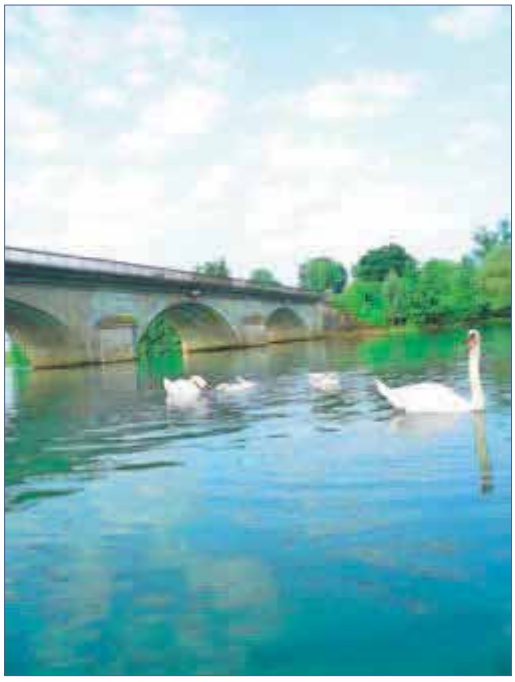
En janvier 2011, le Conseil général a adopté son premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 2011-2016) avec pour objectif la mise en œuvre d'un véritable réseau écologique en Seine-et-Marne pour répondre aux préconisations de la Trame verte et bleue issue du Grenelle de l'Environnement.

Ce schéma propose :

- une politique de création et d'acquisition d'ENS d'intérêt départemental, pour intensifier la protection et la mise en valeur des sites écologiquement remarquables,
- une politique d'aides, pour inciter les autres collectivités à créer et valoriser les zones classées potentiellement ENS.

Aucun ENS constitué n'est à recenser sur le territoire communal.





2.9.3.3. Les grandes entités naturelles à travers la bibliographie

La Marne

Une valeur touristique et paysagère

Les espaces situés en bord de Marne représentent des lieux de détente pour les Trilportais. Ils étaient déjà très prisés il y a 60 ans lorsque fut créée la « plage de Meaux », dont l'engouement se développa avec l'arrivée des congés payés.

Les aménagements des bords de Marne



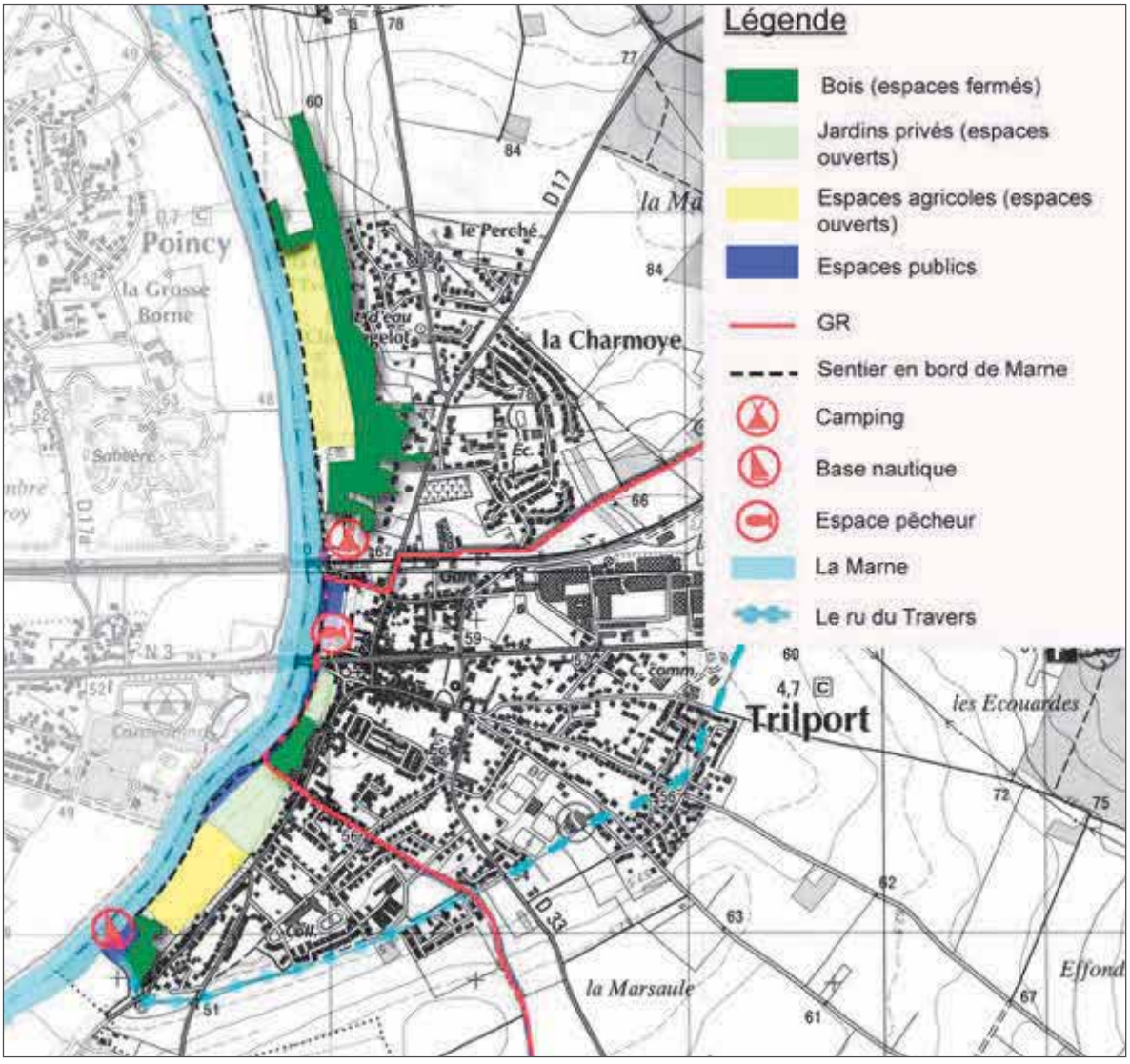


Ces bords de Marne connaissent un aménagement discontinu puisque seule une partie des berges est aménagée pour l'accueil des touristes (au niveau du centre bourg).

Dans cette partie aménagée, deux cheminements longent le fleuve : le premier est accolé au fleuve et passe sous le pont, le deuxième se situe plus en retrait et longe les limites des jardins privés ou des espaces de jeux pour les enfants.

Des bancs et des tables installés au départ du chemin de halage de part et d'autre du pont permettent les pique-niques.
Ces aménagements participent à la fois à la protection contre les crues et aux effets érosifs de l'eau (grignotage des berges, effondrement, instabilité) mais aussi à la mise en valeur du potentiel paysager, écologique et touristique.
Des activités de loisirs se sont développées autour de la Marne. Il s'agit, notamment de la base nautique située au sud de la commune, qui a été acquise récemment par la commune. Plus près du centre-ville, elle a également acheté un local situé en zone inondable qu'elle a aménagé en espace pêcheur. De plus, un camping est situé au nord de la voie de chemin de fer et vient compléter les activités de loisirs des bords de Marne.
On observe une diminution de la mise en valeur sur certaines portions notamment aux extrémités de la commune où le chemin de halage se rétrécit et devient plus naturel.

Les bords de Marne



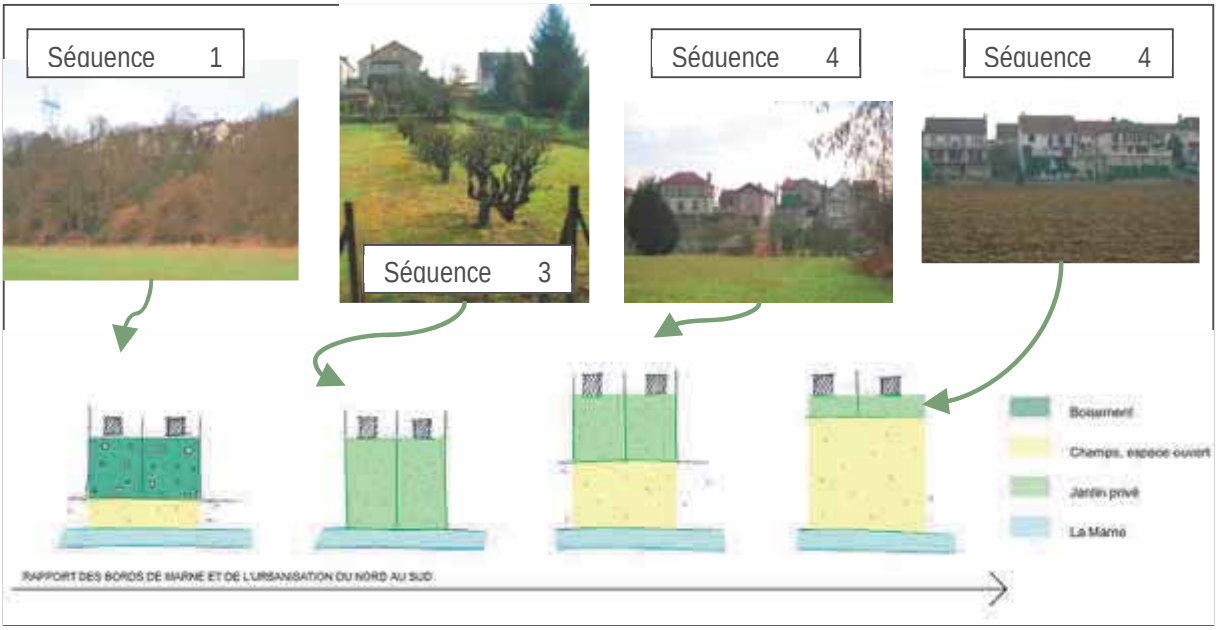
Source : Atelier TEL

Les bords de Marne de Trilport ont la particularité d'offrir des paysages variés où s'enchaînent les espaces publics aménagés, les jardins privés, les espaces agricoles et les espaces boisés…

L'articulation entre ces espaces est elle-même variable :

Séquence 1 : Au nord de la voie de chemin de fer, on trouve successivement, le camping qui donne sur les berges, un espace boisé, suivi par la station d'épuration et enfin, les champs cultivés surmontés par le coteau boisé et les maisons individuelles.
Séquence 2 : Entre la RD603 et la voie de chemin de fer, les espaces publics sont majoritaires avec l'espace de jeux pour les enfants et l'espace pêche qui appartient à la mairie.
Séquence 3 : Au sud de la RD603, l'arrière des jardins prédomine. En effet, tout le long de la Marne, ces espaces se hiérarchisent selon le relief et l'emplacement de l'urbanisation (proche ou éloigné de la Marne). Dans cette partie où l'amorce du coteau s'écarte de la Marne et où l'urbanisation est en retrait par rapport au fleuve, les jardins disposent de parcelles plus conséquentes. Ils offrent une vue intéressante et particulière ; on découvre des vestiges d'anciens vergers taillés en palmette Legendre.
Séquence 4 : Vers l'extrême sud et l'extrême nord de la commune, les espaces agricoles ont une place plus importante qu'en cœur de village.

Articulation entre la Marne, les jardins privés et le bâti



Source : Atelier TEL

Une valeur écologique

Les bords de Marne sont également une zone humide qui constitue une importante réserve écologique pour Trilport.

Les zones humides sont définies comme : « étendues de marais, fagnes, tourbières ou d'eaux naturelles ou superficielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, douce, saumâtre ou salée » (définition donnée par la convention de Ramsar, Iran, 1971). Il s'agit d'un terme large qui désigne donc un éventail de milieux naturels très variés où l'eau est présente de façon permanente ou temporaire.

Les zones humides sont de véritables « infrastructures naturelles », qui ont plusieurs fonctions :
- les fonctions biologiques
    - les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité,
    - les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus productifs,
    - les zones humides assurent des fonctions essentielles (alimentation, reproduction, abri, refuge et repos) pour des espèces végétales et animales ;

- les fonctions hydrologiques :
    - les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur physique et biologique,
    - les zones humides jouent un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques. Elles participent à la régulation du débit des rivières en écrêtant les creux et en restituant l'eau en période d'étiage. Elles participent également au rechargement des nappes phréatiques ;
- les fonctions socio-économiques :
    - les zones humides représentent une ressource économique directe en tant que ressource en eau pour la consommation humaine, l'agriculture et les besoins industriels, pour les productions agricoles et sylvicoles (populiculture, cressonnières, pâturage, …) ; ou encore, en favorisant le tourisme « vert ».



La flore observée est constituée de roseaux, aulnes, peupliers et saules pleureurs



Roseaux



Aulnes



Saule pleureur



Peupliers

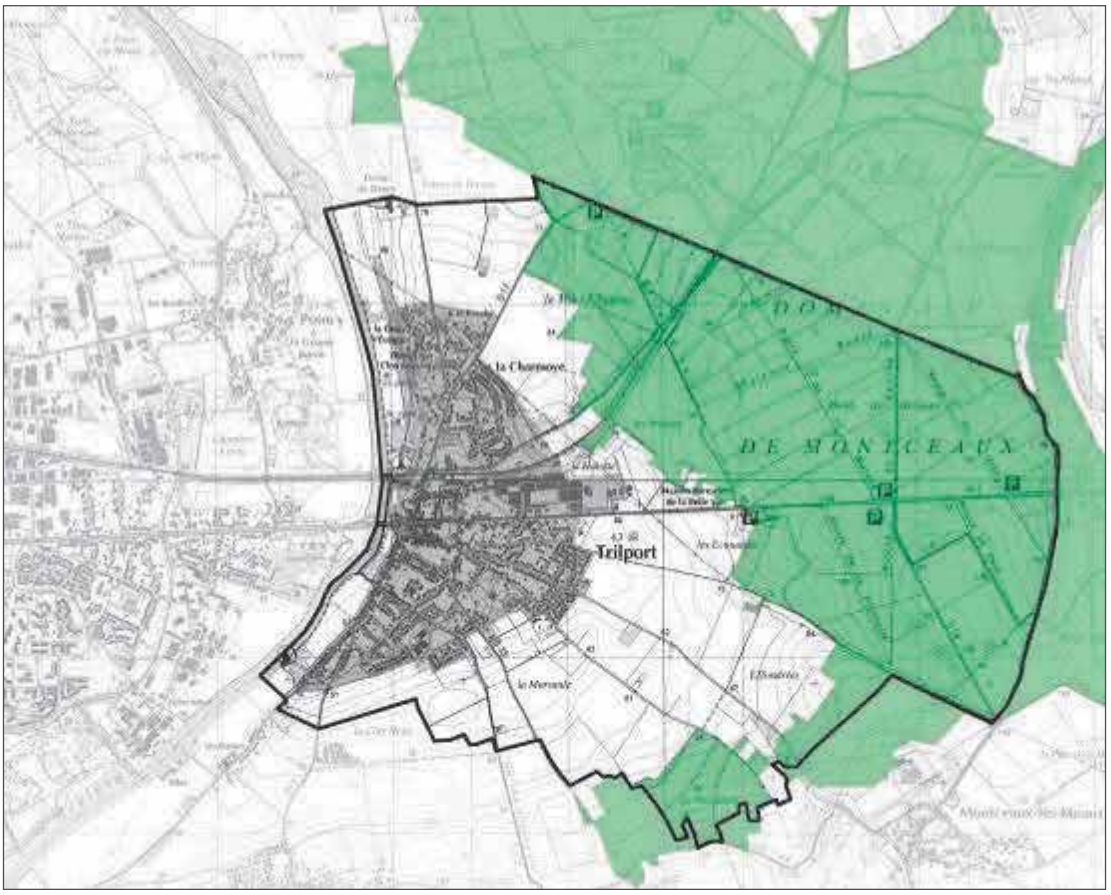
La présence de la Marne soumet par ailleurs la commune aux risques d'inondation. Aussi, Trilport est couvert par le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Marne approuvé en le 16 juillet 2007, déterminant les dispositions techniques applicables en matière de prévention contre les risques d'inondation.

La forêt de Montceaux

Massif boisé de plus de 100 ha, la forêt domaniale de Montceaux constitue une part importante des espaces boisés de la commune (45% de la superficie communale est boisée dont les 3/4 environ correspondent à de la forêt publique c'est-à-dire à la forêt de Montceaux).

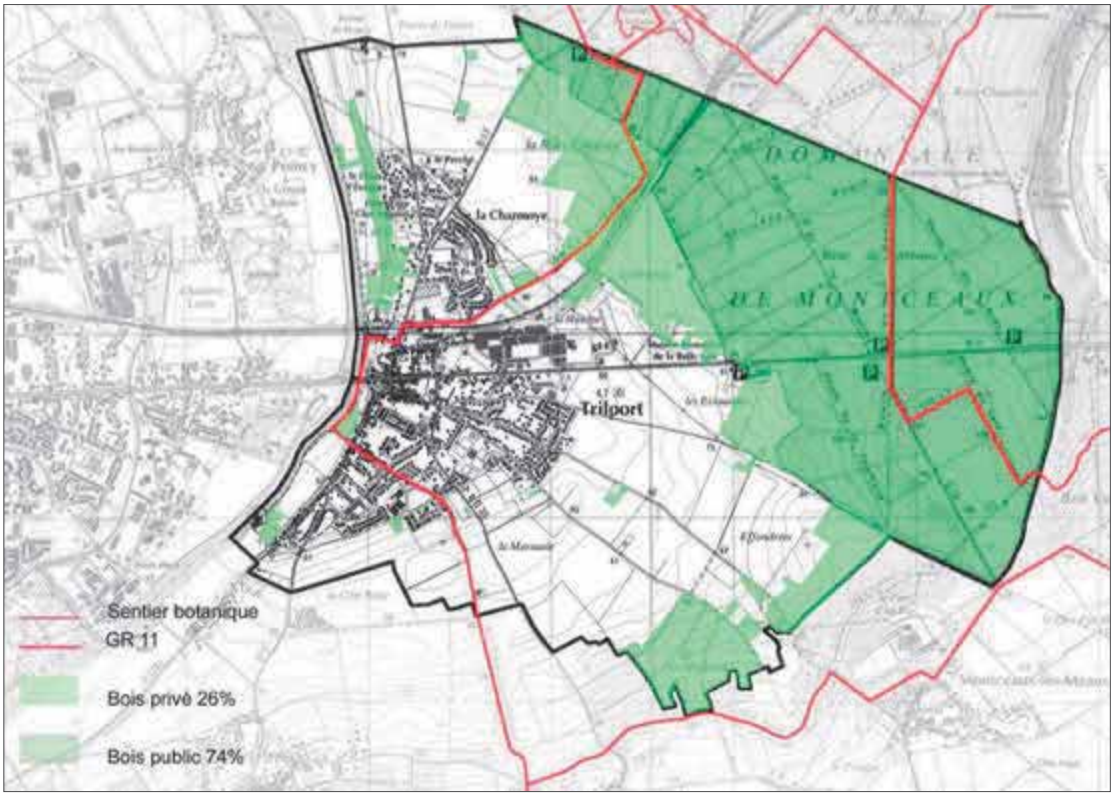
Trilport n'est couverte que par une seule partie de cette forêt domaniale. Elle s'étale aussi sur les communes voisines : Germigny-l'Evêque et Armentières-en-Brie. La forêt domaniale est elle-même insérée dans une entité boisée plus large, disséminée dans le reste de la boucle de la Marne.

Sur Trilport, les boisements privés sont situés soit en lisière de la forêt domaniale, soit au sud de la commune (« Les Meulières » et le « parc d'en Bas »)



(Source ONF, étude d'impact écologique : Etat initial Ecosphère, septembre 2005, Atelier TEL

Répartition des espaces boisés privés et publics



Source : Atelier TEL, d'après la carte IGN Meaux-Vallée de l'Ourcq, 2001.

- Plusieurs petits boisements sont situés dans la couronne agricole ou en lisière des zones urbanisées. L'existence de certains d'entre eux au Nord de la commune remonte à plusieurs siècles et ceux du sud semblent être les traces d'anciens vergers. Enfin, les bords de Marne accueillent également des boisements plus ou moins denses.
- Les bois situés dans l'espace agricole ont une valeur paysagère qui est à prendre en compte. Ils jouent par ailleurs le rôle de points de repères dans l'espace agricole ouvert.
- La forêt domaniale de Montceaux s'étend sur 685 hectares. Il s'agit d'une ancienne forêt royale, aujourd'hui gérée par l'ONF. La forêt appartient à une entité boisée de plus de 100 hectares et de ce fait, ses lisières sont protégées de toute nouvelle urbanisation à moins de 50m, en dehors des sites urbains constitués (voir partie IV sur les contraintes supra-communales). Elle fait également l'objet d'un classement en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type II.

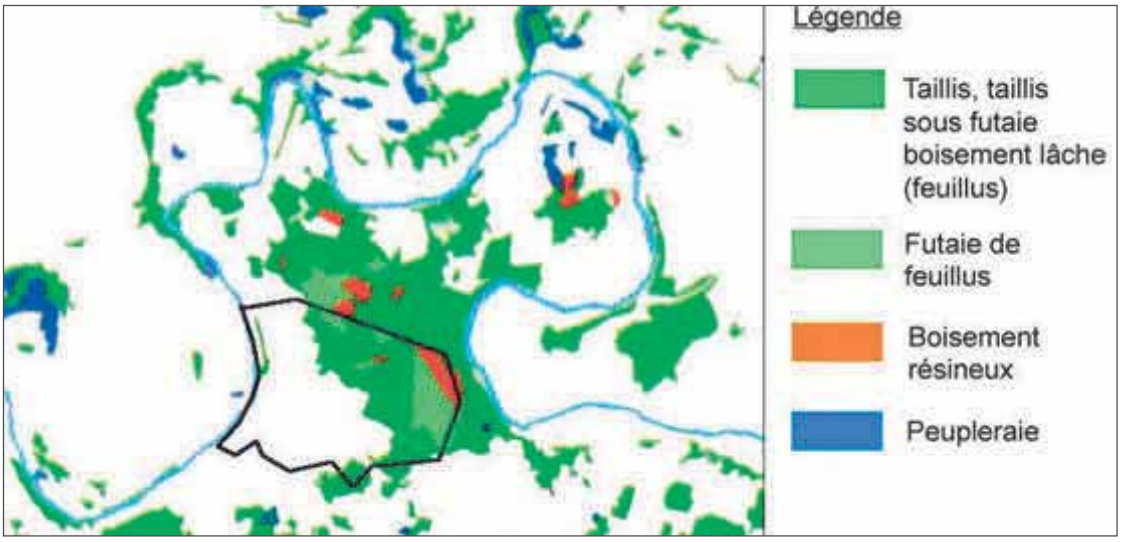
Une activité touristique

La forêt a été aménagée pour l'accueil du public : aires de stationnement, aire d'accueil, sentiers piétons balisés, sentiers pouvant accueillir cyclistes et randonnées équestres. Une équipe de l'ONF, installée dans la maison forestière (Maison forestière de la Belle Laie), située sur la RD603, à l'entrée de la forêt depuis Trilport, participe à l'entretien de la forêt (coupe de bois, débroussaillage, plantations, aménagement des lieux d'accueil du public etc…). La forêt est un support privilégié pour les loisirs, allant de la promenade dominicale jusqu'à la randonnée.
Deux circuits forestiers font découvrir des chênes remarquables comme « le gros chêne » âgé d'environ 540 ans, « le Chêne au Roi » âgé d'environ 350 ans. Un sentier botanique, un parcours sportif (sur la commune de Germigny-l'Evêque) ainsi que plusieurs GR parcourent la forêt domaniale et assurent de fait une fonction de loisirs et de détente à la population de Trilport.
La compétence touristique est du ressort désormais de la CAPM qui possède un capital et un patrimoine nature qui pourrait servir de support à un véritable tourisme vert notamment à Trilport.

Une valeur floristique faible

L'essence principale présente dans cette forêt est le chêne (chêne sessile et pédonculé). On trouve également en grande quantité du charme (*Carpinus betulus*), du hêtre (*Fagus sylvatica*), des frênes (*Fraxinus excelsior*) et divers feuillus. Les résineux constituent un peu moins de 10% du peuplement.

Composition de la forêt de Montceaux



Source : Atlas rural et agricole de la région Ile-de-France,

La forêt de Montceaux a été très touchée par la tempête de 1999 qui y fit des dégâts considérables. Ces dégâts ont entraîné une éclaircie du peuplement induisant une dégradation de la qualité sylvicole de celui-ci. Cette dégradation se caractérise par un développement accru de certaines espèces végétales comme le bouleau commun *(Bétula pendula*), le genêt à balai *(Cytisus scoparius)* et le châtaignier *(Castanea sativa).*

La valeur floristique de la forêt est caractérisée comme faible mis à part en lisière de bois où ont été identifiées des espèces végétales déterminantes de ZNIEFF telles que le trèfle intermédiaire, le polystic à soies, le dryoptéris écailleux….(pour rappel, la forêt de Montceaux est une ZNIEFF de type 2). Dans le bois, seuls le Chêne au Roi et un cormier sont à remarquer même si le Chêne au Roi est davantage un emblème historique qu'une espèce véritablement remarquable.

Le Chêne Roi



Une valeur faunistique forte

Contrairement à la valeur floristique, la valeur faunistique de la forêt de Montceaux est assez forte. En effet, on peut constater la présence de nombreuses espèces animales (avifaune, mammifère, amphibien, orthoptère…) profitant de la vaste zone de lisière/boisement/cultures.
On remarque de nombreuse espèces d'oiseaux nicheurs, de mammifères rares comme la martre, de mammifères assez communs comme le putois, le blaireau, le sanglier, le chevreuil, le lapin de Garenne, le lièvre commun…

La Mare Chapitre

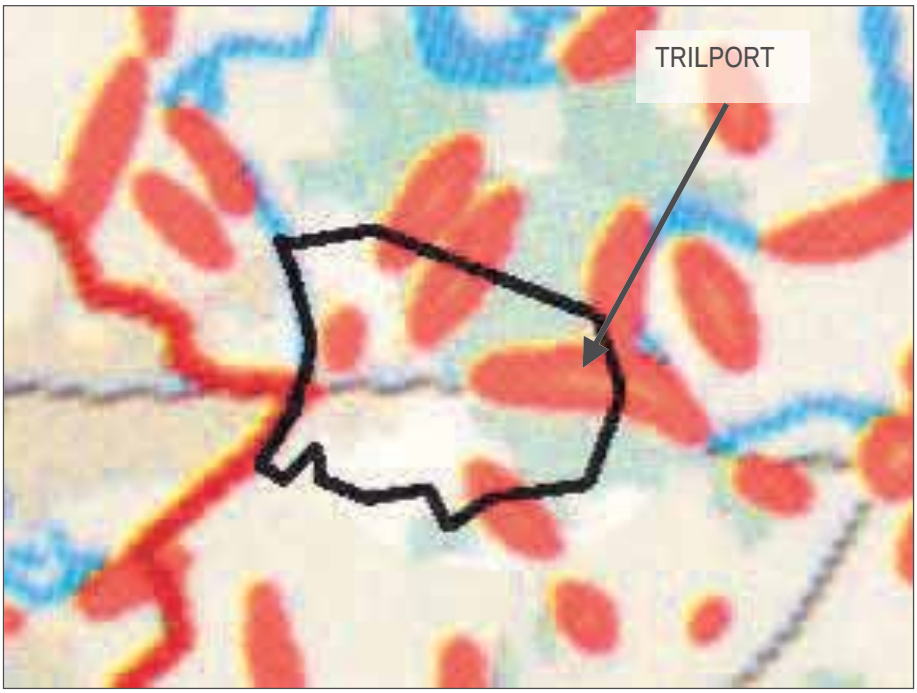


Il est à noter que le lieu-dit de la « Mare Chapitre », en limite Ouest de la forêt domaniale, est une zone aquatique où la présence du crapaud commun, de la salamandre tachetée, et de tritons a été observée.

Cette mare apporte à la forêt un caractère écologique différent et intéressant.

L'Atlas rural et agricole d'Ile-de-France a fait un inventaire cartographié des déplacements connus de la grande faune. Sur la commune de Trilport, les déplacements recensés se situent essentiellement à l'intérieur des espaces boisés, aux alentours de la RD603. Une zone de déplacements est également mise en évidence au nord de la RD603, dans les espaces urbanisés en entrée de ville nord. Les animaux n'hésitent donc pas à emprunter des axes routiers très fréquentés.

Carte de déplacements connus de la grande faune sauvage



Source : Atlas rural et agricole, Conseil régional, IAURIF, 2004

2.9.4. INVENTAIRE FLORE ET HABITATS

2.9.4.1. Grandes entités

Les zones boisées

Les espaces boisés représentent 45% de la superficie communale. Parmi ces espaces boisés, les espaces privés constituent 26% et le boisement public 74%. Le boisement public correspond à la forêt domaniale de Montceaux.

On peut classer ces espaces boisés en 3 catégories :

- Boisements situés en zone agricole ou en zone urbaine non caractéristique de zone humide.
- Boisements de milieux humides plus ou moins denses.
- Forêt domaniale de Montceaux qui s'étend sur 685 hectares. Il s'agit d'une ancienne forêt royale, aujourd'hui gérée par l'ONF. La forêt appartient à une entité boisée de plus de 100 hectares et de ce fait, ses lisières sont protégées de toute nouvelle urbanisation à moins de 50m, en dehors des sites urbains constitués (voir partie IV sur les contraintes supra-communales). Elle fait également l'objet d'un classement en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type II.

Ces différents espaces boisés assurent un rôle de refuge, de nidification ou reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales.

Les zones humides

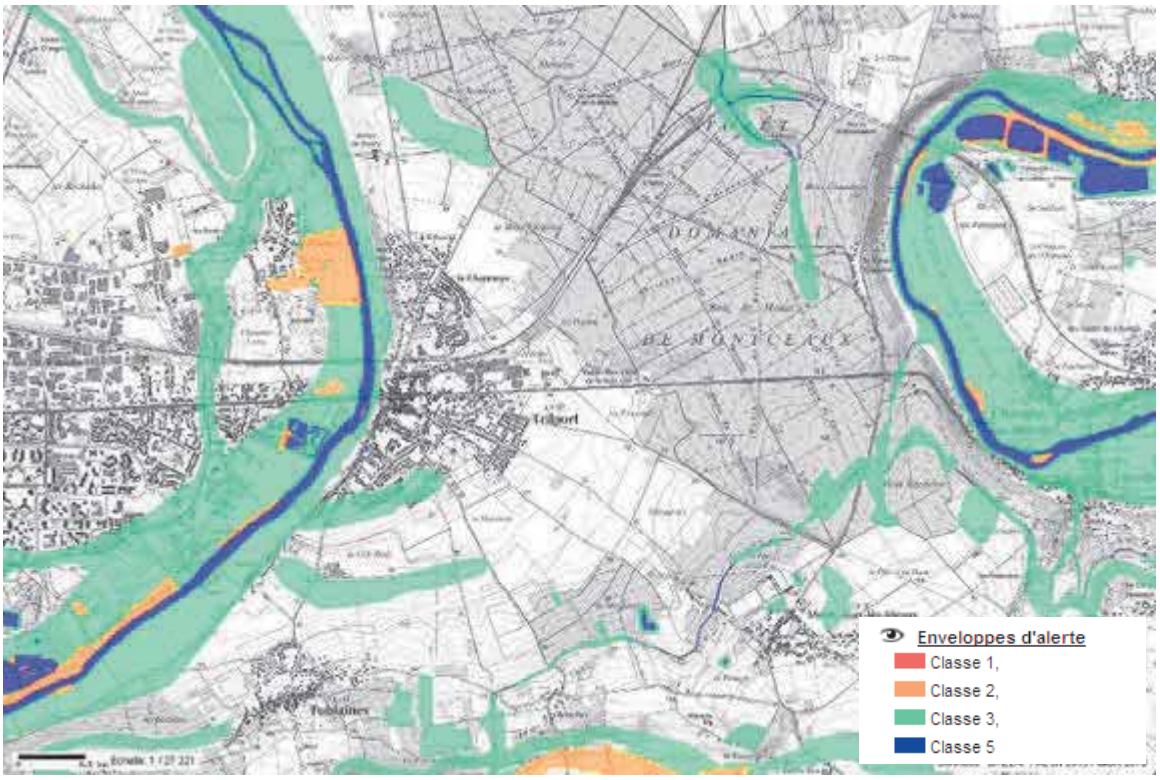
Elles sont variées sur le territoire avec notamment la présence de nombreuses mares et mouillères dans la forêt de Montceaux (source SRCE) mais également la présence de la Marne et du ru du Travers. Ces habitats sont généralement très riches d'un point de vue écologique (aussi bien en espèces animales que végétales).

Par ailleurs, d'après la DRIEE-IdF et son étude sur la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région (selon les critères relatifs aux sols et à la végétation mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié), il existe quelques zones sur le territoire de classe 3 et 5. Il y a également une zone de niveau 2 sur l'île de la Marne.

En cas de projet d'urbanisation, ces zones nécessiteront des études complémentaires (étude pédologique et végétation) afin d'en déterminer le caractère humide.

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation), - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffèrent de celle de l'arrêté.
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France



Source DRIEE-IDF

Par ailleurs, une étude de détermination « zone humide » réalisée en 2010 et 2013 par le bureau d'études Biotope permet d'affiner la carte des enveloppes d'alertes de la DRIEE. En effet, la zone de classe 3 présente au niveau du ru de travers a été expertisée dans le cadre du projet de ZAC Multisites « Saint Fiacre/Verdun – Berlioz/Fublaines ».

D'après les résultats de cette étude qui traitait la problématique « zone humide » par l'approche végétation et l'approche pédologique, un seul habitat caractéristique des zones humides est recensé sur le site de Berlioz/Fublaines correspondant au fond du ru de Travers. Celui-ci n'occupe qu'une bande étroite (moins de 1 mètre de large) le long du fossé. De plus, d'après le critère « sol » suite à l'étude pédologique le reste de la parcelle est composée de fluviosols en bas de pente et des colluviosols, à mi-pente. C'est-à-dire des typologies ne correspondant pas aux critères « zone humide ».

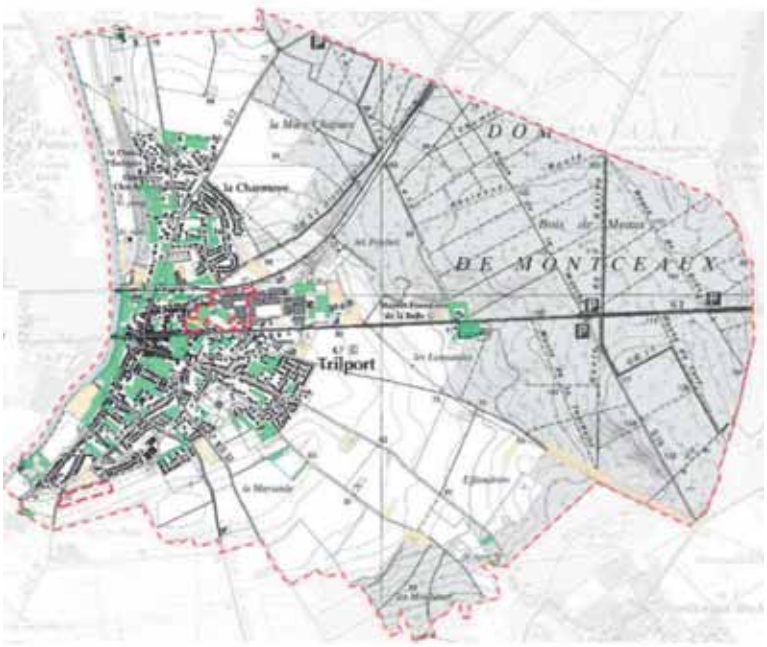
La carte ci-après (Seine-et-Marne Environnement) identifie des zones à enjeux le long de la rivière de la Marne ainsi que certaines mares, principalement localisées dans la forêt de Montceaux.



Carte 1 : Délimitation (en orange et rouge) des zones humides à enjeux sur Trilport

Les zones urbaines et les secteurs en friche

Ces espaces correspondent à des jardins privés ou des parcs plus ou moins aménagés.
Leurs intérêts dépendent des aménagements et de la gestion qui y sont réalisés.
D'une manière générale, il faut connaître le milieu pour adapter la gestion. Par ailleurs, il faut veiller à avoir une réflexion sur les essences qui y sont plantées afin d'éviter les espèces exotiques envahissantes qui auront un impact négatif sur la biodiversité et seront difficiles à gérer par la suite.



Source : Atelier TEL juin 2003

Les zones agricoles



Source : Atelier TEL juin 2003

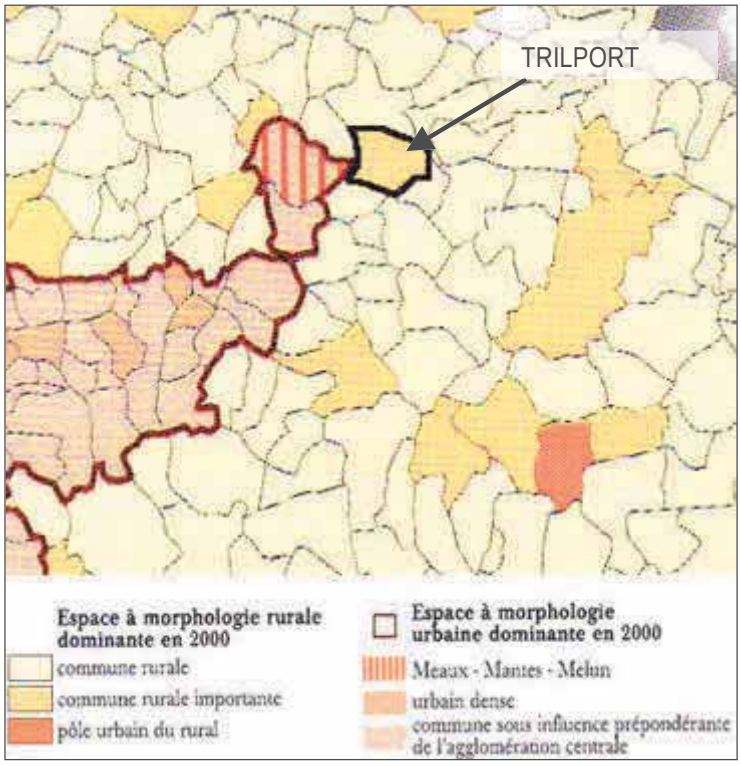
Les espaces agricoles sont présents sur une grande partie du territoire communal puisqu' ils en occupent 35%. Il s'agit essentiellement de cultures céréalières (blé, maïs) et de betterave. Quelques terres sont en jachère « dormante » et la commune ne recense que très peu de friches, hormis dans le nord, en lisière de forêt.
La zone agricole est généralement peu riche en biodiversité. Elle est cependant favorable aux espèces de plaine (avifaune, mammifères) notamment lorsqu'elle est agrémentée de boisements ou haies.
Certains boisements correspondent à d'anciens vergers.

Les espaces agricoles jouent un rôle important de transition entre l'urbanisation et la forêt et contribuent largement aux vues remarquables en entrées de ville Est au niveau de la RD603.
Ces espaces agricoles forment une ceinture tout autour du tissu urbain et permettent des vues dégagées de part et d'autre de la commune. Trilport a su préserver son paysage rural grâce au maintien des espaces agricoles.

Espace rural, espace urbain

Dans le SCOT du Pays de Meaux en cours de révision, les espaces agricoles de Trilport sont identifiés comme étant des « espaces de sensibilité écologique et paysagère ».

En outre, dans l'Atlas rural et agricole de la Région Ile-de-France (IAURIF et DDAF), Trilport est considérée comme une commune rurale importante, ce qui n'est pas le cas des communes voisines telles que Fublaines, Montceaux-les- Meaux, Poincy, etc.



Source : Atlas rural et agricole, Conseil régional, IAURIF, 2004

Trilport est observée comme une commune rurale importante puisque, selon l'Atlas rural et agricole de la région Ile-de-France, sa population est comprise entre 2 500 habitants et 10 500 habitants et sa superficie rurale est inférieure à 85%.



Champs cultivés, vue depuis la RD603, en entrée de ville Est



Il s'agit essentiellement de cultures céréalières (blé, maïs) et de betterave. Quelques terres sont en jachère « dormante » et la commune ne recense que très peu de friches, hormis dans le nord, en lisière de forêt.

Champs de blé



En dehors d'une ferme au nord, les espaces cultivés à Trilport se caractérisent par une absence de constructions agricoles (mise à part une ancienne porcherie en mauvais état). Les seuls bâtiments agricoles encore en activité sont la ferme de Dancy, située au nord de la commune, la ferme de Monsieur Corbrion, située en plein cœur du bourg et la ferme Saint-Faron située dans la rue de Fublaines dans l'ancien hameau du Bout Cornet.

La ferme de Dancy



La ferme de Dancy se situe sur deux communes, Trilport et Germigny-l'Evêque. Le porche d'entrée est typique des corps de ferme de la région. On retrouve d'ailleurs le même porche dans le centre bourg pour la ferme de Monsieur Corbrion. Son positionnement, en ligne de crête des plateaux, légèrement en dessous du point culminant, en limite de zone inondable et en limite de commune est également typique des fermes briardes.

La ferme Saint-Faron, rue de Fublaines



Les espaces agricoles sont parsemés de petits boisements qui correspondent à:
- des boisements ponctuels au sud de la commune. La qualité et la taille de ces boisements sont variables. Il s'agit dans l'ensemble de lanières organisées le long des axes routiers ou chemins agricoles. Dans le passé, ces boisements auraient été des vergers ou des vignobles. Plusieurs Trilportais étaient, en effet, viticulteurs. Aujourd'hui encore, certains accueillent un verger.
- des boisements résiduels au nord de la commune. Des traces de ces boisements se retrouvent sur des cartes anciennes datant de 1953.

Verger situé au milieu de la plaine agricole



2.9.4.2. Les habitats naturels

D'après le repérage écologique non exhaustif réalisé en juin 2013 afin de caractériser autant que possible les habitats présents sur la commune, 10 habitats naturels ont pu être recensés :

- ✓ Les boisements et végétation des berges.
  Ces espaces sont constitués d'un faible cordon de végétation arborée, arbustive ou herbacée que l'on appelle la ripisylve.

- ✓ La végétation hélophytique
  Une hélophyte est une plante qui est enracinée sous l'eau, mais dont les tiges, les fleurs et les feuilles sont aériennes.

- ✓ Les Frênaies
  Cet habitat est composé en majorité de frênes. Cette espèce apprécie les sols frais notamment en bord de rivière.

- ✓ Les Aulnaies-Frênaies dégradées
  Habitat de zones alluviales humides comportant essentiellement des aulnes et des frênes.

- ✓ Les bois et broussailles anthropiques
  Il s'agit d'espaces naturels fortement impactés par l'activité humaine.

- ✓ Les Robineraies
  Habitat composé en majorité du Robinier faux acacia. Originaire d'Amérique du nord, c'est une espèce exotique envahissante, qui va modifier la composition chimique du sol. En effet, en tant que légumineuse elle enrichit le sol de substances nutritives, et elle concurrence et modifie la végétation indigène.

- ✓ Les prairies de fauche
  Habitat herbacé relativement diversifié plus ou moins riche en espèce selon la teneur en azote du sol. A noter, que 2 transects ont été réalisés afin de caractériser l'habitat naturel des prairies de fauche

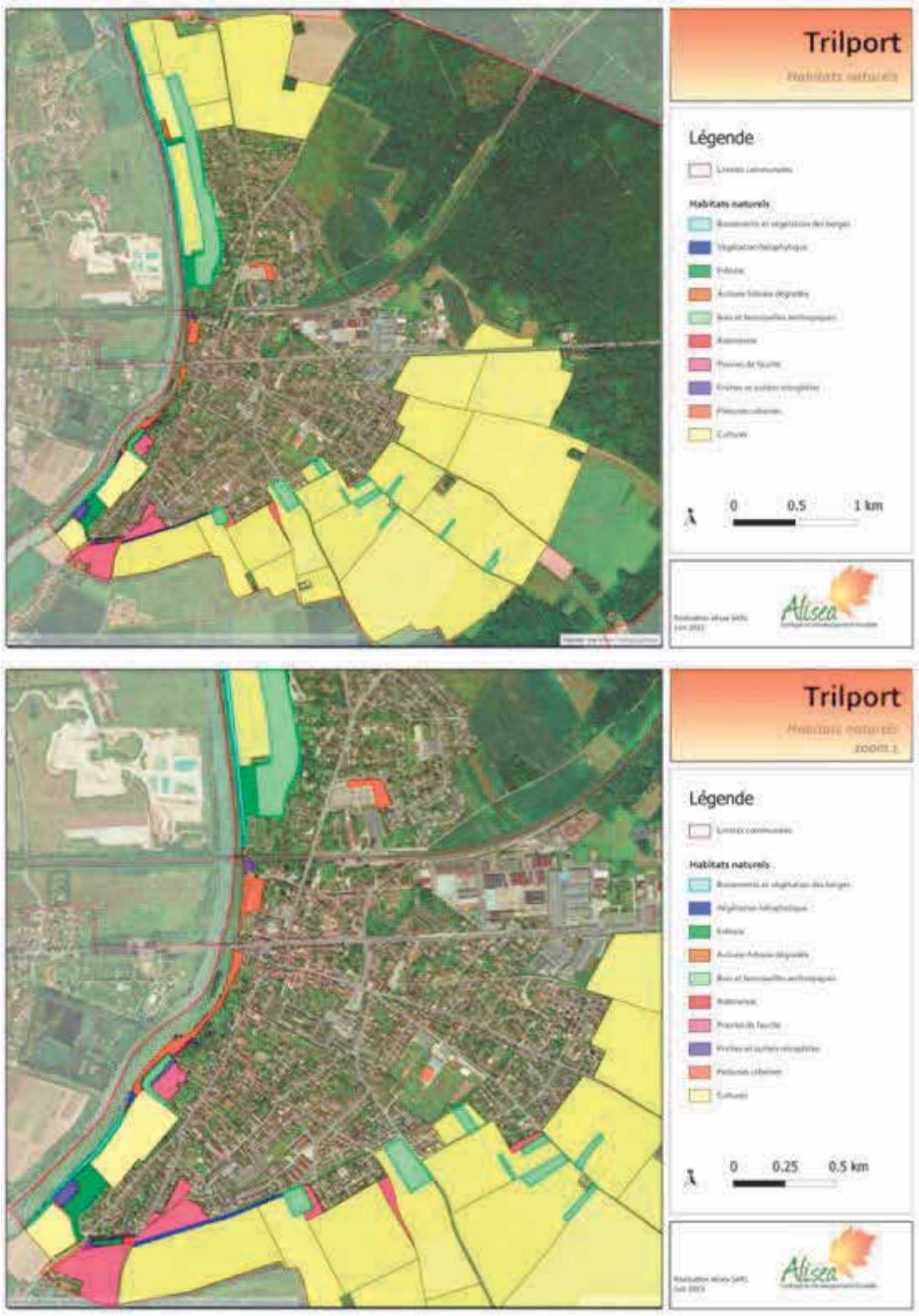
- ✓ Les friches et ourlets nitrophiles
  Les friches nitrophiles sont des zones herbacées très riches en nitrate. De ce fait, elles ont été colonisées par des espèces nitrophiles très communes. Les ourlets nitrophiles sont généralement des zones de bordures jouxtant les parcelles agricoles et les friches, généralement les bords de routes et les fossés.

- ✓ Les pelouses urbaines
  Il s'agit d'espaces (généralement engazonnés) qui sont gérés de façon classique avec des tontes régulières (ce qui diminue le nombre d'espèces présentes).

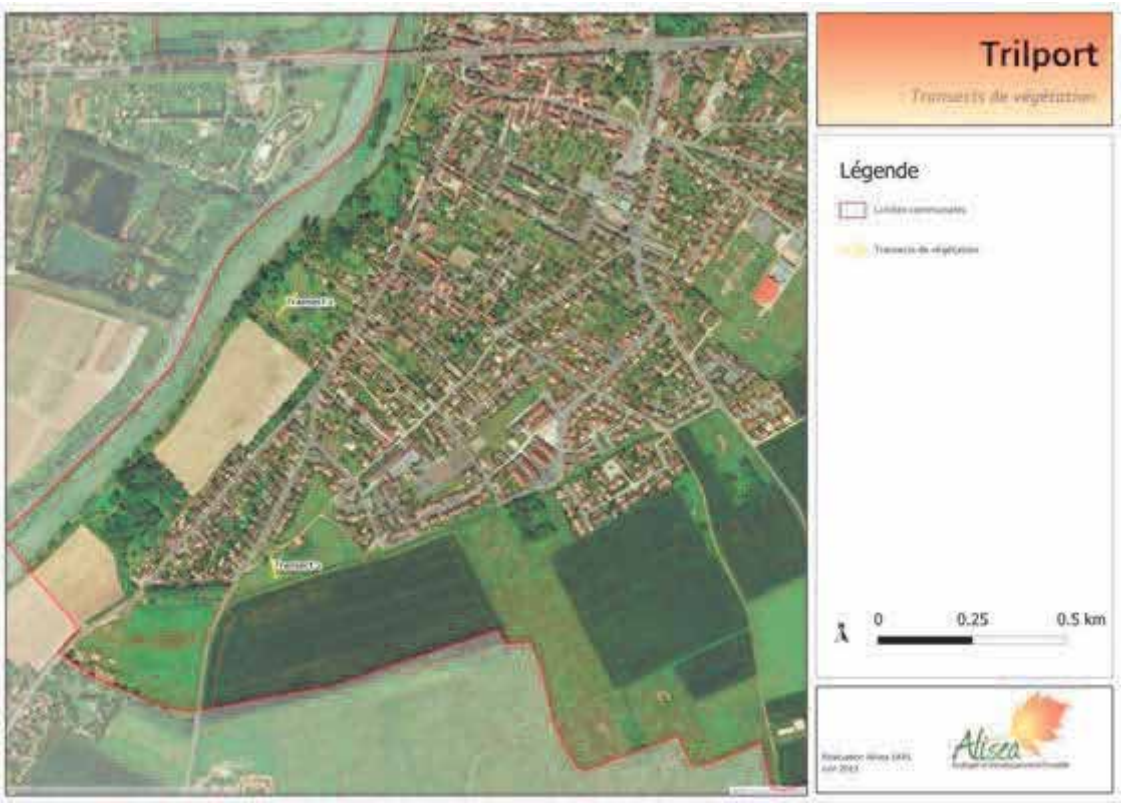
- ✓ Les cultures
  La grande culture laisse peu de place à la biodiversité, principalement en raison de l'évolution rapide du couvert végétal et des techniques utilisées. L'activité agricole intensive limite le développement d'une flore spontanée et variée en bordure des parcelles, du fait de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet espace est donc très peu diversifié.

- ✓ La Chênaie - Hêtraie de la forêt de Montceaux. *Elle est composée majoritairement de chênes pédonculés et sessiles (dont certains sont remarquables comme le «gros chêne» âgé d'environ 540 ans ou « le chêne au roi » âgé d'environ 350 ans) et de hêtres. D'autres feuillus comme le frêne, le charme ou le tilleul sont également présents. Par ailleurs, les résineux constituent un peu moins de 10% du peuplement. Elle est*

gérée par l'Office National des Forêts. La valeur floristique de la forêt est caractérisée comme faible mis à part en lisière de bois où ont été identifiées des espèces végétales telles que le trèfle intermédiaire, le Polystic à soies, le Dryoptéris écailleux….



Afin de caractériser l'habitat naturel des prairies de fauche cité ci-dessus, deux transects ont été réalisés.


Trilport
Légende
0
0.25
0.5 km
Aliséa

Suite à l'étude complémentaire d'aout 2014 sur les secteurs à enjeux (cf chapitre suivant), un habitat, se situant à proximité de la future aire d'accueil des gens du voyage, peut être ajouté :

- ✓ La pelouse calcicole.
  Plusieurs espèces caractéristiques de cet habitat sont présentes notamment l'Origan commun (Origanumvulgare), le Brachypode penné (Brachypodiumpinnatum) présent en taches, la Germandrée botryde (Teucriumbotrys), la Brunelle laciniée (Prunellalaciniata), le Panicaut champêtre (Eryngiumcampestre) et le Brome dressé (Bromus erectus).
  Cet habitat est ici considéré comme remarquable compte tenu de sa flore riche en espèces rares en Ile-de-France.

2.9.4.3. Les espèces végétales

BIBLIOGRAPHIE

D'après le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, 290 espèces ont été observées sur le territoire depuis 1990.

Leur base de données indique que plusieurs espèces végétales remarquables sont présentes sur le territoire :

- ✓ Le Fragon (*Ruscus aculeatus*), espèce assez rare en Ile-de-France. Cette espèce se développe dans les boisements acidiphiles.



Fragon (source Wikimedia)

- ✓ La cardamine impatiente (Cardamine impatiens), espèce protégée au niveau régional et vraisemblablement inventoriée sur les berges de la Marne.



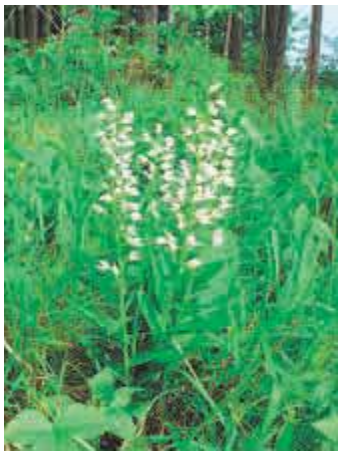
Cardamine impatiente (Source : Université de Besançon)

- ✓ L'Epipactis violacée (Epipactis viridiflora), orchidée très rare, vulnérable en Ile-de-France, déterminante de ZNIEFF et protégée régionale. Elle pousse dans les Chênaies-hêtraies assez sombres et fraîches, sur sols argileux à marneux.



Epipactis violacée (Source : Wikimedia)

- ✓ Céphalanthère à feuilles longues (Cephalanthera longifolia), orchidée très rare, en danger en Ile de France et déterminante de ZNIEFF. Elle se rencontre dans les bois à sol bien drainé calcaire ou légèrement acide.



Cephalanthère à feuilles longues (Source : Wikimedia)

- ✓ La Scille à deux feuilles (Scilla bifolia), Espèce très rare et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Elle pousse dans les sous-bois frais.



Scille à deux feuilles (source Wikimedia)

Le CBNBP cite également deux espèces exotiques envahissantes : le Robinier faux-acacia et le Bident à fruits noirs.



Robinier faux-acacia et Bident à fruits noirs (Alisea et Wikimédia)

REPERAGE DE TERRAIN

En complément de cette approche bibliographique, l'inventaire de terrain réalisé en 2013 et 2014 a permis de recenser 212 espèces végétales.

Parmi ces espèces, 5 remarquables avaient été mises en évidence en 2013 :

- ✓ L'Aristoloche clématite (*Aristolochia clematitis*), rare en Ile-de-France
- ✓ Le Brome à deux étamines (*Bromus diandrus*), assez rare en Ile-de-France
- ✓ La Laîche paniculée (*Carex paniculata*), assez rare en Ile-de-France
- ✓ Le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), assez rare en Ile-de-France
- ✓ La Molène pulvérulente (*Verbascum pulverulentum*), très rare en Ile-de-France



Ces espèces végétales remarquables ont été observées en bord de Marne ainsi qu'au sud de la zone urbaine.



Aristoloche clématite, Molène pulvérulente et Nénuphar jaune (Wikimedia)

De plus, suite à l'étude complémentaire d'août 2014 sur les secteurs à enjeux (cf chapitre suivant), plusieurs espèces remarquables peuvent être ajoutées :

- ✓ La Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*), très rare en Ile-de-France (RR) et quasiment menacée (NT),
- ✓ La Germandrée botryde (*Teucrium botrys*) très rare en Ile-de-France (RR) mais non menacée (LC),
- ✓ Le Mélilot élevé (*Melilotus altissimus*), rare en Ile-de-France (R) mais non menacé (LC),
- ✓ La Petite-centaurée délicate (*Centaurium pulchellum*), assez rare en Ile-de-France (AR) mais non menacée (LC),
- ✓ L'Iris fétide (*Iris foetidissima*), assez rare en Ile-de-France (AR) mais non menacée (LC),
- ✓ La Gesse tubéreuse (*Lathyrus tuberosus*), assez rare en Ile-de-France (AR) mais non menacée (LC),
- ✓ Le Trèfle hybride (*Trifolium hybridum*), rare en Ile-de-France (R ?) dont le statut de menace est inconnu faute de données (DD),

Toutes ces espèces sont décrites dans le chapitre des « secteurs à enjeux ».

Par ailleurs, dix espèces considérées comme exotiques envahissantes ont été notées : le Robinier faux-acacia, le Solidage du Canada, l'Euphorbe des jardins, le Sumac hérissé, le Laurier cerise, la vigne vierge commune, la Symphorine à fruits blancs, la Vigne-vierge commune, le Cotoneaster et la Vergerette annuelle.



Solidage du canada, Laurier Cerise, Vigne vierge commune (Wikimedia)



Cotoneaster, Symphorine à fruits blancs, Vergerette annuelle (Wikimedia)

Pour rappel, les espèces exotiques envahissantes (ou espèces invasives) constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial.
Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement évalue le coût mondial des dommages et du contrôle de ces espèces à 1400 milliards de dollars par an.
Selon l'Agence Européenne pour l'Environnement ce coût est d'environ 12 milliards d'euros par an en Europe.

Une liste des espèces à proscrire sera annexée au PLU.

Liste des espèces observées *(Source : Alisea)*

Taxon	Nom commun	Statut en Ile-de-France		Rareté IDF 2010	Epèces exotiqu
Acer campestre L.	Erable champêtre	Ind.		CCC	
Acer platanoides L.	Erable plane	Nat. (E.)	Cult.	CC	o
Acer pseudoplatanus L.	Erable sycomore	Nat. (E.)	Cult.	CCC	o
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	Ind.		CCC	
Agrimonia eupatoria L.	Aigremoine eupatoire	Ind.		CCC	
Agrostis stolonifera L.	Agrostis stolonifère	Ind.		CCC	
Alliaria petiolata (M. Bieb.) Cavara &	Alliaire	Ind.		CCC	
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	Ind.		CC	
Anagallis arvensis L.	Mouron rouge	Ind.		CCC	
Anemone nemorosa L.	Anémone des bois	Ind.		C	
Anthoxanthum odoratum L.	Flouve odorante	Ind.		CC	
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois	Ind.		CC	
Arctium lappa L.	Grande bardane	Ind.		CC	
Arctium minus (Hill) Bernh.	Petite bardane	Ind.		CC	
***Aristolochia clematitis* L.**	**Aristoloche clématite**	**Ind.**		**R**	
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.	Fromental élevé	Ind.		CCC	
Artemisia vulgaris L.	Armoise commune	Ind.		CCC	
Arum maculatum L.	Arum tacheté	Ind.		CC	
Avena fatua L.	Folle-avoine	Ind.		CC	
Bellis perennis L.	Pâquerette vivace	Ind.		CCC	
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux	Ind.		CCC	
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.	Brachypode penné	Ind.		C	
Brachypodium sylvaticum (Huds.)	Brachypode des bois	Ind.		CCC	
Brassica napus L.	Colza	Subsp.	Cult.	.	
***Bromus diandrus* Roth**	**Brome à deux étamines**	**Ind.**		**AR**	
Bromus erectus Huds.	Brome érigé	Ind.		C	
Bromus hordeaceus L.	Brome mou	Ind.		CCC	
Bromus sterilis L.	Brome stérile	Ind.		CCC	
Bryonia dioica Jacq.	Bryone dioïque	Ind.		CC	
Calystegia sepium (L.) R.Br.	Liseron des haies	Ind.		CCC	
Campanula rapunculus L.	Campanule raiponce	Ind.		CC	
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	Capselle bourse-à-pasteur	Ind.		CCC	
Carex acutiformis Ehrh.	Laîche des marais	Ind.		C	
***Carex paniculata* L.**	**Laîche paniculée**	**Ind.**		**AR**	
Carpinus betulus L.	Charme	Ind.		CCC	
Castanea sativa Mill.	Châtaignier	Nat. (E.)	Ind.	CC	o
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.	Fétuque raide	Ind.		AC	
***Centaurea jacea* L.**	**Centaurée jacée**	**Ind.**		**RR ?**	
Centaurium erythraea Rafn	Petite centaurée	Ind.		CC	
***Centaurium pulchellum* (Sw.) Druce**	**Petite-centaurée**	**Ind.**		**AR**	
Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste commun	Ind.		CCC	
Chaerophyllum temulum L.	Cerfeuil penché	Ind.		CC	
Chelidonium majus L.	Grande chélidoine	Ind.		CCC	
Chenopodium album L.	Chénopode blanc	Ind.		CCC	
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs	Ind.		CCC	
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	Ind.		CCC	
Clematis vitalba L.	Clématite des haies	Ind.		CCC	
Clinopodium vulgare L.	Clinopode commun	Ind.		CC	

Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs	Ind.		CCC	
Cornus mas L.	Cornouiller mâle	Ind.		AC	
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin	Ind.		CCC	
Corylus avellana L.	Noisetier,Coudrier	Ind.		CCC	
Cotoneaster integerrimus Medik.	Cotonéaster commun	Subsp.	Cult.	.	?
Crataegus laevigata (Poir.) DC.	Aubépine à deux styles	Ind.		C	
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	Ind.		CCC	
Crepis capillaris (L.) Wallr.	Crépide capillaire	Ind.		CCC	
Crepis setosa Haller f.	Crépide hérissée	Ind.		CC	
Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. &	Ruine de Rome	Nat. (E.)		CC	0
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	Ind.		CCC	
Daucus carota L.	Carotte sauvage	Ind.		CCC	
Dipsacus fullonum L.	Cabaret des oiseaux	Ind.		CCC	
Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Fougère mâle	Ind.		CCC	
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski	Chiendent commun	Ind.		CCC	
Epilobium hirsutum L.	Epilobe hérissé	Ind.		CCC	
Epilobium parviflorum Schreb.	Epilobe à petites fleurs	Ind.		CC	
Equisetum arvense L.	Prêle des champs	Ind.		CCC	
Erigeron annuus (L.) Desf.	Vergerette annuelle	Nat. (E.)		C	3
Erodium cicutarium (L.) L'Her.	Bec-de-grue à feuilles de	Ind.		CC	
Eryngium campestre L.	Panicaut champêtre	Ind.		CC	
Euphorbia exigua L.	Euphorbe fluette	Ind.		C	
Euphorbia lathyris L.	Euphorbe des jardins	Nat. (E.)		AC	1
Euphorbia peplus L.	Euphorbe omblette	Ind.		CC	
Fagus sylvatica L	Hêtre	Ind.	Cult.	CC	
Festuca gigantea (L.) Vill.	Fétuque géante	Ind.		AC	
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	Reine des prés	Ind.		CC	
Foeniculum vulgare Mill.	Fenouil commun	Nat. (E.)		AR	1
Fragaria vesca L.	Fraisier des bois	Ind.		CCC	
Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé	Ind.		CCC	
Galium aparine L.	Gaillet gratteron	Ind.		CCC	
Galium mollugo L.	Gaillet mollugine	Ind.		CCC	
Galium verum L.	Gaillet jaune	Ind.		CC	
Geranium dissectum L.	Géranium découpé	Ind.		CCC	
Geranium molle L.	Géranium à feuilles molles	Ind.		CCC	
Geranium pyrenaicum Burm.f.	Géranium des Pyrénées	Ind.		CC	
Geranium rotundifolium L.	Géranium à feuilles rondes	Ind.		CC	
Geum urbanum L.	Benoîte des villes	Ind.		CCC	
Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre	Ind.		CCC	
Hedera helix L.	Lierre grimpant	Ind.		CCC	
Heracleum sphondylium L.	Berce commune	Ind.		CCC	
Hieracium pilosella L.	Epervière piloselle	Ind.		C	
Holcus lanatus L.	Houlque laineuse	Ind.		CCC	
Hordeum murinum L.	Orge des rats	Ind.		CC	
Humulus lupulus L.	Houblon	Ind.		CC	
Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé	Ind.		CCC	
Hypochaeris radicata L.	Porcelle enracinée	Ind.		CCC	
Inula conyza DC.	Inule conyze	Ind.		C	
***Iris foetidissima* L.**	**Iris fétide**	**Ind.**		**AR**	
Iris pseudacorus L.	Iris faux-acore	Ind.		CC	
Juglans regia L.	Noyer commun	Nat. (E.)		CC	1
Juncus conglomeratus L.	Jonc aggloméré	Ind.		C	
Juncus effusus L.	Jonc épars	Ind.		CCC	

Knautia arvensis (L.) Coult.	Knautie des champs	Ind.		CC	
Lactuca serriola L.	Laitue sauvage	Ind.		CCC	
Lactuca virosa L.	Laitue vireuse	Ind.		AC	
Lamium album L.	Lamier blanc	Ind.		CCC	
Lamium purpureum L.	Lamier pourpre	Ind.		CC	
Lathyrus latifolius L.	Gesse à larges feuilles	Nat. (S.)		AC	1
***Lathyrus tuberosus* L.**	**Gesse tubéreuse**	**Ind.**		**AR**	
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	Ind.		CCC	
Linaria vulgaris Mill.	Linaire commune	Ind.		CCC	
Linum catharticum L.	Lin purgatif	Ind.		C	
Listera ovata (L.) R.Br	Listère ovale	Ind.		CCC	
Lolium perenne L.	Ivraie vivace	Ind.		CCC	
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé	Ind.		CCC	
Lycopus europaeus L.	Lycope d'Europe	Ind.		CC	
Lythrum salicaria L.	Salicaire commune	Ind.		CC	
Malva sylvestris L.	Mauve des bois	Ind.		CC	
Matricaria discoidea DC.	Matricaire fausse-	Nat. (E.)		CC	1
Matricaria perforata Mérat	Matricaire inodore	Ind. ?		CCC	
Matricaria recutita L.	Matricaire camomille	Ind.		CC	
Medicago arabica (L.) Huds.	Luzerne tachetée	Ind.		CC	
Medicago lupulina L.	Luzerne lupuline	Ind.		CCC	
Medicago sativa L.	Luzerne cultivée	Ind.	Nat. (S.)	CC	
***Melilotus altissimus* Thuill.**	**Mélilot élevé**	**Ind.**		**R**	
Mentha suaveolens Ehrh.	Menthe à feuilles rondes	Ind.		CC	
Myosotis arvensis Hill	Myosotis des champs	Ind.		CCC	
Nasturtium officinale R.Br.	Cresson de Fontaine	Ind.		C	
***Nuphar lutea* (L.) Sm.**	**Nénuphar jaune**	**Ind.**		**AR**	
Origanum vulgare L.	Origan commun	Ind.		CC	
Papaver rhoeas L.	Coquelicot	Ind.		CCC	
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	Nat. (S.)		AR	3
Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch.	Vigne-vierge à cinq	Subsp.		.	
Pastinaca sativa L.	Panais cultivé	Ind.		CCC	
Phleum pratense L.	Fléole des prés	Ind.		CCC	
Phragmites australis (Cav.) Steud.	Roseau commun	Ind.		CC	
Picris echioides L.	Picride fausse-vipérine	Ind.		CCC	
Picris hieracioides L.	Picride fausse-éperviaire	Ind.		CCC	
Plantago coronopus L.	Plantain corne-de-cerf	Ind.		AC	
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	Ind.		CCC	
Plantago major L.	Grand plantain	Ind.		CCC	
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb.	Orchis verdâtre	Ind.		AC	
Platanus vulgaris Spach	Platane commun	Cult.	Subsp.	.	
Poa annua L.	Pâturin annuel	Ind.		CCC	
Poa pratensis L.	Pâturin des prés	Ind.		CC	
Poa trivialis L.	Pâturin commun	Ind.		CCC	
Polygonum aviculare L.	Renouée des oiseaux	Ind.		CCC	
Polygonum hydropiper L.	Renoué poivre d'eau	Ind.		C	
Polygonum persicaria L.	Renouée persicaire	Ind.		CCC	
Populus alba L.	Peuplier blanc	Nat. (E.)		AC	1
Populus deltoides Marshall	Peuplier de Virginie	Cult.	Subsp.	.	
Populus x *canescens* (Aiton) Sm.	Peuplier grisard	Nat. (E.)	Cult.	C	1
Potentilla anserina L.	Potentille ansérine	Ind.		CC	
Potentilla reptans L.	Potentille rampante	Ind.		CCC	
Potentilla sterilis (L.) Garcke	Potentille faux-fraisier	Ind.		CC	

Potentilla sterilis (L.) Garcke	Potentille faux-fraisier	Ind.		CC	
Prunella laciniata (L.) L.	Brunelle laciniée	Ind.		RR	
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune	Ind.		CCC	
Prunus cerasus L.	Griottier	Subsp.		-	
Prunus laurocerasus L.	Laurier-cerise	Nat. (S.)	Cult.	AR	2
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	Ind.		CCC	
Ranunculus acris L.	Renoncule âcre	Ind.		CCC	
Reseda alba L.	Réséda blanc	Nat. (S.)		RR	1
Rhus typhina L.	Sumac hérissé	Subsp.		.	?
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)		CCC	5
Rosa arvensis Huds.	Rosier des champs	Ind.		CCC	
Rosa canina (Groupe)	Rosier des chiens (groupe)	Ind.		CCC	
Rubus fruticosus (Groupe)	Ronce commune	Ind.		CCC	
Rumex acetosa L.	Oseille des prés	Ind.		CC	
Rumex crispus L.	Oseille crépue	Ind.		CCC	
Rumex obtusifolius L.	Oseille à feuilles obtuses	Ind.		CCC	
Salix alba L.	Saule blanc	Ind.		CC	
Salix babylonica L.	Saule pleureur	Cult.		-	
Salix caprea L.	Saule marsault	Ind.		CCC	
Salvia pratensis L.	Sauge des prés	Ind.		AC	
Sambucus ebulus L.	Sureau yèble	Ind.		C	
Sambucus nigra L.	Sureau noir	Ind.		CCC	
Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale	Nat. (E.)		C	1
Scrophularia auriculata Loefl. ex L.	Scrofulaire aquatique	Ind.		CC	
Scrophularia nodosa L.	Scrofulaire noueuse	Ind.		CC	
Securigera varia (L.) Lassen	Coronille bigarrée	Ind.		C	
Senecio jacobaea L.	Séneçon jacobée	Ind.		CCC	
Senecio vulgaris L.	Séneçon commun	Ind.		CCC	
Silene latifolia Poir.	Compagnon blanc	Ind.		CCC	
Sinapis arvensis L.	Moutarde des champs	Ind.		CC	
Solidago canadensis L.	Solidage du Canada	Nat. (E.)		C	3
Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron rude	Ind.		CCC	
Sonchus oleraceus L.	Laiteron potager	Ind.		CCC	
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs	Ind.	Cult.	AC	
Stellaria media (L.) Vill.	Mouron des oiseaux	Ind.		CCC	
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake	Symphorine à fruits blancs	Subsp.		.	?
Symphytum officinale L.	Grande consoude	Ind.		CC	
Tanacetum vulgare L.	Tanaisie commune	Ind.		CC	
Taraxacum ruderalia (Groupe)	Pissenlit rudéral (groupe)	Ind.		.	
Teucrium botrys L.	Germandrée botryde	Ind.		RR	
Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à grandes feuilles	Ind.		C	
Torilis japonica (Houtt.) DC.	Torilis faux-cerfeuil	Ind.		CCC	
Trifolium campestre Schreb.	Trèfle des champs	Ind.		CC	
Trifolium fragiferum L.	Trèfle fraise	Ind.		CC	
Trifolium hybridum L.	Trèfle hybride	ind.		R ?	
Trifolium pratense L.	Trèfle des prés	Ind.		CCC	
Trifolium repens L.	Trèfle blanc	Ind.		CCC	
Typha latifolia L.	Massette à larges feuilles	Ind.		C	
Urtica dioica L.	Grande ortie	Ind.		CCC	
Valeriana officinalis L.	Valériane officinale	Ind.		AC	
***Verbascum pulverulentum* Vill.**	**Molène pulvérulente**	**Ind.**		**RR**	
Verbascum thapsus L.	Molène bouillon-blanc	Ind.		C	
Veronica persica Poir.	Véronique de Perse	Nat. (E.)		CCC	1

Viburnum lantana L.	Viorne mancienne	Ind.		CC	
Vicia sativa L.	Vesce cultivée	Ind.		CCC	
Vicia sepium L.	Vesce des haies	Ind.		CC	
Viola arvensis Murray	Pensée des champs	Ind.		C	
Viscum album L.	Gui	Ind.		CC	
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.	Vulpie queue-de-rat	Ind.		C	

2.9.5. INVENTAIRE DE LA FAUNE

2.9.5.1. Batraciens et reptiles

Seule la grenouille verte a été observée. Cette espèce assez ubiquiste est présente sur la plupart des plans d'eau et des cours d'eau même de qualité médiocre et en contexte urbain. Cette espèce bénéficie d'une protection partielle (Arrêté ministériel du 04/06/80, J.O.N.C. du 4/06/80 modifiant l'arrêté du 24/04/79) car sa capture est autorisée à certaines périodes à des fins de consommation familiale ;

Par ailleurs, les espèces suivantes sont citées dans la bibliographie :

- le Crapaud commun (Bufo bufo),
- le triton palmé (Lissotriton helveticus),
- la Grenouille agile (Rana dalmatina),
- la Grenouille rousse (Rana temporaria),
- la Salamandre tachetée (Salamandra salamandra).



Crapaud commun et Grenouille rousse (ALISEA)

Concernant les reptiles, l'Orvet fragile et le Lézard des murailles sont présents sur le territoire communal.

2.9.5.2. Avifaune

54 espèces ont été contactées.
Les espèces recensées sont majoritairement communes en Ile-de-France et caractéristiques des milieux rencontrés (milieux urbains, forestiers, cultures et friches, milieux aquatiques…). En l'absence de certitude quant à la nidification des espèces observées, les espèces remarquables sont notamment :

- ✓ Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella)* ; il apprécie les plaines agricoles avec haies et arbres, les lisères boisées, les boisements épars. Il est classé vulnérable dans la liste rouge UICN des oiseaux nicheurs menacés de métropoles et quasi-menacé dans celle d'Ile-de-France. Il est nicheur commun en Ile-de-France.



Bruant jaune (ALISEA)

- La Fauvette grisette (*Sylvia communis*) ; classée « quasi menacée » (NT) sur la liste rouge UICN des espèces nicheuses menacées en France, et nicheuse très commune en Ile-de-France.
  La Fauvette grisette affectionne les habitats broussailleux, semi-ouverts, les friches herbacées et arbustives, le bocage.



Fauvette grisette (Photo G.katalin)

- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; inscrite à l'annexe I de la directive européenne Oiseaux (2009/147/CE) et classée vulnérable dans la liste rouge UICN des oiseaux nicheurs menacés d'Ile-de-France. Elle occupe des terrains découverts et se nourrit à proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières.



Bondrée apivore (Wikimedia)

Liste des espèces observées *(Source : Alisea)*

ESPECES		DIRECTIVE OISEAUX	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES OISEAUX MENACES en France								LISTE ROUGE UICN DES OISEAUX MENACES en Ile-de-France								Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté nicheur en Ile-de-France (1999)	Statut de rareté nicheur en Ile-de-France (2013)			
				disparues	Menacées de disparition							disparues	Menacées de disparition									Nicheur (N)	Migrateur (M)	Hivernant (H)	E = Echappés ou introduits
Nom latin	Nom vernaculaire	Annexe 1		RE	CR	EN	VU	NT	LC	NA	DD	RE	CR	EN	VU	NT	LC	NA	DD						
Prunella modularis	Accenteur mouchet		X						X								?				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC	
Alauda arvensis	Alouette des champs								X								X				NA/MA/HA	NTC	MTC	HTC	
Motacilla alba alba	Bergeronnette grise		X						X								X				NC/MC/HC	NC	MC	HPC	
Motacilla flava	Bergeronnette printanière		X						X								X				NPC/MPC/HC	NPC	MPC		
Branta canadensis	**Bernache du Canada**									X								X			NR/MR/HR				E
Pernis apivorus	**Bondrée apivore**	X	X						X						X					X > 10 couples	NR/MR	NPC	MPC		
Emberiza citrinella	**Bruant jaune**		X					X								X					NC/MC/HC	NC	MC	HC	
Buteo buteo	Buse variable		X						X								X				NPC/MPC/HP	NPCS	MPC	HPC	
Anas platyrhynchos	**Canard colvert**								X								X			X> 700	NC/MC/HC	NC		HC	
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant		X						X								X				NC/MC/HC	NC	MC	HC	
Strix aluco	Chouette hulotte		X						X								X				NC/S	NCS			
Corvus frugilegus	Corbeau freux								X								X				NC/MA/HA	NC	MC	HC	
Corvus corone	Corneille noire								X								X				NTC/HA	NTC	MTC	HTC	
Cuculus canorus	Coucou gris		X						X								X				NC/MC	NC	MC		
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet								X								X				NA/MA/HA	NTC	MTC	HTC	
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide								X								X				NC/S	NCS			E
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle		X						X								X				NC/MC/.HC	NPC	MPC	HPC	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire		X						X								X				NTC/MTC/HTR	NTC	MTC	HTC	
Sylvia borin	Fauvette des jardins		X						X								X				NTC/MTC	NTC	MTC		
Sylvia communis	**Fauvette grisette**		X					X									X				**NTC/MTC**	**NTC**	**MTC**		
Gallinula chloropus	Gallinule poule d'eau								X												NC/MC/HC	NCS	MC	HC	
Garrulus glandarius	Geai des chênes								X								X				C	NCS	MPC		
Phalacrocorax carbo	**Grand cormoran**		X						X								X			X > 300 individus	NR/MC/HC	NPC	MPC	HPC	
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins		X						X								X				NTC/S	NTCS			
Turdus philomelos	Grive musicienne								X								X				NTC/MTC/HTC	NTC	MTC	HTC	
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre		X						X								X				NTC/MTC	NC	MC		
Hirundo rustica	Hirondelle rustique		X						X								X				NTC/MTC	NC	MC		
Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**		X				X									X					**NC/MC/HPC**	**NC**	**MC**	**HC**	
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe		X						X								X				NPC/MPC	NPC	MPC		
Apus apus	Martinet noir		X						X								X				NTC/MTC	NTC	MTC		
Turdus merula	Merle noir								X								X				NA/MA/HA	NTC	MTC	HTC	
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue		X						X								X				NTC/S	NTCS	MC	HC	
Parus caeruleus	Mésange bleue		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC	
Parus major	Mésange charbonnière		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC	
Parus cristatus	Mésange huppée		X						X								X				NTC/S	NPCS			
Passer domesticus	Moineau domestique		X						X								X				NA/S	NTCS			
Larus ridibundus	Mouette rieuse		X						X								X				NC/MTC/HTC	NC	MTC	HTC	
Perdix perdix	Perdrix grise	ss esp Italica et hispaniensis							X								X				NTC/S	NCS			E
Dendrocopos major	Pic épeiche		X						X								X				NC/S	NCS	MR		
Picus viridis	Pic vert		X						X								X				NC/S	NCS			
Pica pica	Pie bavarde								X								X				NA/S	NTCS			
Columba livia	Pigeon biset					X															NTC/S	NCS			E
Columba oenas	Pigeon colombin								X								X				NPC/MPC/HP	NC	MC	HC	
Columba palumbus	Pigeon ramier								X								X				NTC/MTC/HTC	NTC	MTC	HTC	
Fringilla coelebs	Pinson des arbres		X						X								X				NA/MA	NTC	MTC	HTC	
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce		X						X								X				NA/MA/HR	NTC	MTC	HTC	
Erithacus rubecula	Rougegorge familier		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir		X						X								X				NTC/MTC/HTR	NC	MC	HR	
Serinus serinus	Serin cini		X						X								X				NC/MC/HR				
Sitta europaea	Sittelle torchepot		X						X								X				NTC/S	NTCS			
Saxicola torquatus	Tarier pâtre		X						X								X				NPC/MC/HTR	NPC	MPC	HTR	
Streptopelia decaocta	Tourterelle turque								X								X				NC/S	NCS			
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC	
Carduelis chloris	Verdier d'Europe		X						X								X				NTC/MTC/HA	NTC	MTC	HTC	

Légende de la liste :

Statut biologique :
N : espèce nicheuse
NS : espèce nicheuse en majorité sédentaire
M : espèce observé en migration
H : espèce hivernante
S : sédentaire

Degré de rareté :

Nicheur :
O : occasionnel, ne niche pas tous les ans
TR : très rare, de 1 à 20 couples
R : rare, de 21 à 200 couples
PC : peu commun, de 201 à 2000 couples
C : de 2001 à 20 000 couples
TC : de 20 001 couples à 100 000 couples
A : abondant, plus de 100 000 couples

Migrateur et hivernant :
O : occasionnel
TR : très rare, de 1 à 50 individus
R : rare, de 51 à 500 ind.
PC : peu commun, de 501 à 5 000 ind.
C : commun, de 5 001 à 50 000 ind.
TC : très commun, de 50 001 à 250 000 ind.
A : abondant, plus de 250 000 ind.

2.9.5.3. Mammifères

Le Lapin de garenne, le Lièvre commun, le Chevreuil européen, le Renard roux, l'Ecureuil roux ont été recensés directement sur le territoire.

Le Lapin de Garenne peut être considéré comme patrimonial car appartenant aux espèces quasi-menacées (NT)2. Toutefois, il convient de relativiser ce statut par le fait que l'espèce est relativement commune en Ile-de-France, localement abondante, et parfois classée nuisible.
L'écureuil roux est une espèce protégée en France.

Par ailleurs, des indices permettent d'attester de la présence de la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*).

Le sanglier fréquente également régulièrement le territoire. Par ailleurs, les espèces suivantes sont citées dans la bibliographie : le Blaireau européen, la Martre, le Putois, le Hérisson, le Cerf.

Plusieurs espèces de chauves-souris ont été identifiées sur le territoire : La (Pipistrelle commune, la Sérotine commune, la Noctule commune et le Murin de Daubenton.
Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées en France.

Les espèces animales observées dans la forêt de Montceaux[3]:


Les sangliers


Le cerf


L'écureuil roux


Le lapin

[2] Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.
[3] Les photos sont issues de recherches Internet



Le chevreuil

Espèces animales déterminantes de la ZNIEFF :



Le putois



La martre



Le blaireau

2.9.5.4. Insectes

Plusieurs espèces ont été notées sur le territoire.

Papillons : Amaryllis (*Pyronia tithonus*), Procris (*Coenonympha pamphilus*), Le Paon du jour (*Aglais io*), le Myrtile (*Maniola jurtina*), le Tircis (*Pararge aegeria*), La piéride (*Pieris sp*), le Vulcain (*Vanessa atalanta*), l'Azuré commun (*Polyommatus icarus*)…



Paon du jour (Wikimedia)



Vulcain (Wikimedia)

Odonates : le Calopteryx éclatant, Anax napolitain, Aeschne mixte… dont une espèce remarquable observée le long de la Marne en août 2014, l'Agrion de Vander Linden (espèce déterminante de ZNIEFF)



Agrion de Vander Linden (Wikimedia)



Calopteryx éclatant (Wikimedia)

Par ailleurs, la coccinelle européenne et la coccinelle asiatique ont été observées.

Liste des espèces observées *(Source : Alisea)*

ESPECES		DIRECTIVE HABITATS	Protection	LISTE ROUGE UICN DES PAPILLONS MENACES dans le monde					LISTE ROUGE UICN DES PAPILLONS MENACES en France					Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté en Ile-de-France
				disparues	*Menacées de disparition*				*disparues*	*Menacées de disparition*					
Nom latin	Nom vernaculaire	Annexe		RE	CR	EN	VU	NT	RE	CR	EN	VU	NT		
Pyronia tithonus	Amaryllis														CC
Coenonympha pamphilus	Procris ou Fadet commun														CC
Maniola jurtina	Myrtil														CC
Aglais io	Paon-du-jour														CC
Pararge aegeria	Tircis														CC
Vanessa atalanta	Vulcain														CC
Polyommatus icarus	Azuré commun														CC
Pieris rapae	Piéride de la rave														CC
Pieris brassicae	Piéride du chou														CC
Autographa gamma	Noctuelle gamma														CC
Pseudopanthera macularia	Panthère														

ESPECES		DIRECTIVE HABITATS	Protection nationale	Protection régionale	LISTE ROUGE UICN DES ODONATES MENACES dans le monde					LISTE ROUGE UICN DES ODONATES MENACES en France					Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté en Ile-de-France
Anax parthenope	Anax napolitain		non	non											non	C
Aeshna mixta	Aeschne mixte		non	non											non	C
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant		non	non											non	CC
Cercion lindenii	**Agrion de Vander Linden**		non	non											oui	PC
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé		non	non											non	CC
Platycnemis pennipes	Agrion à larges pattes		non	non											non	CC

2.9.6. CORRIDORS BIOLOGIQUES

Le SRCE indique plusieurs continuités qui sont présentes sur et à proximité de la commune :

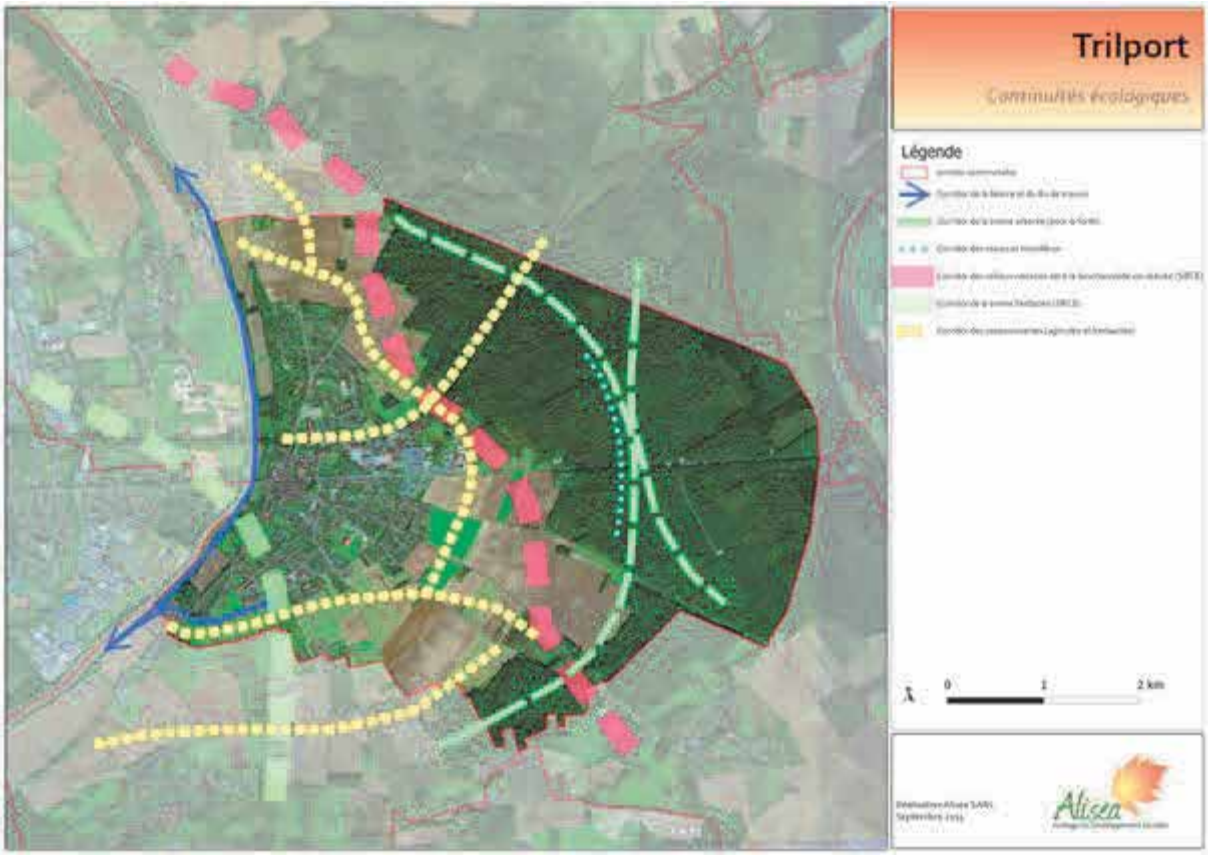
- un corridor fonctionnel de la trame herbacée,
- un corridor fonctionnel diffus au sein de la forêt de Montceaux,
- un corridor des milieux calcaires dont la fonctionnalité est réduite le long de la forêt de Montceaux,
- un corridor de la sous trame bleue constitué par la Marne.

Par ailleurs, il indique un secteur riche en mares et mouillères au niveau de la forêt de Montceaux coupé par une infrastructure de transport, la D603. Ce secteur peut également constituer un corridor de déplacement des amphibiens.

L'Atlas rural et agricole d'Ile-de-France a fait un inventaire cartographié des déplacements connus de la grande faune. Il confirme des déplacements à l'intérieur des espaces boisés, aux alentours de la RD603. Une zone de déplacements est également mise en évidence au nord de la RD603, dans les espaces urbanisés en entrée de ville nord.

Après analyse et croisement des différentes données bibliographiques, nous pouvons retenir que la commune est concernée par des corridors régionaux et locaux.

La carte ci-dessous indique les continuités potentielles les plus importantes.



2.10. LES SECTEURS A ENJEUX

2.10.1. METHODOLOGIES D'INVENTAIRES

2.10.1.1. Flore et habitats

Les habitats ont été identifiés, cartographiés et rapprochés des unités typologiques reconnues (Corine Biotope, Habitats d'intérêt communautaire) au cours d'un passage estival (août 2014). Ils ont également été décrits (caractéristiques écologiques, statuts de menaces, dynamique, état de conservation, connectivités écologiques).

En ce qui concerne le diagnostic floristique, le travail a consisté à effectuer un inventaire le plus exhaustif possible de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes), en parcourant l'ensemble du site. Une attention particulière a été portée au recensement des espèces végétales exotiques envahissantes, qui représentent une véritable menace pour la biodiversité, deuxième cause mondiale de régression de celle-ci.

Ptéridophyte : plante vasculaire ne produisant ni graines ni fleurs (famille des Fougères, entre autres)

Spermatophyte : plante vasculaire produisant des graines

Tableau 1 – Dates de passages et conditions météorologiques

Date	Conditions météorologiques
01/08/2014	Temps ensoleillé, 30°c

2.10.1.2. Avifaune

Le recensement de l'avifaune nicheuse a été fait par des écoutes ponctuelles au sein des zones d'étude ; celles-ci ont également été parcourues à marche lente en notant l'ensemble des contacts visuels et auditifs avec des oiseaux. Les inventaires se font préférentiellement d'avril à juin, période de reproduction, ce qui permet d'évaluer le statut de nicheur sur le site des espèces relevées.

La réalisation tardive de cette étude ne permet donc pas de connaître de façon certaine le nombre de couples nicheurs sur les sites, mais permet tout de même d'identifier les espèces fréquentant les sites et susceptibles d'utiliser l'habitat pour la reproduction.

Lors des écoutes, qui ont eu lieu en matinée, l'observateur reste immobile et note ses contacts sonores et visuels sur une grille d'observation, en précisant si les individus observés sont au nid, en survol… Une fiche de saisie de terrain est utilisée, qui précise toutes les informations concernant l'observateur, la localisation du point, les conditions météorologiques et l'heure de début d'écoute. Les espèces contactées en dehors des points d'écoute sont également notées.

Ces écoutes diurnes ont été complétées par des écoutes nocturnes et crépusculaires afin de rechercher les oiseaux nocturnes. Ces écoutes n'ont pas été réalisées suivant un protocole précis, elles ont été faites lors des inventaires nocturnes de chiroptères.

Tableau 2 – Dates de passages et conditions météorologiques

Date	Conditions météorologiques
01/08/2014	Temps ensoleillé, 30°c

2.10.1.3. Mammifères terrestres

Des prospections diurnes, crépusculaires et nocturnes ont été réalisées afin de localiser les zones les plus favorables aux mammifères (gîtes, corridors, terrains de chasse…). L'inventaire a été concentré sur la fréquentation potentielle des grands mammifères (Sanglier et Chevreuil) et les petits mammifères (Fouine, Belette, Renard, Hérisson…). Les micromammifères n'ont pas fait l'objet d'inventaires exhaustifs car ils nécessitent notamment la pose de pièges spécifiques, et imposent des passages quotidiens pour le relevé de ces pièges.
Au cours de ces repérages, sont consignées toutes les observations directes ou indirectes (traces et indices) se rapportant aux Mammifères.
Les relevés diurnes et nocturnes ont été réalisés par observations directes et par repérage des indices (coulées, bauges, souilles, restes de repas, empreintes, fèces, terriers, nids…) lors des inventaires de l'avifaune et des Chiroptères.
Certaines espèces peuvent être identifiées à l'aide de leurs émissions sonores (Renard par exemple), bien que les carnivores soient assez discrets.

2.10.1.4. Chiroptères

Du fait de leurs mœurs nocturnes et particulièrement discrètes, la recherche des chauves-souris fait appel à plusieurs techniques d'inventaire pour fournir des informations exploitables.
De jour, les bâtiments et autres zones favorables (arbres à cavités, tunnels etc…) sont examinés à la recherche d'individus ou d'indices (guano). Par ailleurs, les visites de jour permettent de préparer les visites nocturnes.
De nuit, la recherche et la détermination des chiroptères est réalisée à l'aide d'un détecteur d'ultrasons « Pettersson D 240x » utilisé en mode « hétérodyne » et en mode « expansion de temps ». Il peut être relié à un dictaphone qui enregistre les séquences de contacts (en format « wav »). Le détecteur d'ultrasons transcrit les ultrasons émis par les chauves-souris en chasse en cris audibles pour notre oreille.
Des points d'écoute ont été définis sur le territoire : l'observateur stationne 10 minutes et identifie les contacts ou les enregistre. Plusieurs points d'écoutes ont été définis sur l'ensemble du territoire, dans des milieux différents mais toujours favorables aux chauves-souris. Des transects ont également été suivis, à savoir des parcours linéaires dans un milieu homogène.
Ultérieurement, l'écoute des enregistrements permet de parfaire une détermination et dans certains cas, ces séquences sont analysées avec le logiciel Batsound®.

Tableau 3 – Dates de passages et conditions météorologiques

Date	Conditions météorologiques
04/08/2014	Quelques nuages, ciel dégagé, 18°c

2.10.1.5. Reptiles

Les Reptiles ont été recensés par des observations à vue (individus, exuvies) en parcourant l'ensemble des zones d'étude, lors des passages de terrain pour les autres groupes.

2.10.1.6. Insectes

Dans une même journée, les relevés faunistiques ont été réalisés sur une période allant de 9h le matin à 12h le midi, en période chaude et ensoleillée. La température du milieu ambiant détermine celle du corps des insectes au repos, influe sur le comportement de ces derniers et c'est seulement au soleil qu'ils deviennent actifs pour la plupart.
Deux conditions climatologiques s'imposent pour l'inventaire des invertébrés, et en particulier de l'entomofaune :

Une température supérieure à 14°C si le temps est ensoleillé ou faiblement nuageux (soleil ou quelques nuages);
Une température supérieure à 17°C si le temps est nuageux (nuages occupant au maximum 50% du ciel).
Pas de prospections si le temps est très nuageux ou pluvieux.
La température peut être mesurée avec un thermomètre situé sur le véhicule de terrain et est relevée au début du parcours et à la fin.
Il est aussi connu que le vent influe également fortement sur les conditions de vol de certains insectes et qu'il peut rendre les conditions de capture très difficiles. Les prospections sont à avancer dans le temps lorsque la vitesse moyenne du vent est supérieure à 30 km/h.

Tableau 4 – Dates de passages et conditions météorologiques

Date	Conditions météorologiques
01/08/2014	Temps ensoleillé, 30°c

Echantillonnage : Les prospections ont surtout consisté en un suivi des populations d'Odonates et de Lépidoptères dont la meilleure méthode d'échantillonnage est la chasse à vue (équipé d'un filet à papillons, filet fauchoir, parapluie japonais).
L'ensemble des zones d'étude a été prospectée suivant les linéaires du paysage et la végétation (cultures, eau libre, chemins, bâtiments…).



Photo 1 : Filet fauchoir, Filet à papillons, Parapluie Japonais (Source Insectes-France)

2.10.2. FUTURE AIRE DES GENS DU VOYAGE

2.10.2.1. Localisation

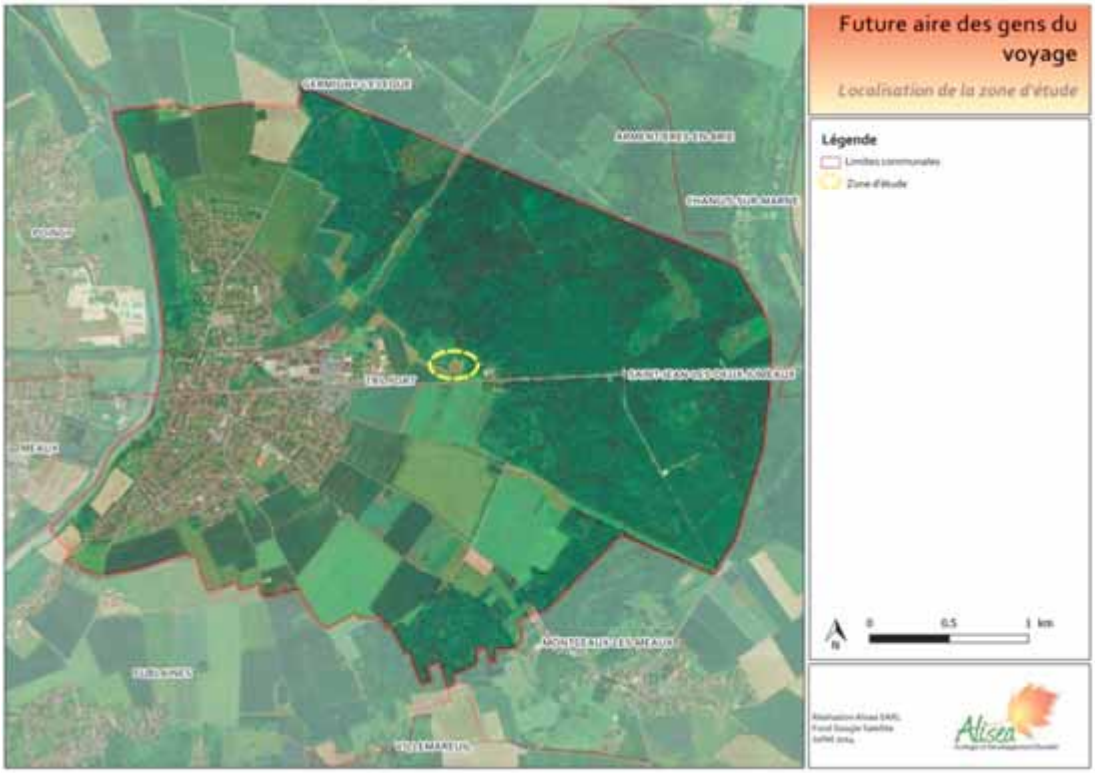


Figure 1 - Localisation de la future aire d'accueil des gens du voyage sur la commune
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.2.2. Topographie

La topographie de la zone est légèrement marquée, la parcelle étudiée étant pentue d'orientation Nord/Sud.



Figure 2 - Topographie de la future aire d'accueil des gens du voyage *(Alisea 2014, Fond IGN)*

2.10.2.3. Historique du site

La parcelle étudiée n'a pas bougé depuis le début du 20ème siècle. Il semble qu'elle soit cultivée depuis de nombreuses décennies. Néanmoins, le boisement à l'Ouest de la parcelle a longtemps été une zone ouverte, probablement pour le pâturage, l'exploitation forestière, la chasse ou toute autre activité. Cette zone se ferme progressivement depuis les années 1990.

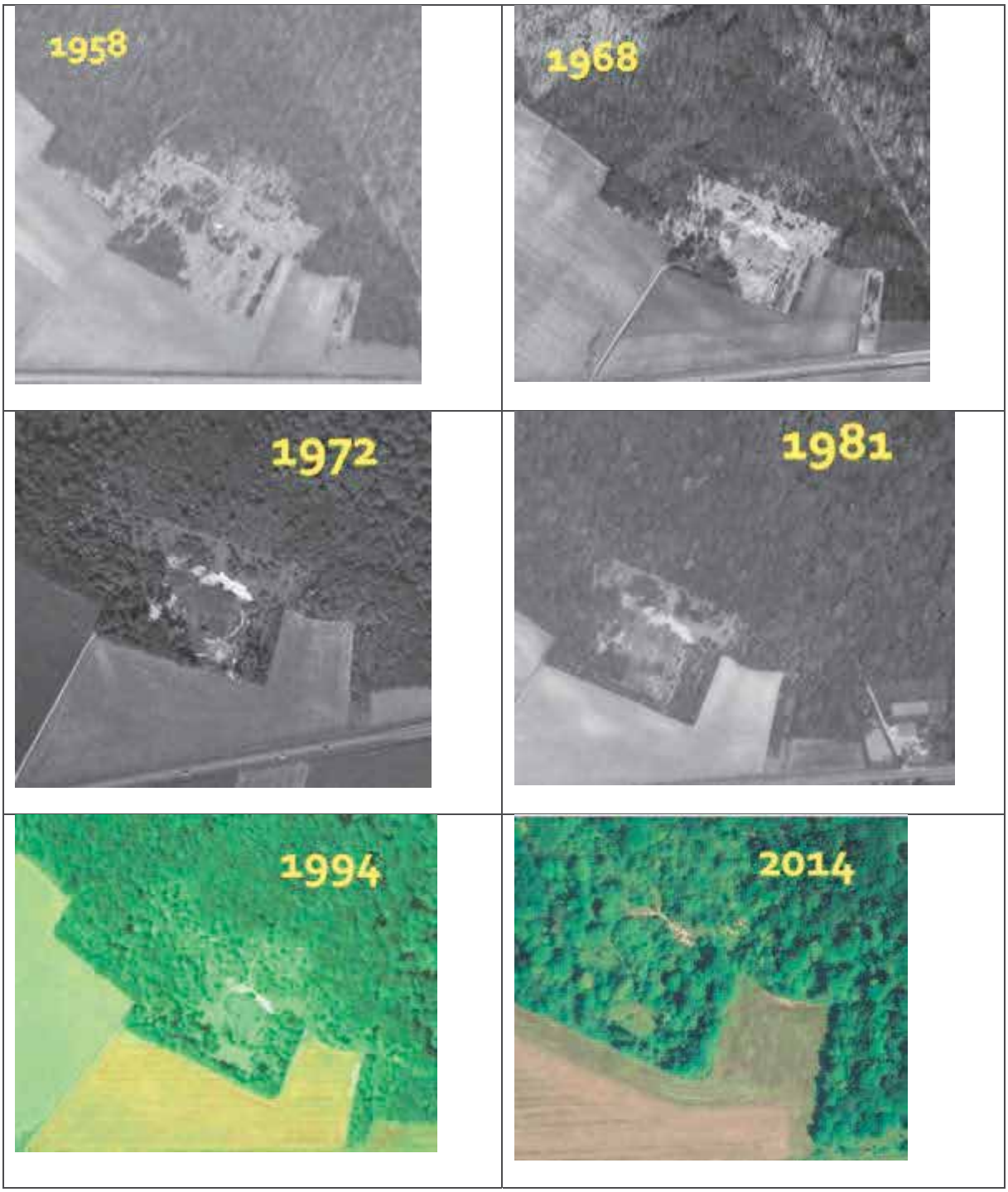


Figure 3 - Evolution du site de la future aire d'accueil des gens du voyage *(source Géoportail)*

2.10.2.4. Habitats naturels et flore

Deux habitats naturels ont été recensés sur le site, dont un peut être considéré comme remarquable et très abondant: la pelouse calcicole. Plusieurs espèces caractéristiques de cet habitat sont présentes. On y retrouve l'Origan commun (Origanumvulgare), le Brachypode penné (Brachypodiumpinnatum) présent en taches, la Germandrée botryde (Teucriumbotrys), la Brunelle laciniée (Prunellalaciniata), le Panicaut champêtre (Eryngiumcampestre) et le Brome dressé (Bromus erectus). Cet habitat est ici considéré comme remarquable compte tenu de sa flore riche en espèces rares en Ile-de-France.

Tableau 5 - Liste des habitats recensés sur la future aire d'accueil

Nom de l'habitat	Correspondance Corine Biotope	Habitat déterminant de ZNIEFF	Habitat Natura 2000
Pelouse calcicole	Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides (34.32)		
Lisière des boisements calcicoles	Fruticees a Prunelliers et Troènes (38.812)		

65 espèces végétales ont été recensées sur le site, dont 5 peuvent être considérées comme remarquables. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

La Brunelle laciniée (Prunella laciniata)

Très rare en Ile-de-France (RR) et quasiment menacée (NT), c'est une espèce de milieux chauds et secs sur sols calcaires. Elle mesure de 8 à 20 cm et fleurit de juillet à août. Ses fleurs sont blanches et on la distingue d'autres Brunelles par le caractère très lobé de ses feuilles inférieures. En Ile-de-France elle est surtout répandue en basse vallée de Seine, dans le Gâtinais et le massif de Fontainebleau. Néanmoins, elle est sporadique dans la vallée de la Marne. On la trouve sur des pelouses calcicoles mésophiles à xérophiles, préférentiellement sablo-caillouteuses comme c'est le cas ici.



Photo 2 - Brunelle laciniée *(Alisea 2014/DChabrol)*

La Germandrée botryde (Teucrium botrys)

Très rare en Ile-de-France (RR) mais non menacée (LC), c'est une espèce annuelle ou bisannuelle pouvant atteindre 30 cm de hauteur. Elle fleurit de juillet à septembre et ses fleurs sont reconnaissables au calice glanduleux avec une bosse sur la base inférieure, sa corolle est sans casque et la lèvre inférieure est velue. En Ile-de-France elle est surtout connue dans le Gâtinais et la vallée de l'Essonne. C'est une espèce de milieux calcaires
et plutôt secs : moissons et jachères caillouteuses notamment, comme c'est le cas ici.



Photo 3 - Germandrée botryde *(Alisea 2014/DChabrol)*

Le Mélilot élevé (Melilotusaltissimus)

Rare en Ile-de-France (R) mais non menacé (LC), c'est une espèce bisannuelle ou vivace pouvant atteindre 1,5 m de hauteur. Il fleurit de juin à octobre et ses fleurs sont jaunes. En Ile-de-France il est surtout présent dans l'agglomération parisienne et dans la Bassée. C'est une espèce neutrocalcicole plus ou moins thermophile : friches de hauts de berges, bords des fossés, jachères, ourlets calcicoles, coupes forestières... il est présent ici en lisière de boisement, à proximité de la pelouse calcicole.



Photo 4 - Mélilot élevé *(Wikimediacommons/Bouba*)

La Petite-centaurée délicate (Centauriumpulchellum)

Assez rare en Ile-de-France (AR) mais non menacée (LC), c'est une espèce atteignant 15 cm de hauteur et qui fleurit de juin à octobre. Ses fleurs sont petites, roses et soudées en tube de 6 à 8 mm. En Ile-de-France elle est surtout présente en Bassée, dans le Gâtinais, dans la vallée de l'Essonne et dans le bassin de l'Oise. C'est une espèce de sol plutôt humide, compacts argilolimoneux ou sableux.



Photo 5 - Petite-centaurée délicate *(WikimediaCommons/Krzysztof Ziarnek)*

L'Iris fétide (Iris foetidissima)

Assez rare en Ile-de-France (AR) mais non menacée (LC), c'est une espèce atteignant 60 cm de hauteur, et qui fleurit de juin à juillet. Ses feuilles sont persistantes, vert foncé et luisantes, ses fleurs sont à tépales bleuâtres, ocres à la base. Il est assez largement réparti dans toute la région, favorisé par l'eutrophisation générale des milieux (enrichissement en nitrates). C'est une espèce de demi-ombre, neutrocalcicole, riche en bases mais pauvres en réserves en eau : lisières, clairières et coupes forestières des boisements calcicoles, ourlets marnicoles, fruticées calcicoles. Il a été recensé ici en lisière de boisement calcicole.



Photo 6 - Iris fétide *(Alisea 2013/D.Chabrol)*

Une espèce exotique envahissante : Le Robinier faux-acacia

Par ailleurs, le Robinier faux-acacia est assez abondant sur le site, notamment en lisière de boisement.
Planté pour ses qualités esthétiques tout d'abord, puis naturalisé, il présente de gros risques, notamment pour les pelouses pauvres en nutriments. Si ces pelouses sont si riches en espèces végétales, c'est parce qu'elles sont un milieu très contraignant, et adaptées par conséquent.
Or, le Robinier faux-acacia fait partie de la grande famille des Légumineuses, et est un fixateur d'azote. Il capte l'azote atmosphérique et le redistribue dans le sol par ses racines, enrichissant ainsi le milieu. Se développe alors au pied du tronc tout un cortège d'espèces très banales et nitrophiles, comme l'Ortie dioïque.

D'autre part, le Robinier présente un risque sanitaire lorsqu'il est arbuste, son tronc étant constellé d'épines pouvant faire jusqu'à 5 cm de long. Ces épines présentent des risques pour le public fréquentant les pelouses et les enfants notamment.



Photo 7 - Robinier faux-acacia *(Alisea/BAbraham)*



Photo 8 - Robinier faux-acacia *(Alisea/BAbraham)*



Figure 4 - Cartographie des habitats naturels sur la future aire des gens du voyage *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*



Figure 5 - Cartographie des espèces végétales remarquables sur la future aire des gens du voyage *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*



Figure 6 - Cartographie des espèces végétales exotiques envahissantes sur la future aire des gens du voyage *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*

2.10.2.5. Avifaune

24 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site, dont une pouvant être considérée comme remarquable. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

La Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina)

L'espèce est protégée à l'échelle nationale, considérée comme vulnérable (VU) en France, et quasi-menacée (NT) en région Ile-de-France. Elle est dite « de cohérence trame verte et bleue (TVB) dans la région, pour les milieux semi-ouverts. Ce fringille couleur de terre perd la discrétion de son plumage hivernal au printemps, lorsque le front et la poitrine du mâle deviennent rouge écarlate. Les couples s'installent volontiers en petites colonies lâches dans des milieux semi-ouverts. La population est en diminution, vers 2010, elle est estimée entre 2000 et 4000 couples en Ile-de-France, bien qu'elle y soit nicheuse commune.



Photo 9 : Linotte mélodieuse
(Alisea / B. Abraham)



Figure 7 : Avifaune remarquable recensée sur la future aire des gens du voyage
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.2.6. Chiroptères

Méthodologie



Figure 8 - Inventaire des Chiroptères sur le site de la future aire d'accueil des gens du voyage
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

Résultats

Une seule espèce de Chiroptère a été recensée sur le site. Il s'agit d'une espèce remarquable : la Sérotine commune.

La Sérotine commune (Eptesicusserotinus)



Photo 1 - Sérotine commune (Mnolf)

C'est une grande chauve-souris robuste à forte mâchoire. La face et les membranes sont très sombres, tirant vers le chocolat noir. Chauve-souris de plaine, elle peut être campagnarde ou urbaine, avec une nette préférence pour les milieux mixtes quels qu'ils soient. Elle s'installe dans des anfractuosités diverses et difficiles à prospecter en hiver (isolation de toiture, appentis ou greniers frais, derrière des cartons ou des planches, églises…). En été, elle s'installe presque toujours dans les bâtiments au sein de combes vastes ou restreints, sous des habillages d'ardoises, dans des cloisons, derrière un lambris de façade ou des volets laissés ouverts… Plus rarement, elle se réfugie dans des cavités arboricoles ou des nichoirs. Son territoire de chasse est relativement flexible mais elle préfère les milieux ouverts mixtes. Elle délaisse les milieux forestiers fermés.
En France elle est présente partout et peut être localement très commune, voire abondante. En Ile-de-France, elle semble moins présente au niveau de Paris et de la première couronne.
La Sérotine commune est considérée comme non menacée (LC) en France, mais en régression dans la région Ile-de-

France. Elle est protégée au niveau national (inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007), inscrite à l'annexe IV de la Directive habitats faune flore (92/43) et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France (pour les sites de reproduction ou d'hibernation).



Figure 9 - Sérotine commune sur la future aire d'accueil des gens du voyage
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.2.7. Mammifères terrestres

Le chevreuil européen (Capreoluscapreolus) a été recensé à proximité immédiate du site d'étude, en lisière forestière sur la parcelle voisine, ainsi que l'Ecureuil roux sur le site (Sciurusvulgaris). Le Lapin de Garenne a également été vu. En raison de la baisse de ces effectifs suite aux deux principales maladies auxquelles il est exposé (Myxomatose et Viral Hemoragicdisease -VHD), il est classé NT (quasi menacé) sur la liste rouge des Mammifères menacés de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Il est cependant localement abondant en Ile-de-France.



Figure 10 - Lapin de garenne sur le site de la future aire d'accueil des gens du voyage
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.2.8. Reptiles

Aucun Reptile n'a été recensé. Néanmoins, l'Orvet fragile (Anguis fragilis) est susceptible de fréquenter la zone.

2.10.2.9. Insectes

Cinq espèces de papillons de jours (Lépidoptères) ont été recensées sur le site, dont aucune ne peut être considérée comme remarquable. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

2.10.2.10. Sols et Zones humides

D'après la carte des enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides de la DRIEE, le site ne semble pas concerné par des zones humides.
Cette conclusion semble confirmée par les habitats et la végétation recensés qui ne sont pas déterminants de zones humides.

2.10.2.11. Conséquences de l'urbanisation

La parcelle étudiée constitue une enclave dans le boisement présent au Nord. A ce titre, elle présente de nombreux intérêts pour la faune, qui peut y trouver une zone d'abris. Pour les insectes, il s'agit d'un espace à l'abri du vent. Les principaux enjeux sur cette zone concernent la flore, qui est riche et typique des pelouses calcicoles. Lors des prospections, cet espace avait été fauché. Lorsque les herbes sont hautes, c'est un habitat accueillant pour les insectes et la pette faune, favorisant ainsi également leurs prédateurs, oiseaux et chauve-souris.
Cette zone nécessiterait une prospection plus approfondie, dans le cadre d'une étude d'impacts. Cependant, il serait préférable de disposer l'aire d'accueil sur des espaces à plus faible enjeu dans la partie agricole et à distance du massif boisé..

2.10.3. JARDINS FAMILIAUX

2.10.3.1. Localisation

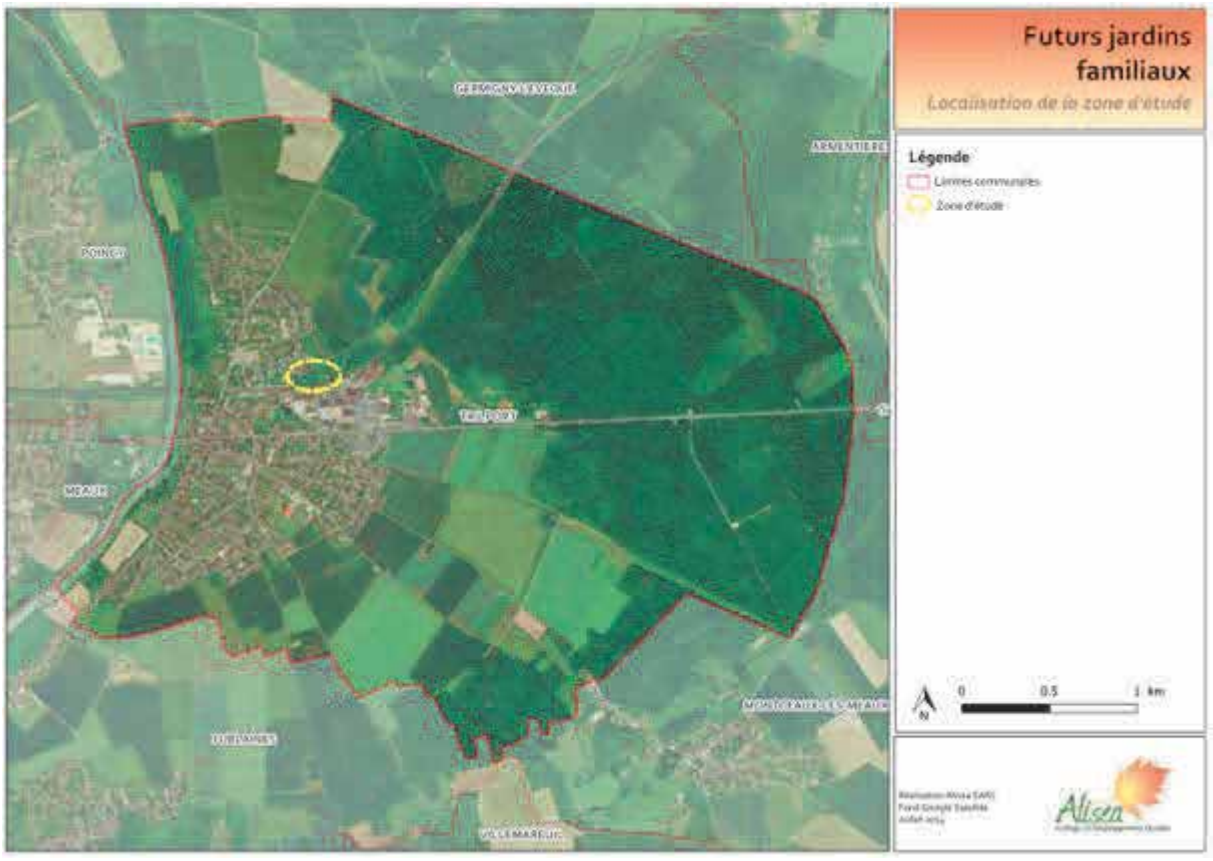


Figure 11 - Localisation des futurs jardins familiaux sur la commune
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.3.2. Topographie

La topographie de la zone est très peu marquée, et due essentiellement à quelques zones de remblais ou de fossés. Ainsi, la voie ferrée semble-t-elle très légèrement au-dessus du niveau de la parcelle destinée à accueillir les futurs jardins familiaux. Néanmoins, cette différence de niveau est très faible.



Photo 11 - Vue de la zone depuis le parking à l'ouest, le long de la voie ferrée
(Source Google Street View 2014)



Photo 12 - Vue de la zone depuis la rue d'Armentières, de l'autre côté de la voie ferrée
(Source Google Street View 2014)

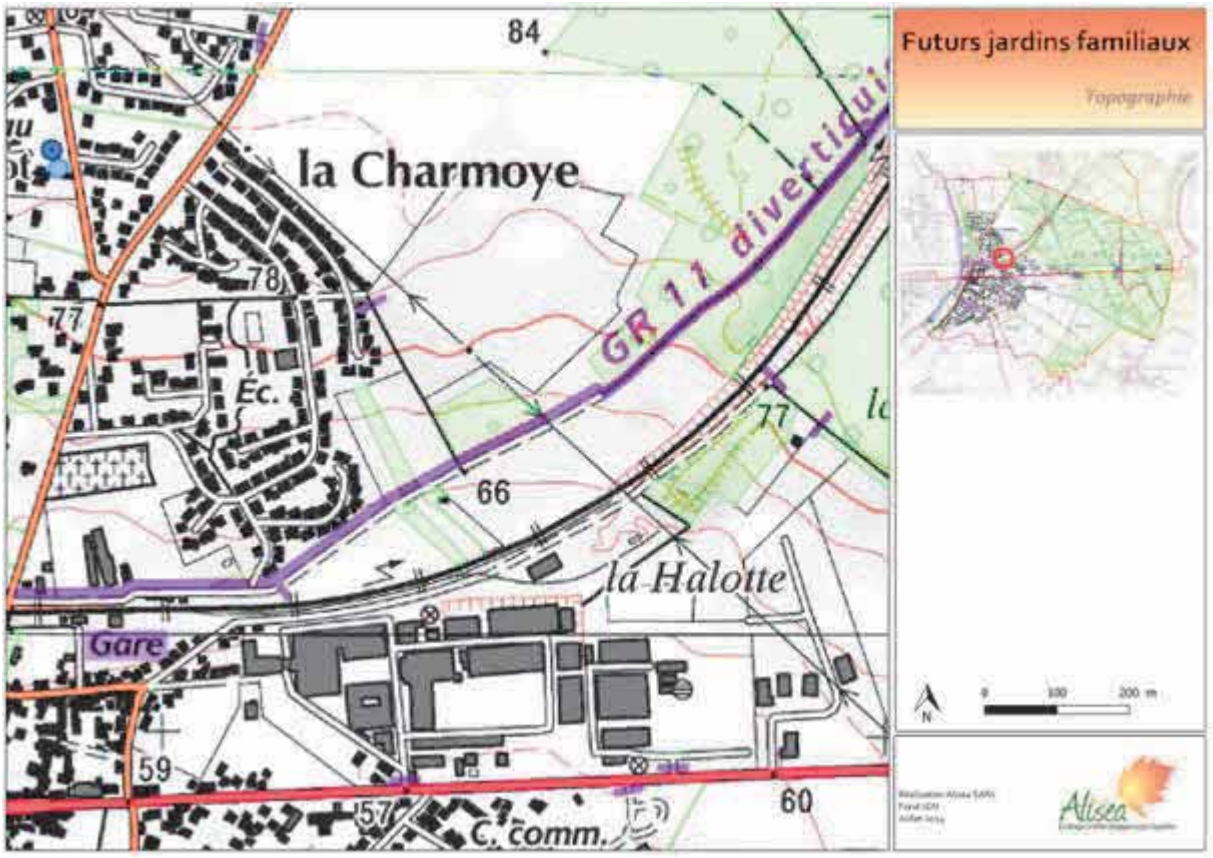


Figure 12 - Topographie du site des futurs jardins familiaux
(Alisea 2014, Fond IGN)

2.10.3.3. Historique du site

La zone n'a pas été urbanisée au cours du 20ème siècle. Elle semble avoir toujours eu pour vocation d'être un espace agricole uniquement. Autrefois davantage ouverte, avec sûrement quelques arbres fruitiers plantés, la zone qui accueille aujourd'hui un boisement s'est fermée petit à petit, confirmant bien qu'il s'agit là d'un boisement récent et d'influence anthropique.

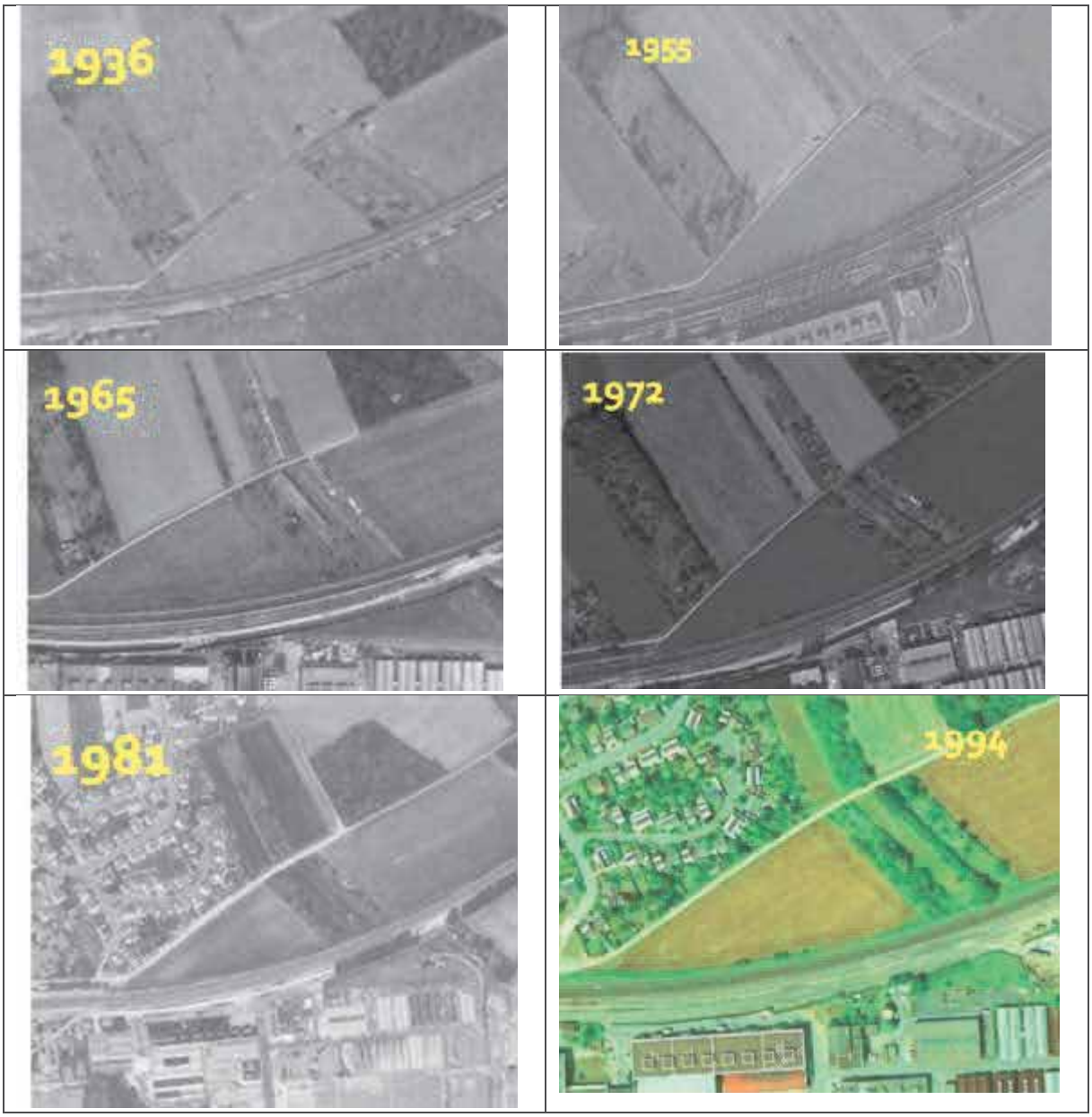


Figure 13 - Evolution du site des futurs jardins familiaux (source Géoportail)

2.10.3.4. Habitats naturels et flore

Trois habitats naturels ont été recensés sur le site, dont aucun ne peut être considéré comme remarquable.

Tableau 6 - Liste des habitats recensés sur la future aire d'accueil

Nom de l'habitat	Correspondance Corine Biotope	Habitat déterminant de ZNIEFF	Habitat Natura 2000
Friches et ourlets nitrophiles	Friches (87.1)		
Bois et broussailles anthropiques	Petits bois, bosquets (84.3)		
Grandes cultures	Grandes cultures (82.11)		

64 espèces végétales ont été recensées sur le site, dont aucune ne peut être considérée comme remarquable. Par ailleurs, 3 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées. Le boisement présent sur le site est très rudéralisé. Il est riche en nitrates et accueille une flore banale.

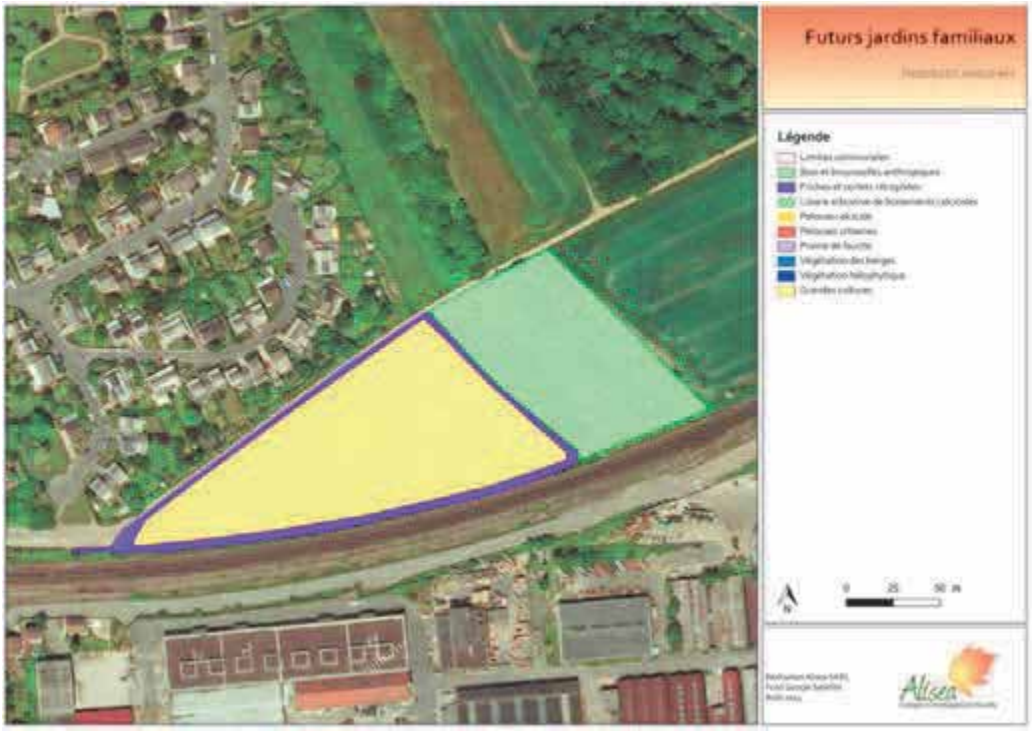


Figure 14 - Cartographie des habitats naturels sur les futurs jardins familiaux
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

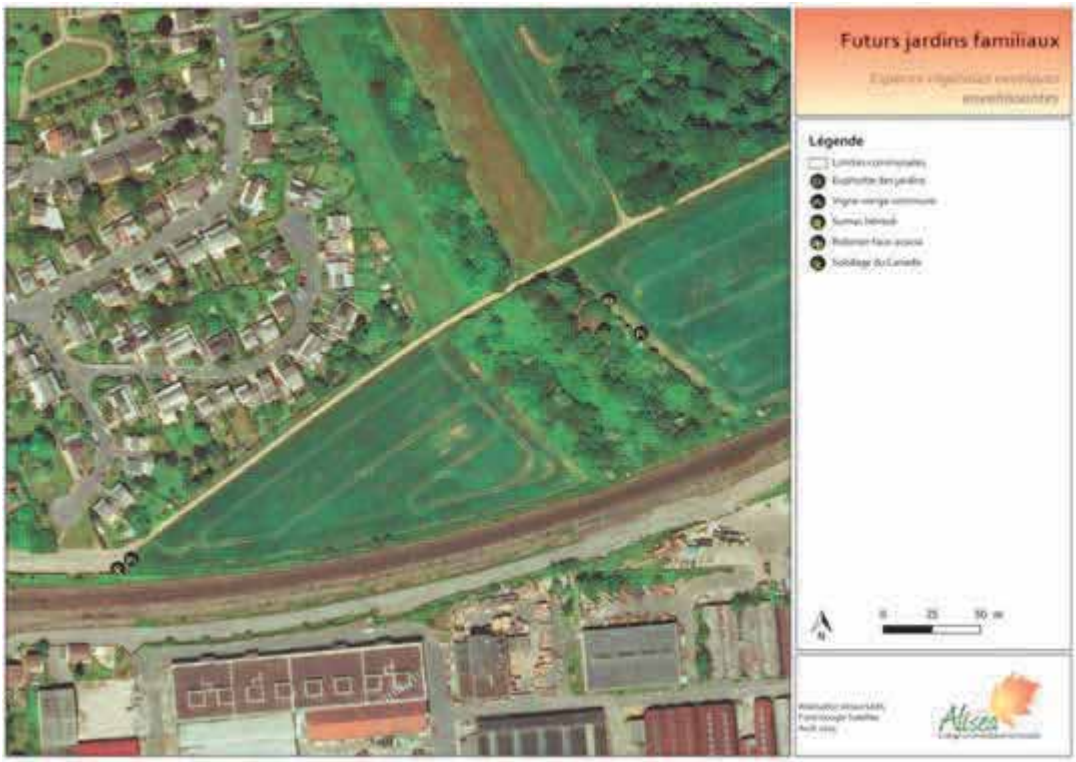


Figure 15 - Cartographie des espèces végétales exotiques envahissantes sur les futurs jardins familiaux (Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.3.5. Avifaune

19 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site, dont une pouvant être considérée comme remarquable : la Linotte mélodieuse. La liste complète des espèces est disponible en annexe.



Figure 16 - Linotte mélodieuse sur le site des futurs jardins familiaux
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.3.6. Mammifères terrestres

Aucun mammifère terrestre n'a été recensé sur le site. Néanmoins, le lapin de garenne est potentiel, ainsi que les micromammifères.

2.10.3.7. Reptiles

Aucun reptile n'a été recensé. Néanmoins, l'Orvet fragile (Anguis fragilis) est susceptible de fréquenter la zone.
2.9.3.8. Insectes
Trois espèces de papillons de jour (Lépidoptères) ont été recensées sur le site. Aucune ne peut être considérée comme remarquable. La liste complète des espèces est disponible en annexe.
Aucune espèce d'Odonate n'a été recensée.

2.10.3.8. Chiroptères

Méthodologie



Figure 17 - Inventaire des Chiroptères sur le site des futurs jardins familiaux
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

Résultats

Seule la Pipistrelle commune a été recensée sur ce site. Bien qu'elle soit protégée à l'échelle nationale, elle n'est pas considérée comme remarquable car elle est très commune. Elle a néanmoins été cartographiée.

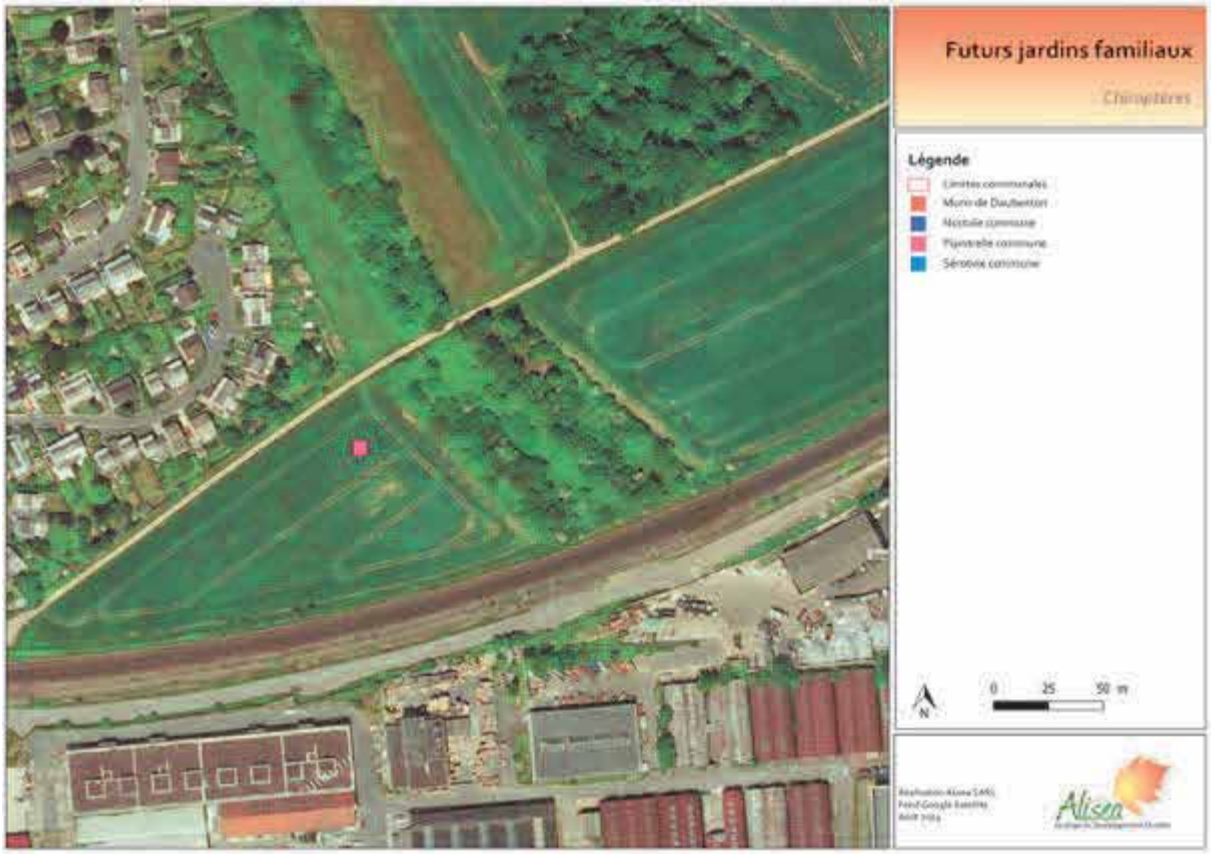


Figure 18 - Pipistrelle commune sur le site des futurs jardins familiaux
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.3.9. Sols et Zones Humides

D'après la carte des enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides de la DRIEE, le site ne semble pas concerné par des zones humides.
Cette conclusion semble confirmée par les habitats et la végétation recensés qui ne sont pas déterminants de zones humides.
Cependant, une importante partie du site est actuellement cultivée ce qui limite l'approche par la végétation.

Concernant les sols, ces derniers peuvent avoir subi des apports en intrants chimiques du fait de l'usage actuel (grande culture) et du fait, dans la partie sud, de la voie ferrée et de la gestion qui a pu ou qui en est actuellement faite.

2.10.3.10. Conséquences de l'urbanisation

L'urbanisation de cette zone n'aura que peu d'impacts sur la faune et la flore, peu diversifiées et communes sur le site. Par ailleurs, l'aménagement de jardins familiaux, accompagnés souvent de massifs fleuris et d'arbustes, seront au contraire favorables à la faune.
La proximité de la voie ferrée ne semble pas compromettre le projet.
La zone étant agricole depuis au moins 80 ans, les sols y ont été travaillés, enrichis et probablement traités aux produits phytosanitaires de nombreuses fois.
Bien que l'entretien et le nettoyage des voies ferrées puissent être sources de pollutions, le ruissellement ne semble pas aller vers la parcelle du fait de la topographie, et une bande enherbée pourra être conservée entre le site et les voies.

2.10.4. SITE SUD DE LA ZAC MULTISITES SAINT-FIACRE - VERDUN/BERLIOZ - FUBLAINES

2.10.4.1. Localisation

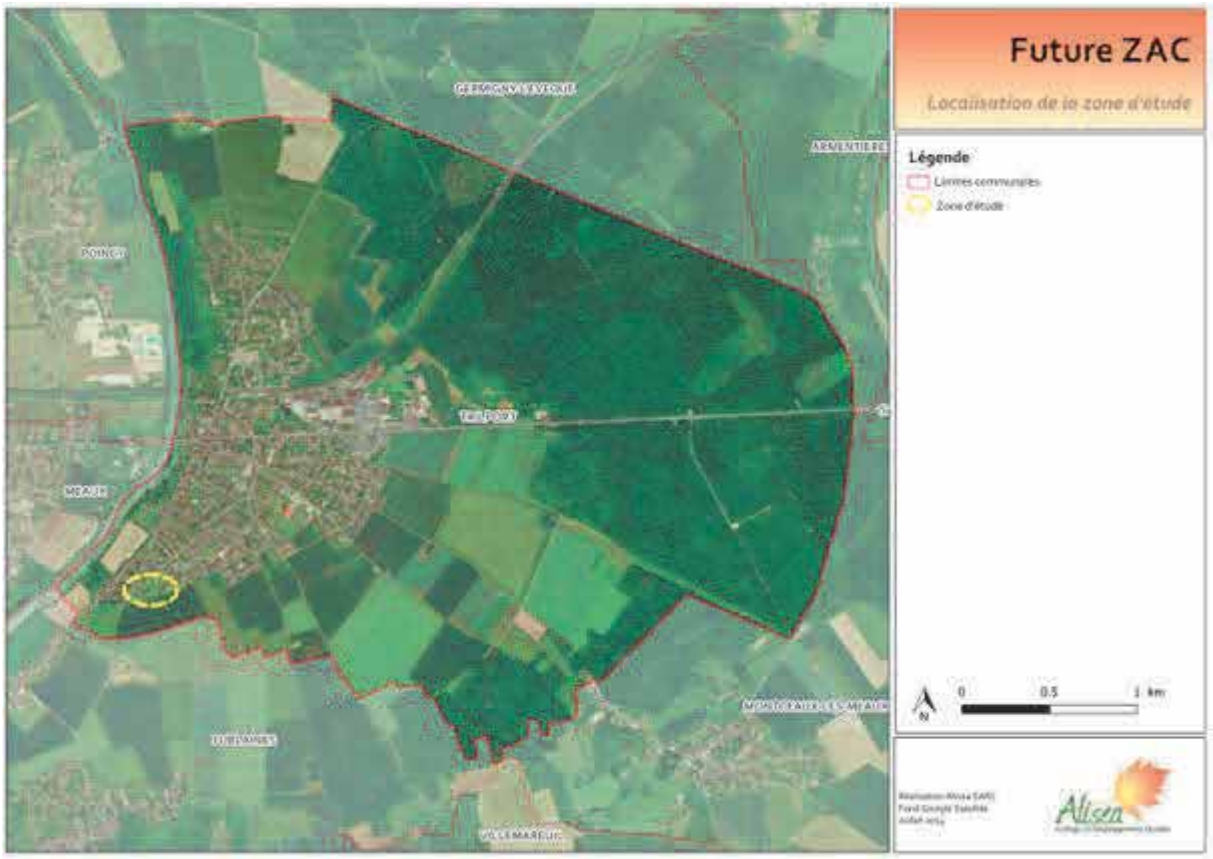


Figure 19 - Localisation de la future ZAC sur la commune
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.4.2. Topographie

La topographie sur le site sud de la ZAC est bien marquée par un talus assez pentu. Les eaux de ruissellement sont évacuées par le fossé en eau au sud de la zone d'étude.



Photo 13 - Vue sur la zone d'étude, au nord (source Google Street View)



Photo 14 - Vue sur la zone d'étude, au sud (source Google Street View)

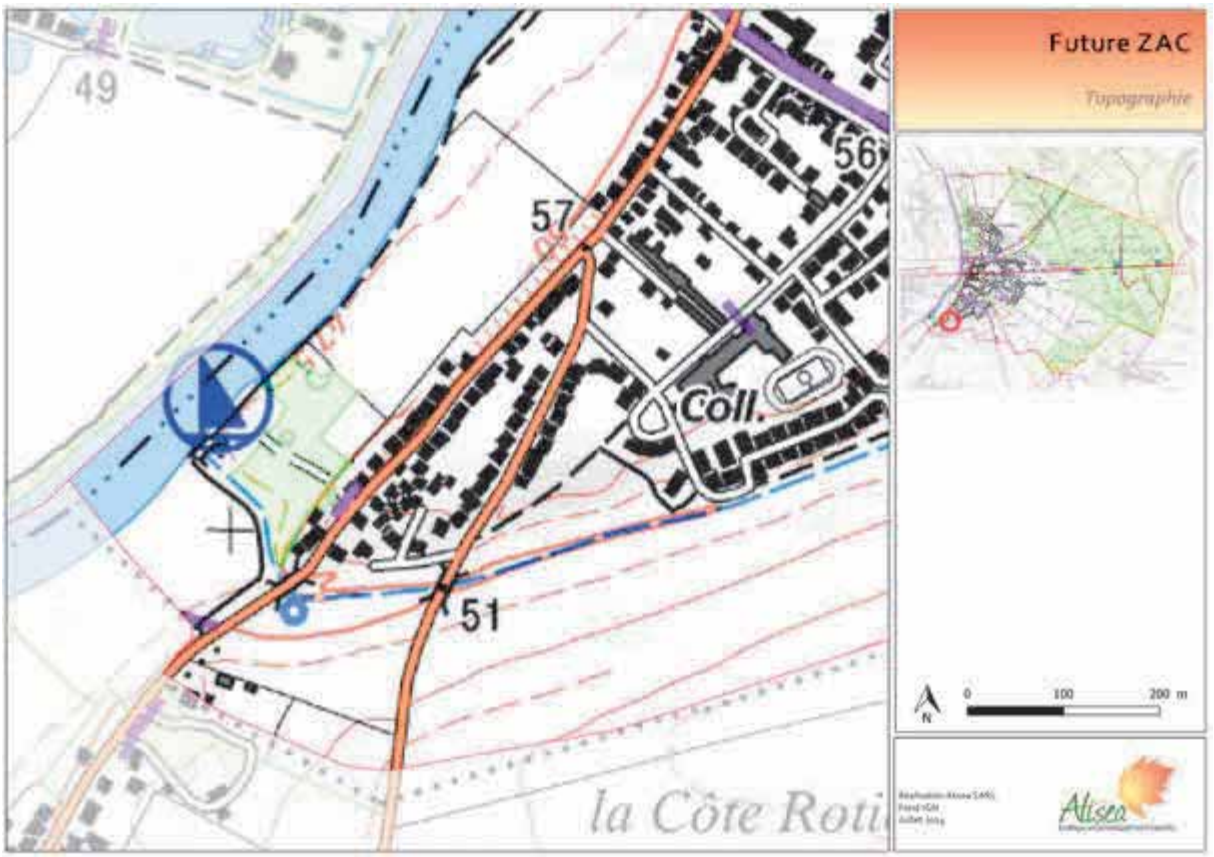


Figure 20 - Topographie du site sud de la ZAC (Alisea 2014, Fond IGN)

2.10.4.3. Historique du site

Le site n'a jamais été urbanisé. Situé en limite communale, il a longtemps été bien excentré et en dehors des secteurs habités, avant la construction des lotissements récents.
La zone davantage buissonnante et nitrophile en son centre est déjà visible sur des photographies datant de la moitié du 20ème siècle. Il s'agissait probablement d'une zone de dépôts.

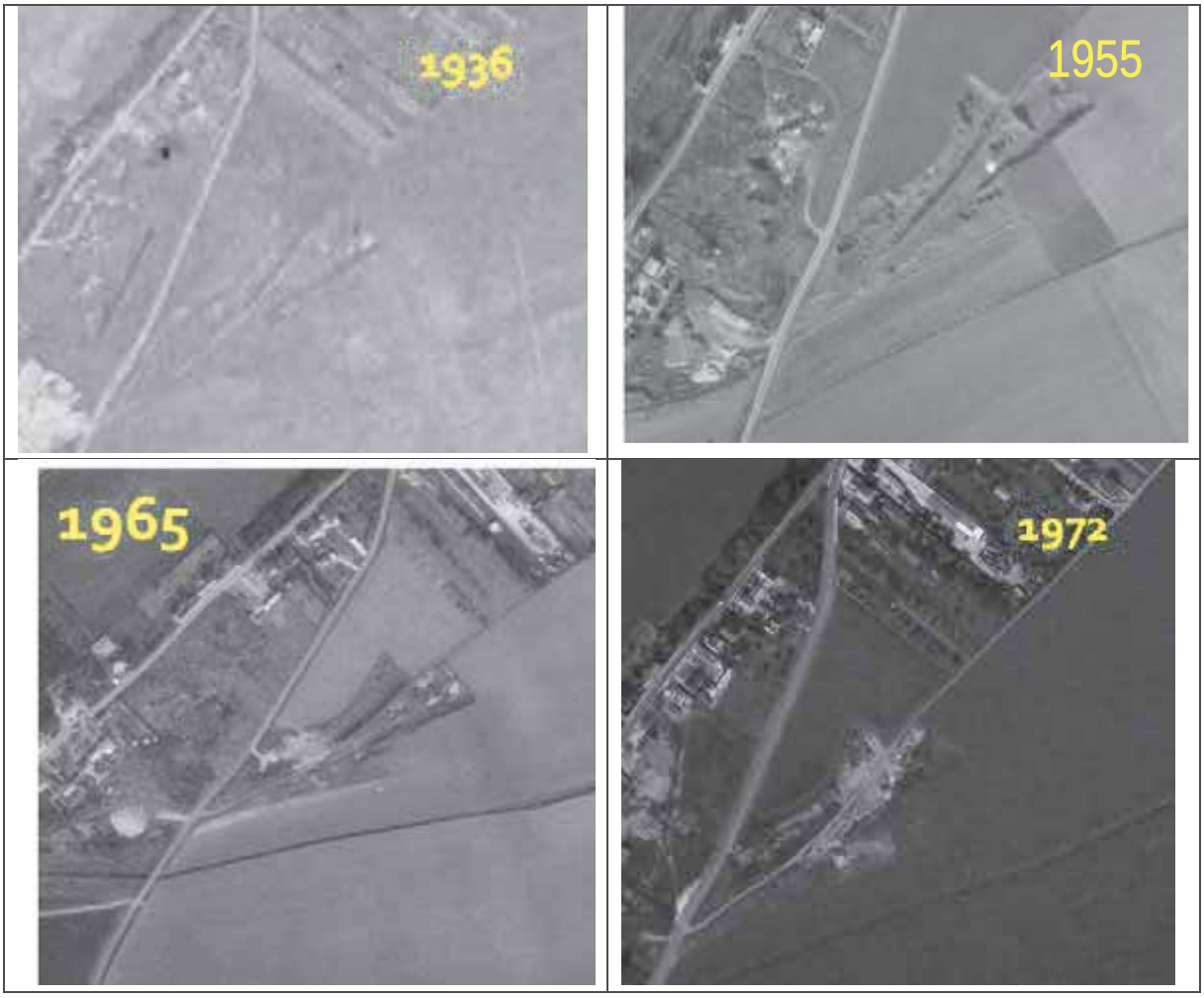




Figure 21 - Evolution du site sud de la ZAC (source Géoportail)

2.10.4.4. Habitats naturels et flore

Trois habitats naturels ont été recensés sur le site, aucun n'étant remarquable.

Tableau 6 - Liste des habitats recensés sur la future aire d'accueil

Nom de l'habitat	Correspondance Corine Biotope	Habitat déterminant de ZNIEFF	Habitat Natura 2000
Pelouses urbaines	Pelouses de parcs (85.12)		
Friches et ourlets nitrophiles	Friches (87.1)		
Végétation hélophytique	Végétations de ceinture des bords des eaux (53)		

70 espèces végétales ont été recensées sur le site, dont 2 peuvent être considérées comme remarquables. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

La Molène pulvérulente (Verbascumpulverulentum)

Très rare en Ile-de-France (RR) mais non menacée (LC), c'est une espèce bisannuelle pouvant atteindre 2 m de hauteur. Elle fleurit de juin à août. D'un aspect très cotonneux, à pilosité s'agglomérant en flocons, ses feuilles sont blanchâtres. Ses fleurs sont jaunes. En Ile-de-France elle est surtout présente dans le Vexin et au sud de la vallée de la Seine, elle est rare en vallée de Marne. C'est une espèce mésoxérophileneutrocalcicole de sols plus ou moins riches en nutriments : pelouses et ourlets rudéralisés, friches nitrophiles, bermes sèches, jachères caillouteuses.



Photo 15 - Molène pulvérulente *(Alisea 2014/D.chabrol)*

Le Trèfle hybride (Trifolium hybridum)

Espèce probablement rare en Ile-de-France (R ?) dont le statut de menace est inconnu faute de données (DD), c'est une plante vivace pouvant atteindre 60 cm de hauteur. Il est parfois présent dans les mélanges de graines utilisés pour les remises en végétation après travaux, ce qui rend sa spontanéité parfois douteuse. Il est abondant sur le site.



Photo 16 – Trifolium hybridum *(Alisea 2014/D.Chabrol)*

Par ailleurs, 1 espèce végétale exotique a été recensée : l'Euphorbe des jardins, qui n'est encore qu'envahissante potentielle.

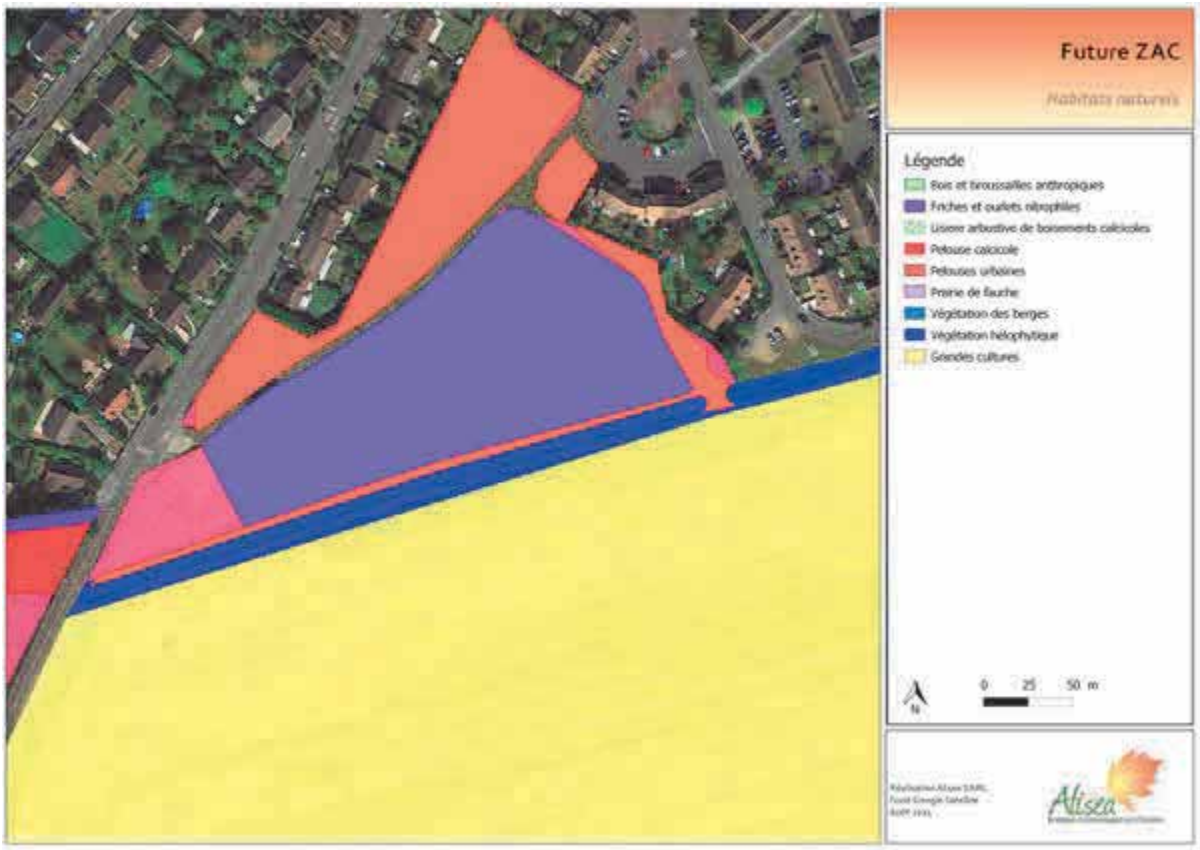


Figure 22 - Cartographie des habitats naturels sur le site sud de la ZAC *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*



Figure 23 - Cartographie des espèces végétales remarquables sur le site sud de la ZAC *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*



Figure 24 - Cartographie des espèces végétales exotiques envahissantes sur le site sud de la ZAC
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.4.5. Avifaune

11 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site, dont deux pouvant être considérées comme remarquables : la Linotte mélodieuse et la Fauvette grisette. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

La Fauvette grisette (Sylvia communis)

L'espèce est protégée au niveau national, et considérée comme quasi-menacée (NT) en France. Cette fauvette, vive, de couleur grise, est reconnaissable à ses ailes rousses. Le mâle a une calotte gris cendré et la gorge d'un blanc pur, il a la particularité de souvent hérisser les plumes de sa tête. La fauvette grisette fréquente les zones broussailleuses, semi-ouvertes, les friches herbeuses avec arbustes et le bocage. Elle chante souvent du haut d'un buisson ou lors d'un vol ascendant vertical caractéristique. Sa population est estimée entre 50 000 et 100 000 couples en Ile-de-France vers 2010 ; en légère progression depuis la fin des années 80, elle semble s'être stabilisée depuis. Elle est considérée comme nicheuse très commune dans la région.



Photo 2 : Fauvette grisette
(Wikimedia commons / G. Katalin)



Figure 25 - Avifaune remarquable recensée sur le site sud de la ZAC *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*

2.10.4.6. Mammifères terrestres

Aucun mammifère terrestre n'a été recensé. Néanmoins, le site est potentiellement fréquenté par des micromammifères.

2.10.4.7. Reptiles

Aucun reptile n'a été recensé. Néanmoins, l'Orvet fragile (Anguis fragilis) est susceptible de fréquenter la zone.

2.10.4.8. Insectes

Huit espèces de papillons de jour (Lépidoptères) ont été recensées sur le site dont aucune ne peut être considérée comme remarquable. La liste complète des espèces est disponible en annexe.
Une espèce d'Odonate a été recensée, qui est elle aussi commune.

2.10.4.9. Chiroptères

Méthodologie



Figure 26 - Inventaire des Chiroptères sur le site sud de la ZAC *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*

Résultats

Seule la Pipistrelle commune a été recensée sur ce site.



Figure 27 - Pipistrelle commune sur le site sud de la ZAC (Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.4.10. Sols et Zones Humides

D'après la carte des enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides de la DRIEE, le site est concerné par une zone de classe 3.
L'étude de détermination « zone humide » réalisée en 2010 et 2013 par le bureau d'études Biotope permet d'affiner la carte des enveloppes d'alertes de la DRIEE notamment au niveau du ru de travers dans le cadre du projet de ZAC Multisites « Saint Fiacre/Verdun – Berlioz/Fublaines ».
D'après les résultats de cette étude qui traitait la problématique « zone humide » par l'approche végétation et l'approche pédologique, un seul habitat caractéristique des zones humides est recensé sur le site de Berlioz/Fublaines correspondant au fond du ru de Travers. Celui-ci n'occupe qu'une bande étroite (moins de 1 mètre de large) le long du fossé. De plus, d'après le critère « sol » suite à l'étude pédologique le reste de la parcelle est composée de fluviosols en bas de pente et des colluviosols, à mi-pente. C'est-à-dire des typologies ne correspondant pas aux critères « zone humide ».

2.10.4.11. Conséquences de l'urbanisation

L'urbanisation de la zone aura des impacts faibles sur la faune et la flore qui sont banales sur le site. En revanche, les impacts seront plus forts si le ru n'est pas conservé. En effet, une végétation typique des bords de plans d'eau s'y est développée, favorable aux insectes et notamment aux Odonates (Libellules et Demoiselles), qui fréquentent également les bords de Marne.
Les inventaires amphibiens n'ont pas été réalisés mais la Grenouille verte a été entendue dans ce ru au cours de l'été. Il ne s'agit pas d'une espèce remarquable, mais elle indique une potentielle présence d'autres espèces en période favorable.
Les ruissellements, notamment en phase de travaux, devront être contrôlés afin de ne pas polluer ce ru, déjà influencé par les cultures environnantes et le ruissellement venant de la chaussée.

2.10.5. CENTRE NAUTIQUE

2.10.5.1. Localisation

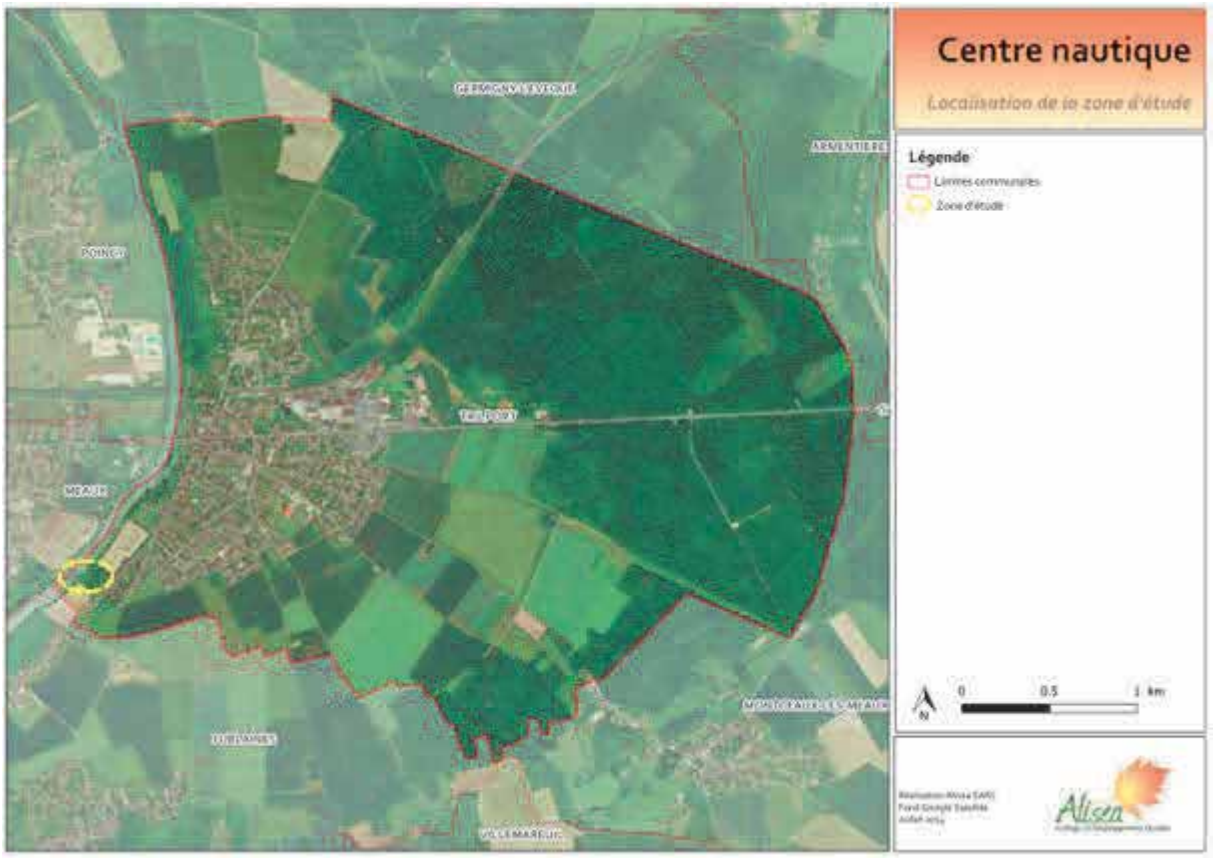


Figure 28 - Localisation du centre nautique au sein de la commune
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)

2.10.5.2. Topographie

La topographie du site est très peu marquée, la zone se situant en bordure de la Marne.

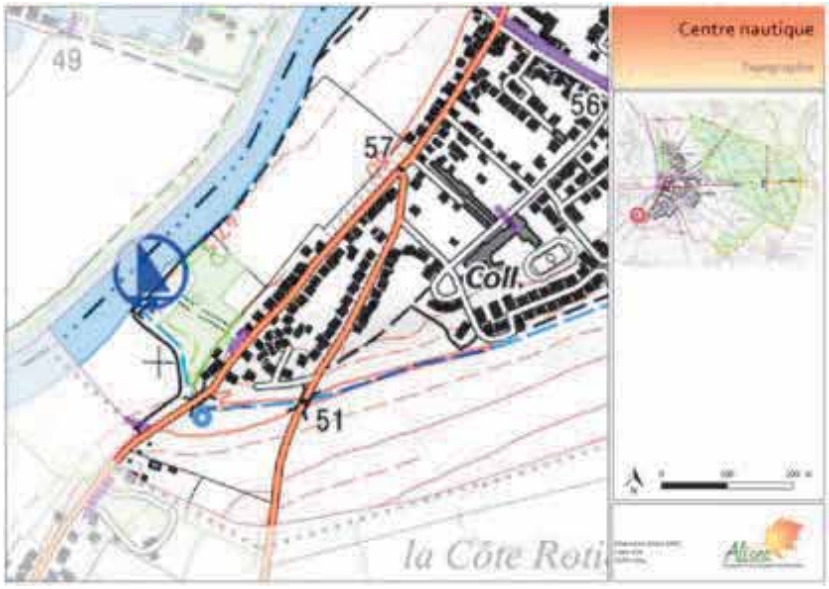
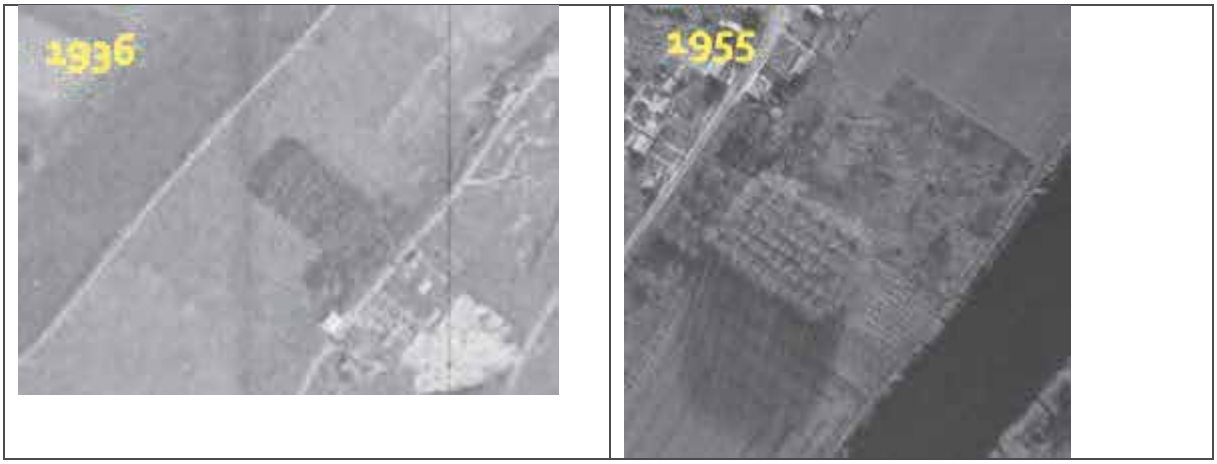


Figure 29 - Topographie du site du centre nautique (Alisea 2014, Fond IGN)

2.10.5.3. Historique du site

Le site a pas mal évolué depuis la première moitié du 20ème siècle. Tout d'abord, il a longtemps été non boisé et était occupé par des zones de cultures s'étendant jusqu'à la Marne. Le chemin de halage était déjà visible, mais les berges beaucoup moins naturelles (non boisées par exemple). Il semble qu'un premier boisement ait été planté, puis qui s'est étendu au sein des zones anciennement cultivées, d'abord en fourrés puis en bois. Ce boisement est jeune et d'origine anthropique. Le Centre nautique a quant à lui été construit entre 1972 et 1981.



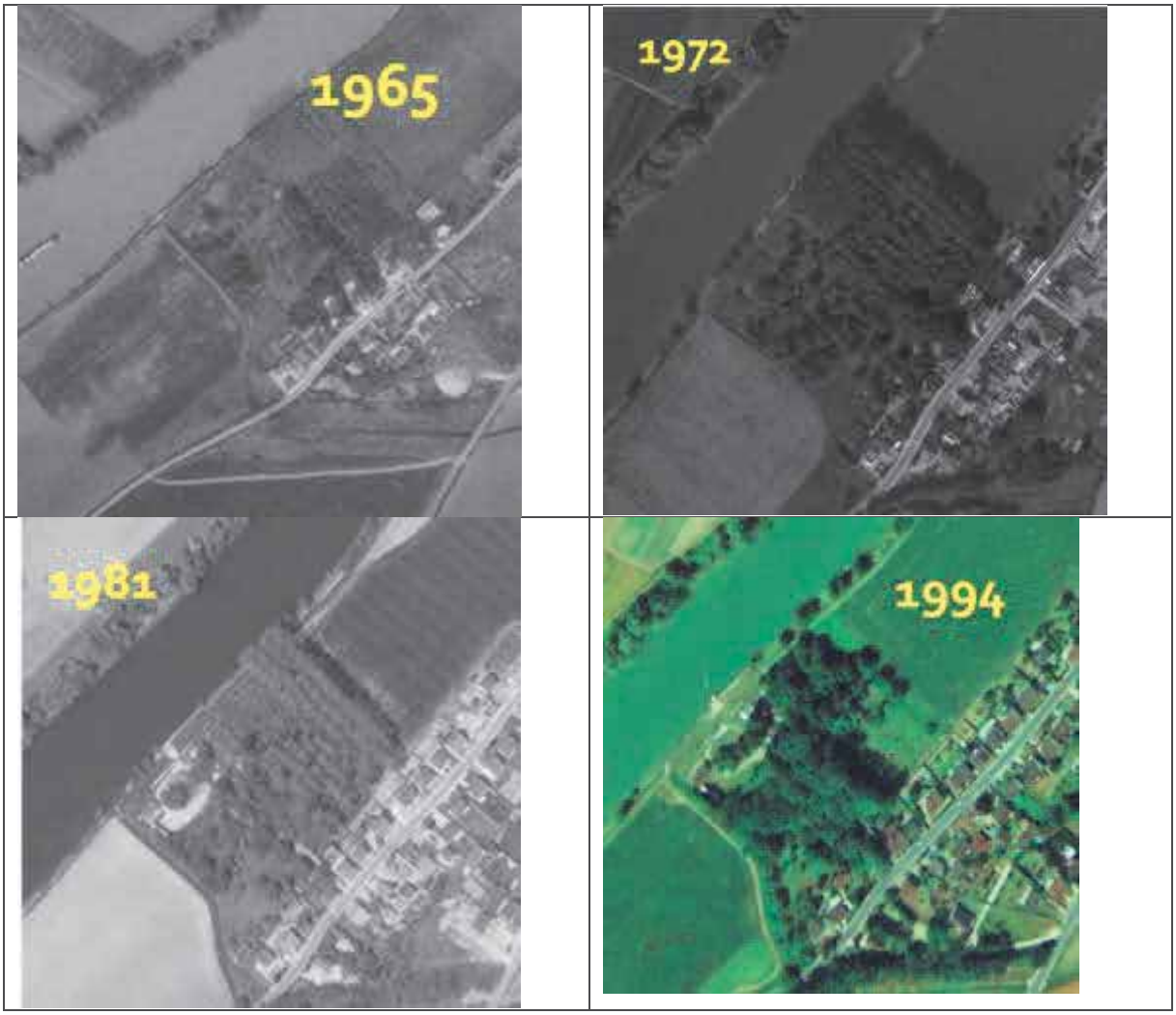


Figure 30 - Evolution du site du Centre nautique (source Géoportail)

2.10.5.4. Habitats naturels et flore

Quatre habitats naturels sont présents sur le site dont un seul peut être considéré comme remarquable : la végétation des berges. En effet, la prairie mésophile de fauche est ici trop étroite et pas assez caractérisée par sa flore pour être considérée comme déterminante de ZNIEFF ou d'intérêt communautaire.

Tableau 6 - Liste des habitats recensés sur la future aire d'accueil

Nom de l'habitat	Correspondance Corine Biotope	Habitat déterminant de ZNIEFF	Habitat Natura 2000
Végétation des berges	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves medio-européens (44.3)		91EO - Forêts alluviales résiduelles
Prairie de fauche	Prairies de fauche de basse altitude (38.2)	oui	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude
Friches et ourlets nitrophiles	Terrains en friche (87.1)		
Grandes cultures	Grandes cultures (82.11)		

48 espèces végétales ont été recensées sur le site, dont 3 peuvent être considérées comme remarquables. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

L'Aristoloche clématite (Aristolochiaclematitis)

Rare en Ile-de-France (R) mais non menacée (LC), c'est une espèce vivace pouvant atteindre 80 cm et formant souvent des massifs. Ses feuilles sont entières et pétiolées, à limbe entier en forme de cœur. En Ile-de-France on la trouve dans les grandes vallées (Seine, Oise, Marne). C'est une espèce hygrocline qui pousse sur des sols riches en nutriments : ourlets des rivières, friches humides, haies… Au Moyen-Age elle était cultivée pour ses propriétés médicinales c'est pourquoi elle est parfois retrouvée en marge de cultures (vignes notamment).



Photo 18 - Aristoloche clématite *(Alisea/DChabrol)*

La Gesse tubéreuse (Lathyrustuberosus)

Espèce assez rare en Ile-de-France (AR) mais non menacée (LC), c'est une espèce pouvant atteindre 90 cm de hauteur et qui fleurit de juin à août. C'est une très jolie plante dont les fleurs sont organisées en grappes rose vif. En Ile-de-France, elle est largement présente dans l'agglomération parisienne, le couloir séquanien, les vallées de la Marne, de l'Essonne. C'est une espèce de milieux neutres à calcicoles, thermophile, souvent présente sur substrats argileux riches en bases : friches herbacées et jachères, bords des moissons, bermes, talus, ourlets.



Photo 19- Gesse tubéreuse *(Wikimedia commons/Bogdan Giuşcă)*

Le Nénuphar jaune (Nupharlutea)

Assez rare en Ile-de-France (AR) mais non menacé (LC), c'est une espèce aquatique atteignant plusieurs mètres de longueur et qui fleurit de juin à septembre. Il est réparti sur l'ensemble des fleuves et rivières d'Ile-de-France, et abondant en vallées de Seine, de Marne et de l'Oise. On le trouve dans les eaux lentes potamophiles : sections lentes des cours d'eau, noues, étangs, mares et roselières. Il était autrefois très commun mais est aujourd'hui en régression du fait de la dégradation de la qualité des eaux (trop riches en nutriments, trop turbides…)



Photo 20 - Nupharlutea *(Wikimedia commons/Alex Zelenko)*

Par ailleurs, 1 espèce végétale exotique envahissante a été recensée : la Vigne-vierge commune (Parthenocissusinserta).

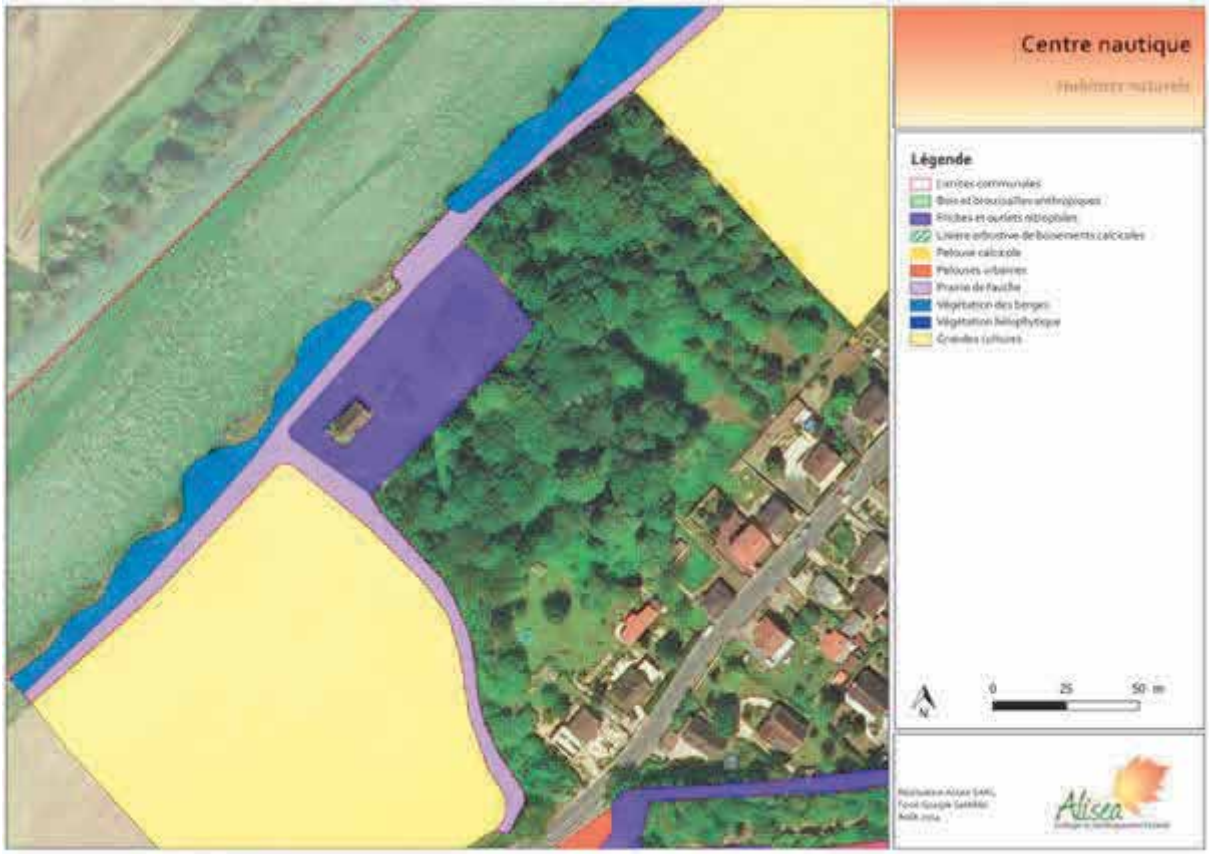


Figure 31 - Cartographie des habitats naturels sur le centre nautique et ses environs
(Alisea 2014, Fond Google Satellite)



Figure 32 - Cartographie des espèces végétales remarquables sur le centre nautique et ses environs *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*



Figure 33 - Cartographie des espèces végétales exotiques envahissantes sur le centre nautique et ses environs *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*

2.10.5.5. Avifaune

9 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site, dont aucune ne peut être considérée comme remarquable. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

2.10.5.6. Chiroptères

Méthodologie



Figure 34 - Inventaire des Chiroptères sur le centre nautique *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*

Résultats

Trois espèces de Chiroptères ont été recensées sur le site, dont une peut être considérée comme remarquable : la Noctule commune. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

La Noctule commune (Nyctalusnoctula)



Photo *21*: Noctule commune *(Wikimedia commons / Mnolf)*

Elle est protégée au niveau national (inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007), inscrite à l'annexe IV de la directive habitats faune flore (92/43) et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France (pour les sites de reproduction ou d'hibernation). Elle est classée « quasi-menacée » (NT) sur la liste rouge UICN des mammifères menacés de France. Cette noctule est l'une des plus grandes espèces d'Europe. D'origine forestière, elle s'est très bien adaptée au milieu urbain. Elle apprécie également le voisinage de l'eau. Les gîtes d'hiver sont installés, soit dans de grandes cavités forestières, comme d'anciennes loges de pics, soit dans les immeubles, les châteaux d'eau et les ponts. En été, la Noctule commune occupe des cavités situées dans des arbres de plus de 50 centimètres de diamètre, en particulier dans les chênes en forêt, et dans les platanes en ville. Cette espèce est assez commune à très commune en Île-de-France.

Bien qu'ils soient protégés nationalement, le Murin de Daubenton et la Pipistrelle commune ne sont pas remarquables.



Figure 35 - Chiroptères recensés sur le centre nautique *(Alisea 2014, Fond Google Satellite)*

2.10.5.7. Mammifères terrestres

Seul le lapin de Garenne (Oryctolaguscuniculus) a été recensé sur le site.



Figure 36 - Lapin de garenne sur le centre nautique *(Alisea 2014, Fonds Google Satellite)*

2.10.5.8. Reptiles

Aucun reptile n'a été recensé. Néanmoins, l'Orvet fragile (Anguis fragilis) est susceptible de fréquenter la zone.

2.10.5.9. Insectes

Quatre espèces de papillons de jour (Lépidoptères) ont été recensées sur le site, aucune n'est remarquable.
Six espèces d'Odonates ont été recensées dont une étant remarquable : l'Agrion de Vander Linden. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

L'agrion de Vander Linden (Cercionlindenii)

Habituellement, cette espèce se cantonne aux étangs et rivières pourvus d'hydrophytes à feuilles flottantes (indépendamment de la qualité des eaux). Cette espèce est connue des départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne. Il est peu répandu mais localement abondant. Il est déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France.
Il a été observé au bord de la Marne.



2.10.5.10.Sols et Zones Humides

D'après la carte des enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides de la DRIEE, le site est concerné par une zone de classe 3.

Cette conclusion semble confirmée par les habitats et la végétation recensés sur les bords de la Marne.

2.10.5.11.Conséquences de l'urbanisation

Le réaménagement du centre nautique n'aura pas d'impacts négatifs sur la faune et la flore du site. Les enjeux identifiés sont présents en bordure de la Marne, et non pas au niveau du centre lui-même. Le nouveau ponton de bois a été installé tout en préservant la flore présente autour.
Toutefois, en cas de travaux s'étendant au nord de la zone, il serait nécessaire de protéger et de suivre le massif d'Aristoloche clématite, recensée uniquement à cet endroit sur l'ensemble du territoire communal en 2013 et 2014.
Par ailleurs, les berges étant considérées comme zones humides, il conviendra d'éviter les aménagements sur ces espaces.

2.10.6. PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT DEPARTEMENTALE

2.10.6.1. Localisation

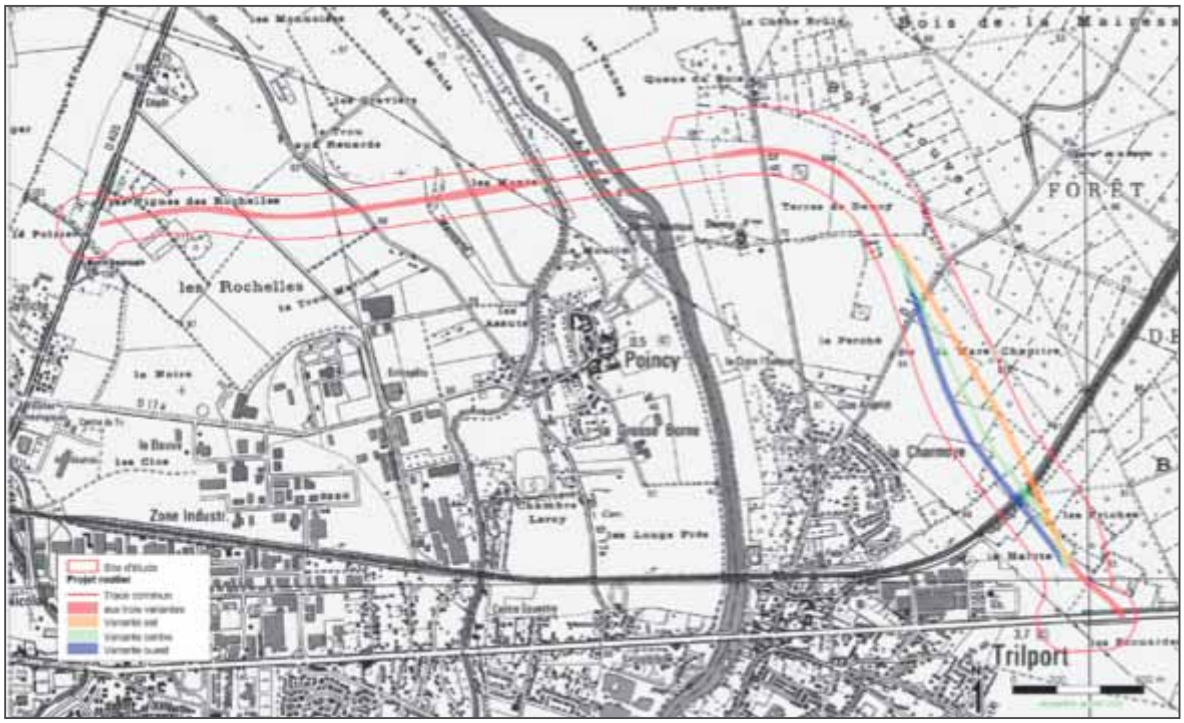


Figure 37 – Tracé de la voie de contournement Nord-est Meaux-Trilport *(Ecosphère 2006)*

D'après l'étude d'impact du bureau Ecosphère, sur la commune de Trilport la voie de contournement longerait la lisière des boisements privés attenants à la forêt domaniale de Montceaux.

2.10.6.2. Conséquences

L'étude d'impact écologique du contournement Nord-est de Meaux-Trilport réalisée par l'agence Ecosphère en février 2006 recense en effet des impacts prévisibles pour l'ensemble du projet : défrichements, rudéralisation, destruction partielle d'espèces assez rares, apparition d'un risque supplémentaire de mortalité par collision pour les mammifères, coupure entre un lieu de remise et un lieu de nourrissage pour les espèces forestières, déstructuration de la lisière forestière utilisée comme lieu de nourrissage par les mammifères d'intérêt patrimonial.

2.10.6.3. Habitats naturels et flore

L'étude d'impact révèle que les travaux pourraient engendrer la suppression d'une partie de la végétation existante, la disparition d'espèces végétales remarquables et peu fréquentes, la dégradation des arbres en lisière et l'artificialisation des milieux.
19 formations végétales sont présentes sur l'ensemble du site, 11 pourraient être impactées par les travaux :

FORMATIONS VEGETALES IMPACTEES	VALEUR ECOLOGIQUE GLOBALE
Ripisylve et groupements hélophytiques	Faible
Chênaie-charmaie neutrocline	**Assez forte**
Chênaie sessiliflore neutrocline	**Assez forte**
Chênaie acidicline rudérale.	**Assez forte**
Culture et végétation commensale	Faible
Friche postculturale	Faible, **localement Assez forte**
Jachère semée	Faible
Végétation des bermes nitro-calcicoles	Moyenne
Friche arbustive nitrophile	Faible
Boisement rudéral	Faible, **localement Assez forte, ponctuellement Forte**
Peupleraie nitrophile	Faible

Figure 38 – Formations végétales impactées *(Ecosphère, 2006)*

L'étude d'impact révèle également que le trafic routier pourrait engendrer une modification de la composition floristique en bordure de voie due à la modification des conditions micro climatiques et à la modification des caractéristiques du sol.
L'étude conclut en précisant que les impacts du projet sur les formations seront modérés à assez fort et que leurs intensités seront fonction de la superficie déboisée et du type de boisement touché. La pérennité des espèces peu fréquentes (assez rares et assez communes) au sein du fuseau de l'étude n'est pas remise en cause par le projet. De plus, ces espèces ne présentent pas d'enjeu de conservation notable.

2.10.6.4. Faune

L'étude révèle que les impacts sur la faune pourraient être dus à la suppression de milieux utilisés soit en permanence, soit dans une phase plus précise du cycle biologique (reproduction, recherche alimentaire) mais aussi à l'apparition d'un risque supplémentaire lié au trafic automobile (collisions).
Une seule espèce peu commune d'avifaune nicheuse a été recensée (le Loriot d'Europe). 5 espèces peu fréquentes sont présentes, dont 3 qui pourraient être impactées par les travaux. Plusieurs espèces de mammifères d'intérêt patrimonial pouvant être impactées ont également été recensées (Martre, Blaireau et Putois). L'étude ajoute que le projet aura un impact faible sur les amphibiens, les reptiles et l'entomofaune.

L'étude conclut en précisant que les impacts du projet sur la faune seront moyens à assez fort et que son intensité sera fonction de la position de l'emprise de la voie par rapport à la lisière. La pérennité des espèces peu fréquentes (assez rares et assez communes) au sein du fuseau de l'étude n'est pas remise en cause par le projet. De plus, ces espèces ne présentent pas d'enjeu de conservation notable.

2.10.7. ANNEXES

2.10.7.1. Liste de la flore recensée

Taxon	Nom commun	Statut en Ile-de-France		Rareté IDF 2010	Epèces exotiques	Aire des gens du voyage	Jardins familiaux	ZAC	Centre nautique	total
Acer campestre L.	Erable champêtre	Ind.		CCC		x				x
Acer platanoides L.	Erable plane	Nat. (E.)	Cult.	CC	o			x		x
Acer pseudoplatanus L.	Erable sycomore	Nat. (E.)	Cult.	CCC	o			x		x
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	Ind.		CCC		x	x	x		x
Agrimonia eupatoria L.	Aigremoine eupatoire	Ind.		CCC		x			x	x
Agrostis stolonifera L.	Agrostis stolonifère	Ind.		CCC		x				x
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	Ind.		CC					x	x
Anagallis arvensis L.	Mouron rouge	Ind.		CCC			x			x
Anemone nemorosa L.	Anémone des bois	Ind.		C				x		x
Anthoxanthum odoratum L.	Flouve odorante	Ind.		CC				x		x
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois	Ind.		CC			x			x
Arctium lappa L.	Grande bardane	Ind.		CC				x		x
Arctium minus (Hill) Bernh.	Petite bardane	Ind.		CC			x			x
***Aristolochia clematitis* L.**	**Aristoloche clématite**	**Ind.**		**R**					x	x
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. &	Fromental élevé	Ind.		CCC			x	x	x	x
Artemisia vulgaris L.	Armoise commune	Ind.		CCC			x	x	x	x
Avena fatua L.	Folle-avoine	Ind.		CC			x			x
Bellis perennis L.	Pâquerette vivace	Ind.		CCC			x	x		x
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.	Brachypode penné	Ind.		C		x				x
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois	Ind.		CCC		x			x	x
Brassica napus L.	Colza	Subsp.	Cult.	.			x			x
Bromus erectus Huds.	Brome érigé	Ind.		C		x				x
Bromus sterilis L.	Brome stérile	Ind.		CCC		x				x
Calystegia sepium (L.) R.Br.	Liseron des haies	Ind.		CCC				x		x
Campanula rapunculus L.	Campanule raiponce	Ind.		CC		x				x
Carpinus betulus L.	Charme	Ind.		CCC		x				x
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.	Fétuque raide	Ind.		AC		x				x
Centaurium erythraea Rafn	Petite centaurée commune	Ind.		CC		x				x
***Centaurium pulchellum* (Sw.) Druce**	**Petite-centaurée délicate**	**Ind.**		**AR**		x				x
Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste commun	Ind.		CCC		x				x
Chenopodium album L.	Chénopode blanc	Ind.		CCC			x	x		x
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs	Ind.		CCC		x	x	x		x
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	Ind.		CCC		x	x	x		x
Clematis vitalba L.	Clématite des haies	Ind.		CCC		x	x	x	x	x
Clinopodium vulgare L.	Clinopode commun	Ind.		CC		x				x
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs	Ind.		CCC			x		x	x
Cornus mas L.	Cornouiller mâle	Ind.		AC					x	x
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin	Ind.		CCC		x		x		x
Corylus avellana L.	Noisetier,Coudrier	Ind.		CCC					x	x
Crataegus laevigata (Poir.) DC.	Aubépine à deux styles	Ind.		C					x	x
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	Ind.		CCC		x	x		x	x
Crepis capillaris (L.) Wallr.	Crépide capillaire	Ind.		CCC		x	x	x		x
Crepis setosa Haller f.	Crépide hérissée	Ind.		CC				x		x
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	Ind.		CCC		x	x	x		x
Daucus carota L.	Carotte sauvage	Ind.		CCC			x	x		x
Dipsacus fullonum L.	Cabaret des oiseaux	Ind.		CCC					x	x
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski	Chiendent commun	Ind.		CCC			x	x		x
Equisetum arvense L.	Prêle des champs	Ind.		CCC				x	x	x
Erodium cicutarium (L.) L'Her.	Bec-de-grue à feuilles de	Ind.		CC				x		x
Eryngium campestre L.	Panicaut champêtre	Ind.		CC		x				x
Euphorbia exigua L.	Euphorbe fluette	Ind.		C		x				x
Euphorbia lathyris L.	Euphorbe des jardins	Nat. (E.)		AC	1			x		x
Euphorbia peplus L.	Euphorbe omblette	Ind.		CC			x			x
Festuca gigantea (L.) Vill.	Fétuque géante	Ind.		AC			x			x
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	Reine des prés	Ind.		CC					x	x
Foeniculum vulgare Mill.	Fenouil commun	Nat. (E.)		AR	1			x	x	x
Fragaria vesca L.	Fraisier des bois	Ind.		CCC			x			x
Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé	Ind.		CCC		x		x	x	x
Geranium dissectum L.	Géranium découpé	Ind.		CCC		x				x
Geranium molle L.	Géranium à feuilles molles	Ind.		CCC		x		x		x
Geum urbanum L.	Benoîte des villes	Ind.		CCC		x	x		x	x
Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre	Ind.		CCC					x	x
Hedera helix L.	Lierre grimpant	Ind.		CCC		x	x			x
Heracleum sphondylium L.	Berce commune	Ind.		CCC			x	x	x	x
Hieracium pilosella L.	Epervière piloselle	Ind.		C		x				x
Holcus lanatus L.	Houlque laineuse	Ind.		CCC		x	x			x
Hordeum murinum L.	Orge des rats	Ind.		CC			x	x		x
Humulus lupulus L.	Houblon	Ind.		CC					x	x

Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé	Ind.		CCC		x		x	x	x
Hypochaeris radicata L.	Porcelle enracinée	Ind.		CCC				x		x
Inula conyza DC.	Inule conyze	Ind.		C		x				x
***Iris foetidissima* L.**	**Iris fétide**	**Ind.**		**AR**		x				x
Iris pseudacorus L.	Iris faux-acore	Ind.		CC				x		x
Juglans regia L.	Noyer commun	Nat. (E.)		CC	1		x	x		x
Juncus conglomeratus L.	Jonc aggloméré	Ind.		C				x		x
Juncus effusus L.	Jonc épars	Ind.		CCC				x		x
Knautia arvensis (L.) Coult.	Knautie des champs	Ind.		CC				x		x
Lactuca serriola L.	Laitue sauvage	Ind.		CCC			x	x		x
Lactuca virosa L.	Laitue vireuse	Ind.		AC				x		x
Lamium album L.	Lamier blanc	Ind.		CCC			x			x
Lamium purpureum L.	Lamier pourpre	Ind.		CC		x	x			x
Lathyrus latifolius L.	Gesse à larges feuilles	Nat. (S.)		AC	1		x			x
***Lathyrus tuberosus* L.**	**Gesse tubéreuse**	**Ind.**		**AR**					x	x
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	Ind.		CCC		x	x			x
Linaria vulgaris Mill.	Linaire commune	Ind.		CCC					x	x
Linum catharticum L.	Lin purgatif	Ind.		C		x				x
Lolium perenne L.	Ivraie vivace	Ind.		CCC			x	x	x	x
Lythrum salicaria L.	Salicaire commune	Ind.		CC				x	x	x
Malva sylvestris L.	Mauve des bois	Ind.		CC			x	x		x
Matricaria recutita L.	Matricaire camomille	Ind.		CC			x			x
Medicago lupulina L.	Luzerne lupuline	Ind.		CCC		x				x
***Melilotus altissimus* Thuill.**	**Mélilot élevé**	**Ind.**		**R**		x				x
Mentha suaveolens Ehrh.	Menthe à feuilles rondes	Ind.		CC				x		x
Myosotis arvensis Hill	Myosotis des champs	Ind.		CCC			x			x
Nasturtium officinale R.Br.	Cresson de Fontaine	Ind.		C				x		x
***Nuphar lutea* (L.) Sm.**	**Nénuphar jaune**	**Ind.**		**AR**					x	x
Origanum vulgare L.	Origan commun	Ind.		CC		x	x	x		x
Papaver rhoeas L.	Coquelicot	Ind.		CCC			x			x
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	Nat. (S.)		AR	3		x		x	x
Pastinaca sativa L.	Panais cultivé	Ind.		CCC			x		x	x
Phleum pratense L.	Fléole des prés	Ind.		CCC			x			x
Phragmites australis (Cav.) Steud.	Roseau commun	Ind.		CC					x	x
Picris echioides L.	Picride fausse-vipérine	Ind.		CCC			x	x		x
Picris hieracioides L.	Picride fausse-épervaire	Ind.		CCC				x		x
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	Ind.		CCC		x	x	x	x	x
Plantago major L.	Grand plantain	Ind.		CCC		x	x	x	x	x
Poa annua L.	Pâturin annuel	Ind.		CCC			x			x
Poa pratensis L.	Pâturin des prés	Ind.		CC				x		x
Poa trivialis L.	Pâturin commun	Ind.		CCC		x		x		x
Polygonum aviculare L.	Renouée des oiseaux	Ind.		CCC			x			x
Polygonum hydropiper L.	Renoué poivre d'eau	Ind.		C				x		x
Polygonum persicaria L.	Renouée persicaire	Ind.		CCC			x			x
Populus x canescens (Aiton) Sm.	Peuplier grisard	Nat. (E.)	Cult.	C	1	x				x
Potentilla anserina L.	Potentille ansérine	Ind.		CC					x	x
Potentilla reptans L.	Potentille rampante	Ind.		CCC			x	x		x
Potentilla sterilis (L.) Garcke	Potentille faux-fraisier	Ind.		CC		x				x
Prunella laciniata (L.) L.	Brunelle laciniée	Ind.		RR		x				x
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune	Ind.		CCC		x			x	x
Prunus cerasus L.	Griottier	Subsp.		-		x	x			x
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	Ind.		CCC		x				x
Ranunculus acris L.	Renoncule âcre	Ind.		CCC			x	x	x	x
Rhus typhina L.	Sumac hérissé	Subsp.		.	?		x			x
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)		CCC	5	x				x
Rosa arvensis Huds.	Rosier des champs	Ind.		CCC		x				x
Rosa canina (Groupe)	Rosier des chiens (groupe)	Ind.		CCC		x	x	x		x
Rubus fruticosus (Groupe)	Ronce commune	Ind.		CCC		x	x	x	x	x
Rumex acetosa L.	Oseille des prés	Ind.		CC					x	x
Rumex crispus L.	Oseille crépue	Ind.		CCC			x	x		x
Rumex obtusifolius L.	Oseille à feuilles obtuses	Ind.		CCC				x		x
Salix alba L.	Saule blanc	Ind.		CC					x	x
Salix caprea L.	Saule marsault	Ind.		CCC					x	x
Sambucus ebulus L.	Sureau yèble	Ind.		C					x	x
Sambucus nigra L.	Sureau noir	Ind.		CCC			x		x	x
Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale	Nat. (E.)		C	1			x		x
Securigera varia (L.) Lassen	Coronille bigarrée	Ind.		C		x				x
Senecio jacobaea L.	Séneçon jacobée	Ind.		CCC		x		x	x	x
Silene latifolia Poir.	Compagnon blanc	Ind.		CCC		x	x	x		x
Sinapis arvensis L.	Moutarde des champs	Ind.		CC				x		x
Solidago canadensis L.	Solidage du Canada	Nat. (E.)		C	3		x			x
Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron rude	Ind.		CCC				x		x
Sonchus oleraceus L.	Laiteron potager	Ind.		CCC		x				x
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs	Ind.	Cult.	AC					x	x
Symphytum officinale L.	Grande consoude	Ind.		CC					x	x
Tanacetum vulgare L.	Tanaisie commune	Ind.		CC			x	x		x
Taraxacum ruderalia (Groupe)	Pissenlit rudéral (groupe)	Ind.		.		x	x	x		x

Teucrium botrys L.	Germandrée botryde	Ind.		RR		X					X
Torilis japonica (Houtt.) DC.	Torilis faux-cerfeuil	Ind.		CCC						X	X
Trifolium campestre Schreb.	Trèfle des champs	Ind.		CC		X					X
Trifolium fragiferum L.	Trèfle fraise	Ind.		CC					X		X
Trifolium hybridum L.	Trèfle hybride	ind.		R ?					X		X
Trifolium pratense L.	Trèfle des prés	Ind.		CCC		X			X	X	X
Trifolium repens L.	Trèfle blanc	Ind.		CCC		X	X		X	X	X
Typha latifolia L.	Massette à larges feuilles	Ind.		C					X		X
Urtica dioica L.	Grande ortie	Ind.		CCC		X	X		X	X	X
***Verbascum pulverulentum* Vill.**	**Molène pulvérulente**	**Ind.**		**RR**					X		X
Veronica persica Poir.	Véronique de Perse	Nat. (E.)		CCC	1		X				X
Viburnum lantana L.	Viorne mancienne	Ind.		CC		X					X
Viola arvensis Murray	Pensée des champs	Ind.		C			X				X
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.	Vulpie queue-de-rat	Ind.		C		X					X
						65	64		70	48	159

2.10.7.2. Liste de l'avifaune recensée

ESPECES		DIRECTIVE OISEAUX	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES OISEAUX MENACES en France							LISTE ROUGE UICN DES OISEAUX MENACES en Ile-de-France							Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté nicheur en Ile-de-France (1999)	Statut de rareté nicheur en Ile-de-France (2013)				Site en présence
				disparues	*Menacées de disparition*						*disparues*	*Menacées de disparition*								Nicheur (N)	Migrateur (M)	Hivernant (H)	E = Echappés ou introduits	
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Annexe 1**		**RE**	**CR**	**EN**	**VU**	**NT**	**LC**	**NA**	**DD**	**RE**	**CR**	**EN**	**VU**	**NT**	**LC**	**NA**	**DD**							
Prunella modularis	Accenteur mouchet		X						X								X			NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		
Alauda arvensis	Alouette des champs								X								X			NA/MA/HA	NTC	MTC	HTC		1
Motacilla alba alba	Bergeronnette grise		X						X								X			NC/MC/HC	NC	MC	HPC		1
Buteo buteo	Buse variable		X						X								X			NPC/MPC/HPC	NPCS	MPC	HPC		1
Anas platyrhynchos	**Canard colvert**								X								X			X> 700	NC/MC/HC	NC		HC		4
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant		X						X								X				NC/MC/HC	NC	MC	HC		2
Strix aluco	Chouette hulotte		X						X								X				NC/S	NCS				1, 2
Corvus corone	Corneille noire								X								X				NTC/HA	NTC	MTC	HTC		1, 2, 3, 4
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet								X								X				NA/MA/HA	NTC	MTC	HTC		3
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide								X								X				NC/S	NCS			E	3
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle		X						X								X				NC/MC/HC	NPC	MPC	HPC		2
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire		X						X								X				NTC/MTC/HTC	NTC	MTC	HTC		1, 2
Sylvia communis	**Fauvette grisette**		X					X									X				**NTC/MTC**	**NTC**	**MTC**			3
Gallinula chloropus	Gallinule poule d'eau								X												NC/MC/HC	NCS	MC	HC		4
Garrulus glandarius	Geai des chênes								X								X				C	NCS	MPC			1, 2, 3
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	ss sp *dorotheae*	X						X								X				NTC/S	NTCS				1
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre		X						X								X				NTC/MTC	NC	MC			1, 2
Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**		X				X									X					**NC/MC/HPC**	**NC**	**MC**	**HC**		**1, 2, 3**
Turdus merula	Merle noir								X								X				NA/MA/HA	NTC	MTC	HTC		1, 2, 3
Parus caeruleus	Mésange bleue		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		1
Parus major	Mésange charbonnière		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		1, 2, 4
Parus cristatus	Mésange huppée		X						X								X				NTC/S	NPCS				1
Passer domesticus	Moineau domestique		X						X								X				NA/S	NTCS				1, 2
Dendrocopos major	Pic épeiche	*canariensis* et	X						X								X				NC/S	NCS	MR			1, 2, 4
Picus viridis	Pic vert		X						X								X				NC/S	NCS				1, 2, 4
Pica pica	Pie bavarde								X								X				NA/S	NTCS				4
Columba livia	Pigeon biset				X																NTC/S	NCS			E	4
Columba palumbus	Pigeon ramier	*ss esp azorica*							X								X				NTC/MTC/HTC	NTC	MTC	HTC		1, 2, 3
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	ss sp *ombriosa*	X						X								X				NA/MA	NTC	MTC	HTC		1, 2, 3
Erithacus rubecula	Rougegorge familier		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		1, 2
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir		X						X								X				NTC/MTC/HTC	NC	MC	HR		1
Serinus serinus	Serin cini		X						X								X				NC/MC/HR					1
Sitta europaea	Sittelle torchepot		X						X								X				NTC/S	NTCS				1
Saxicola torquatus	Tarier pâtre		X						X								X				NPC/MC/HTR	NPC	MPC	HTR		3
Streptopelia decaocta	Tourterelle turque								X								X				NC/S	NCS				2
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	ss sp *fridariensis*	X						X						X		X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		1, 2
Carduelis chloris	Verdier d'Europe		X						X								X				NTC/MTC/HA	NTC	MTC	HTC		2, 3, 4

1 = Aire des gens du voyage
2 = Jardins familiaux
3 = ZAC
4 = Centre nautique

2.10.7.3. Liste des mammifères recensés

ESPECES		DIRECTIVE HABITATS	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES MAMMIFERES MENACES dans le monde								LISTE ROUGE UICN DES MAMMIFERES MENACES en France								Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Site de présence
Capreolus capreolus	Chevreuil européen																X				1
Vulpes vulpes	Renard roux																X				1
Myotis daubentonii	**Murin de Daubenton**	IV	X														X			X y	4
Nyctalus noctula	**Noctule commune**	IV	X													X				X y	4
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	IV	X														X				2, 3, 4
Eptesicus serotinus	**Sérotine commune**	IV	X														X			X y	1
Oryctolagus cuniculus	**Lapin de Garenne**								X							X					1, 4
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux		X														X				1

1 = Aire des gens du voyage
2 = Jardins familiaux
3 = ZAC
4 = Centre nautique

2.10.7.4. Liste des amphibiens recensés

ESPECES		DIRECTIVE HABITATS	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES AMPHIBIENS MENACES dans le monde	LISTE ROUGE UICN DES AMPHIBIENS MENACES en France	Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté en Ile-de-France	Présence
Pelophylax kl. esculentus	Grenouille verte	Annexe V	Article 5		X		C	3

1 = Aire des gens du voyage
2 = Jardins familiaux
3 = ZAC
4 = Centre nautique

2.10.7.5. Liste des insectes recensés

ESPECES		DIRECTIVE HABITATS	Protection	LISTE ROUGE UICN DES PAPILLONS MENACES dans le monde	LISTE ROUGE UICN DES PAPILLONS MENACES en France	Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté en Ile-de-France	Site de présence
Pyronia tithonus	Amaryllis						CC	1, 2, 3, 4
Coenonympha pamphilus	Procris ou Fadet commun						CC	3
Maniola jurtina	Myrtil						CC	1, 3, 4
Vanessa atalanta	Vulcain						CC	4
Polyommatus icarus	Azuré commun						CC	1, 3
Pieris rapae	Piéride de la rave						CC	1, 2, 3, 4
Pieris brassicae	Piéride du chou						CC	1, 2, 3
Autographa gamma	Noctuelle gamma						CC	3
Pseudopanthera macularia	Panthère							3

1 = Aire des gens du voyage
2 = Jardins familiaux
3 = ZAC
4 = Centre nautique

2.10.8. SITE CENTRAL DE LA ZAC MULTISITES SAINT-FIACRE - VERDUN/BERLIOZ - FUBLAINES: NUISANCES POTENTIELLES DUES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET A LA ZONE D'ACTIVITES

2.10.8.1. Localisation

Le site central de la ZAC destiné à la réalisation d'un nouvel éco quartier est situé dans le centre de Trilport, entre l'avenue de Verdun (au Sud), la voie ferrée (au Nord), la rue de Saint-Fiacre (à l'Ouest) et la zone d'activités (à l'Est).

2.10.8.2. Risques technologiques

L'entreprise RECTICEL (SEVESO seuil bas) est implantée dans la zone d'activités économiques de Trilport. Cette entreprise fabrique des objets moulés en mousse polyuréthane, les risques sont liés à l'entreposage de certains matériaux. Une zone de 100m autour des bâtiments peut être impactée par un éventuel incident technologique ainsi qu'une zone de 200m autour des lieux de stockage. L'entreprise PROSEAT, filiale de RECTICEL utilise de nouveaux « process » diminuant les nuisances environnementales.
L'entreprise VALOMETAL (ex MARCHETTO), spécialisée dans le recyclage des métaux est une ICPE avec des risques de pollution de l'air et de l'eau, nuisance sonore, incendie.
La société BASF fabrique des détergents et des produits pour l'industrie cosmétique. Elle est classé «SEVESO AS» seuil haut en raison de son stockage d'oxyde d'éthylène et de son stockage de produits dangereux pour l'environnement. Les effets toxiques générés par cette société sont la dispersion de gaz toxique. L'actuel PPI prévoit ainsi un rayon de 1000m pour le confinement. Celui-ci est seulement tangent au site Berlioz-Fublaines, à l'ouest.

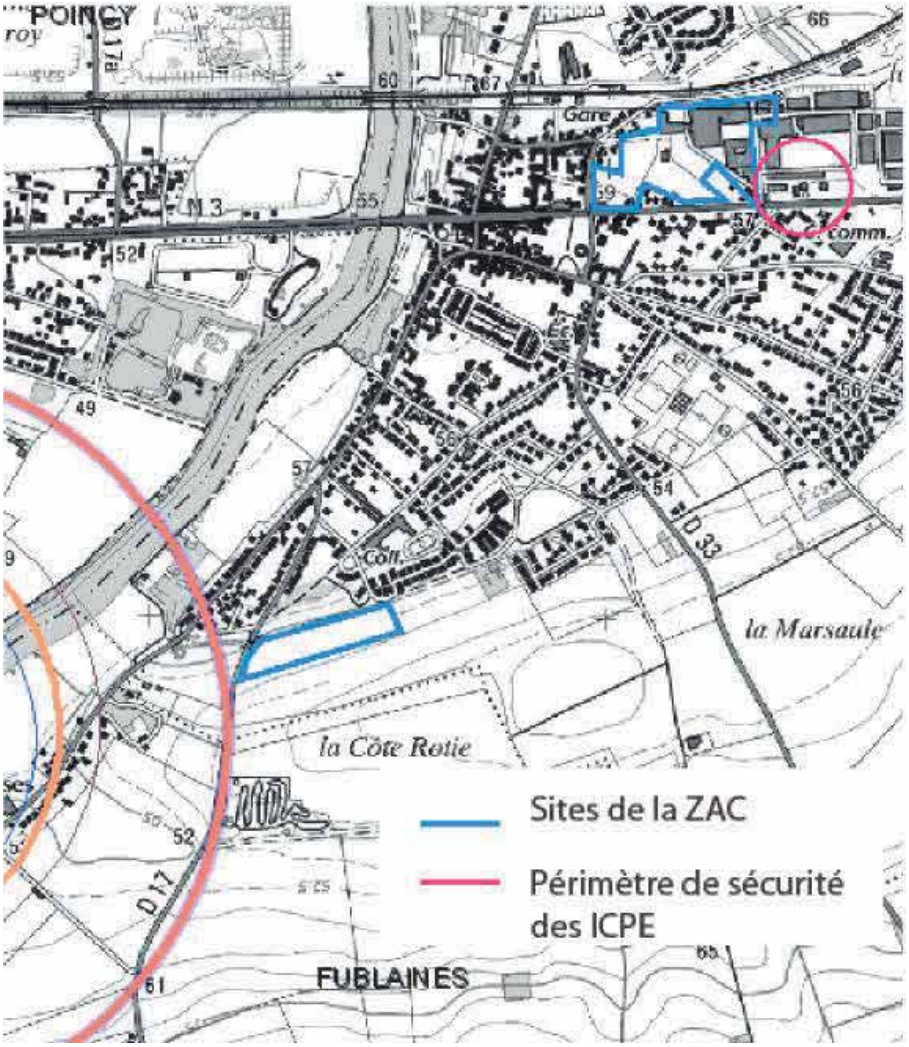


Figure 39 – Zone à risques technologiques (Source: DRIEE/ Cap Terre)

2.10.8.3. Nuisances sonores

Le site Saint-Fiacre-Verdun est concerné par le classement sonore des voies adjacentes. Au cœur de cette zone, l'ambiance sonore est modérée de jour et de nuit et le centre du site bénéficie d'un effet de masquage de bruit routier et ferroviaire par les bâtiments existants. La RD603 est classé en catégorie 3 en zone urbaine et hors zone urbaine en catégorie 2. La voie ferrée est classée en catégorie 1 avec une bande impactée de 300m de part et d'autre de son axe.

La rue Saint-Fiacre, la rue d'Armentières et la rue Aveline sont particulièrement étroites et régulièrement empruntées par des poids lourds qui circulent en direction de l'entreprise Valometal (ex Marchetto) ou passent pour rejoindre le nord de la commune par la RD97 et 17.

Catégorie	Isolement minimal DnT,A,tr
1	45 dB
2	42 dB
3	38 dB
4	35
5	30

Figure 40 - Tableaux indiquant l'isolement nécessaire pour les bâtiments de l'avenue de Verdun (RD603) (rue dite en U)

Distance/ Catégorie	0-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-40	40-50	50-65	65-80	80-100	100-125	125-160	160-200	200-250	250-300
1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
4	35	33	32	31	30										
5	30														

Selon la réglementation acoustique, le profil de la rue d'Armentières est de type tissu ouvert. Le tableau ci-dessus correspond à l'isolement nécessaire pour les bâtiments correspondant à ce profil.
Ces valeurs peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement.

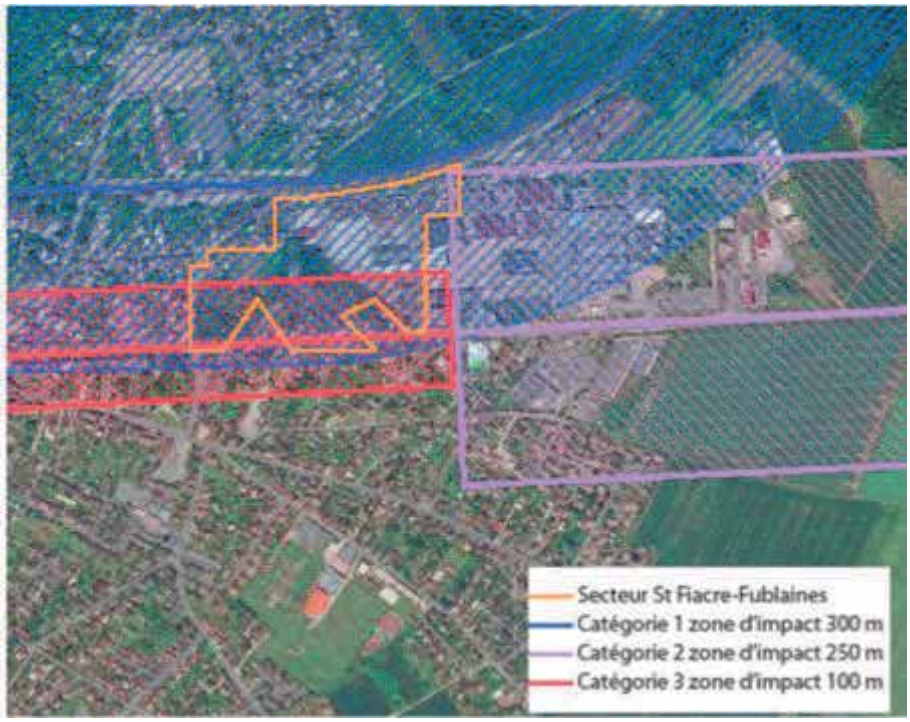


Figure 41 –Classement sonore des voies (Cartélie, Cap Terre, sept. 2013)

2.10.8.4. Nuisances olfactives

La zone d'activités peut accidentellement émettre de mauvaises odeurs. Il arrive aussi que des déchets soient brûlés dans les jardins ou à proximité de cette zone. Les nuisances sont toutefois limitées par la dominance des vents dans le sens sud-ouest/nord-est.

2.10.8.5. Nuisances liées à la pollution de l'air

La qualité de l'air selon AIRPARIF sur le secteur Saint-Fiacre est moins bonne qu'à Paris. La pollution principale est liée au gaz d'échappement automobile. A Trilport, 92% des jours ont un indice moyen à bon.

2.10.8.6. Conséquences de l'urbanisation

L'urbanisation de la zone aura des impacts faibles sur la faune et la flore qui sont banales sur le site.

Enfin, l'urbanisation de cette zone nécessite la prise en compte des nuisances et des risques liées aux infrastructures et aux entreprises dans l'aménagement et la construction afin de limiter la population exposée.

2.11. Annexes

2.11.1.1. Liste de la flore recensée

Taxon	Nom commun	Statut en Ile-de-France		Rareté IDF 2010	Epèces exotiques	Aire des gens du voyage	Jardins familiaux	ZAC	Centre nautique	total
Acer campestre L.	Erable champêtre	Ind.		CCC		x				x
Acer platanoides L.	Erable plane	Nat. (E.)	Cult.	CC	o			x		x
Acer pseudoplatanus L.	Erable sycomore	Nat. (E.)	Cult.	CCC	o			x		x
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	Ind.		CCC		x	x	x		x
Agrimonia eupatoria L.	Aigremoine eupatoire	Ind.		CCC		x			x	x
Agrostis stolonifera L.	Agrostis stolonifère	Ind.		CCC		x				x
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	Ind.		CC					x	x
Anagallis arvensis L.	Mouron rouge	Ind.		CCC			x			x
Anemone nemorosa L.	Anémone des bois	Ind.		C				x		x
Anthoxanthum odoratum L.	Flouve odorante	Ind.		CC				x		x
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois	Ind.		CC			x			x
Arctium lappa L.	Grande bardane	Ind.		CC				x		x
Arctium minus (Hill) Bernh.	Petite bardane	Ind.		CC			x			x
***Aristolochia clematitis* L.**	**Aristoloche clématite**	**Ind.**		**R**					x	x
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. &	Fromental élevé	Ind.		CCC			x	x	x	x
Artemisia vulgaris L.	Armoise commune	Ind.		CCC			x	x	x	x
Avena fatua L.	Folle-avoine	Ind.		CC			x			x
Bellis perennis L.	Pâquerette vivace	Ind.		CCC			x	x		x
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.	Brachypode penné	Ind.		C		x				x
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois	Ind.		CCC		x			x	x
Brassica napus L.	Colza	Subsp.	Cult.	.			x			x
Bromus erectus Huds.	Brome érigé	Ind.		C		x				x
Bromus sterilis L.	Brome stérile	Ind.		CCC		x				x
Calystegia sepium (L.) R.Br.	Liseron des haies	Ind.		CCC				x		x
Campanula rapunculus L.	Campanule raiponce	Ind.		CC		x				x
Carpinus betulus L.	Charme	Ind.		CCC		x				x
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.	Fétuque raide	Ind.		AC		x				x
Centaurium erythraea Rafn	Petite centaurée commune	Ind.		CC		x				x
***Centaurium pulchellum* (Sw.) Druce**	**Petite-centaurée délicate**	**Ind.**		**AR**		x				x
Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste commun	Ind.		CCC		x				x
Chenopodium album L.	Chénopode blanc	Ind.		CCC			x	x		x
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs	Ind.		CCC		x	x	x		x
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	Ind.		CCC		x	x	x		x
Clematis vitalba L.	Clématite des haies	Ind.		CCC		x	x	x	x	x
Clinopodium vulgare L.	Clinopode commun	Ind.		CC		x				x
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs	Ind.		CCC			x		x	x
Cornus mas L.	Cornouiller mâle	Ind.		AC					x	x
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin	Ind.		CCC		x		x		x
Corylus avellana L.	Noisetier,Coudrier	Ind.		CCC					x	x
Crataegus laevigata (Poir.) DC.	Aubépine à deux styles	Ind.		C					x	x
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	Ind.		CCC		x	x		x	x
Crepis capillaris (L.) Wallr.	Crépide capillaire	Ind.		CCC		x	x	x		x
Crepis setosa Haller f.	Crépide hérissée	Ind.		CC				x		x
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	Ind.		CCC		x	x	x		x
Daucus carota L.	Carotte sauvage	Ind.		CCC			x	x		x
Dipsacus fullonum L.	Cabaret des oiseaux	Ind.		CCC					x	x
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski	Chiendent commun	Ind.		CCC			x	x		x
Equisetum arvense L.	Prêle des champs	Ind.		CCC				x	x	x
Erodium cicutarium (L.) L'Her.	Bec-de-grue à feuilles de	Ind.		CC				x		x
Eryngium campestre L.	Panicaut champêtre	Ind.		CC		x				x
Euphorbia exigua L.	Euphorbe fluette	Ind.		C		x				x
Euphorbia lathyris L.	Euphorbe des jardins	Nat. (E.)		AC	1			x		x
Euphorbia peplus L.	Euphorbe omblette	Ind.		CC			x			x
Festuca gigantea (L.) Vill.	Fétuque géante	Ind.		AC			x			x
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	Reine des prés	Ind.		CC					x	x
Foeniculum vulgare Mill.	Fenouil commun	Nat. (E.)		AR	1			x	x	x
Fragaria vesca L.	Fraisier des bois	Ind.		CCC			x			x
Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé	Ind.		CCC		x		x	x	x
Geranium dissectum L.	Géranium découpé	Ind.		CCC		x				x
Geranium molle L.	Géranium à feuilles molles	Ind.		CCC		x		x		x
Geum urbanum L.	Benoîte des villes	Ind.		CCC		x	x		x	x
Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre	Ind.		CCC					x	x
Hedera helix L.	Lierre grimpant	Ind.		CCC		x	x			x
Heracleum sphondylium L.	Berce commune	Ind.		CCC			x	x	x	x
Hieracium pilosella L.	Epervière piloselle	Ind.		C		x				x
Holcus lanatus L.	Houlque laineuse	Ind.		CCC		x	x			x
Hordeum murinum L.	Orge des rats	Ind.		CC			x	x		x
Humulus lupulus L.	Houblon	Ind.		CC					x	x

Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé	Ind.		CCC		x		x	x	x
Hypochaeris radicata L.	Porcelle enracinée	Ind.		CCC				x		x
Inula conyza DC.	Inule conyze	Ind.		C		x				x
***Iris foetidissima* L.**	**Iris fétide**	**Ind.**		**AR**		x				x
Iris pseudacorus L.	Iris faux-acore	Ind.		CC				x		x
Juglans regia L.	Noyer commun	Nat. (E.)		CC	1		x	x		x
Juncus conglomeratus L.	Jonc aggloméré	Ind.		C				x		x
Juncus effusus L.	Jonc épars	Ind.		CCC				x		x
Knautia arvensis (L.) Coult.	Knautie des champs	Ind.		CC				x		x
Lactuca serriola L.	Laitue sauvage	Ind.		CCC			x	x		x
Lactuca virosa L.	Laitue vireuse	Ind.		AC				x		x
Lamium album L.	Lamier blanc	Ind.		CCC			x			x
Lamium purpureum L.	Lamier pourpre	Ind.		CC		x	x			x
Lathyrus latifolius L.	Gesse à larges feuilles	Nat. (S.)		AC	1		x			x
***Lathyrus tuberosus* L.**	**Gesse tubéreuse**	**Ind.**		**AR**					x	x
Ligustrum vulgare L.	Troène commun	Ind.		CCC		x	x			x
Linaria vulgaris Mill.	Linaire commune	Ind.		CCC					x	x
Linum catharticum L.	Lin purgatif	Ind.		C		x				x
Lolium perenne L.	Ivraie vivace	Ind.		CCC			x	x	x	x
Lythrum salicaria L.	Salicaire commune	Ind.		CC				x	x	x
Malva sylvestris L.	Mauve des bois	Ind.		CC			x	x		x
Matricaria recutita L.	Matricaire camomille	Ind.		CC			x			x
Medicago lupulina L.	Luzerne lupuline	Ind.		CCC		x				x
***Melilotus altissimus* Thuill.**	**Mélilot élevé**	**Ind.**		**R**		x				x
Mentha suaveolens Ehrh.	Menthe à feuilles rondes	Ind.		CC				x		x
Myosotis arvensis Hill	Myosotis des champs	Ind.		CCC			x			x
Nasturtium officinale R.Br.	Cresson de Fontaine	Ind.		C				x		x
***Nuphar lutea* (L.) Sm.**	**Nénuphar jaune**	**Ind.**		**AR**					x	x
Origanum vulgare L.	Origan commun	Ind.		CC		x	x	x		x
Papaver rhoeas L.	Coquelicot	Ind.		CCC			x			x
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	Nat. (S.)		AR	3		x		x	x
Pastinaca sativa L.	Panais cultivé	Ind.		CCC			x		x	x
Phleum pratense L.	Fléole des prés	Ind.		CCC			x			x
Phragmites australis (Cav.) Steud.	Roseau commun	Ind.		CC					x	x
Picris echioides L.	Picride fausse-vipérine	Ind.		CCC			x	x		x
Picris hieracioides L.	Picride fausse-épervaire	Ind.		CCC				x		x
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	Ind.		CCC		x	x	x	x	x
Plantago major L.	Grand plantain	Ind.		CCC		x	x	x	x	x
Poa annua L.	Pâturin annuel	Ind.		CCC			x			x
Poa pratensis L.	Pâturin des prés	Ind.		CC				x		x
Poa trivialis L.	Pâturin commun	Ind.		CCC		x		x		x
Polygonum aviculare L.	Renouée des oiseaux	Ind.		CCC			x			x
Polygonum hydropiper L.	Renoué poivre d'eau	Ind.		C				x		x
Polygonum persicaria L.	Renouée persicaire	Ind.		CCC			x			x
Populus x canescens (Aiton) Sm.	Peuplier grisard	Nat. (E.)	Cult.	C	1	x				x
Potentilla anserina L.	Potentille ansérine	Ind.		CC					x	x
Potentilla reptans L.	Potentille rampante	Ind.		CCC			x	x		x
Potentilla sterilis (L.) Garcke	Potentille faux-fraisier	Ind.		CC		x				x
Prunella laciniata (L.) L.	Brunelle laciniée	Ind.		RR		x				x
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune	Ind.		CCC		x			x	x
Prunus cerasus L.	Griottier	Subsp.		-		x	x			x
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	Ind.		CCC		x				x
Ranunculus acris L.	Renoncule âcre	Ind.		CCC			x	x	x	x
Rhus typhina L.	Sumac hérissé	Subsp.		.	?		x			x
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)		CCC	5	x				x
Rosa arvensis Huds.	Rosier des champs	Ind.		CCC		x				x
Rosa canina (Groupe)	Rosier des chiens (groupe)	Ind.		CCC		x	x	x		x
Rubus fruticosus (Groupe)	Ronce commune	Ind.		CCC		x	x	x	x	x
Rumex acetosa L.	Oseille des prés	Ind.		CC					x	x
Rumex crispus L.	Oseille crépue	Ind.		CCC			x	x		x
Rumex obtusifolius L.	Oseille à feuilles obtuses	Ind.		CCC				x		x
Salix alba L.	Saule blanc	Ind.		CC					x	x
Salix caprea L.	Saule marsault	Ind.		CCC					x	x
Sambucus ebulus L.	Sureau yèble	Ind.		C					x	x
Sambucus nigra L.	Sureau noir	Ind.		CCC			x		x	x
Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale	Nat. (E.)		C	1			x		x
Securigera varia (L.) Lassen	Coronille bigarrée	Ind.		C		x				x
Senecio jacobaea L.	Séneçon jacobée	Ind.		CCC		x		x	x	x
Silene latifolia Poir.	Compagnon blanc	Ind.		CCC		x	x	x		x
Sinapis arvensis L.	Moutarde des champs	Ind.		CC				x		x
Solidago canadensis L.	Solidage du Canada	Nat. (E.)		C	3		x			x
Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron rude	Ind.		CCC				x		x
Sonchus oleraceus L.	Laiteron potager	Ind.		CCC		x				x
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs	Ind.	Cult.	AC					x	x
Symphytum officinale L.	Grande consoude	Ind.		CC					x	x
Tanacetum vulgare L.	Tanaisie commune	Ind.		CC			x	x		x
Taraxacum ruderalia (Groupe)	Pissenlit rudéral (groupe)	Ind.		.		x	x	x		x

Teucrium botrys L.	Germandrée botryde	Ind.		RR		X					X
Torilis japonica (Houtt.) DC.	Torilis faux-cerfeuil	Ind.		CCC						X	X
Trifolium campestre Schreb.	Trèfle des champs	Ind.		CC		X					X
Trifolium fragiferum L.	Trèfle fraise	Ind.		CC					X		X
Trifolium hybridum L.	Trèfle hybride	ind.		R ?					X		X
Trifolium pratense L.	Trèfle des prés	Ind.		CCC		X			X	X	X
Trifolium repens L.	Trèfle blanc	Ind.		CCC		X	X		X	X	X
Typha latifolia L.	Massette à larges feuilles	Ind.		C					X		X
Urtica dioica L.	Grande ortie	Ind.		CCC		X	X		X	X	X
***Verbascum pulverulentum* Vill.**	**Molène pulvérulente**	**Ind.**		**RR**					X		X
Veronica persica Poir.	Véronique de Perse	Nat. (E.)		CCC	1		X				X
Viburnum lantana L.	Viorne mancienne	Ind.		CC		X					X
Viola arvensis Murray	Pensée des champs	Ind.		C			X				X
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.	Vulpie queue-de-rat	Ind.		C		X					X
						65	64		70	48	159

2.11.1.2. Liste de l'avifaune recensée

ESPECES		DIRECTIVE OISEAUX	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES OISEAUX MENACES en France							LISTE ROUGE UICN DES OISEAUX MENACES en Ile-de-France							Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté nicheur en Ile-de-France (1999)	Statut de rareté nicheur en Ile-de-France (2013)				Site en présence
				disparues	*Menacées de disparition*						*disparues*	*Menacées de disparition*								Nicheur (N)	Migrateur (M)	Hivernant (H)	E = Echappés ou introduits	
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Annexe 1**		RE	CR	EN	VU	NT	LC	NA	DD	RE	CR	EN	VU	NT	LC	NA	DD							
Prunella modularis	Accenteur mouchet		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		
Alauda arvensis	Alouette des champs								X								X				NA/MA/HA	NTC	MTC	HTC		1
Motacilla alba alba	Bergeronnette grise		X						X								X				NC/MC/HC	NC	MC	HPC		1
Buteo buteo	Buse variable		X						X								X				NPC/MPC/HPC	NPCS	MPC	HPC		1
Anas platyrhynchos	**Canard colvert**								X								X			X> 700	NC/MC/HC	NC		HC		4
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant		X						X								X				NC/MC/HC	NC	MC	HC		2
Strix aluco	Chouette hulotte		X						X								X				NC/S	NCS				1, 2
Corvus corone	Corneille noire								X								X				NTC/HA	NTC	MTC	HTC		1, 2, 3, 4
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet								X								X				NA/MA/HA	NTC	MTC	HTC		3
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide								X								X				NC/S	NCS			E	3
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle		X						X								X				NC/MC/HC	NPC	MPC	HPC		2
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire		X						X								X				NTC/MTC/HTC	NTC	MTC	HTC		1, 2
Sylvia communis	**Fauvette grisette**		X					X									X				**NTC/MTC**	**NTC**	**MTC**			3
Gallinula chloropus	Gallinule poule d'eau								X												NC/MC/HC	NCS	MC	HC		4
Garrulus glandarius	Geai des chênes								X								X				C	NCS	MPC			1, 2, 3
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	ss sp *dorotheae*	X						X								X				NTC/S	NTCS				1
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre		X						X								X				NTC/MTC	NC	MC			1, 2
Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**		X				X									X					**NC/MC/HPC**	**NC**	**MC**	**HC**		**1, 2, 3**
Turdus merula	Merle noir								X								X				NA/MA/HA	NTC	MTC	HTC		1, 2, 3
Parus caeruleus	Mésange bleue		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		1
Parus major	Mésange charbonnière		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		1, 2, 4
Parus cristatus	Mésange huppée		X						X								X				NTC/S	NPCS				1
Passer domesticus	Moineau domestique		X						X								X				NA/S	NTCS				1, 2
Dendrocopos major	Pic épeiche	*canariensis* et	X						X								X				NC/S	NCS	MR			1, 2, 4
Picus viridis	Pic vert		X						X								X				NC/S	NCS				1, 2, 4
Pica pica	Pie bavarde								X								X				NA/S	NTCS				4
Columba livia	Pigeon biset					X															NTC/S	NCS			E	4
Columba palumbus	Pigeon ramier	*ss esp azorica*							X								X				NTC/MTC/HTC	NTC	MTC	HTC		1, 2, 3
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	ss sp *ombriosa*	X						X								X				NA/MA	NTC	MTC	HTC		1, 2, 3
Erithacus rubecula	Rougegorge familier		X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		1, 2
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir		X						X								X				NTC/MTC/HTC	NC	MC	HR		1
Serinus serinus	Serin cini		X						X								X				NC/MC/HR					1
Sitta europaea	Sittelle torchepot		X						X								X				NTC/S	NTCS				1
Saxicola torquatus	Tarier pâtre		X						X								X				NPC/MC/HTR	NPC	MPC	HTR		3
Streptopelia decaocta	Tourterelle turque								X								X				NC/S	NCS				2
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	ss sp *fridariensis*	X						X								X				NA/MA/HA	NTCS	MTC	HTC		1, 2
Carduelis chloris	Verdier d'Europe		X						X								X				NTC/MTC/HA	NTC	MTC	HTC		2, 3, 4

1 = Aire des gens du voyage
2 = Jardins familiaux
3 = ZAC
4 = Centre nautique

2.11.1.3. Liste des Mammifères recensés

ESPECES		DIRECTIVE HABITATS	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES MAMMIFERES MENACES dans le monde								LISTE ROUGE UICN DES MAMMIFERES MENACES en France								Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Site de présence
Capreolus capreolus	Chevreuil européen																X				1
Vulpes vulpes	Renard roux																X				1
Myotis daubentonii	**Murin de Daubenton**	IV	X														X			X y	4
Nyctalus noctula	**Noctule commune**	IV	X													X				X y	4
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	IV	X														X				2, 3, 4
Eptesicus serotinus	**Sérotine commune**	IV	X														X			X y	1
Oryctolagus cuniculus	**Lapin de Garenne**							X								X					1, 4
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux		X														X				1

1 = Aire des gens du voyage
2 = Jardins familiaux
3 = ZAC
4 = Centre nautique

2.11.1.4. Liste des Amphibiens recensés

ESPECES		DIRECTIVE HABITATS	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES AMPHIBIENS MENACES dans le monde	LISTE ROUGE UICN DES AMPHIBIENS MENACES en France	Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté en Ile-de-France	Présence
Pelophylax kl. esculentus	Grenouille verte	Annexe V	Article 5		X		C	3

1 = Aire des gens du voyage
2 = Jardins familiaux
3 = ZAC
4 = Centre nautique

2.11.1.5. Liste des insectes recensés

ESPECES		DIRECTIVE HABITATS	Protection	LISTE ROUGE UICN DES PAPILLONS MENACES dans le monde	LISTE ROUGE UICN DES PAPILLONS MENACES en France	Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté en Ile-de-France	Site de présence
Pyronia tithonus	Amaryllis						CC	1, 2, 3, 4
Coenonympha pamphilus	Procris ou Fadet commun						CC	3
Maniola jurtina	Myrtil						CC	1, 3, 4
Vanessa atalanta	Vulcain						CC	4
Polyommatus icarus	Azuré commun						CC	1, 3
Pieris rapae	Piéride de la rave						CC	1, 2, 3, 4
Pieris brassicae	Piéride du chou						CC	1, 2, 3
Autographa gamma	Noctuelle gamma						CC	3
Pseudopanthera macularia	Panthère							3

1 = Aire des gens du voyage
2 = Jardins familiaux
3 = ZAC
4 = Centre nautique

3. QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. L'AIR

Selon l'association AIRPARIF, la pollution atmosphérique a été définie légalement par ses effets nocifs dans l'article 1er de la loi du 2 août 1961.
Cette loi a été remplacée, à l'exception de ses dispositions relatives aux pollutions dues à des substances radioactives, par la loi n°96- 1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dite « loi Lepage ». Elle est codifiée dans le code de l'environnement au livre 1 « milieux physiques » - titre II « Air et atmosphère ».

L'article L. 220-2 du Code de l'Environnement (ex-Loi n096-1 236, 30 déc. 1996, art. 2) définit la pollution atmosphérique comme étant «l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels et à provoquer des nuisances olfactives excessives».

L'association AIRPARIF, qui gère le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France, exploite environ 70 stations de mesures implantées en fonction des objectifs de surveillance de :
- la pollution de fond,
- la pollution de proximité,
- la pollution des zones fortement fréquentées par le public.

D'une manière générale, les mesures réalisées sur le réseau montrent que le niveau de pollution peut considérablement fluctuer d'un jour à l'autre, ou, sur l'agglomération, dans une même journée. La pollution émise par les activités humaines au niveau du sol ou à faible altitude se disperse dans l'atmosphère plus ou moins bien en fonction de la situation météorologique.

La région parisienne dispose d'une situation globalement favorable à cette dispersion naturelle, grâce à un régime climatique océanique dominant accompagné de vents assez forts et de précipitations notables, ce qui contribue à un brassage et à un lessivage de l'atmosphère. Le relief peu marqué favorise l'effet dispersif des vents.
Cette situation conduit à des niveaux moyens de pollution relativement faibles, compte tenu de l'importance des activités de la région parisienne (11,9 millions d'habitants) et des émissions de pollution qu'elles engendrent.
Ces niveaux fluctuent avec la saison de façon différente pour chaque polluant. Par exemple, la teneur en dioxyde de soufre (S02) est plus faible en été car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année.
Les oxydes d'azote (NOx) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile dans l'année.
La teneur en ozone, polluant secondaire formé sous l'effet d'un fort rayonnement solaire, est plus élevée en été.

L'absence de précipitations et le phénomène « d'inversion de température », en automne et en hiver, sont des conditions météorologiques défavorables à la dispersion de la pollution.

Une station de surveillance rurale régionale, analysant la teneur en ozone (O3) est implantée à Montgé-en-Goële (77) (station la plus proche disposant de données).
Cette station, éloignée de 18 kilomètres de Trilport, permet d'estimer l'influence provenant des grosses infrastructures proches telles que l'A4 ou l'A140.

Notons que cette station de surveillance n'est pas directement influencée par une source locale identifiée. Elle permet une mesure d'ambiance générale de la pollution urbaine, dite de fond, représentative d'un large secteur géographique autour d'elle.
Cette station est située au cœur de la commune de Montgé-en-Goële, au niveau de la Place de la Mairie ; la hauteur de prélèvement est de 8.6 m.

La qualité de l'air dépend de l'intensité des émissions, mais également de nombreux autres facteurs, comme la topographie, les conditions météorologiques, etc., qui favorisent la dispersion ou au contraire la concentration des polluants.

Les situations climatiques défavorables à la dispersion des pollutions atmosphériques (absence de vent au sol, absence de précipitations, inversion des températures) représentent 20 à 40 jours selon les années, dont au moins 8 jours d'épisodes aigus de pollution. Lors de tels épisodes aigus (par exemple, lors de la canicule d'août 2003), les niveaux de pollution peuvent être 5 à 10 fois supérieurs à la normale.
Afin de limiter les effets de ces pics de pollutions, deux seuils de gravité croissante ont été définis :

- un niveau d'information et de recommandation,
- un niveau d'alerte.

Chaque seuil correspond à un niveau de concentration d'un polluant dans l'atmosphère. Il s'accompagne de recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques), ainsi que des recommandations et des mesures visant à réduire certaines des émissions polluantes, y compris, le cas échéant, la circulation des véhicules.

	POLLUANTS					
	Dioxyde d'azote NO2	Ozone O3	Dioxyde de soufre SO2	Plomb	Benzène	Particules PM10
Objectif de qualité	40µg/m3	14µg/m3	50µg/m3	0,2µg/m3	2µg/m3	30µg/m3
Niveau d'information et de recommandation	200µg/m3	180µg/m3	300µg/m3			
Niveau d'alerte	400µg/m3	240µg/m3	500µg/m3			

AIRPARIF a identifié 7 polluants majeurs émis…

- CO= Le monoxyde de carbone, il est lié à la proximité immédiate d'axes routiers et donc principalement du aux déplacements.
- NOx= L'oxyde d'azote. Indicateur d'une pollution d'origine automobile issue du trafic.
- Il faut savoir que pour ces deux premiers indicateurs, la vitesse des véhicules influe sur les émissions de polluants : une faible vitesse des véhicules ou un embouteillage conduisent à des émissions plus importantes de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures. Une vitesse élevée produit quant à elle des émissions plus importantes d'oxyde d'azote. L'âge des véhicules qui roulent est également important car plus un véhicule est récent moins il est polluant. Un véhicule à essence récent émet en moyenne 10 fois moins d'oxydes d'azote par kilomètre parcouru qu'un véhicule essence ancien non catalysé. Pour comparaison, un poids lourd émet autant d'oxyde d'azote (NOx) que 9 véhicules particuliers. Un deux-roues motorisé « moyen » émet près de 3 fois plus d'hydrocarbures par kilomètre parcouru qu'un véhicule personnel à essence.
- SO2= Le dioxyde de soufre, il correspond aux activités industrielles. Les émissions de dioxyde de soufre sont représentatives des processus de combustion des fuels et charbon.
- COVNM= Il s'agit des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques et benzène. Ils proviennent généralement des hydrocarbures et des solvants. Ils font partie des polluants précurseurs de l'ozone.
- PM10= Les particules fines (PM10 de diamètre inférieur à 10µm) qui pénètrent profondément à l'intérieur de l'appareil respiratoire. Elles ne correspondent qu'à une partie des particules émises directement dans l'atmosphère ou remise en suspension par le vent (il en existe de plus volumineuses moins dangereuses pour la santé car ne pénétrant pas aussi profondément dans l'appareil respiratoire ou, à l'inverse de plus fines).
- CO2= Le dioxyde de carbone. Il n'y a pas d'effets directs sur la santé mais il contribue très largement à l'effet de serre et constitue un indicateur majeur de consommation énergétique.

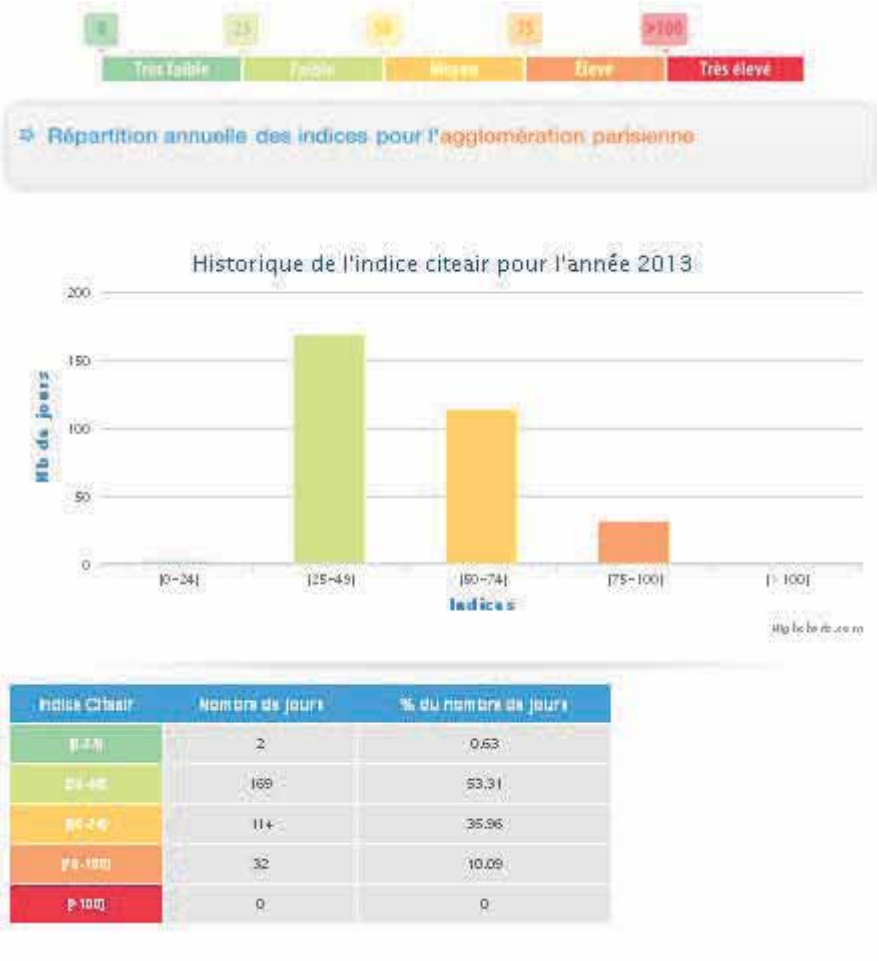
… par 6 grandes catégories de sources :

- Les industries (centrales thermiques, chauffage urbain, procédés de production, utilisation industrielle de solvants, traitement et élimination de déchets). Ces émissions sont issues des données de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP, estimation basée sur la mesure directe des rejets), ou sont calculées à partir d'informations statistiques disponibles (par exemple, des données de consommation énergétique ou de production couplées à des facteurs d'émission européens).
- Les secteurs du résidentiel, de l'institutionnel, des activités de service, du commerce et de l'artisanat (combustion liée au chauffage, utilisation de solvants dans les secteurs domestiques et de service).
- Le transport routier (incluant les émissions d'hydrocarbures par évaporation au sein des stations-services) ;
- Les autres transports (ferroviaire, fluvial, maritime, aérien) ;
- L'agriculture et la sylviculture avec l'usage d'engrais azotés, engrais minéraux ou déjections animales) et les combustions du secteur agricole ;
- Les sources biogéniques (forêts et prairies). Cette catégorie d'émission est sans danger direct

La qualité de l'air à Trilport a été comparée à celle de la Région Ile-de-France et de la Seine-et-Marne :

Les données pour la région Ile-de-France

Pour les 10 premiers mois de l'année 2013, la répartition annuelle des indices CITEAIR nous indique une qualité de l'air globalement bonne. Près de 90 % des jours ont un indice «très faible à moyen» et seulement 10% des jours ont un indice «élevé à très élevé»



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	2	0,63
[25-49]	169	53,31
[50-74]	114	35,96
[75-100]	32	10,09
[> 100]	0	0

L'indice Citeair a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public :

- Simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic.
- Comparable à travers l'Europe.
- Adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance.

Cet indice est déjà utilisé par une centaine de villes européennes où il est calculé toutes les heures à partir de leurs stations de mesure.
Les polluants pris en compte sont les suivants :
Indice trafic :

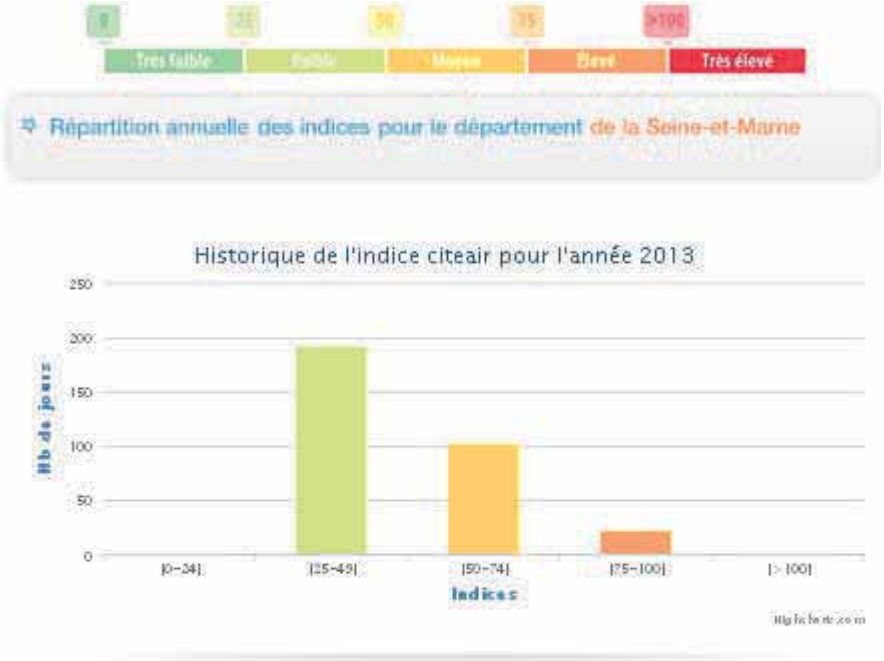
- polluants obligatoires : le dioxyde d'azote et les particules PM10
- polluants complémentaires : le monoxyde de carbone et les particules PM2,5

Indice de fond

- polluants obligatoires : le dioxyde d'azote, les particules PM10 et l'ozone
- polluants complémentaires : le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les particules PM2,5 (à partir de 2011)

Les données pour la Seine-et-Marne

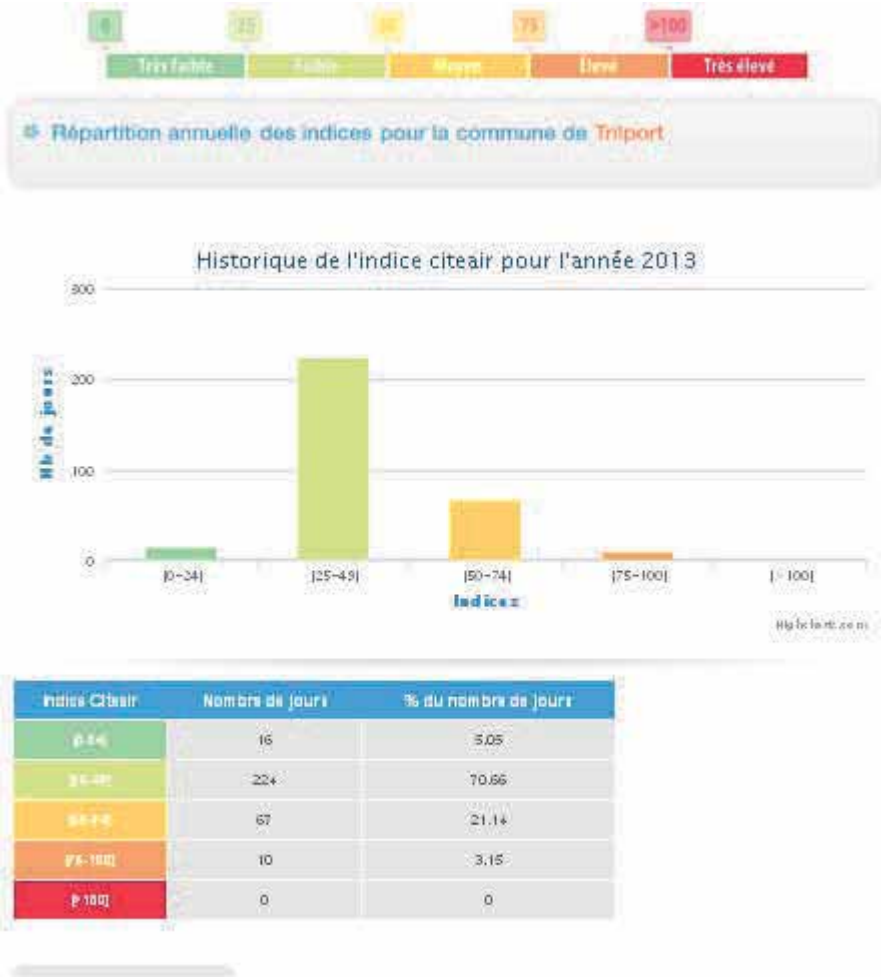
Pour les 10 premiers mois de l'année 2013, la répartition annuelle des indices CITEAIR nous indique une meilleure qualité de l'air en Seine-et-Marne par rapport à la région parisienne parce que plus de 93% des jours ont un indice «très faible à moyen» et moins de 7% des jours ont un indice «élevé à très élevé».



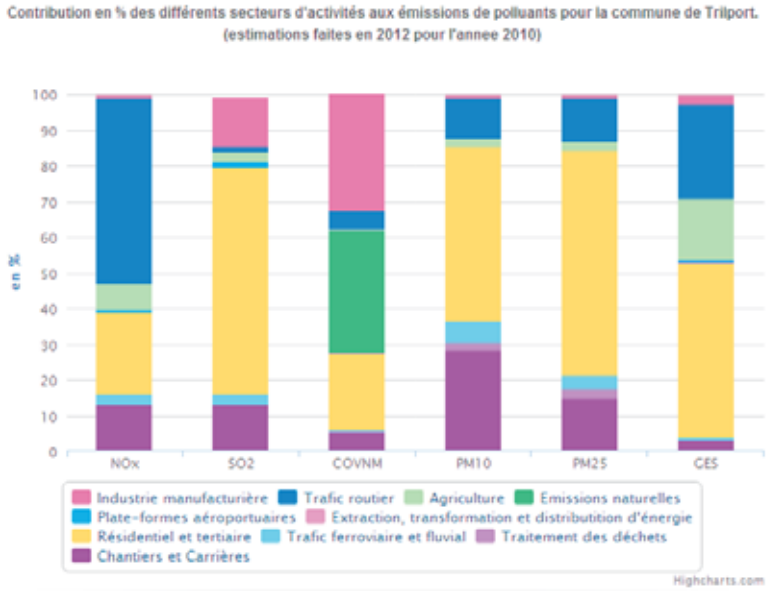
Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	1	0.32
[25-49]	192	60.57
[50-74]	102	32.18
[75-100]	22	6.94
[> 100]	0	0

Les données pour Trilport

L'indice CITEAIR indique une qualité de l'air supérieure à celle du département de la Seine-et-Marne et de la région Ile-de-France. En effet pour les 10 premiers mois de l'année 2013, on note que plus de 96% des jours correspondent à un indice CITEAIR « très faible à moyen » et seulement moins de 4% ont un indice « élevé à très élevé ».

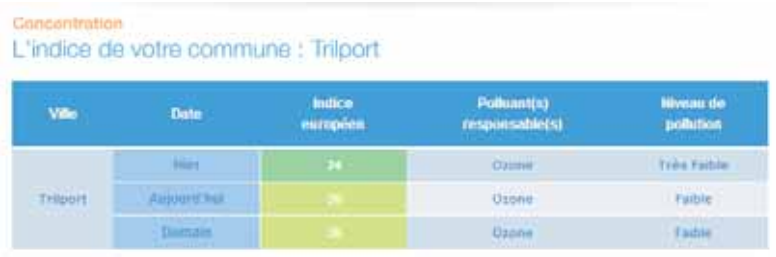


Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	16	5.05
[25-49]	224	70.66
[50-74]	67	21.14
[75-100]	10	3.15
[>100]	0	0



Bilan des émissions annuelles pour la commune de Trilport (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
missions totales :	27 t	1 t	99 t	11 t	8 t	12 kt


Concentration

L'indice de votre commune : Trilport

Ville	Date	Indice européen	Polluant(s) responsable(s)	Niveau de pollution
Trilport	Hier	24	Ozone	Très Faible
	Aujourd'hui	29	Ozone	Faible
	Demain	28	Ozone	Faible

Les mesures de surveillance réalisées indiquent une légère amélioration de la qualité de l'air à Trilport. Toutefois, en cas de conditions climatiques défavorables (chaleur et absence de vent), des pics de pollution, notamment à l'ozone, peuvent être observés. Afin d'améliorer la qualité de l'air de la commune, le PLU prévoit de développer les modes de transports en commun et non motorisés, en créant notamment de nouvelles voies cyclables et autres circulations douces.

Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

Approuvé par arrêté du préfet de région le 31 mai 2000, ce plan est intégré dans le SRCAE. Il vise une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air dans la région parisienne. Il dresse l'état des savoirs sur les divers aspects touchant à la qualité de l'air en Ile-de-France et propose des orientations générales à l'adresse des autorités publiques.

Objet du PRQA

La première partie distingue trois espaces géographiques différents :

- le cœur dense de l'agglomération (Paris et sa proche couronne, limitée par l'autoroute annulaire A 86),
- le reste de l'agglomération de Paris,
- l'ensemble des zones périurbaines et rurales qui entourent l'agglomération.

La deuxième partie dresse l'état des lieux sur les différents aspects touchant à la qualité de l'air.

Les orientations et recommandations du PRQA

La troisième partie propose des orientations générales à l'adresse des autorités publiques selon 5 thèmes distincts et complémentaires :

- Déplacements automobiles : diminuer les émissions liées à l'âge des véhicules et favoriser le recours aux carburants moins polluants ; maîtriser le nombre et la vitesse des déplacements automobiles dans le cœur dense de l'agglomération francilienne ;
- Activités et habitats : maîtriser la demande énergétique et les émissions polluantes dues à l'habitat, aux activités urbaines, à l'industrie et à l'activité des aéroports ;
- Financement et fiscalité : donner une plus large place au souci du développement durable et à l'équité vis-à-vis des pollutions de l'air dans les règles fiscales et dans le financement des actions d'amélioration de la qualité de l'air ;
- Communication : fédérer les autorités publiques en Ile-de-France en vue d'une communication permanente et préventive du public sur les politiques contribuant à la qualité de l'air ;
- Connaissance et prospective : constituer au niveau régional un pôle de savoir et de prospective sur la qualité de l'air et ses effets.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA Ile-de-France fixe des objectifs de réduction de polluants atmosphériques pour respecter des valeurs limites. Sa révision a été approuvée le 25 mars 2013. Lors de son élaboration en 2006, 9 mesures réglementaires ont été prises lors de l'élaboration de ce plan :

1/ Mise en place obligatoire de plans de déplacements pour les grands pôles générateurs de trafic.
Entrée en vigueur par un arrêté interpréfectoral de 2008, elle est reconduite et renforcée dans le cadre du PPA révisé.

2/ Abaissement à 80 mg/Nm3 de la concentration en NOx des émissions des incinérateurs d'ordures ménagères situées dans le périmètre francilien sensible aux NOx.
Les objectifs de cette mesure ont été atteints en 2010 et ont permis une réduction de 89 % des émissions en NOx dans le domaine de l'incinération des déchets entre 2007 et 2009, soit de 1,5 % des émissions franciliennes de 2007. Le nouveau contexte, notamment à travers les actions nationales du Plan Particules, autorise l'abandon de cette mesure dans le cadre du PPA révisé.

3/ Encadrement de l'utilisation du bois comme combustible.
Cette mesure a permis une réduction notable des émissions concernant les centrales thermiques, toutefois les autres restrictions de la mesure n'ont pu être quantifiées en termes de gain environnemental. Un renforcement de cette mesure réglementaire est donc nécessaire au niveau des sources d'énergie du secteur résidentiel et tertiaire.

4/ Chaudières (de 70 kW à 2 MW) : obligation pour toutes les chaudières neuves au gaz ou au fioul de plus de 70 kW (chaudières collectives) de respecter des normes de faible émission d'oxydes d'azote.
De nouvelles dispositions réglementaires pour l'entretien des chaudières sont applicables depuis 2009. Ces obligations sont applicables à toutes les chaudières (gaz, fioul, biomasse, multi-combustibles…) dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW et entre 400 kW et 20 MW. Un renforcement de cette mesure réglementaire est donc possible.

5/ Stations-service : Réduction des rejets de composés organiques volatiles COV par la mise en place de récupérateurs de vapeurs d'hydrocarbures.
Une diminution notable des émissions de COVNM (-55%) a pu être observée au niveau des stations-services entre 2000 et 2008. Certaines actions de la mesure réglementaire 5 du premier PPA n'ont pas été mises en place : le bilan intermédiaire qui devait amener l'abaissement à 1000 m3/an en 2010, le label pour les stations-service équipées de récupérateurs et les recommandations en cas de pic de pollution.
Toutefois, le nouveau contexte réglementaire concernant la récupération des vapeurs d'essence lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service (obligation d'installation des systèmes de récupération des vapeurs à hauteur de 80% pour les stations-service d'un débit supérieur à 500 m3 et de 90 % pour les nouvelles stations et les stations-service d'un débit supérieur à 1000 m3 par la suite) rend obsolète la mesure réglementaire 5 du premier PPA.

6/ Véhicules légers : en cas de pic de pollution, restrictions de circulation.

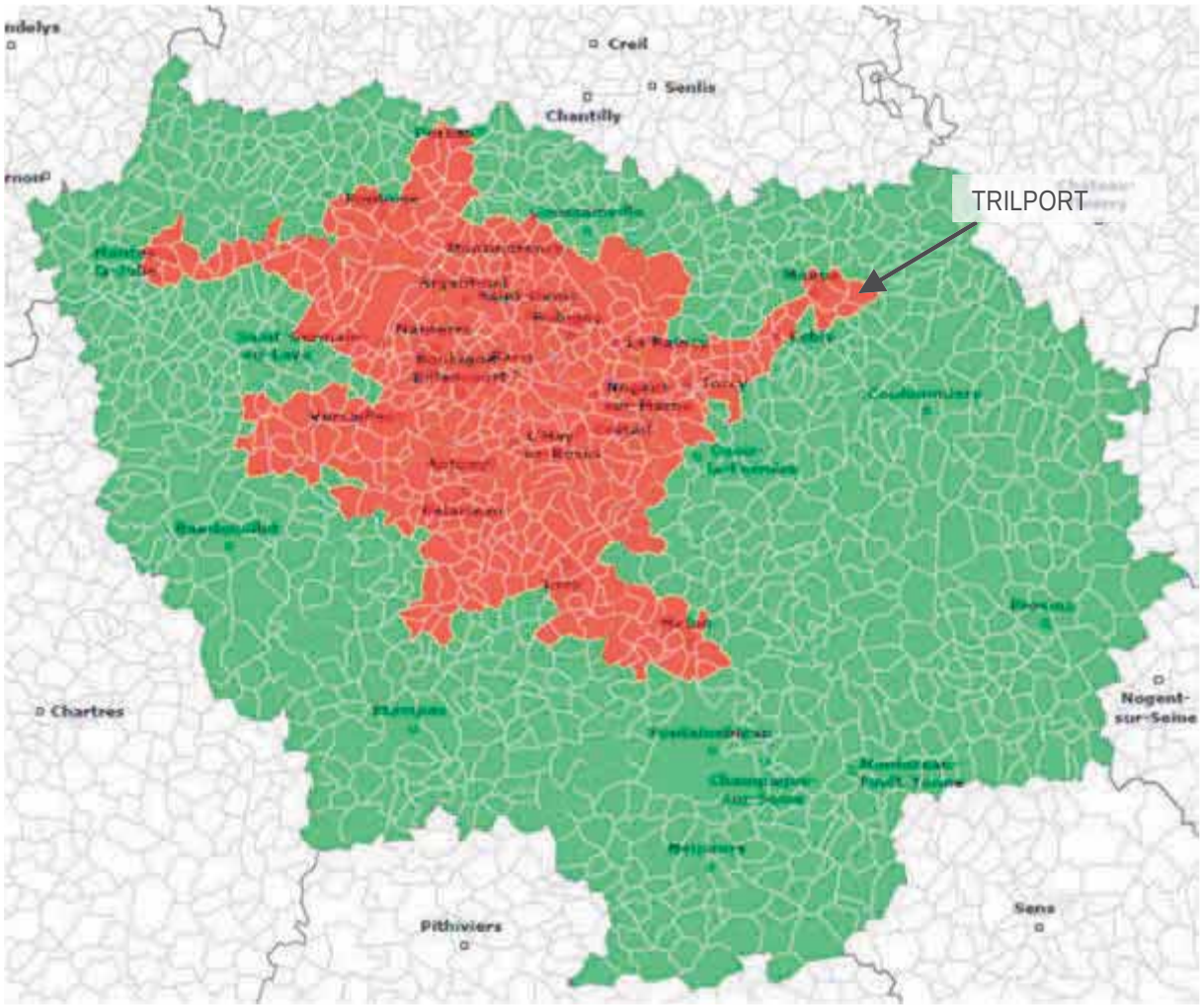
7/ Poids lourds et véhicules utilitaires légers :
- identification visible du niveau de pollution, (mesure à reprendre, dans le contexte du Plan d'urgence pour la qualité de l'air)
- généralisation et harmonisation en Petite Couronne des règlements de livraison avec des restrictions particulières pour les véhicules les plus polluants, (mesure à renforcer)

- pics de pollution (lors du franchissement des niveaux d'alerte successifs) : restriction de la circulation des poids lourds dans le cœur dense de l'agglomération (mesure à renforcer).

8/ Deux-roues motorisés, lors des pics de pollution :
- intensification des contrôles des cyclomoteurs (kits de débridage),
- suppression de la dérogation dont bénéficient les deux-roues motorisés pour l'application de la mesure de circulation alternée.

9/ Avions : encadrement de l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) sur les plates-formes aéroportuaires de l'Ile-de-France.
Le bilan de la mesure 9 montre que des efforts ont été réalisés pour équiper en postes fixes d'alimentation 400 Hz, au contact, les plates-formes aéroportuaires. Des actions sont en cours de réalisation notamment à travers le contrat de régulation économique 2011-2015 (poursuite de l'équipement des terminaux en 400 Hz en poste fixe au contact et au large, …). Cette démarche doit être poursuivie afin de réduire les émissions des aéronefs au sol.

Le PPA révisé en 2013 établit une carte de « zone sensible » pour la qualité de l'air en Ile-de-France, dont fait partie Trilport.



La zone sensible pour la qualité de l'air, défini dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, couvre 24% du territoire francilien et 87% de sa population.
Elle se caractérise par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements fréquents de la valeur limite de concentration des polluants dans l'air (PM10 et NO2), donc par une

population nombreuse exposée à un air de qualité dégradée. Sur ces zones les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires. En conséquence, y est interdite l'utilisation de foyer ouvert.

Le PPA dresse par ailleurs les 11 mesures réglementaires suivantes :

1/ Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement
Une entreprise, une collectivité ou une administration est assujettie à l'obligation de réaliser un plan de déplacement d'établissement (PDE) si le produit entre le nombre de ses salariés et le taux moyen d'utilisation de la voiture particulière parmi les personnes travaillant dans la commune de l'implantation de cet établissement est supérieur à un certain seuil. Le nouveau seuil est de 500, il induit 341 établissements assujettis.

2/ Imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives
Cette mesure impose des valeurs limites d'émissions (VLE) de NOx et de poussières pour les installations fixes de combustion jusqu'à 2 MW dans les chaufferies collectives, et renforce les VLE existantes pour les installations de 2 MW à 20 MW.
• installations neuves utilisant de la biomasse : les VLE poussières (TSP) applicables à 11% d'O2 sont :
  - jusqu'à 2 MW : 60 mg/Nm (soit 90 mg/Nm à 6% d'O2),
  - à partir de 2 MW : 10 mg/Nm (soit 15 mg/Nm à 6% d'O2).
• installations existantes utilisant de la biomasse : les VLE poussières (TSP) applicables sont :
  - jusqu'à 2 MW : 150 mg/Nm à 11% d'O2 (soit 225 mg/Nm à 6% d'O2),
  - entre 2 et 20 MW : les VLE en zone PPA définies par le nouvel arrêté ministériel (remplaçant celui du 25 juillet 1997),
  - à partir de 20 MW : celles définies par le nouvel arrêté ministériel (remplaçant les arrêtés des 23 juillet 2010, 30 juillet 2003, 20 juin 2002 et 11 août 1999).
• installations de 400 kW à 2 MW (hors installations utilisant de la biomasse) : les valeurs indicatives fixées par l'arrêté du 2 octobre 2009 deviennent des VLE.
• installations soumises à déclaration (hors installations utilisant de la biomasse) : pour les installations d'une puissance comprise entre 2 MW et 20 MW, les VLE applicables seront celles définies par un nouvel arrêté ministériel (remplaçant celui du 25 juillet 1997) pour les zones PPA.
• installations soumises à autorisation : pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW, ce sont les VLE des arrêtés des 23 juillet 2010, 30 juillet 2003, 20 juin 2002 et 11 août 1999 qui s'appliquent (ces arrêtés sont en cours de révision pour intégrer la nouvelle directive européenne IED), sauf pour celles utilisant de la biomasse, pour lesquelles ce sont les valeurs limites d'émission stipulées plus haut qui s'appliquent. D'une façon générale, des VLE plus contraignantes peuvent être fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation pour chacune des installations concernées, en cohérence avec le principe selon lequel plus la puissance est élevée, plus les VLE doivent être contraignantes.

3/ Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
Cette mesure est applicable à la zone sensible (dont ne fait pas partie Le Mesnil-Amelot) et à Paris.

4/ Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts
Déchets ménagers et déchets verts
Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en Ile-de-France. Cette interdiction peut faire l'objet de dérogations préfectorales, seulement en cas d'absence d'un système de collecte des déchets verts ou d'une déchetterie à proximité
Déchets agricoles
Le brûlage de déchets verts agricoles nécessite une autorisation du préfet qui ne peut être accordée que pour des raisons agronomiques ou sanitaires (articles D615-47 et D681-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Rémanents forestiers
Dans les forêts privées, il est fortement déconseillé de pratiquer le brûlage à l'air libre des rémanents forestiers. Pour le traitement de ces rémanents, il est recommandé de substituer au brûlage l'une des pratiques suivantes : valorisation des rémanents sous forme de plaquettes de bois, compostage ou mise en déchetterie.

5/ Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes
Les restrictions d'usage des groupes électrogènes, instituées par l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Ile-de-France, sont maintenues et complétées selon le dispositif suivant :
• dans la région d'Ile-de-France, les groupes électrogènes fixes diesel d'une puissance supérieure à 100 kW qui ne sont pas utilisés comme installations de cogénération telles que définies en application de l'article 3 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ne peuvent être utilisés que dans les situations suivantes :
- o alimentation de remplacement, lorsque la source d'électricité habituelle a disparu ou lorsque le réseau ne peut subvenir aux besoins en électricité dans des conditions de sécurité satisfaisante,
- o alimentation des dispositifs de sécurité, et notamment des éclairages de sécurité de type A dans les établissements recevant du public,
- o alimentation nécessaire aux essais exigés par la réglementation ou à l'entretien du matériel,
- o alimentation de chantier lorsque celle-ci ne peut être assurée directement par le réseau,

• à Paris, ces dispositions sont étendues à tous les groupes électrogènes fixes et mobiles d'une puissance supérieure à 10 kW.

6/ Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
L'arrêté du 31 janvier 2008, relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, fixe le seuil annuel de déclaration dans GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) pour les installations soumises à autorisation et les sites d'extraction minière.
En Ile-de-France, le seuil de déclaration pour les installations soumises à autorisation est ramené à :
• 20 t/an pour les émissions de NOx,
• 20 t/an pour les émissions de poussières (TSP),
• 10 t/an pour les émissions de PM10.
En Ile-de-France, toutes les installations de combustion d'une puissance supérieure à 20MW et utilisant de la biomasse, ou plusieurs combustibles, doivent mesurer en continu leurs émissions de NOx et de poussières.

7/ Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort
L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques prévoit que ces produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. En Ile-de-France, cette disposition s'applique également pour tout type d'épandages par pulvérisation afin de limiter les émissions et la dispersion de particules fines.
Cette mesure concerne les agriculteurs, les collectivités ou les organismes en charge de l'entretien des espaces verts.

8/ Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
L'article L121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales (CC) déterminent les conditions permettant d'assurer, notamment « la préservation de la qualité de l'air » :
• dans les rapports prévus pour ces documents d'urbanisme (SCoT ou PLU), un état de la qualité de l'air sur le territoire considéré, en particulier en matière de concentration de NO2 et de PM10, est attendu à partir des données publiques qui seront disponibles sur le site d'Airparif courant 2013 (travaux en cours). Un bilan des émissions

annuelles sur ce territoire (contribution des différents secteurs émetteurs) est également réalisé à partir des données qui figurent sur le site d'Airparif,

• dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU ou des SCoT, qui doivent définir les orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de déplacements, l'amélioration de la qualité de l'air fait l'objet d'une orientation spécifique pour les communes comprises à l'intérieur de la zone sensible et celles où un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement.

• dans les documents d'orientations et d'objectifs (DOO) des SCoT, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les règlements des PLU, est systématiquement étudiée la pertinence des dispositions suivantes :

- limiter l'urbanisation (en particulier des établissements sensibles comme les crèches, écoles, maisons de retraite…) à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition des franciliens à une mauvaise qualité de l'air,
- déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs et déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain,
- subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire,
- introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés,
- restreindre l'implantation d'installations qui ajouteraient des émissions supplémentaires dans une zone déjà défavorisée du point de vue de la qualité de l'air.

9/ Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact

Il est prévu par le Code de l'Environnement que les études d'impact traitent de l'impact des projets sur la qualité de l'air.

10/ Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris – Charles-de-Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget

L'objectif de la mesure est de rendre obligatoire l'utilisation des moyens de substitution à l'APU lorsqu'ils existent et qu'ils fonctionnent, et dans le cas contraire, de limiter l'utilisation de l'APU au strict nécessaire sur les aéroports de Paris – Charles-de-Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget.

Par ailleurs, la réglementation prévoit un suivi par les aéroports des équipements de substitution mis à disposition et par les compagnies de leurs pratiques d'utilisation des APU.

11/ Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution

En cas de dépassement du seuil d'alerte, le Préfet de Police et les Préfets de départements décident de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM10, O3 et SO2) dues aux transports et à l'industrie.

3.2. L'EAU

L'alimentation en eau (eau potable publique)[·]

Nature et provenance de l'eau distribuée à Trilport :

La commune de Trilport dispose de deux sources d'alimentation en eau potable :



- Une interconnexion au réseau de la ville de Meaux (eau de Marne traitée à l'ozone) par une canalisation qui longe le pont de la RD603 pour 2/3 des volumes distribués. Destinée principalement à l'alimentation en eau de la ville de Meaux, l'unité de traitement dessert également les communes alentours telles que Trilport, Chauconin-Neufmontiers, Crégy-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Penchard, Poincy et Villenoy.
- Une ressource propre à la commune pour 1/3 des volumes distribués, sise plaine de Dancy, composée de deux captages dans la nappe alluviale.

Nom (ARS) du captage	Indice minier	En activité	Date DUP	N° Arrêté de DUP
Trilport P1	01555X0010	À l'arrêt		
Trilport P2	01555x0052	En service		

En novembre 1982, dans son rapport, Monsieur J. Campinchi a confirmé les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés définis par Monsieur Laffitte en 1978.
La commune n'a aucun captage de communes voisines dont les périmètres de protection s'étendent sur son territoire.
Il conviendra d'être vigilant quant à la présence de ces captages afin d'éviter tout risque de pollution.

La qualité des eaux distribuées à Trilport :

La surveillance de la qualité des eaux potables est exercée par l'Agence Régionale de la Santé, dans le cadre du contrôle sanitaire. Les eaux sont analysées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Cette analyse comporte cinq paramètres principaux :

- le fluor,
- la dureté,
- la teneur en nitrates,
- la teneur en pesticides,
- la bactériologie.

[·] Source : Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Les prélèvements effectués sur Trilport ont été réalisés sur les deux sources d'alimentation suivantes :

- 75% de la ville est alimentée par la ville de Meaux
- 25% par le forage de la plaine de Dancy,

le mélange est réalisé dans le réservoir sur tour de la rue de Germigny en période nocturne.

Les résultats présentés ici sont ceux de l'année 2015 :

- Le fluor : Dans les fleuves et les rivières, les teneurs en fluorures sont généralement inférieures à 1 mg/l, alors que certaines eaux de source peuvent en contenir jusqu'à 100 mg/l.
  La concentration dans l'eau potable doit de préférence être modérée (de 0,5 à 1,5 mg/l). La limite de la qualité des eaux est fixée à 1,5 mg/l.
  À Trilport, l'eau est faiblement fluorée (moyenne de 0,18mg/l).

- La dureté (TH) de l'eau : elle décrit la teneur en calcium et en magnésium de l'eau. Elle est exprimée en degrés français (°F). 1°F correspond à 4 mg/l de calcium et à 2,43 mg/l de magnésium. La dureté est liée à la nature des terrains traversés par l'eau. Dans un sol calcaire ou crayeux, la forte minéralisation de l'eau la rend « dure » ou « très calcaire » (TH>35°F). La norme de qualité est fixée à 15°F de dureté minimum en cas de traitement adoucissant de l'eau. A Trilport, la teneur moyenne est de 26,3°F. Cependant, cette eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.

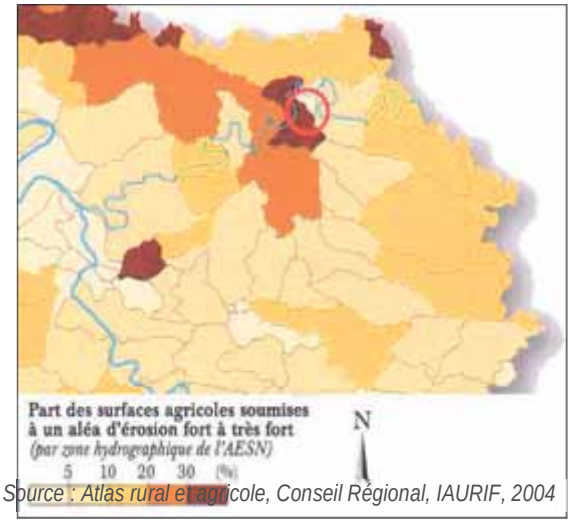
- Les nitrates et les pesticides : les mélanges réalisés avec l'apport de l'interconnexion de Meaux conduisent au respect des normes de qualité de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- La bactériologie des eaux : elle mesure la présence de germes pathogènes, dangereux pour l'homme.
  À Trilport, tous les prélèvements sont conformes et permettent de dire qu'il s'agit d'une eau de très bonne qualité bactériologique.

La croissance programmée de la population à l'horizon 2030 (+1408 habitants soit +29%) engendrera une augmentation des besoins en eau potable. Le système de virtualisation du réseau mis en place par la commune permet de modéliser l'impact des nouvelles constructions. Les réseaux seront renforcés et aménagés afin de répondre aux besoins, notamment dans les zones où la croissance de la densité sera la plus forte. Les quartiers à proximité des captages (en sommeil ou en activité) sont déjà urbanisés et ne devraient pas connaître une croissance significative.

L'érosion des sols

Les espaces agricoles connaissent aujourd'hui, un phénomène d'érosion des sols. L'agrandissement de la taille des emprises cultivées, le travail des sols, la suppression des fossés, des talus, des haies et de la végétation permanente entraîne une érosion des sols. Cette érosion entraîne elle-même une accélération des ruissellements, ce qui favorise la migration d'éléments polluants tels que les pesticides. L'érosion des sols participe donc à la pollution des nappes phréatiques et de la Marne.



Source : Atlas rural et agricole, Conseil Régional, IAURIF, 2004

L'assainissement :

La loi oblige depuis le 31 décembre 2005, les communes de plus de 2000 habitants à collecter et traiter les eaux résiduaires urbaines. Elle oblige également :
-la création d'un service d'assainissement municipal.
-l'établissement d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif, collecte et traitement des eaux. Au 31 août 2006, le traitement de l'azote et du phosphore doit être réalisé en zone sensible.
-la mise en place d'un programme d'actions.

Les eaux usées

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) approuvé le 7 septembre 2007 a permis de déterminer les zones d'assainissement collectif/individuel. Le plan de zonage de l'assainissement eaux usées Collectif/Individuel a été approuvé la même année.
Ce réseau est séparatif et en bon état, bien dimensionné aux besoins de la commune et des habitants. Le réseau séparatif collecte la quasi-totalité des habitations. Seules subsistent quelques installations de type « assainissement individuel»

- sur le hameau de Dancy,
- sur le hameau de la maison forestière,
- sur les rues de Lizy,
- sur l'ensemble de la zone urbanisée quelques habitations disséminées.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Villenoy/Meaux. Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans la Marne. L'agence de bassin Seine-Normandie suit, dans le cadre du réseau national, la qualité des eaux de cette rivière et a implanté un point de contrôle sur Trilport.

Le programme de rénovation du réseau de collecte des eaux usées mentionné dans le rapport final du SDA est en cours de réalisation.
La commune a mis en place le contrôle de conformité des systèmes d'assainissement des particuliers dans le cadre des cessions de propriétés.
La gestion des systèmes d'assainissement non collectif recensés dans le SDA est incluse dans la délégation du service public d'assainissement.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont principalement évacuées en fossé, ou dans la Marne pour une petite part. Les eaux de la Marne sont de qualité 2 à Trilport ce qui signifie que la qualité de l'eau est considérée comme moyenne. Elle était encore considérée comme étant de bonne qualité en 1987. La pollution de la rivière est d'origine agricole et industrielle.

La chaussée des Hauts de Trilport a été conçue pour retenir les eaux de pluie et la ZA de la Halotte possède un bassin de rétention près de la RD603 en entrée de ville Est.

Un Syndicat Intercommunal d'études pour l'aménagement des rus de Sept-Sorts à Trilport a été créé et réunit les communes de Montceaux-lès-Meaux – Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux – Sammeron – Sept-Sorts – Signy-Signets – Trilport (siège social en Mairie de Trilport).
Le Syndicat a pour objet l'étude pour l'aménagement d'ouvrage des rus sur l'ensemble du bassin versant afin d'éviter les crues ainsi que la réalisation des travaux. Plusieurs ouvrages ont déjà été réalisés, d'autres sont en projet (un bassin à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, un bassin et un aménagement du pluvial à Montceaux-les-Meaux, et un bassin à Trilport). L'entretien des ouvrages et la maîtrise foncière sont à la charge des communes.

La collecte des eaux pluviales peut donc être réalisée à la parcelle ou par évacuation dans le réseau séparatif, en fonction des projets et du contexte urbain. L'infiltration à la parcelle doit être la règle générale sauf impossibilités technique ou économique avérées.

Carte des bassins versants

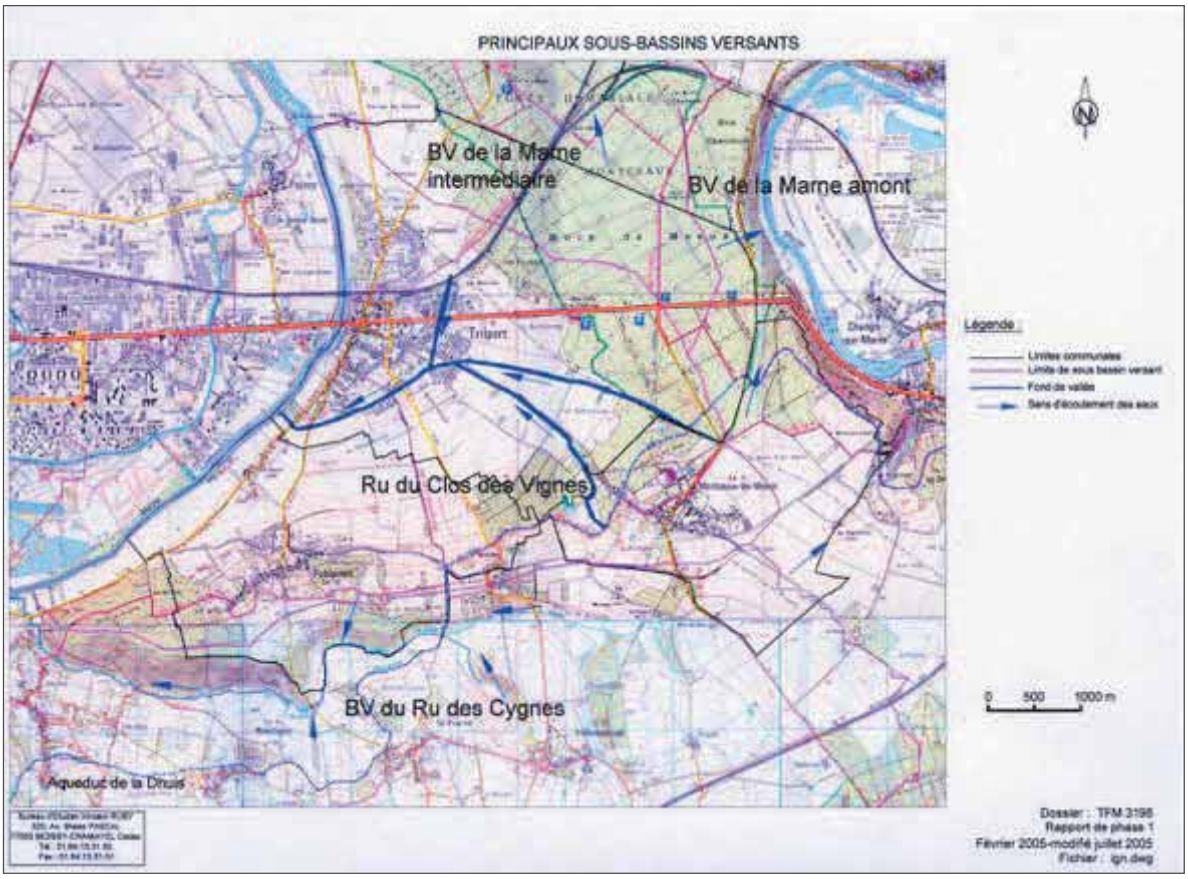


Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

L'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, du 20 novembre 2009, approuvant le SDAGE et arrêtant le programme de mesures du bassin Seine-Normandie, est en vigueur depuis le 17 décembre 2009. Le SDAGE intègre les objectifs environnementaux de la directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE et notamment l'objectif de bon état écologique et chimique en 2015 pour les masses d'eau. Ce bon état s'évalue selon les règles définies par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation,
- acquérir et partager les connaissances,
- développer la gouvernance et l'analyse économique.

La commune n'est située dans aucun périmètre de SAGE.

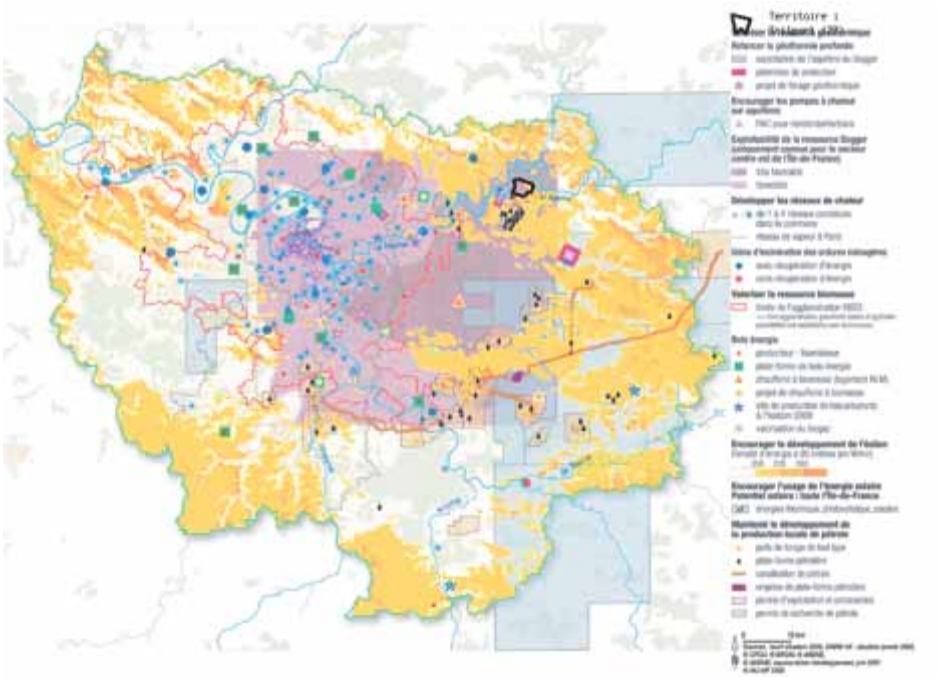
3.3. L'ENERGIE

Les ressources énergétiques mobilisables

La commune est alimentée par les énergies classiques :

- électricité
  La commune est traversée par une ligne à 400 000 volts du réseau public de transport d'électricité.
- gaz de ville
- fuel

Il faut rappeler que le mode de chauffage et l'isolation sont déterminants du montant des charges d'un logement. Les énergies fossiles (dont le coût est fluctuant) ont par ailleurs un impact non négligeable sur l'environnement et le réchauffement climatique.
Face à ce constat les énergies renouvelables ont un rôle à jouer.



Les ressources énergétiques d'Ile-de-France (source: IAU IDF)

Les systèmes d'exploitation et de production d'énergie renouvelable sont les suivants :

- La biomasse, (utilisation du bois et des agro-pellets en complément du chauffage classique).
  Les agro-pellets constituent une ressource pertinente à étudier dans le contexte agricole de la plaine de France. Ces résidus agricoles (ex. paille, issues de céréales, etc.) sont ainsi valorisés par des systèmes de production de chaleur. Leur avantage est la garantie d'en disposer de manière régulière tout en fournissant une source de revenus aux agriculteurs ;

  Les ressources de biomasse se développent actuellement beaucoup sur la région et nombre de filières courtes sont désormais en place ou émergentes, leurs niveaux de maturité étant divers :
  La filière bois énergie existe dans le département de la Seine-et-Marne mais doit encore se développer au regard de potentiel local (présence de beaucoup de forêts). Sa structuration se renforce sous

l'impulsion du réseau Francilbois et de certaines coopératives locales qui affinent ainsi leur réseau de distribution.

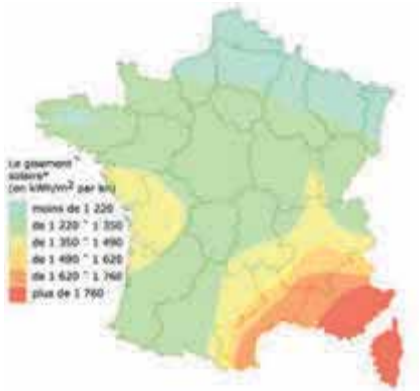
Les agro pellets, cousin du granulé de bois, mais composés outre de bois, de sous-produits de l'industrie agricole, pour la Seine-et-Marne principalement issus des céréales. Ils présentent beaucoup d'avantages : participent au développement durable, valorisent la biomasse locale, ce gisement est quasi inépuisable et a un très bon rapport qualité / prix. Arrivent aujourd'hui sur le marché de nouveaux appareils, chaudières et poêles, spécifiquement étudiés pour utiliser soit le bois, soit l'agro pellet ou les deux en ayant fait de très gros progrès sur les foyers de combustion, le décendrage et l'extraction des fumées. La combustion étant de moins bonne qualité que celle du granulé de bois, cette filière est désormais lancée, notamment avec l'action de la coopérative Val France, elle permet ainsi aux céréaliers de valoriser des déchets de l'agriculture, produits localement, dans le département de la Seine-et-Marne.

Cette ressource constitue l'une des pistes étudiées dans le cadre de l'éco quartier de l'Ancre de lune. Le chanvre constitue en effet une ressource exploitable qui constitue un isolant naturel, efficace et local (circuit court).

En outre, il convient de ne pas écarter la production de gaz par la méthanisation, qui peut être une piste dans l'avenir.

- L'énergie solaire, chauffe-eau solaire et électricité photovoltaïque ;

Les surfaces de toiture des bâtiments orientées vers le sud peuvent être valorisées pour la production solaire sous forme d'électricité et de chaleur.



Gisement solaire (Source ADEME)

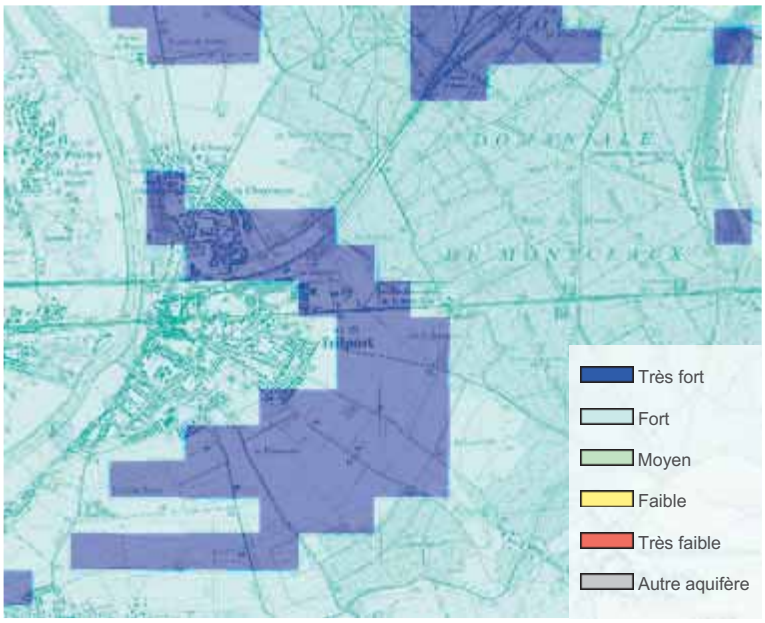


Energie solaire sur l'école de la Charmoye

- La géothermie, elle constitue en Ile-de-France, une énergie particulièrement adaptée pour le chauffage des logements. Elle est déjà développée sur plusieurs secteurs franciliens. La Région a par ailleurs voté un "plan régional pour la géothermie en Ile-de-France dans l'habitat et le tertiaire" sur la période 2008 - 2013.

L'aquifère du Dogger se situe à une profondeur allant de 1500m à 2000m et abrite des eaux d'une température de 55°C à 85°C. Ces eaux représentent une source d'énergie utilisée en géothermie. En Ile-de-France, 34 exploitations géothermiques sont actuellement en fonctionnement avec 150000 équivalents logements chauffés et alimentés en eau chaude. C'est 10% de l'énergie distribuée par les réseaux de chaleur en Ile-de-France et 50% dans le Val-de-Marne (Source : www.géothermie-perspectives.fr).

La commune se situe en zone très favorable à l'exploitabilité de la ressource Dogger. Le potentiel d'exploitation de la géothermie de surface (très basse énergie) est fort. La puissance thermique disponible par forage est comprise entre 450 et 900 kW, en fonction du débit local au niveau de la nappe.
Le potentiel de géothermie moyenne énergie existe également. La puissance productible à partir d'un doublet dans le Dogger est environ 10 fois plus élevée que celle d'un doublet dans une nappe de faible profondeur.
La géothermie haute énergie nécessite de très lourds investissements et permet de produire une grande quantité d'électricité et de chaleur. Elle n'est pas adaptée au site.



Perspectives de géothermie sur le territoire (Source : BRGM)

- L'énergie éolienne

L'intérêt de la ressource éolienne est faible sur le site, en considérant la ressource et les contraintes.
La ressource : les régimes de vents locaux sont faibles. Les rendements de production en milieu urbain sont faibles.
Les contraintes : le développement de l'éolien est rendu malaisé sur ce territoire, en raison des enjeux de préservation du patrimoine.

Le développement de l'éolien ne semble donc pas indiqué.

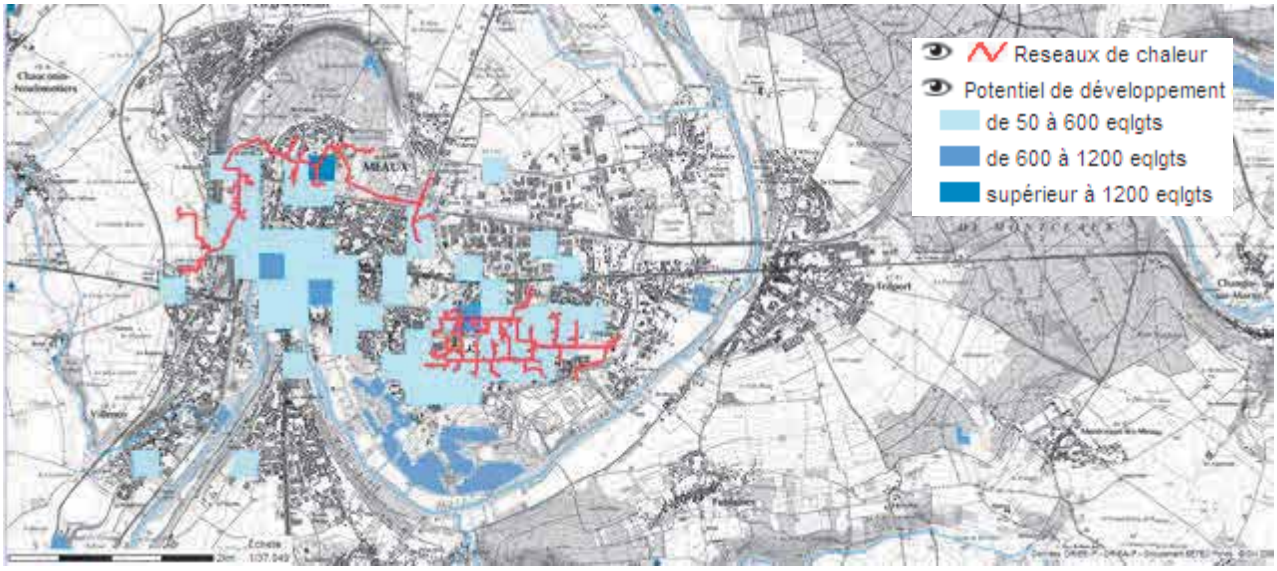
- Récupération des calories d'eaux de process industriel

  L'entreprise Recticel utilise de grandes quantités d'eau lors de la fabrication de ces produits. Les calories rejetées pourraient être valorisées pour le chauffage des équipements et des habitations à proximité.

- Réseaux de chaleur

  Concernant, les réseaux de chaleur, il n'en existe pas sur le territoire. Le réseau de chaleur le plus proche se situe sur la commune de Meaux.

Potentiel de développement de chauffage urbain



Source : DRIEE idf, http://carmen.developpement-durable.gouv.fr

Les ressources exploitables pour la production d'électricité sont les suivantes:

- La production solaire photovoltaïque,
- La cogénération biomasse (bois énergie et agropellets).

Les ressources exploitables pour la production de chaleur et d'Eau Chaude Sanitaire sont les suivantes :

- La géothermie très basse énergie,
- La biomasse (bois énergie et agropellets),
- Le solaire thermique,
- La récupération des calories issues de process industriels.

Le Schéma Régional Climat Air Energie Ile-de-France

Le SRCAE, élaboré conjointement par le préfet de la région Ile-de-France, le Conseil régional et l'ADEME, a été arrêté le 14 décembre 2012. Il définit des orientations régionales à l'horizon 2020 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques :

- la réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre
- la réduction de 20% de la consommation d'énergie
- la satisfaction des besoins énergétiques à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique,
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4. Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

Bâtiments

- Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- Réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel,
- Réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel,
- Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui),
- Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage,
- Réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.

Energies renouvelables et de récupération

- Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : Usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse…,
- Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %,
- Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville,
- Installer 100 à 180 éoliennes,
- Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique,
- Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque,
- Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants,
- Stabiliser la production d'agrocarburants.

Transports

- Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés,
- Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun,
- Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo…),
- Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la Région Ile-de-France et le président du Conseil régional d'Ile-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE.

3.4. COMMUNICATIONS NUMERIQUES

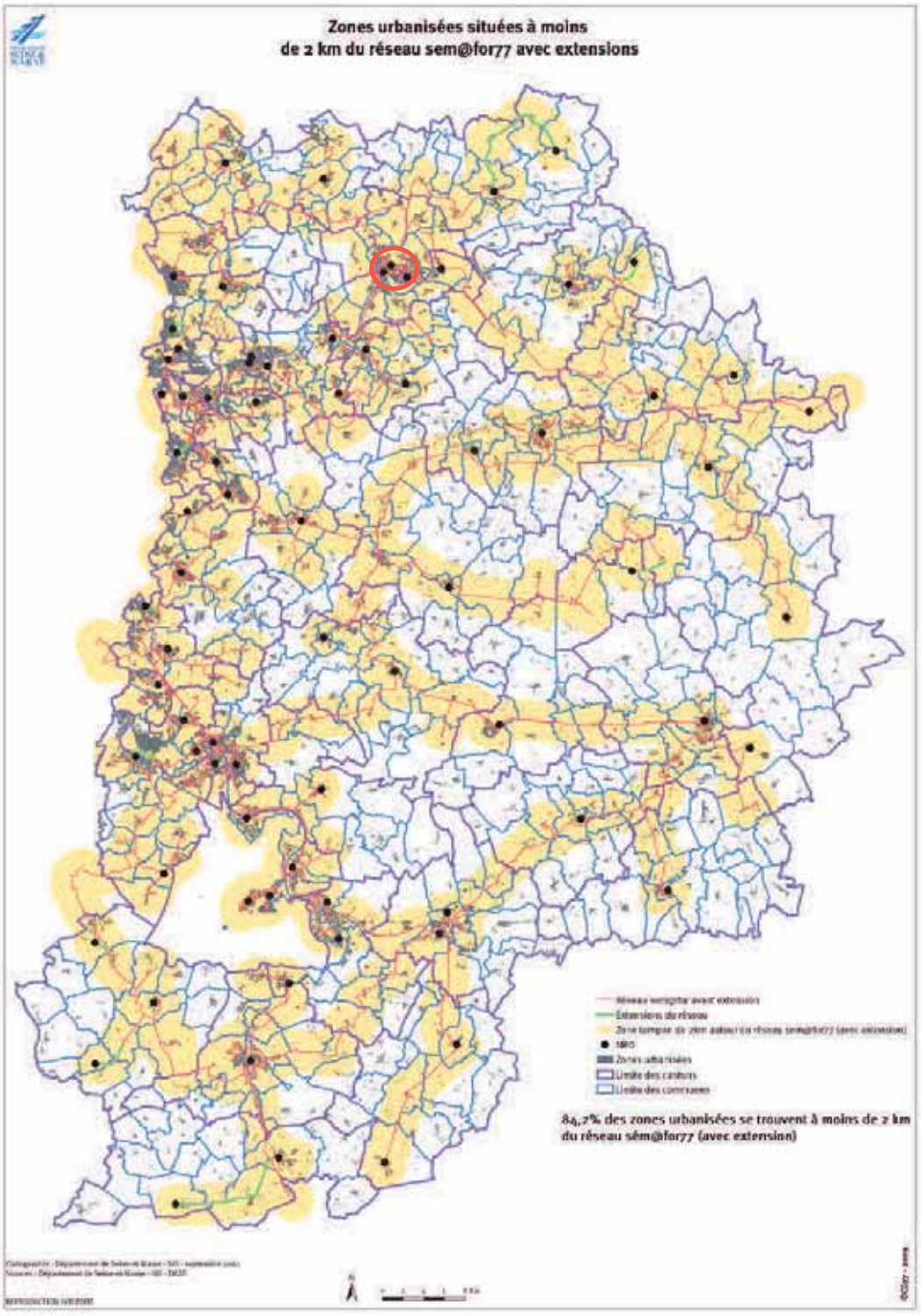


Schéma directeur territorial d'aménagement numérique, Conseil général de Seine-et-Marne, 2011

Le Schéma directeur territorial de l'aménagement numérique (SDTAN) a été instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. En Seine-et-Marne. Il a été adopté en décembre 2010. Son objectif est de lutter contre la fracture numérique, source d'inégalités territoriales, en généralisant le déploiement de l'accès à Internet très haut débit sur le département. Le SDTAN est un document opérationnel de moyen / long

terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il dresse un objectif et un plan d'actions en faveur de l'aménagement numérique d'un territoire.
L'objectif principal est de garantir à l'ensemble des Seine-et-Marnais un réseau de débit de 10 Mégabits pour tous dans 10 ans (horizon 2020), dont 75% par déploiement de la fibre optique.

Malgré l'existence de ce réseau, tous les Trilportais n'ont pas accès à la fibre optique à ce jour car des travaux permettant de relier certaines zones au réseau sont nécessaires. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a récemment signé une convention avec le fournisseur Orange au titre des zones AMII afin de déployer la fibre optique en FFTH (Fiber to The Home) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et afin de pallier les disparités d'accès à internet constatées à l'intérieur des communes. Trilport sera l'une des premières communes de l'agglomération à être équipée (début des travaux 2012, avec une couverture de la commune à 100% au 31 décembre 2015).

En outre, la municipalité souhaite renforcer l'accès au numérique également pour les professionnels en accompagnant le projet d'implantation d'un centre de télétravail visant à mettre à disposition des salariés ou entreprises, des services et équipements informatiques et de télécommunications performants.
C'est dans ce cadre que le projet de télécentre de Trilport est ressorti lauréat du premier appel à projet de la Région Ile-de-France consacré aux télécentres et espaces de coworking dont l'objectif est d'encourager le développement de telles structures sur l'ensemble de la Région. Ce projet a été porté par l'association Brie'Nov.
Le 23 juin 2014, la Scic (société coopérative d'intérêt collectif) Nomade Office a ouvert son télécentre de Trilport dans un immeuble de bureaux situé dans l'éco quartier.
Cet équipement est intégré au projet économique et social de l'Ancre de lune. Son objectif est de permettre aux «télé travailleurs » locaux de bénéficier d'équipements et de services innovants et de limiter leurs déplacements (ayant un impact positif sur la réduction de l'émission de gaz à effet de serre). Ce télécentre permet également aux travailleurs « nomades », entreprises et administrations locales ou instituts de formation, de développer leur potentiel numérique favorisant l'émergence de nouveaux usages sur le territoire.

3.5. LES DECHETS

3.5.1. LE CONSTAT (PRODUCTION)

Depuis le premier janvier 2004, la compétence de la collecte des ordures ménagères a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) en régie directe incluant également la collecte des déchets verts et des extra ménagers.
Depuis le 1er janvier 2005, dans le cadre de ses nouvelles compétences, les collectes sélectives en apport volontaire et en porte à porte ont été également transférées à la CAPM.

Le tri sélectif

La collecte en porte à porte des ordures ménagères s'est élevée à 1 182,57 tonnes en 2013, soit une baisse de 3% par rapport à l'année précédente.

Ménagers et assimilés (bacs OM) 2011	1177 tonnes, soit 244 kg/hab	2 fois par semaine en porte à porte par les services de la CAPM (lundi et jeudi)
Ménagers recyclables (bacs bleus de papiers et emballages) 2011	285 tonnes soit 64 kg/hab	1 fois par semaine en porte à porte par un prestataire de la CAPM (lundi)

Les déchets ménagers et assimilés et les déchets ménagers recyclables sont valorisés à Monthyon.
Les premiers permettent la production d'énergie grâce à leur incinération tandis que les seconds sont recyclés et réintroduits de façon directe dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.
Par ailleurs, les déchets de la zone d'activités sont évacués via des contrats privés.

Le compostage

Le volume de déchets verts s'est élevé à 400,20 tonnes en 2011, soit une baisse de 10% par rapport à l'année précédente.

Déchets verts (sacs) 2011	448 tonnes soit 83 kg/hab	1 fois par semaine en porte à porte par les services de la CAPM (mardi)

Les déchets verts sont valorisés dans la commune de Monthyon sous forme de compost. Selon les statistiques de la CAPM, Trilport est la commune la plus performante en termes de compostage.

Le verre

Verres 2011	126 tonnes soit 29 kg/hab	Apport volontaire

Les encombrants

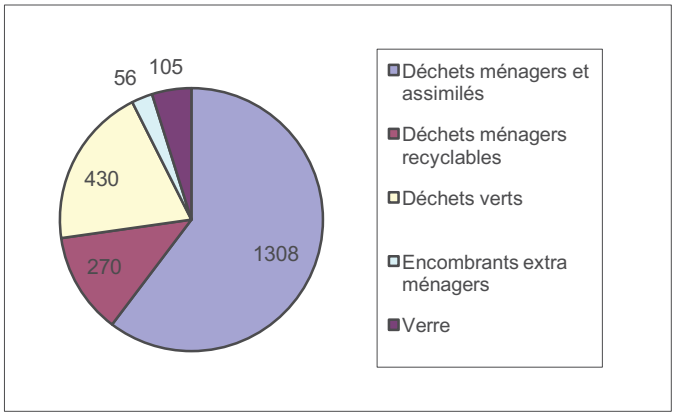
Encombrants 2011	40 tonnes soit 9 kg/hab	4 passages par an.

Source : CAPM, Directeur collecte des déchets ménagers.

Parallèlement aux collectes régulières effectuées par des prestataires de la CAPM ou par les services de la CAPM sur la commune, les habitants de Trilport ont à leur disposition les déchetteries de Meaux, Nanteuil-les-Meaux et Crégy-les-Meaux. La déchetterie la plus proche de Trilport, est celle gérée dans le cadre du SMITOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) Nord Seine-et-Marne qui se trouve dans la Zone Industrielle de Meaux (à 3km de Trilport). Les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets.

Les déchets ménagers et assimilés, les déchets ménagers recyclables, les déchets verts et encombrants extra-ménagers sont collectés en porte à porte sur la commune de Trilport. La collecte du verre est, par contre, réalisée par apport volontaire. Les particuliers doivent déposer le verre dans les conteneurs prévus à cet effet (18 points de collecte). Il est à noter que Trilport produit plus de déchets verts que Meaux.

Répartition des déchets produits par les Trilportais en 2005 (en tonnes)



Source : CAPM, Directeur collecte des déchets ménagers.

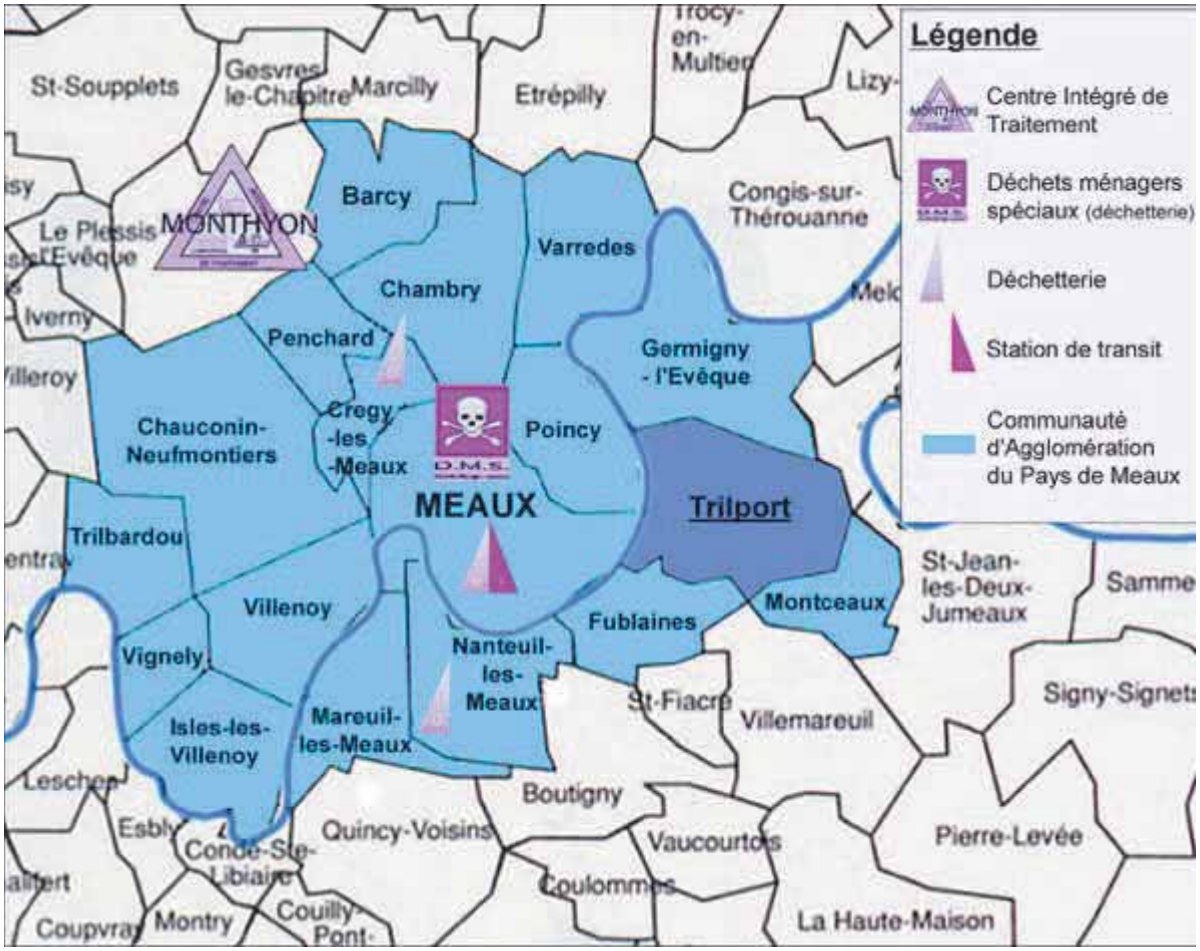
Collecte des déchets verts



Les déchets ménagers spéciaux sont également accueillis par la déchetterie de Meaux. Les déchets produits par les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux transitent par la station de transit située à Meaux et sont ensuite traités au Centre Intégré de Traitement située à Monthyon.
Les stations de transit permettent de limiter le nombre de circulation et régulent l'apport des déchets à Monthyon. Le centre de traitement des déchets de Monthyon dispose de trois unités de valorisation distinctes, dédiées à chacun des procédés qui sont :

- La valorisation matière (déchets recyclés réintroduits de façon directe dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge).
- La valorisation organique, ou compostage (appliquée sur les déchets verts).
- La valorisation énergétique (production d'énergie grâce à l'incinération des déchets).

3.5.2. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS



Source : site internet smitom-nord 77

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009 les 3 Plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés ; il remplace le plan départemental d'élimination des déchets ménagers du 4 février 2004 ;
- PREDD : consacré aux déchets dangereux ;
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

En outre, le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, élabore actuellement un plan régional de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, privilégiant le recyclage des matériaux. (Article 202 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dit « Grenelle 2 »).

Avec ses 11,6 millions d'habitants et ses 700 000 entreprises, l'Ile-de-France produit 5,6 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière de planification « déchets », et alors que les mentalités des citoyens évoluent, la Région décide dorénavant de sa politique déchets, avec des objectifs clairs pour une meilleure gestion des déchets (réduction de la production de déchets, recyclage des déchets, installations de traitement, etc.).

En collaboration bien sûr avec les huit départements, les services de l'État, les associations, les syndicats de traitement des déchets, les acteurs professionnels de la production et du traitement des déchets.

Quels déchets ?

- les déchets des ménages (ex : les emballages, les journaux-magazines, les encombrants, les déchets verts (tontes, branchages…), les ordures ménagères résiduelles
- les déchets non dangereux et non inertes des entreprises et des administrations
- les boues de l'assainissement collectif

Quels objectifs pour 2019 ?
- diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant.
- augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers.
- doubler la quantité de compost conforme à la norme
- diminuer de 25% les déchets incinérés et de 35% les déchets enfouis.
- favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement.

Comment ?
Le plan prévoit de diminuer la production des déchets de 50 kg/habitant en 2019 en augmentant, notamment, de 45% le compostage des déchets organiques de nos jardins. Autre exemple, le plan préconise aux consommateurs d'acheter des produits qui sont faiblement emballés ou de privilégier l'achat en vrac. En parallèle, le plan prévoit 30 ressourceries-recycleries en Ile-de-France en 2019 pour réparer les encombrants en vue d'un réemploi.

Le Plan Régional de gestion des Déchets issus de Chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC)

L'article 202 de la loi Grenelle 2, « portant engagement national pour l'environnement », a rendu obligatoire la mise en application de plans de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics et en a attribué la compétence au Conseil régional pour l'Ile-de-France et aux Conseils généraux pour le reste du territoire.

Le Conseil régional d'Ile-de-France élabore actuellement un Plan Régional de gestion des Déchets issus de Chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC), privilégiant le recyclage des matériaux.

Le PREDEC est opposable aux projets d'installation de stockage des déchets inertes et aux installations classées.

3.6. LES NUISANCES SONORES

« La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation, sans nécessité ou par manque de précautions, des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement » (extrait de l'article L.571-1 du code de l'environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il est souvent perçu subjectivement, son appréciation dépend de nombreux facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologiques (répétition, durée,…).

3.6.1. LES BRUITS LIES AUX DEPLACEMENTS

Le bruit, principale nuisance ressentie par les Franciliens, est également une des principales contraintes environnementales de la ville de Trilport.

Les sons audibles se situent entre 0 décibel (seuil d'audition) et 140 décibels. Le seuil de la douleur se situe aux alentours de 120 décibels. La gêne, notion subjective, étant ressentie de manière très variable d'un individu à l'autre, il n'existe aucune échelle de niveau sonore objective, qui puisse donner une indication absolue de la gêne occasionnée. Cependant, le tableau suivant donne un ordre de grandeur des principaux types de bruit :

Seuil d'audibilité	0 dB
Ambiance calme	Environ 30 dB
Bruits gênants	A partir de 60 dB
Bruits nocifs	A partir de 85 dB
Bruits dangereux	Au dessus de 100 dB
Seuil de la douleur	120 dB

Le code de l'environnement, notamment son article L. 571-10, a prévu un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, l'arrêté préfectoral N° 99 DAI 1 CV 102 en date du 19 mai 1999 précise les secteurs du territoire communal affectés par le bruit lié à ces infrastructures, les dispositions à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à réduire les nuisances sonores.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut. Il en est de même pour les infrastructures ferroviaires interurbaines qui accueillent plus de 50 trains par jour, ainsi que les infrastructures ferroviaires urbaines et les lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

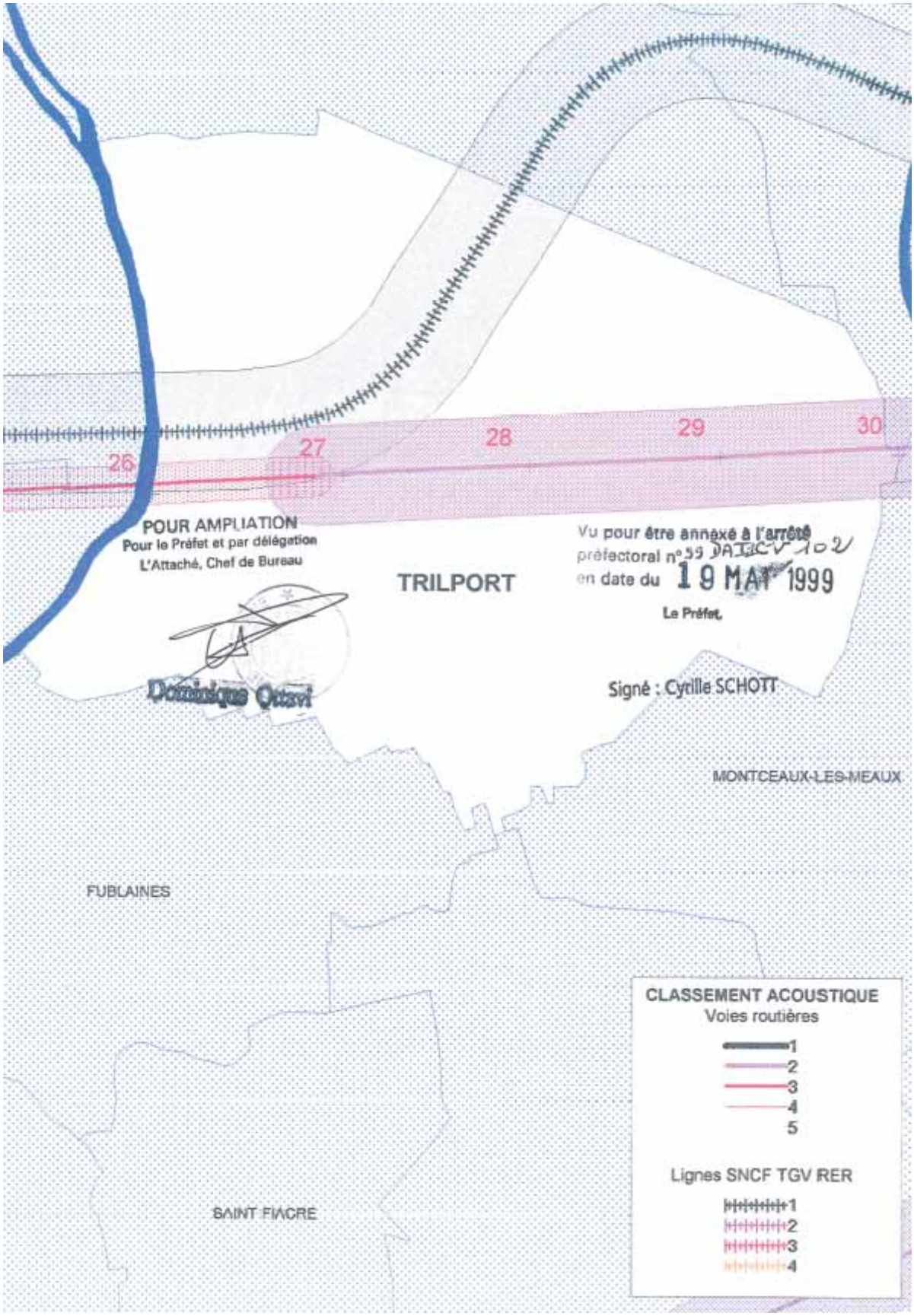
Tableau de correspondance entre catégorie de l'infrastructure et niveau de bruit en dB(A)· :

	Plafond de bruit de jour	Plafond de bruit de nuit
Catégorie 1	>83 dB (A)	>78 dB (A)
Catégorie 2	de 79 à 83 dB (A)	de 74 à 78 dB (A)
Catégorie 3	de 73 à 79 dB (A)	de 68 à 74 dB (A)
Catégorie 4	de 68 à 73 dB (A)	de 63 à 68 dB (A)
Catégorie 5	de 63 à 68 dB (A)	de 58 à 63 dB (A)

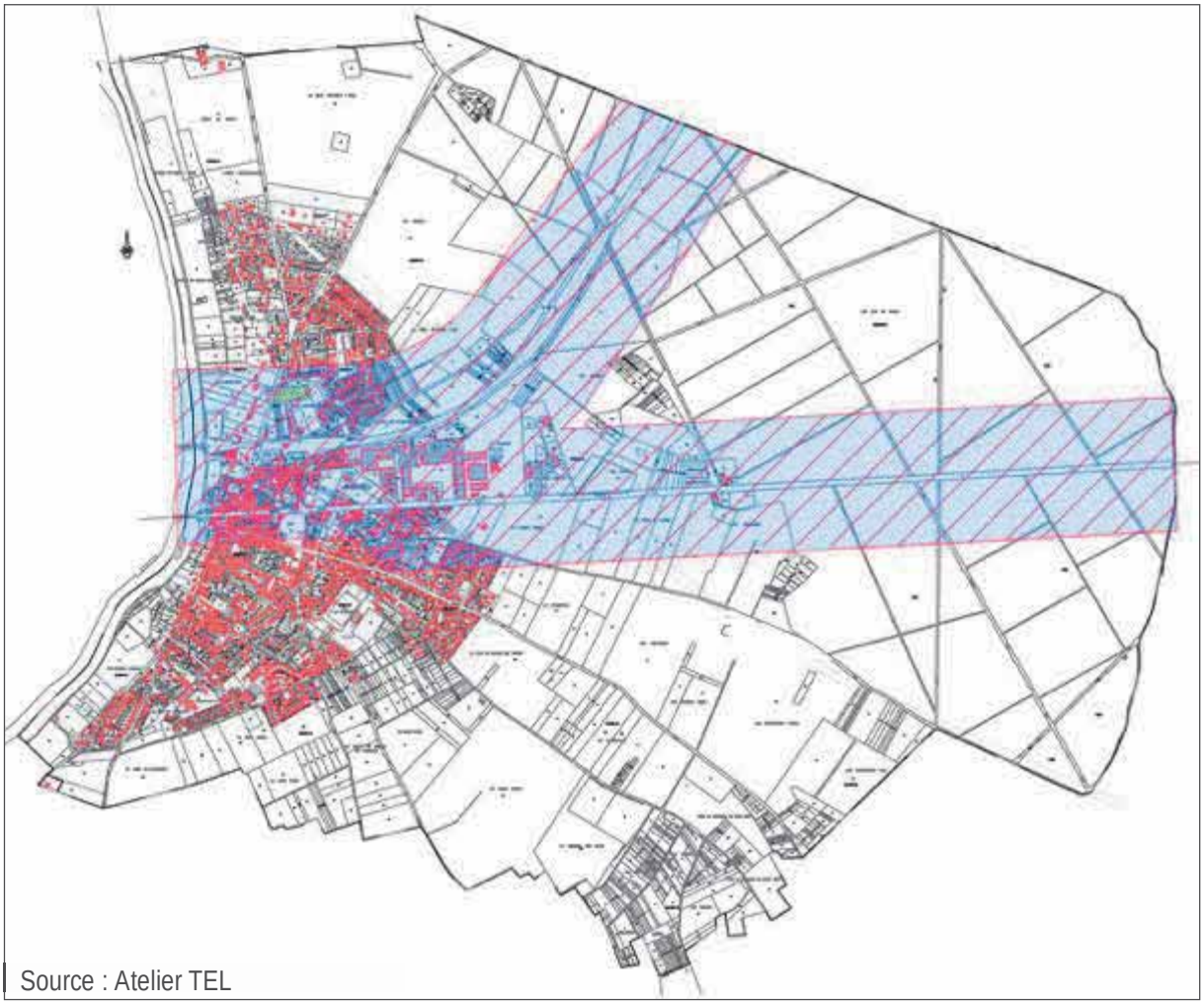
Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi délimités de part et d'autre des infrastructures classées : leur largeur variant de 10 à 300 mètres à partir du bord de l'infrastructure, selon la catégorie sonore. A l'intérieur de ces zones, les futurs bâtiments (en particulier les équipements publics et les habitations) devront présenter des isolements acoustiques, de sorte qu'ils soient suffisamment insonorisés.
Les voies de grande circulation existantes sur la commune de Trilport (RD603, voies départementales et voie ferrée) donnent lieu à des nuisances phoniques importantes, en particulier lorsqu'elles se situent à proximité de secteurs d'habitation. L'arrêté préfectoral n°99DAI1CV102 du 19 mai 1999 classe la RD603 et la voie ferrée en catégorie 1 à 3

Nom de l'infrastructure	Tronçon concerné	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (m)
RD603	Entre la forêt de Montceaux et la rue Saint-Fiacre Entre la rue Saint-Fiacre et la limite communale de Meaux	2 3	250m 100m
Voie ferrée	Totalité de la traversée de Trilport	1	300m

· dB (A) : niveau sonore qui représente la sensation perçue par l'oreille humaine (filtre A)


26
27
28
29
30
POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau
Dominique Otavi
TRILPORT
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n°99 DAIDV 102
en date du 19 MAI 1999
Le Préfet,
Signé : Cyrille SCHOTT
MONTCEAUX-LES-MEAUX
FUBLAINES
SAINT FIACRE
CLASSEMENT ACOUSTIQUE
Voies routières
1
2
3
4
5
Lignes SNCF TGV RER
1
2
3
4

Zones de bruit liées aux infrastructures routières et ferroviaires sur Trilport



Source : Atelier TEL

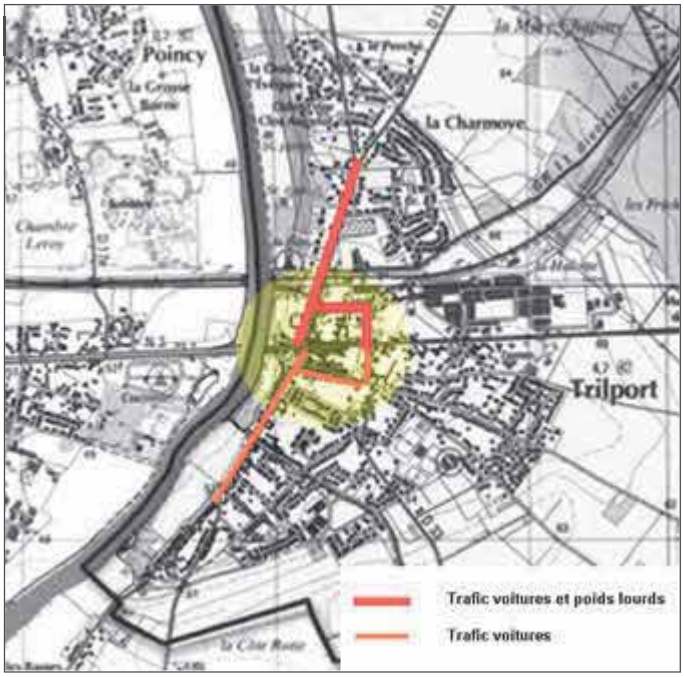
La RD603 entre la limite communale avec Saint-Jean-les-deux-Jumeaux et la rue Saint-Fiacre est classée en catégorie 2 et 3. Les secteurs affectés par le bruit correspondent à une bande de 100 à 250 mètres de large de part et d'autre de l'axe de la voie selon la catégorie 2 ou 3. La voie de chemin de fer est classée en catégorie 1 ce qui donne lieu à une protection de 300m autour de l'axe de la voie.

Entrée de ville Ouest par la RD603 (pont franchissant la Marne)



D'autres voies non classées sont également très bruyantes. Les Trilportais les plus touchés sont ceux qui résident en cœur de village, et plus particulièrement au nord de la RD603 en raison de l'importance du trafic poids lourds. En entrée de ville, sur la RD17, on comptait en 1999, un trafic moyen journalier de 4 960 véhicules/jour. Les départementales D17 et D97 qui supportent également un trafic poids lourds considérable empruntent la rue du Général-de-Gaulle, la rue Aveline et la rue Saint-Fiacre qui sont des voies étroites aux trottoirs exigus. En outre, la rue du Général-de-Gaulle, étant en pente afin de franchir les voies SNCF, les bruits sont d'autant plus forts que les véhicules y sont en accélération.

Les rues bruyantes du centre bourg



Source : Atelier TEL

Au sud de la RD603, sur la départementale D228a, le secteur est moins bruyant puisque les poids lourds y sont interdits. Cependant, le trafic automobile en début et fin de journée est intense puisque cette départementale permet d'atteindre l'échangeur de l'autoroute via Nanteuil-les-Meaux.

Les départementales en centre bourg ne sont pas classées en infrastructures bruyantes.

Cependant, les nuisances sonores y sont bien réelles et en augmentation.

3.6.2. LES BRUITS LIES A L'INDUSTRIE

Deux entreprises trilportaises semblent générer des nuisances sonores importantes pour les riverains. Bien que ces gênes ne soient pas comparables à celles engendrées par les axes routiers ou ferroviaires, ces nuisances, sont préjudiciables. Cela semble être le cas en particulier pour les entreprises Recticel et Valometal (ex Marchetto). Des habitants situés à moins de 200m de l'entreprise Recticel se plaignent de bruits continus jusqu'à 20h.

L'entreprise Recticel



L'entreprise Valometal (ex Marchetto)





Valometal (ex Marchetto) est une entreprise de récupération de métaux. Les métaux sont transportés par des camions-bennes ou par des particuliers jusqu'au site de récupération de Trilport. Ces ferrailles sont ensuite déposées par une grue sur un tas de métaux avant transformation. Le déplacement des ferrailles par la grue entraîne des bruits importants pendant toute la journée et ceci à des horaires très matinaux et tardifs le soir.

Afin de réduire les nuisances liées au transport des métaux, le projet prévoit de détourner le transit des poids lourds qui actuellement traversent le centre-ville, par le réaménagement de la voie du 67 avenue de Verdun.

3.6.3. LES BRUITS LIES AUX AVIONS

La Seine-et-Marne compte 8 aérodromes et un aéroport, un des aérodromes n'est plus en activité (celui de la Ferté-Gaucher). Roissy-Charles-de-Gaulle se trouve en limite du département de la Seine-et-Marne. Trilport n'est pas concerné par son Plan d'Exposition au Bruit, cependant, le bruit des avions y est perceptible et en augmentation importante depuis quelques années. Les aérodromes les plus proches sont ceux de Meaux-Esbly, Lognes-Emerainville et de Coulommiers. Ils génèrent également des nuisances.

Localisation des aéroports et aérodromes en Seine-et-Marne



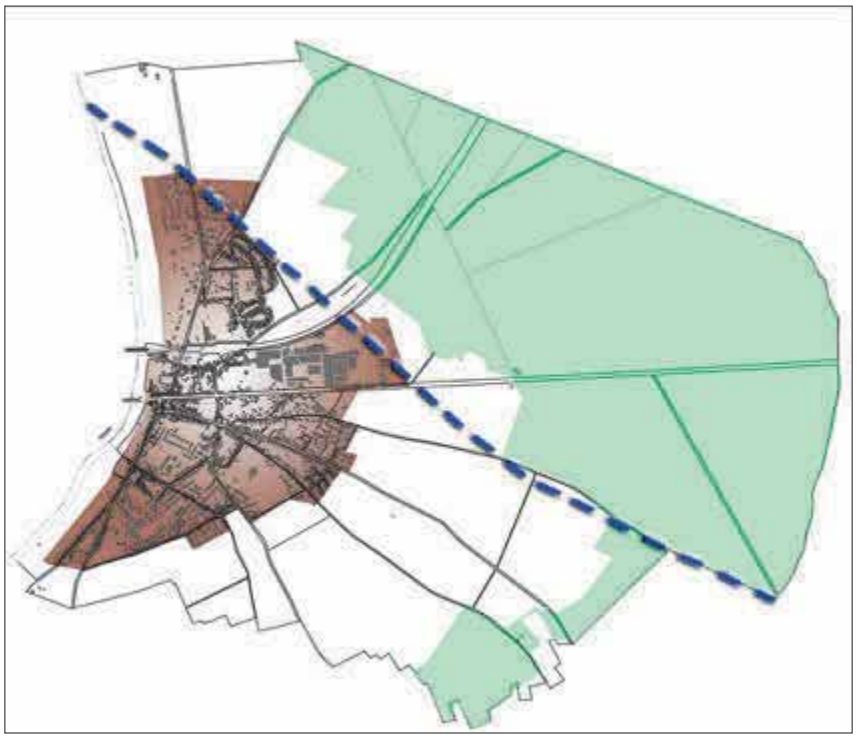
Source : Atelier TEL

4.7. LES AUTRES NUISANCES

4.7.1 LIGNES A HAUTE TENSION

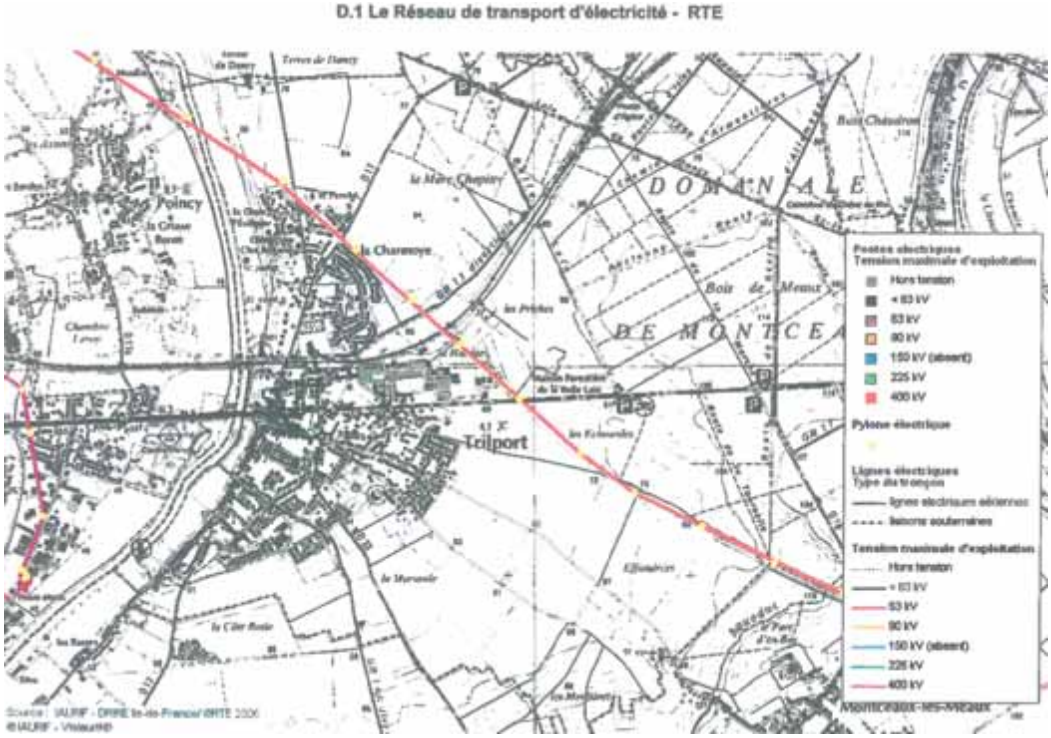
Une ligne de transport électrique à très haute tension de 400 000 volts traverse Trilport et tangente toute la partie nord de la zone urbaine : la ligne aérienne 400kV n°1 Chambry – Méry-sur-Seine.

Le passage de la ligne à très haute tension sur Trilport



Source : atelier TEL

D.1 Le Réseau de transport d'électricité - RTE







Si les risques graves pour la santé liés aux lignes à haute-tension ne sont pas prouvés, des études montrent de plus en plus que la présence de ligne haute-tension peut avoir des conséquences sur l'homme. La réglementation sur les champs magnétiques 50Hz ne prévoit pas, pour l'exposition du public, de distance limite par rapport aux lignes, mais un seuil de référence fixé à 100 µT (100 microteslas).
La question fait débat depuis le début des années 80. La circulation du courant crée autour des lignes électriques des champs magnétiques à très basse fréquence. Ceux-ci peuvent à leur tour créer à l'intérieur de l'organisme des champs et des courants électriques, avec d'éventuels effets biologiques et sanitaires.
Certaines études ont montré un lien entre l'exposition des champs magnétiques et certaines formes de cancer. Cependant, aucune d'entre elles ne permet d'en établir avec certitude la cause.

Par principes de précaution, il est nécessaire d'être vigilant face à ce genre de risque, c'est pourquoi la commune de Trilport a décidé depuis une vingtaine d'années d'interdire la construction sous et à proximité immédiate des lignes.





Le passage des lignes haute-tension au milieu d'un lotissement au nord de Trilport

4.7.2 LES ANTENNES RELAIS

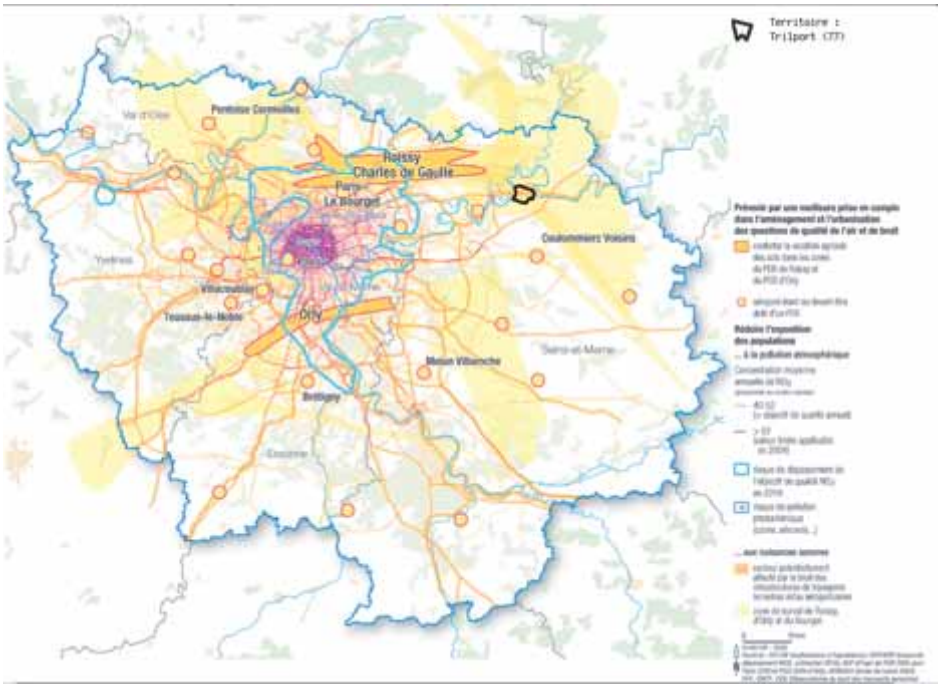
Le territoire communal est concerné par de nombreuses antennes. La carte ci-dessous indique la présence des différentes antennes relais présentes sur le territoire et à proximité :

- 3 antennes dédiées à la téléphonie mobile

Les chiffres correspondent au nombre de supports sur les sites.



Les antennes relais de Trilport *(source: www.cartoradio.fr)*



Bruit, air et pollution en Ile-de-France *(source: IAU IDF)*

4.8. LES RISQUES ANTHROPIQUES

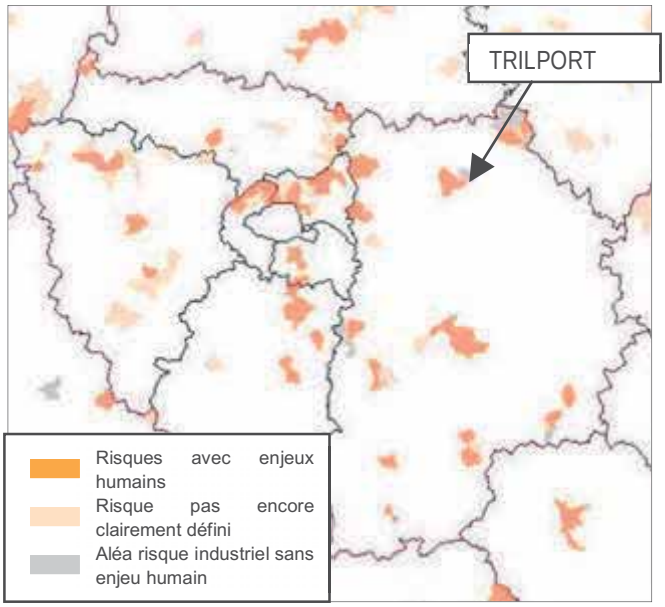
Les risques technologiques sont liés à l'industrie chimique, pétrolière, nucléaire, le transport de matières dangereuses, la rupture de barrage.
Il y a risque industriel majeur lorsqu'un danger grave et immédiat lié à un accident dans un établissement, menace le personnel, les riverains, les biens de l'environnement

4.8.1 LES RISQUES LIES AUX ENTREPRISES

Il existe trois types de risque technologiques :

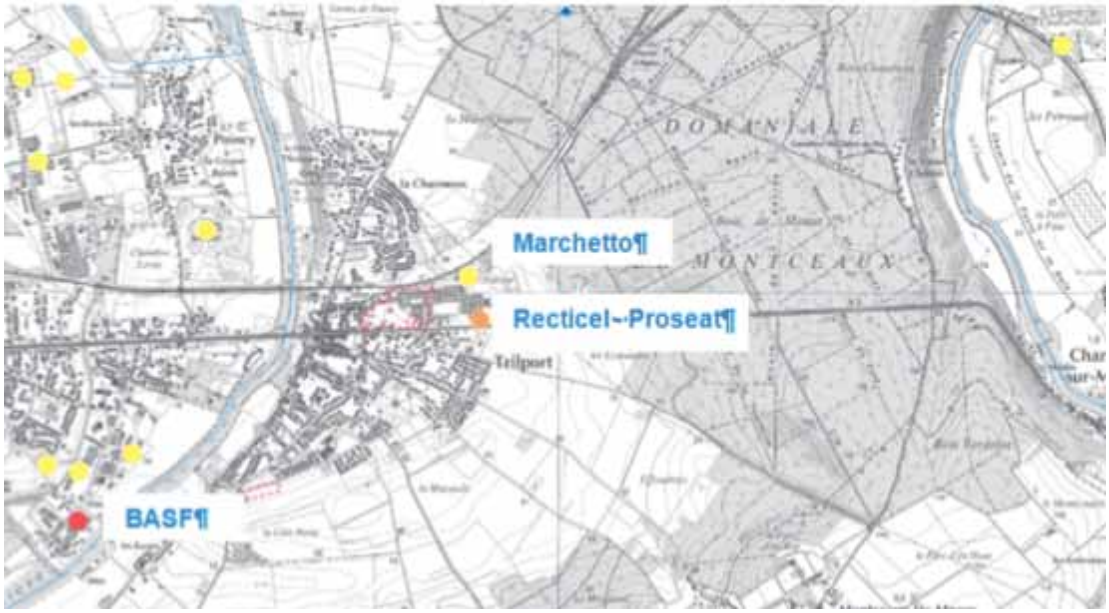
- Les risques pour l'environnement qui sont réglementés et encadrés pour les installations classées, soumises à déclaration ou à autorisation.
- Les risques pour les personnes qui sont réglementés et encadrés pour les entreprises classées de type SEVESO.
- Les risques pour les personnes et pour les entreprises non classées (qui ne sont pas des installations classées).

Carte des risques technologiques en Ile-de-France



Source : site internet Ministère de l'environnement

Les Installations classées soumises à autorisation ou à déclaration:



Les ICPE implantées à Trilport et à proximité

Les activités industrielles peuvent être à l'origine de pollutions, de nuisances ou de risques pour l'homme et pour l'environnement. La nature des produits utilisés, entreposés ou fabriqués, les procédés de fabrication mis en œuvre, la situation géographique des usines à proximité de lieux d'habitation ou de voies de communications importantes, peuvent conférer à certaines activités industrielles un caractère dangereux. La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (dispositions de la loi du 19 juillet 1976) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à déclaration, enregistrement ou autorisation.
On distingue plusieurs types d'ICPE (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration,

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types »

- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique,

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable

- (E) Installations soumises à enregistrement,

L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.

- (A) Installations soumises à autorisation,

L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

La procédure d'autorisation débute par la constitution d'un dossier de demande d'autorisation, où figurent l'étude d'impact et l'étude de dangers. Ces deux documents sont fondamentaux. Le dossier est ensuite instruit par les services du Préfet. Il est soumis à diverses consultations et notamment une enquête publique. La procédure se termine par la délivrance (ou le refus) de l'autorisation sous la forme d'un arrêté qui contient les prescriptions que doit respecter l'industriel.

Les installations classées soumises à autorisation sont référencées et contrôlées par la Direction régionale de l'industrie et de la Recherche (DRIRE).

- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

Correspond à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne «Seveso II ». Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

Les installations classées à Trilport

On note la présence de trois installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à Trilport.
Il s'agit en particulier de l'entreprise Recticel qui est aussi classée SEVESO seuil Bas.
Le territoire communal est également concerné par les risques technologiques de l'entreprise BASF Health and care products (anciennement COGNIS / SIDOBRE SINOVA) située sur Meaux. BASF est une entreprise classée SEVESO seuil haut, son Plan Particulier d'Intervention concerne Trilport.
De nombreux camions transportant des produits dangereux empruntent la RD603 et traversent la ville de Trilport constituant également des risques technologiques.

Liste des installations classées soumises à autorisation impactant la commune de Trilport

Etablissements	Activité	SEVESO
RECTICEL	Fabrication de Mousse	Seuil bas
VALOMETAL (ex Marchetto)	Métaux, déchets dangereux	Non Seveso
BASF (ex Cognis)	Fabrication de détergents et de produits pour l'industrie cosmétique	Seuil haut

L'entreprise RECTICEL-PROSEAT (source : rapport de l'inspection des installations classées, DRIRE, décembre 2002)

L'entreprise RECTICEL est une installation classée (protection de l'environnement) mais aussi une installation SEVESO (protection des personnes). RECTICEL est classée en raison de substances dangereuses présentes ou susceptibles d'être produites, en cas d'accident. Il s'agit de la plus importante entreprise de Trilport. Ses locaux se situent dans la zone d'activités économiques de Trilport. Cette entreprise a été identifiée comme installation Seveso seuil bas.
RECTICEL fabrique des objets moulés en mousse polyuréthane. Les risques qu'elle présente sont des risques liés à l'entreposage de certains matériaux.

Usine RECTICEL



Trois types de risques ont été identifiés dans cette usine:

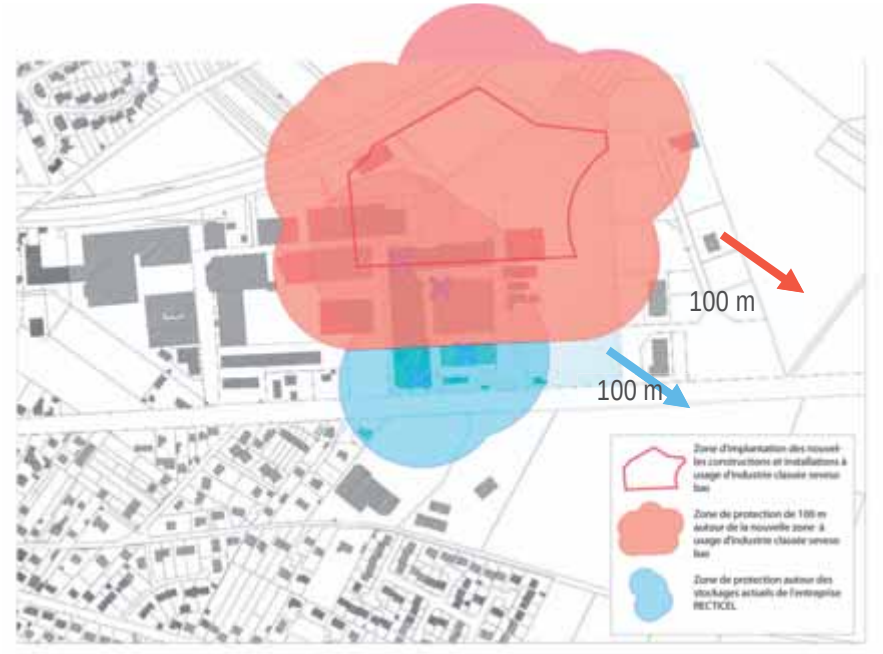
- l'incendie d'un stockage de mousse polyuréthane (effet thermique) pouvant produire des fumées nocives pour l'environnement,
- l'évaporation d'une flaque de TDI (di-isocyanates de toluylène) renversée lors d'un dépotage (effet toxique),
- l'atteinte aux cuves de stockage d'isocyanates (effet toxique également).

Elle est classée ICPE pour les rubriques suivantes :

ubri. IC	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1150	21/01/2011	En fonct.	A	Substances particulières (stockage, emploi, fabrication, formulation, conditionnement)	48	t
1158	21/01/2011	En fonct.	A	DIISOCYANATEDE DIPHENYLETHANE (MDI) (FABRICATION, EMPLOI, STOCKAGE)	142,200	t
1175	20/12/2002	A l'arrêt	D	Organohalogénés (emploi de liquides)	600	L
1180	20/12/2002	A l'arrêt	D	POLYCHLOROBIPHENYLES, ...TERPHENYLES	1040	L
1432	21/01/2011	En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	35	m3 éq.
1433	21/01/2011	En fonct.	DC	LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE OU EMPLOI)	8,425	t
2660	21/01/2011	En fonct.	A	Polymères (fabrication industrielle ou régénération)	30,500	t/j
2661	21/01/2011	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	9	t/j
2662	21/01/2011	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	800	m3
2663	21/01/2011	En fonct.	A	Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)	6500	m3
2910	21/01/2011	En fonct.	DC		11,650	MW
2920	21/01/2011	En fonct.	NC	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	480	kW

2921	13/09/2005	A l'arrêt	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	600	kW
2940	21/01/2011	En fonct.	DC	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	30	kg/j

Les stockages de matières dangereuses de l'usine Recticel



Source : DRIRE, Atelier TEL.

Recticel a obtenu, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002, la régularisation des installations existantes et l'autorisation concernant une extension de ses locaux (création d'un nouvel atelier de fabrication de polyuréthane). Cet arrêté impose notamment à l'exploitant une auto-surveillance de ses rejets atmosphériques et un plan de gestion de ses solvants.
L'entreprise tend à remplacer les produits dangereux tels que le chlorure de méthylène par d'autres substances. Ainsi le chlorure de méthylène est utilisé sur le site :

- pour des retouches. Une colle aqueuse le remplace pour cette utilisation depuis début 2003,
- comme agent d'expansion. Un produit a été proposé par le fournisseur. Une substitution est envisagée.

Au regard des dernières modélisations effectuées par la société RECTICEL, dans le cadre de la mise à jour de l'étude de dangers transmise par l'exploitant par courrier en date du 14 février 2007, il apparaît que la dite société recommande, selon les résultats de son étude de dangers, de conserver une distance de 100 mètres autour du site dans l'hypothèse d'un sinistre au sein du site, ceci notamment dans "*l'éventualité d'un rabattement du panache de fumée toxiques au sol par une rafale de vent ou en cas de vents importants*"

L'entreprise PROSEAT, filiale de Recticel, utilise de nouveaux process diminuant les nuisances environnementales. Les consommations d'eau potable de cette nouvelle unité sont importantes et ont été prises en compte dans l'alimentation structurelle de la commune. Ce process induit également une quantité supplémentaire d'eaux usées dont le potentiel énergétique est en cours d'étude

L'Entreprise VALOMETAL (ex Marchetto), spécialisée dans le recyclage de métaux est une installation classée pour la protection de l'environnement. Les risques et nuisances liés à l'activité de l'entreprise sont la pollution de l'air, le bruit, la pollution des eaux, le transport et le risque d'incendie.

L'entreprise Valometal (ex Marchetto) est classée ICPE pour les rubriques suivantes :

Rubri. IC	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2712		A l'arrêt	A	Stockage, dépollution, broyage, ... de VHU	1000	m2
2713		A l'arrêt	A	Métaux et déchets de métaux (transit)	15000	m2
2718		A l'arrêt	A	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	200	t
286	23/06/1988	A l'arrêt	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	19500	m2

La revitalisation urbaine de la commune (site Saint-Fiacre/Verdun de la ZAC multisites) aura lieu à proximité des entreprises Valometal (ex Marchetto) et Recticel. Une attention particulière devra y être portée.

L'entreprise BASF est classée ICPE pour les rubriques suivantes :

ubri. IC	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1111		En fonct.	A	Très toxiques (emploi ou stockage)	0,500	t
1131	08/07/2011	En fonct.	D	Toxiques (emploi ou stockage)	20	t
1131	08/07/2011	En fonct.	A	Toxiques (emploi ou stockage)	55,400	t
1171	08/07/2011	A l'arrêt	A	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (FABRICATION)	5	t
1171	08/07/2011	En fonct.	A	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (FABRICATION)	76	t
1172	08/07/2011	En fonct.	S	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - TRES TOXIQUES (STOCKAGE ET EMPLOI)	730	t
1173	08/07/2011	En fonct.	S	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - B - TOXIQUES (EMPLOI et STOCKAGE)	765	t
1175	19/08/2005	A l'arrêt	A	Organohalogénés (emploi de liquides)	24	t
1180	26/11/2002	A l'arrêt	D	POLYCHLOROBIPHENYLES, ...TERPHENYLES	1805	L
1200	08/07/2011	En fonct.	D	Comburants (fabrication, emploi, stockage)	45	t
1212	08/07/2011	En fonct.	D	PEROXYDES ORGANIQUES (EMPLOI ET STOCKAGE)	0,450	t
1220	08/07/2011	En fonct.	D	Oxygène (emploi et stockage)	20	t
1419	08/07/2011	A l'arrêt	S	OXYDES D'ETHYLENE OU PROPYLENE (STOCKAGE OU EMPLOI)	93,300	t
1432	08/07/2011	En fonct.	A	Liquides inflammables (stockage)	569	m3 éq.
1433	08/07/2011	En fonct.	A	LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE OU EMPLOI)	90	t
1434	08/07/2011	En fonct.	A	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	132	m3/h
1450	19/08/2005	A l'arrêt	A	Solides facilement inflammables	3	t
1510	08/07/2011	En fonct.	DC	Entrepôts couverts autres que 1511	23800	m3
1610	08/07/2011	En fonct.	A	Acide chlorhydrique, formique, nitrique, etc (fabrication)	850	kg/h
1611	08/07/2011	En fonct.	D	ACIDE ACETIQUE, CHLORHYDRIQUE, FORMIQUE, ETC (EMPLOI OU STOCKAGE)	55	t

1612	08/07/2011	En fonct.	D	Acide chlorosulfurique, oléums	5	t
1630	08/07/2011	En fonct.	D	Soude ou potasse caustique	151	t
2260	08/07/2011	A l'arrêt	A	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	150	kW
2564	19/08/2005	A l'arrêt	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage avec organohalogénés ou solvants organiques	-	L
2630	08/07/2011	A l'arrêt	A	Détergents et savons (fabrication de ou à base de)	61000	t/an
2790	08/07/2011	A l'arrêt	A	Déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses (traitement)	1000	t
2910	08/07/2011	En fonct.	DC		16,700	MW
2915	08/07/2011	En fonct.	A	Chauffage (procédé de) fluide caloporteur organique combustible	6000	L
2915	08/07/2011	En fonct.	D	Chauffage (procédé de) fluide caloporteur organique combustible	6500	L
2920	08/07/2011	A l'arrêt	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	1000	kW
2921	08/07/2011	A l'arrêt	A	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	9800	kW
2925	08/07/2011	En fonct.	D	ACCUMULATEURS (ATELIERS DE CHARGE D')	94,600	kW

Les établissements classés SEVESO

Une entreprise est classée SEVESO si son activité est liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses (par exemple, raffineries, sites pétrochimiques, usines chimiques, dépôts pétroliers ou encore dépôts d'explosifs). Il s'agit d'une catégorie d'installations qui se distingue par les dangers potentiels importants qu'elles peuvent engendrer, plus importants que les installations soumises à « autorisation ». Il existe deux catégories d'installation « SEVESO ». Les entreprises visées par le « seuil haut », présentent les dangers les plus importants. Elles doivent notamment disposer d'une politique de prévention des accidents majeurs et d'un système de gestion de la sécurité qui précise à tous les niveaux les mesures prises pour maîtriser les dangers. Les entreprises visées par le « seuil bas », qui présentent des dangers moindres que les « seuils haut », mais supérieurs aux installations soumises à autorisation, doivent disposer d'une politique de prévention des accidents majeurs.

Trilport compte une entreprise classée dite SEVESO. Il s'agit de :

- l'entreprise Recticel qui est classée SEVESO seuil Bas. L'étude de dangers réalisée par l'industriel a délimité deux zones (théoriquement) :
    - une zone Z1 dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1 % des personnes présentes ;
    - une zone Z2 dans laquelle un accident conduirait à l'apparition d'effets irréversibles pour la santé ou de blessures sérieuses.

Dans tous les cas, une distance de 100 m autour du site doit être conservée dans l'hypothèse d'un sinistre survenant au sein du site.

- Le territoire communal est également concerné par les risques technologiques de l'entreprise BASF (ex COGNIS) située sur la commune de Meaux. Cette entreprise fabrique des détergents et des produits pour l'industrie cosmétique. Elle est classée « SEVESO AS » (autorisation avec servitudes d'utilité publique) seuil haut, en raison de son stockage d'oxyde d'éthylène et de son stockage de produits dangereux pour l'environnement. Le risque est de type « Explosion – Incendie ».

Divers stocks de produits chimiques nécessaires au fonctionnement de l'usine sont implantés sur le site. Parmi ces produits, l'oxyde d'éthylène constitue le risque principal :

- risque d'incendie : l'oxyde d'éthylène est un gaz très inflammable (limite d'inflammabilité de 3 à 100%).
- risque d'explosion : la limite supérieure d'inflammabilité de l'oxyde d'éthylène est de 100%. Mélangé à l'air, il peut s'enflammer beaucoup plus rapidement qu'à l'état pur et conduire à des explosions plus importantes.
- risques toxiques : l'oxyde d'éthylène est un produit irritant (muqueuses, voies respiratoires), un dépresseur du système nerveux central et un poison protoplasmique.

Les effets toxiques générés par les installations de la société COGNIS sont associés à la dispersion de gaz toxique. La gravité des effets est fonction de la durée d'exposition au nuage et de la concentration en gaz toxique dans ce nuage.

Des scénarios d'accident que pourrait engendrer les installations de la société ont été élaborés. Les rayons des zones des effets irréversibles associées aux scénarios majorants sont :

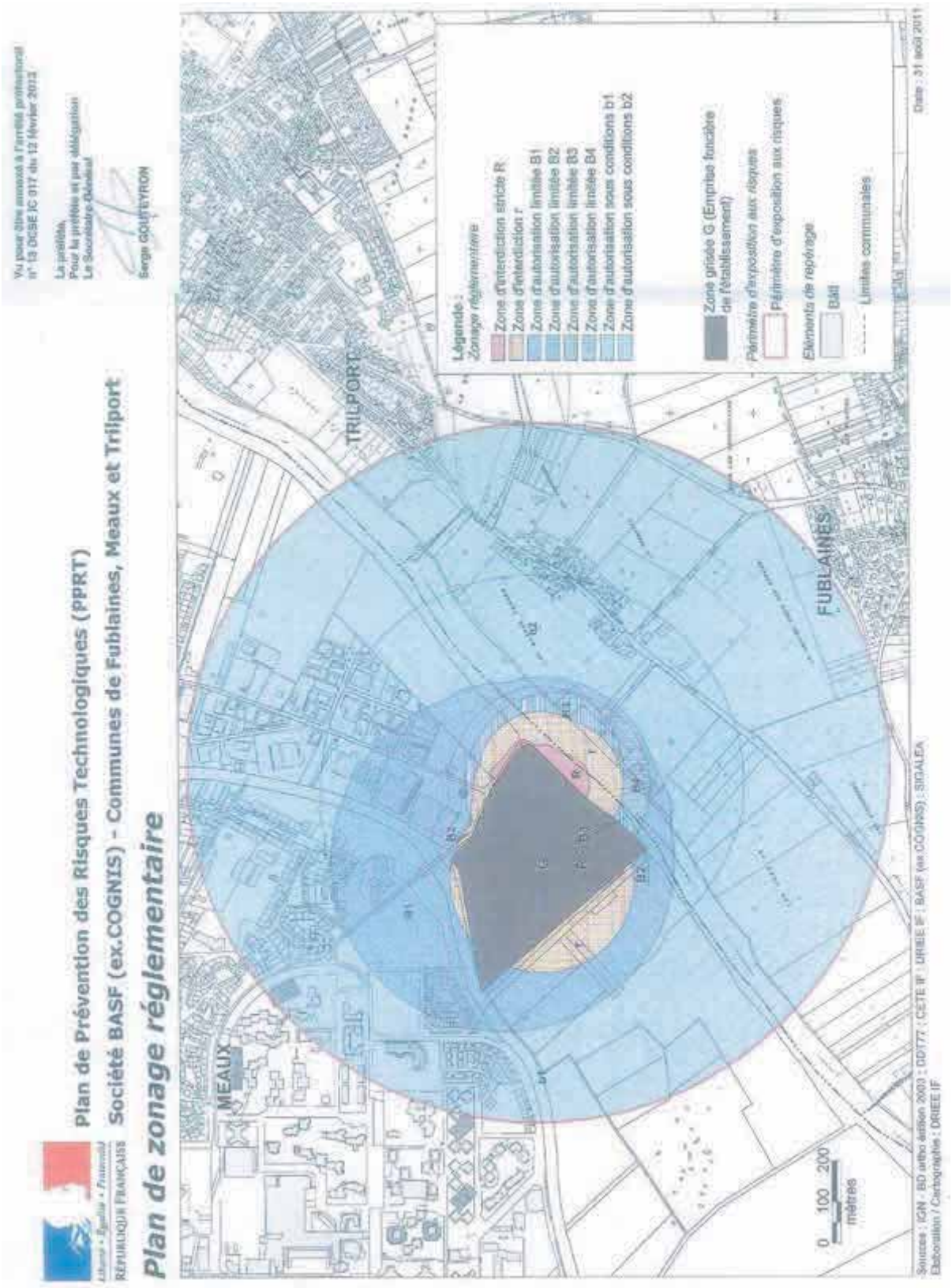
- 300m pour le risque thermique, centré sur la zone de dépotage d'oxyde d'éthylène ;
- 420m pour le risque d'explosion centré sur la zone de stockage d'oxyde d'éthylène ;
- 450m pour le risque toxique, centré sur l'unité de sulfatation.

Suite à l'étude et aux conclusions de ces scénarios, des mesures d'amélioration de la sécurité ont été instaurées afin de diminuer la probabilité et la gravité d'un accident majeur. L'instauration d'une zone de protection de 480 mètres autour du dépôt d'oxyde d'éthylène de l'usine a été qualifiée de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral du 12 octobre 1988. Dans cette zone, sont interdites toutes constructions à usage d'habitation individuelle ou collective, soit d'établissement recevant du public.

Le Plan Particulier d'Intervention de cette entreprise concerne Trilport. Approuvé le 23 janvier 2006 par arrêté préfectoral, il prévoit un rayon de 1000m centré sur l'usine pour le confinement. Quelques habitations situées au sud de la commune de Trilport sont comprises dans ce périmètre. Il n'y a aucun risque vital pour ces habitations, cependant, elles sont soumises au confinement dans le cas d'un risque imminent ou venant de se produire.
Compte-tenu du risque industriel que peut présenter cette entreprise, la Préfecture a rédigé un arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 portant sur la prescription du Plan Prévention du Risque Technologique du site BASF et son annexe comportant le périmètre d'étude, et prorogé par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011.
Le plan particulier des risques technologiques (PPRT) a été approuvé pour cet établissement par arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/017 du 12 février 2013.
Ce PPRT est consultable sur le site de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pprt-77).

L'arrêté préfectoral du 12 février 2013 approuve le PPRT du site BASF (ex-site Cognis), qui comprend:

- La note de présentation
- Le plan de zonage réglementaire
- Le règlement
- Les recommandations


Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Société BASF (ex.COGNIS) - Communes de Fublaines, Meaux et Trilport
Plan de zonage réglementaire
MEAUX
TRILPORT
FUBLAINES
Légende :
Zonage réglementaire
Zone d'interdiction stricte R
Zone d'interdiction r
Zone d'autorisation limitée B1
Zone d'autorisation limitée B2
Zone d'autorisation limitée B3
Zone d'autorisation limitée B4
Zone d'autorisation sous conditions b1
Zone d'autorisation sous conditions b2
Zone grisée G (Emprise foncière de l'établissement)
Périmètre d'exposition aux risques
Périmètre d'exposition aux risques
Eléments de repérage
Bâti
Limites communales
0 100 200
mètres
Date : 31 août 2011

A noter également le risque lié aux entreprises. En effet, force est de constater que le sinistre industriel ayant été le plus dangereux et le plus dramatique sur la commune a été provoqué par une entreprise non classée. L'explosion a eu lieu le 23 octobre 2002 et concernait l'usine «Les Radiateurs de Meaux ». Cette usine n'était en effet pas classée, et ne présentait apparemment pas de risque important. Cependant, cette explosion a totalement détruit l'entrepôt, a tué 2 personnes et entraîné de nombreux dégâts matériels tant pour les entreprises que pour les habitations situées à proximité.

4.8.2 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Il n'y a pas de canalisation de transport de matières dangereuses sur la commune.
De nombreux camions transportant des produits dangereux empruntent la RD603 et traversent la ville de Trilport constituant également des risques technologiques.

4.8.3 LES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS ET NAPPE PHREATIQUE

On distingue trois types de source de pollution des sols et de la nappe phréatique: la pollution provenant des êtres vivants (humains, animaux et végétaux), la pollution provenant de certaines activités industrielles (usines) et la pollution engendrée par l'activité agricole (engrais, pesticides etc…).

4.8.3.1 Par les entreprises

Au niveau national, l'inventaire BASOL (du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ces sites peuvent présenter un risque pour l'environnement et la santé des personnes.
Cette surveillance permet de déterminer les contraintes pour un possible aménagement futur.
L'état des sites recensés est répertorié en 4 catégories :

- classe 1 : site déjà traité et sans risque,
- classe 2 : site déjà traité mais où une pollution résiduelle connue nécessite des précautions d'aménagement et d'usage,
- classe 3 : site en activité devant faire l'objet d'un diagnostic,
- classe 4 : site en cours d'évaluation ou travaux.

Il a été recensé à Trilport un site pollué au niveau de l'ancienne station-service AVIA-ERG située au 66-68 avenue de Verdun. Des travaux de dépollution ont été effectués. Il est toujours classé sur le site BASOL comme « un site en cours de traitement » depuis 2013.

Ancienne station-service




Une seconde base de données, appelée BASIAS, gérée par le BRGM (Bureau des Ressources Géologiques et Minières), s'attache à recenser dans les historiques communaux, toutes les installations industrielles ou entreprises (encore en activité ou non), pouvant avoir occasionné une pollution des sols. La présence d'une entreprise dans cette base ne préjuge donc pas de la réalité d'une pollution. Le but est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. L'inventaire a établi une liste d'entreprises potentielles (www.basias.brgm.fr). Au total, 29 entreprises sont recensées.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
1	IDF7707288	MOBIL-OIL Française	Desserte de carburants	Armentières, chemin d'	Chemin Armentières (d')	TRILPORT (77475)	g47.30z, g47.30z, g47.30z		Inventorié	644861	2440418
2	IDF7700965	NUGUE (Coffres-forts)		Armentières, chemin d'	Chemin Armentières (d')	TRILPORT (77475)	c20.30z, c25.61z		Inventorié	644951	2440455
3	IDF7708630	MARCHETTO L. (Ets)	Atelier de récupération et de traitement des fers et des métaux	Armentières, chemin d'	Chemin Armentières (d')	TRILPORT (77475)	e38.31z, e38.31z	En activité	Inventorié	645641	2440494
4	IDF7700806	SCPE (Sté chimique de production d'entretien)		Dans un terrain de 30 000 m2	Route nationale Paris-Chateau-Thierry (de)	TRILPORT (77475)	c20.4		Inventorié	645318	2440271
5	IDF7706163	DERREY (Robert)	Mécanique générale	Fublaines, 11 rue des	11 Rue Fublaines (des)	TRILPORT (77475)	g45.21a		Inventorié	644670	2440004
6	IDF7701230	PIERRE (Etablissement Pères et Fils)	Garage - Tôlerie - Peinture	Joffre, 46 rue du Maréchal ; Brinches, route de	46 Rue Joffre (du Maréchal)	TRILPORT (77475)	v89.03z, g45.21a, g45.21b, g45.21a, g45.21b, g45.21a, e38.45z, g45.21a, g45.21b, g47.30z		Inventorié	645592	2440119
7	IDF7705055	ANTAR (Société)	Station-service	Joffre, 68 rue du Maréchal	68 Rue Joffre (du Maréchal)	TRILPORT (77475)	g47.30z, v89.03z		Inventorié	645271	2440114
8	IDF7703745	LAMBERT (Pierre)		Joffre, 69 rue	69 Rue Joffre	TRILPORT (77475)	v89.03z		Inventorié	645452	2440177
9	IDF7700807	Martz (Ets)	Fonderie	Montereau, 68 rue de et Saint-Fiacre, 2 rue	68 Rue Montereau (de)	TRILPORT (77475)	c24.5		Inventorié	644981	2440160
10	IDF7705053	Municiplaité de Trilport	Dépôt d'ordures	Trilport à Fublaines, route de	Route Trilport à Fublaines (de)	TRILPORT (77475)	e38.42z		Inventorié	645226	2441308
11	IDF7702491	FESCIA (Garage)	Garage	Verdun, 66-68 avenue de	66 Avenue Verdun (de)	TRILPORT (77475)	g45.21a, g45.21b, g47.30z		Inventorié		
12	IDF7702902	KLEBER (Klébert Renolit Plastiques et Klébert-Colombes)	Usine de plastique	Verdun, 67 avenue de	67 Avenue Verdun (de)	TRILPORT (77475)	c20.17z, v89.03z, c20.16z, v89.03z, v89.03z, v89.03z, c20.16z	Activité terminée	Inventorié		
13	IDF7700107	Recticel	Fabrique de mousse synthétique	Verdun, 71 avenue de	71 Avenue Verdun (de)	TRILPORT (77475)	c20.16z, g45.21a, v89.01z, c20.16z, v89.03z, c20.16z		Inventorié	645670	2440290
14	IDF7707769	SHELL-Berre	Station-service	Verdun, avenue de	Avenue Verdun (de)	TRILPORT (77475)	g47.30z, g47.30z		Inventorié	645492	2440194
15	IDF7707294	DECAMP (A.)	Ferrailleur	Vignes, chemin rural dit des	Chemin Vignes (des)	TRILPORT (77475)	c25.50a, e38.31z, e38.42z		Inventorié	645610	2439440
16	IDF7703967	DELIGNIERE (Anciens Etablissements)				TRILPORT (77475)	v89.01z		Inventorié	645003	2440382
17	IDF7700808	Sinnova				TRILPORT (77475)	c20		Inventorié		
18	IDF7709239	Leger	Station-service		29 Route Nationale Meaux Château-Thoerry	TRILPORT (77475)	g47.30z		Inventorié		
19	IDF7709240	Aury	Station-service		Route Nationale N° 3	TRILPORT (77475)	g47.30z		Inventorié		
20	IDF7709241	Callens	Station-service		Route Nationale N° 3	TRILPORT (77475)	g47.30z		Inventorié		
21	IDF7709242	Docks rémois (Les) (SA)	Station-service		25 Rue Marechal Joggre (du)	TRILPORT (77475)	g47.30z		Inventorié		
22	IDF7709243	Pétroles Jupiter (Sté)	Dépôt d'hydrocarbures		Chemin Rural de Trilport-Armentières	TRILPORT (77475)	v89.03z		Inventorié		
23	IDF7709244	Pièrre Marcel	Station-service - Garage		46 Rue Marechal Joffre (du)	TRILPORT (77475)	g47.30z		Inventorié		
24	IDF7709245	Ponts et Chaussées (Administration)	Dépôt de goudron		Gare	TRILPORT (77475)	c20.18z		Inventorié		
25	IDF7709246	Ramognino	Station-service			TRILPORT (77475)	g47.30z		Inventorié		
26	IDF7709247	Martz	Fonderie de fonte			TRILPORT (77475)	c24.51z		Inventorié		
27	IDF7709248	Dépôt d'immondices	Dépôt d'immondices		Voie N° 8 (Gare de Trilport)	TRILPORT (77475)	e38.42z		Inventorié		
28	IDF7709249	Union des coopérateurs du sud d'Aisne	Station-service			TRILPORT (77475)	g47.30z		Inventorié		
29	IDF7709250	Bouvier	Station-service - Garage			TRILPORT (77475)	g47.30z		Inventorié		

Entreprises ayant pu avoir une activité potentiellement polluante (Source : BASIAS)

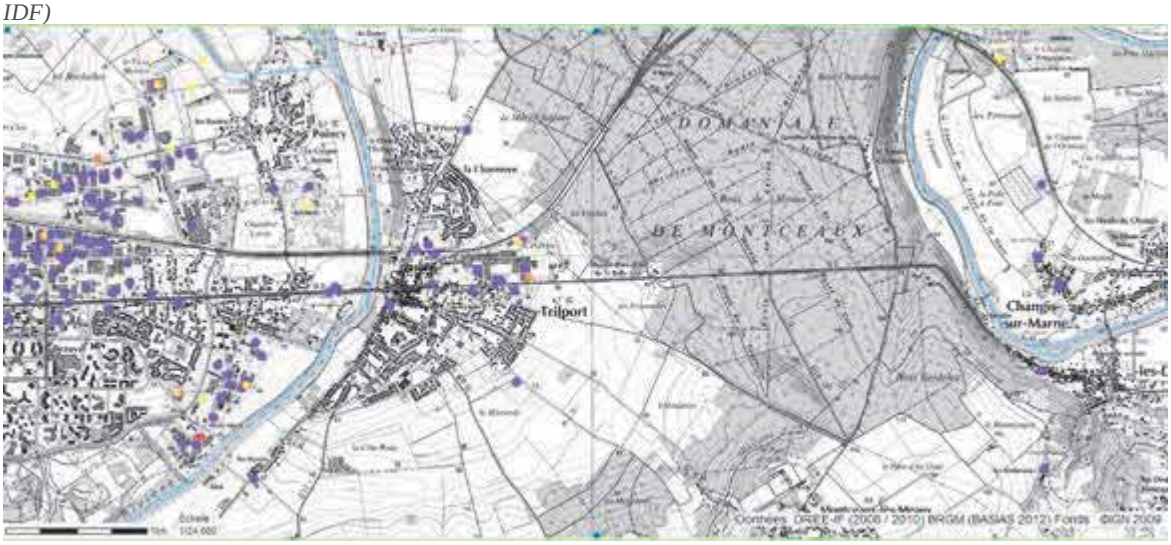


Localisation des entreprises recensées (Source : BASIAS)

Les installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) sont des installations fixes dont l'exploitation peut présenter des risques pour l'environnement notamment en matière de pollution de sols ou de nappes.
Il existe 2 installations classées soumises à autorisation, sur le territoire communal dont une SEVESO Seuil Bas: Valometal (ex Marchetto) et Recticel (cf. partie Risques liés aux entreprises).

Par ailleurs, il convient de signaler l'existence d'une usine SEVESO Seuil AS à Meaux pouvant engendrer un impact sur la commune de Trilport. Il s'agit de l'entreprise BASF (ex COGNIS FRANCE SIDOBRE SINNOVA). (cf. partie Risques liés aux entreprises)

ICPE et sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement *(Source : DRIEE IDF)*



ICPE
ICPE soumise à autorisation
ICPE SEVESO seuil bas
ICPE SEVESO seuil haut (avec servitude)
BASIAS (Inventaire historique de Sites Industriels et Activités Service)

La pollution des sols à Trilport peut également provenir d'établissements ayant cessé leurs activités et laissant en place des déchets ou des produits toxiques qui, entraînés par les eaux pluviales, contaminent les sols et les nappes d'eau superficielles ou souterraines. La pollution des sols peut aussi résulter de mauvaises conditions d'exploitation chroniques dans le passé. Un des problèmes de la présence de cette pollution est lorsque les terrains sont affectés à une nouvelle destination des sols accueillant par exemple de l'habitat. Dans ce cas des travaux de dépollution doivent être entrepris afin d'éviter un contact avec les personnes.
Les évolutions de la réglementation applicable aux installations classées ont renforcé les obligations des exploitants dans le domaine de la prévention mais pour certains cas, il s'agit d'installations anciennes qui ne sont plus en activité et qui n'ont jamais pris, dans le passé, les précautions que l'on demande maintenant. Sur ces sites, il est nécessaire d'engager une analyse historique en examinant la succession des activités exercées sur le site, les procédés mis en œuvre, les polluants susceptibles d'être présents et les emplacements susceptibles d'être pollués. Les études de sols viennent ensuite confirmer ou infirmer la présence des polluants. Et en fonction des risques que ces polluants représentent, il peut être engagé une dépollution des sols.

A Trilport, certains terrains anciennement ou actuellement occupés par des entreprises sont susceptibles d'être pollués, si tel était le cas, ils nécessiteraient une dépollution avant tout changement d'affectation des sols conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'agit entre autres de deux anciennes stations-services situées de part et d'autre de la RD603, du site de l'ancienne usine Kléber, de l'entreprise Valometal (ex Marchetto).

L'entreprise Valometal (ex Marchetto) (récupérateur de métaux)

,



Dans la seconde moitié du XXème siècle, l'entreprise d'allumettes installée sur l'actuel site Kléber fut rachetée afin d'en faire une usine de fabrication de matière plastique. A l'époque, cette usine fut une des premières à fabriquer le polystyrène. Elle fabriqua par la suite des films plastiques et des mousses polyuréthanes. Vraisemblablement, il s'agissait d'un site surveillé et le seul endroit susceptible d'avoir entraîné une pollution pourrait être celui de l'emplacement du « brûlot ». De plus, le site Kléber a connu durant ces activités des accidents ou incendies qui ont pu entraîner une pollution des sols. Des polluants stockés dans les bâtiments ont pu, en effet, s'infiltrer dans le sol au moment de l'intervention par les services de secours (arrosage). Les accidents et sites concernés sont :
-le 22 janvier 1962, incendie du bâtiment de fabrication de la mousse Polyuréthane et finition Klegecell. Cet accident ayant causé la destruction des services études et techniques.
-le 30 septembre 1971 vers 19h30, un incendie très violent s'est déclaré dans les bâtiments 57 et 65 qui furent entièrement détruits.
-En février 1969 et janvier 1971, les hangars de stockage des mousses polyuréthanes ont pris feu.

4.8.3.2 Par l'agriculture

La pollution issue de l'utilisation d'engrais et de pesticides semble être la plus inquiétante sur Trilport, compte tenu des surfaces cultivées qui occupent plus de 35% du territoire communal et de la mauvaise qualité de l'eau potable recensée ces dernières années.

L'activité agricole à Trilport



4.9. LES RISQUES NATURELS

Le territoire communal de Trilport est soumis à deux types de risques naturels reconnus et trois supposés qui sont :

- le risque inondation (reconnu par l'Etat)
- le risque lié aux feux de forêt (reconnu par l'Etat)
- le risque retrait / gonflement des argiles
- le risque écoulement des eaux
- le risque gypse

4.9.1. LES RISQUES D'INONDATIONS DE LA MARNE ET DU RU DU TRAVERS

La commune de Trilport est soumise au risque inondation en raison du passage de la Marne en limite de son territoire. La Marne a déjà connu de nombreuses crues menaçant les habitations (crues de fréquences centennales en 1910 et trentennales en 1955). Le ru du Travers situé au sud-ouest de la commune et débouchant sur la Marne a également fait l'objet de montée des eaux. Comme vu précédemment, les zones inondables sur Trilport concernent uniquement les bords de Marne et une partie du ru du Travers.

L'aléa qui est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.
L'enjeu qui est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.
Le risque majeur qui est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.
La vulnérabilité qui exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.



Conformément au « règlement départemental d'annonce des crues », en cas de pré-alerte ou d'alerte, le Préfet transmet « la mise en état de pré alerte ou d'alerte » aux services publics et aux maires par l'intermédiaire de la gendarmerie et de la police, afin que les mesures de protection et d'information à la population soient immédiatement mises en place. L'information de la mise en état de vigilance des services d'annonce des crues n'est communiquée qu'au Préfet.

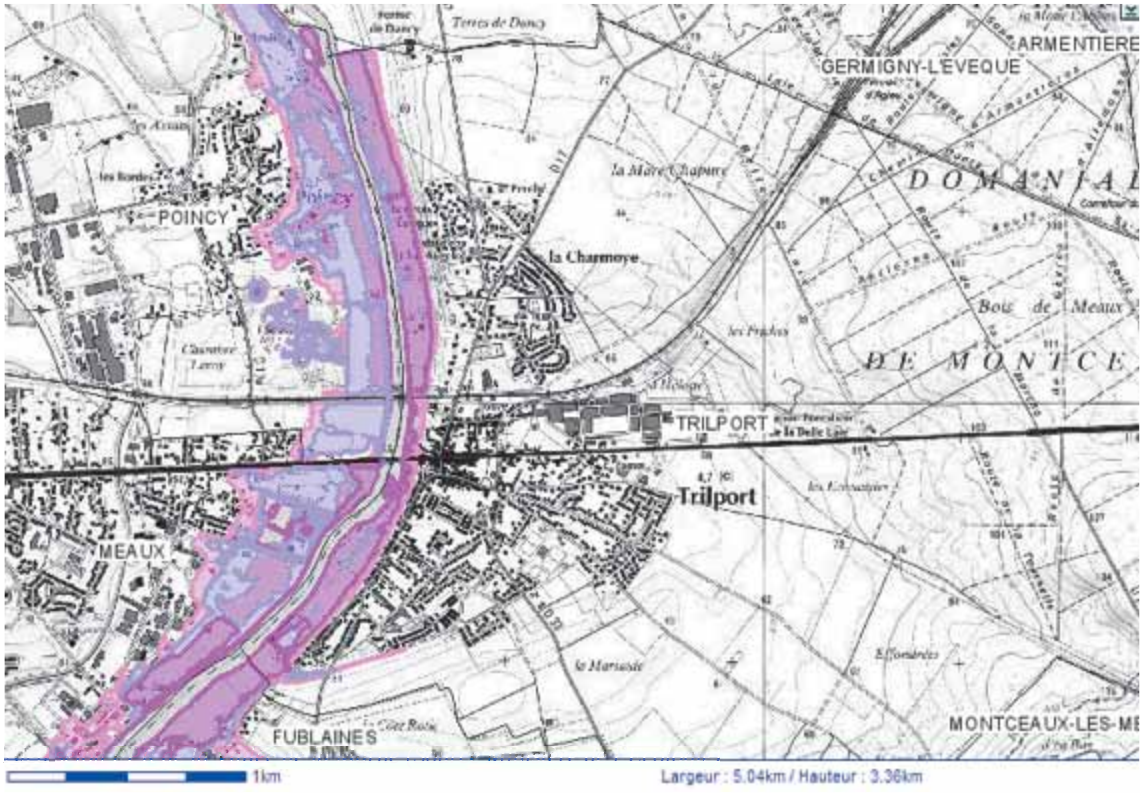
Les zones inondables sur Trilport concernent uniquement les bords de Marne.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Les surfaces submersibles du territoire communal sont délimitées par l'arrêté préfectoral 07 DAIDD ENV n°091 du 16 juillet 2007 portant approbation du PPRI de la vallée de la Marne dans le département de Seine-et-Marne et déterminant les dispositions techniques applicables. La limite ouest de la commune est soumise à risque d'inondation par débordement de cours d'eau, en particulier de la Marne, ainsi que le sud-ouest de la zone urbaine en raison de la présence du ru du Travers

La cartographie des aléas ci-dessous doit se lire de la façon suivante :

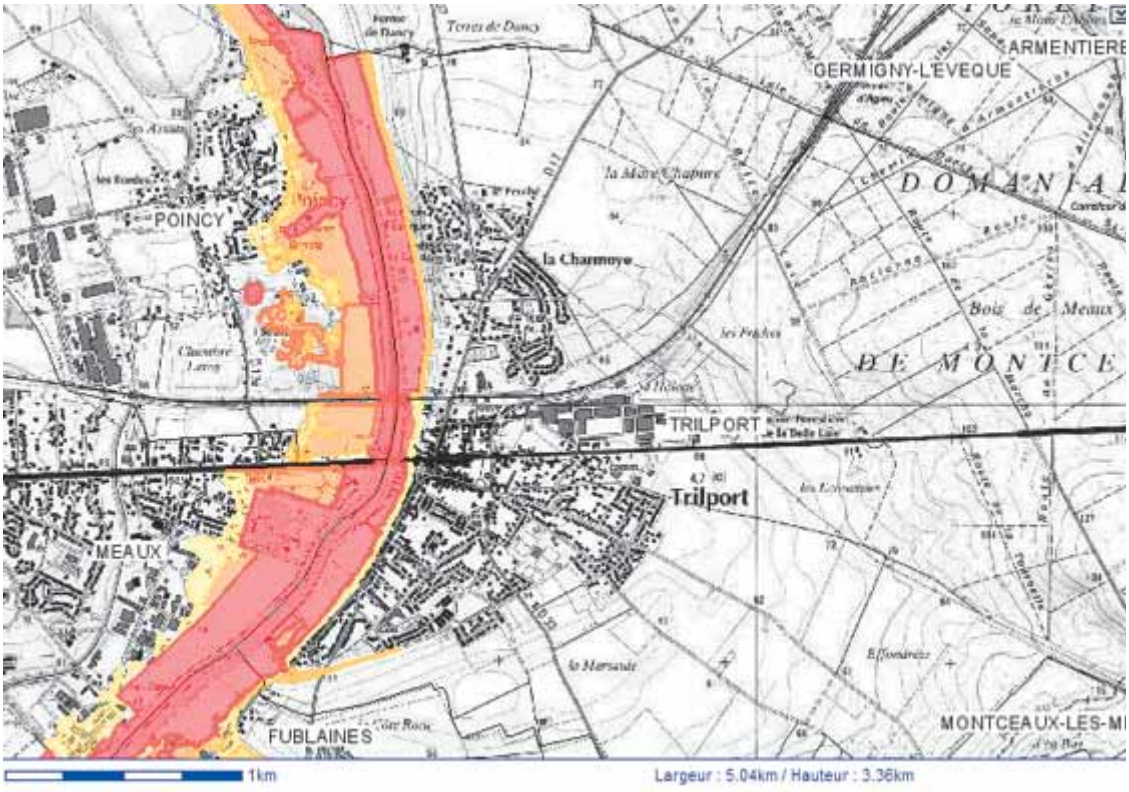
- les aléas très forts correspondant aux secteurs où la hauteur de submersion est supérieure à 2 mètres d'eau par rapport aux PHEC ;
- les aléas forts correspondant aux secteurs où la hauteur de submersion est comprise entre 1 et 2 mètres d'eau par rapport aux PHEC ;
- les aléas faibles à moyens correspondant aux secteurs où la hauteur de submersion est inférieure à 1 mètre d'eau par rapport aux PHEC.



Le croisement des aléas et des enjeux donne, de façon théorique, 12 situations différentes, qui ont été regroupées en 7 zones réglementaires :

- la zone rouge dans laquelle les possibilités de construction sont extrêmement limitées ; elle regroupe d'une part les secteurs d'aléas très forts (hauteurs de submersion supérieures à 2 m) et d'autre part des secteurs de moindre aléa délimités sur le plan, mais suffisamment proches du lit mineur pour que les vitesses y soient également très élevées en période de crue. En l'absence de connaissance précise de la zone de fort écoulement, il a été considéré à titre conservatoire, que ces vitesses très élevées règnent dans une bande d'au moins 40 m de chaque côté de la Marne, sauf en centre urbain et en zone urbaine dense ;

- la zone marron qui regroupe d'une part des secteurs naturels qu'il convient de réserver aux champs d'inondation et d'autre part des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels l'aléa est suffisamment fort pour y interdire la poursuite de l'urbanisation ;
- la zone jaune foncé qui regroupe des secteurs naturels et des secteurs sur lesquels sont implantées des constructions dispersées, dans laquelle les possibilités de constructions nouvelles sont très restreintes, bien que l'aléa soit faible à moyen ;
- la zone jaune clair qui correspond à des secteurs faiblement urbanisés où l'aléa est faible à moyen dans laquelle la poursuite de l'urbanisation dans sa forme actuelle est autorisée tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque ;
- la zone bleu foncé qui correspond à des secteurs d'urbanisation dense dans laquelle le développement de la ville est permis, mais dans une certaine mesure, afin de tenir compte du risque important pour les personnes et les biens ;
- la zone bleu clair qui correspond à des secteurs urbains denses dans laquelle la ville peut se développer en tenant compte du risque pour les personnes et les biens qui est moins important qu'en zone bleu foncé ;
- la zone verte, correspondant aux centres urbains, qui sont des secteurs à enjeu fort pour l'agglomération et dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque.



De plus, une zone spécifique à la boucle Nord de la Marne a été délimitée sur le territoire des communes de Meaux et Crégy-les-Meaux, afin d'adapter à la particularité de l'inondabilité de cette zone, les dispositions retenues par ailleurs dans les zones bleu foncé, bleu clair et verte.
Enfin, dans la zone d'enjeu stratégique national identifiée sur la commune de Meaux, qui couvre pour partie des zones marron, jaune foncé, jaune clair et bleu clair, le remblaiement est autorisé à des fins d'urbanisation.

D'après les cartes du PPR inondations de la vallée de la Marne approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2007, la limite ouest de la commune est soumise à risque d'inondation par débordement de cours d'eau, en particulier de la Marne , ainsi que le sud-ouest de la zone urbaine en raison de la présence du ru du Travers.

Maisons concernées par le risque inondation :

Rue du presbytère



Rue de l'Abreuvoir



4.9.2. RISQUE D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET COULEES DE BOUE

Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune. Lors d'orages ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons. En effet, on peut redouter, lors d'orages ou de fortes pluies, un risque de mise en charge des réseaux d'eaux pluviales dans l'axe des talwegs.
La commune de Trilport a connu des inondations et plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles consécutifs aux ruissellements et coulées de boue ont été pris.

En effet, 6 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation par ruissellement et coulée de boue ont également été recensés sur Trilport depuis 1982. Cependant, ce risque ne fait pour l'instant pas l'objet d'un plan de prévention des risques.

Catastrophes naturelles répertoriées sur prim.net

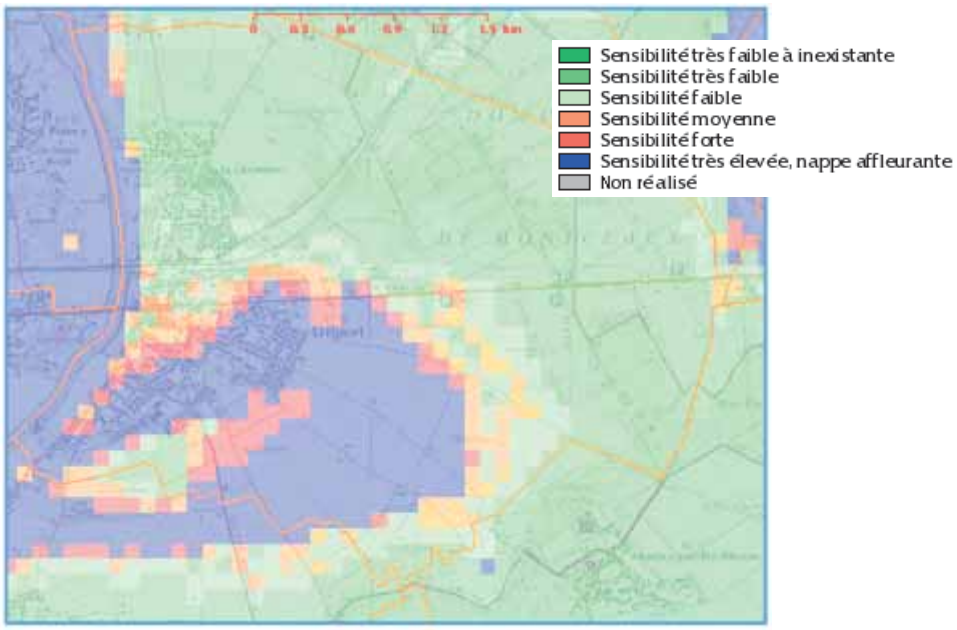
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	30/05/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	08/05/1988	09/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La première inondation sérieuse de Trilport date de juillet 1978. Les eaux de ruissellement ont alors dévalé du plateau de Montceaux entre la RN3 et le chemin de Saint-Jean.
En mai 1988, l'inondation affectant la commune de Trilport était due au dévalement des eaux du plateau de Montceaux-les-Meaux, du pluvial de Montceaux-les-Meaux et des pluies du bassin Est de Trilport. Les eaux rassemblées près du cimetière de Montceaux-les-Meaux, ayant emprunté la RD 19 en direction de la RN3 et le thalweg après le cimetière, ont formé un fleuve d'une hauteur de 50 cm et d'une largeur comprise entre le chemin

de Saint-Jean et la route de Trilport inondant les quartiers, alors en début de construction, de la Faussette et de la Résidence Clos des Vergers (sens de la rue de Montceaux).
Ces inondations de 1988 ont entraîné la création du Syndicat Intercommunal d'Études pour l'Aménagement des Rus de sept-Sorts regroupant six communes sous la présidence de René Bonnefoy alors Conseiller Général du canton de La Ferté-sous-Jouarre en 1979.
Le syndicat des rus prévoit l'étude de terrain et la réalisation de dispositifs de retenue avec la DDA (Direction Départementale de l'Agriculture) – actuelle DDT. Des travaux sur toutes les communes ont été envisagés en plusieurs tranches :

Première tranche (déjà réalisée) des retenues sur Montceaux, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Signy-Signets, Sammeron.

Deuxième tranche agence Merlin à Croissy Beaubourg
Montceaux : extension et révision du pluvial vers le ru de la Becotte et réalisation d'un bassin
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux: bassin de retenue, 10 ans
Trilport : bassin au moins cinquantennal de 30 000 m³ au-dessus des Effondrées



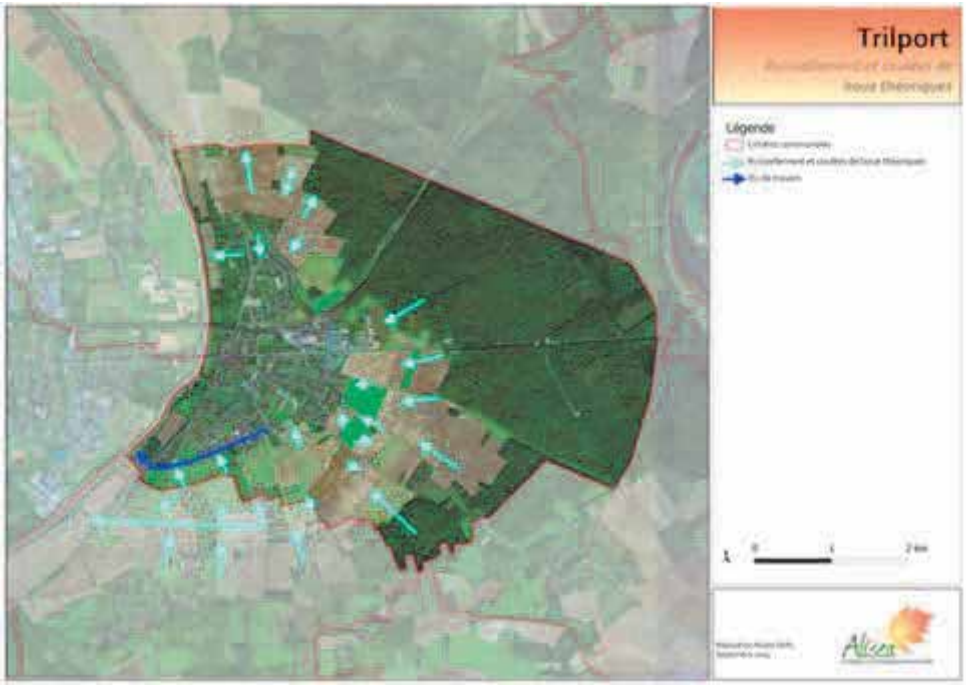
Carte du risque inondation par remontées de nappes (Source : BRGM)

Trois axes d'écoulement sont situés sur Trilport, essentiellement dans le sud de la commune et se rejoignent en un seul et même axe : le ru du Travers.
Le zonage d'assainissement de 2007 définit 3 zones afin de réduire ces risques :

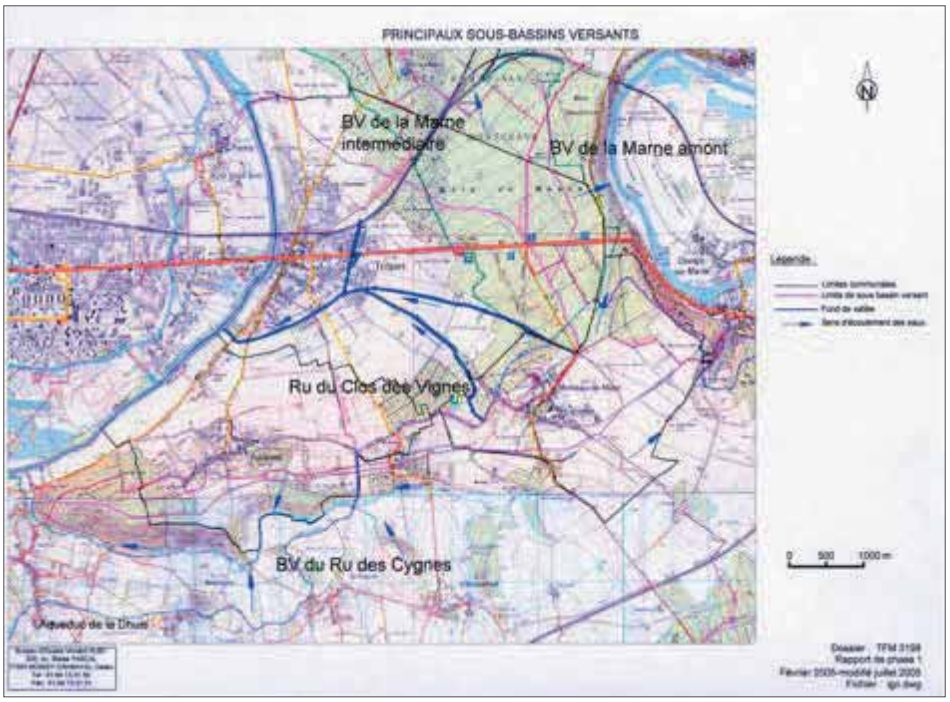
- Une zone urbaine à fortes contraintes hydrauliques locales où tout apport d'eaux pluviales aux réseaux est interdit, ce qui correspond à la quasi-totalité des zones U et AU. Si l'infiltration est techniquement impossible, il sera imposé une régulation des débits rejetés au réseau de collecte des eaux pluviales afin de ne pas aggraver la situation conformément à la loi sur l'eau.
- Une zone urbaine sans contraintes hydrauliques locales majeures, très circonscrite. Gestion préférentielle des eaux pluviales à la parcelle par infiltration, rejet des eaux pluviales aux réseaux existants autorisé avec limitation du débit.

- Une zone rurale sensible aux ruissellements où des pratiques agricoles visant à ne pas favoriser les écoulements d'eaux vers les fonds de vallées sont souhaitables. Les axes de ruissellement sont représentés par un graphisme spécifique sur le plan de zonage des contraintes géotechniques. Le règlement devra prescrire les mesures adéquates aux abords de ces axes.

Les sous-bassins versants



Ruissellement et coulées de boue potentiels (ALISEA 2013)



Source : Etude cabinet RUBY sur le schéma d'assainissement

Le ru du Travers

Eau provenant de Montceaux-les-Meaux





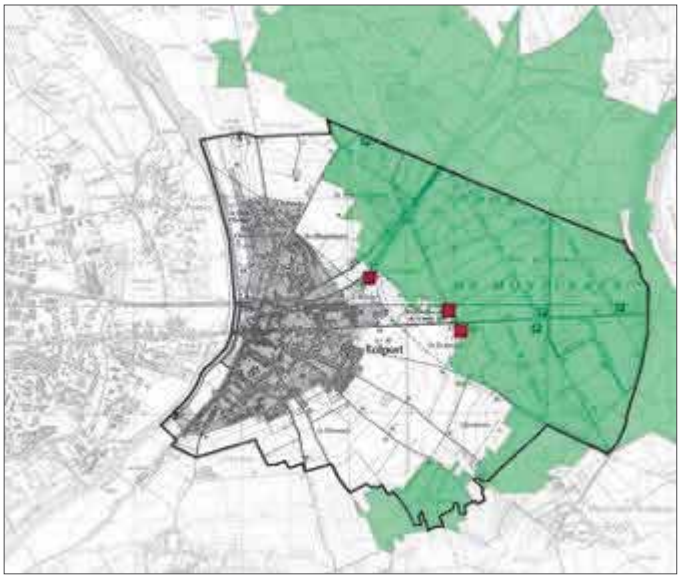
Enfin, un autre risque est à prendre en compte, celui lié à un éventuel accident de la station d'épuration de Montceaux-lès-Meaux. Cette station d'épuration est située au-dessus de Trilport, et en cas de débordement de la station, ces eaux pourraient se déverser sur le territoire de Trilport compte tenu du relief en pente.

4.9.3. LES RISQUES LIES AUX FEUX DE FORET

La Seine-et-Marne est le département le plus boisé d'Ile-de-France. Ainsi, la Seine et-Marne dispose de six tours réparties sur le massif forestier permettant la surveillance des espaces boisés. La forêt de Fontainebleau, au sud de la Seine-et-Marne, est la plus sensible face à ce risque. Trilport possède une caserne de pompiers (SDIS) sur son territoire.

Le risque incendie à Trilport est d'une faible ampleur. Même si ce risque inhérent n'est pas comparable à ceux observés dans le sud de la France, il n'est cependant, pas à écarter.

Il concerne une bande de 100m autour de la zone boisée. Des mesures doivent être prises afin de faciliter l'accès des pompiers à la forêt en cas d'intervention.





4.9.4. RISQUE RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES

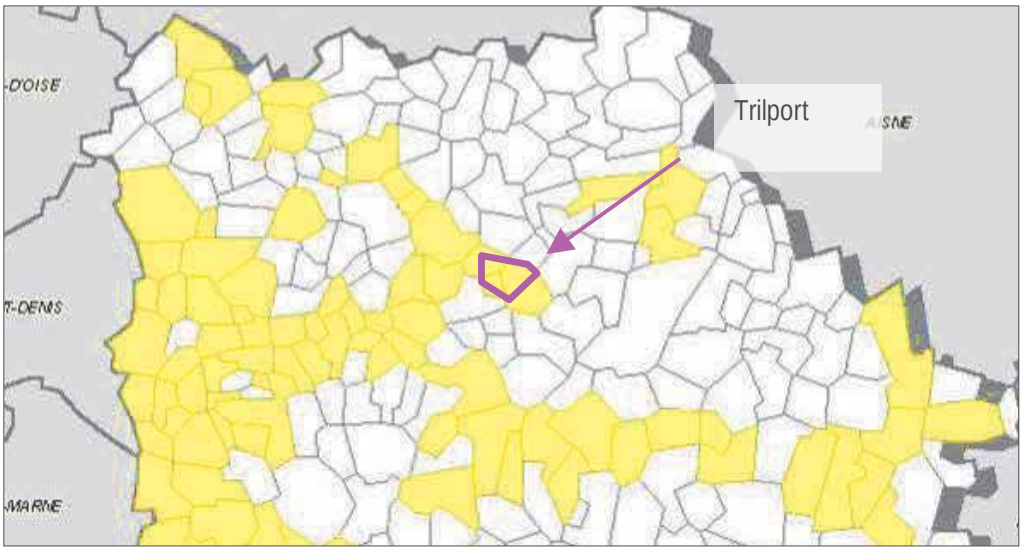
Les dégâts aux constructions provoqués par la dessiccation[4] du sol prennent une ampleur croissante depuis quelques années : le montant global des dommages ayant fait l'objet de la procédure « catastrophe naturelle » dépasse en effet les 6 milliards de francs au niveau national sur ces dix dernières années. La procédure concerne ainsi 4 100 communes en France, parmi lesquelles un bon nombre situées en Seine-et-Marne.
Les matériaux argileux voient leurs propriétés fortement influencées par leur degré d'humidité : ils gonflent et deviennent plastiques lorsque leur teneur en eau augmente et, à l'inverse, se rétractent et durcissent en séchant. Selon la profondeur atteinte, ces alternances d'humectation/sécheresse peuvent entraîner un tassement différentiel du sol qui se traduit par des contraintes mécaniques importantes sur les fondations et, au bout du compte, par des dégâts aux constructions concernées.

Plusieurs éléments peuvent provoquer ou aggraver les risques en matière de sensibilité des bâtiments à la dessiccation du sol :

- la nature géologique du terrain : les terrains argileux sont les plus sensibles (argiles mais aussi limons et marnes) ;
- la proximité d'arbres ou arbustes, qui assèchent le terrain en profondeur lors des épisodes de sécheresse ;
- la profondeur et le mode de réalisation des fondations : le quart des sinistres «sécheresse» se produisent sur des maisons dont les fondations ne dépassent pas une profondeur de 80 cm ;
- la topographie : les maisons situées sur un terrain en pente sont plus sensibles.

Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans les secteurs concernés.
Une carte « provisoire » des communes susceptibles d'être soumises au risque sécheresse a été diffusée par la DDE. Selon cette carte, le risque n'est pas mis en évidence pour Trilport.

Carte provisoire des communes susceptibles d'être touchées par le risque sécheresse (nord de la Seine-et-Marne)



Source : site internet DDE 77

Aucun mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols n'a été, jusqu'à présent, constaté sur la commune de Trilport.

Présence de sols argileux sur la commune de Trilport

[4] Perte de l'eau que renferme le sol

Cependant, la nature des sols à Trilport est pour partie argileuse et de ce fait constitue un risque potentiel pour les constructions. D'après les informations fournies par le BRGM, la totalité du territoire urbanisé est soumise à un risque faible d'aléa. Un aléa moyen est répertorié dans la forêt de Montceaux et dans certaines zones agricoles.

Aucun mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols n'a été, jusqu'à présent, constaté sur la commune de Trilport.
Cependant, la nature des sols est pour partie argileuse et de ce fait constitue un risque potentiel pour les constructions. D'après les informations fournies par le BRGM, la totalité du territoire urbanisé est soumise à un risque faible d'aléa. Un aléa moyen est répertorié dans la forêt de Montceaux et dans certaines zones agricoles.

L'argile se trouve essentiellement à l'est de la commune, dans la partie boisée.
Le tissu urbain actuel et les zones ouvertes à l'urbanisation sont situés en zone d'aléa faible au regard du risque de retrait/gonflement des argiles.

Par principe de précaution, il est nécessaire de ne pas négliger ce risque et ainsi d'éviter que des constructions soient touchées.

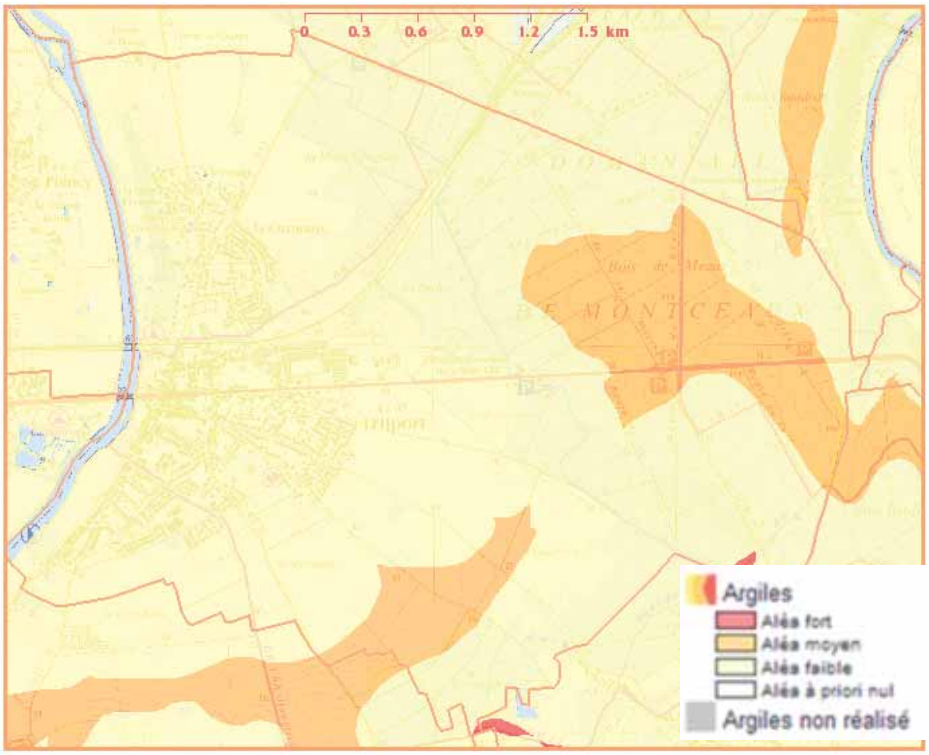


Illustration des effets liés à la dessiccation des sols argileux





4.9.5. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE A LA DISSOLUTION DU GYPSE

Le processus peut se décomposer en plusieurs étapes :

1. Au départ, le gypse se présente sous forme d'une roche cohérente, dure, blanchâtre, à grain fin ou cristallisé (pied d'alouette, fer de lance). Il s'agit d'une roche saline résultant de l'évaporation d'eaux salées de lagunes. Ce matériau, constitué de sulfate de chaux hydraté, reste cependant une roche fragile par suite de sa rapide solubilité dans l'eau, liée à sa composition chimique.

2. Ultérieurement, le gypse subit l'action de l'eau durant tout le processus d'érosion. La roche n'est donc plus dans son état natif. Quelquefois, les sulfates sont entièrement dissous et remplacés par des produits plus stables, le plus souvent, les bancs sont rongés par l'eau sans être démolis. Alors le gypse présente de nombreuses cavités de dissolution qui peuvent occuper un tiers du volume de la masse. Ces gypses, parcourus de vides (ou karts) sont en équilibre instable. C'est à leur niveau que résident les dangers d'effondrement.

3. Ce risque d'effondrement est encore accru par la réutilisation actuelle et depuis plusieurs milliers d'années de vides (ou karts) par les eaux. Ces dernières proviennent soit des infiltrations après la pluie, soit des puisards en fuite des réseaux et surtout de l'écoulement des nappes. De loin les plus importantes par le débit et la régularité, ces eaux, naturellement suspendues au-dessus de la vallée, donnent parfois naissance à des sources qui s'écoulent le plus souvent sous les terrains superficiels, entre 1 et 5 mètres de profondeur. Le sens de leur écoulement est en étroite relation avec le réseau des vallons et des écoulements de surface. Lorsqu'elles rencontrent les bancs de gypses, le danger d'agrandissement des cavités anciennes (karts) par dissolution est important. L'équilibre déjà précaire est encore compromis et les risques d'effondrement augmentent.

Cette instabilité peut prendre trois aspects principaux :

- l'effondrement de terrain, de 1 à 3 mètres de diamètre et parfois plus d'un mètre de profondeur, lorsque les cavités naturelles sont importantes et à faible profondeur ;

- l'affaissement de terrain, déformation de la surface, qui peut atteindre plusieurs décimètres, lorsque les cavités sont de petit volume, ou situées sous un recouvrement important (le foisonnement des terrains superficiels amortit alors la remontée du vide) ;

- la perte des caractéristiques mécaniques (taux de travail admissible) représente la manifestation ultime de petits vides situés à grande profondeur qui décompriment les terrains jusqu'en surface.

Les risques d'accidents de terrain liés à la dissolution naturelle de gypse à Trilport, sont faibles puisqu'on ne trouve du gypse en sous-sol que dans les parties non urbanisées du territoire. Les risques pour les habitations existantes sont donc écartés. En outre, compte tenu de l'aspect aléatoire du phénomène de dissolution, et avant tout aménagement nouveau opéré dans ces parties non urbanisées, une reconnaissance de la présence, ou de l'absence de gypse, ainsi que l'état d'altération éventuelle de celui-ci serait opportun.

La reprise de la dissolution du gypse étant liée aux pertes de réseaux, l'assainissement autonome est vivement déconseillé.

En effet, dans les secteurs à risque de mouvement de terrain lié à la présence de gypse, les maîtres d'ouvrage et les constructeurs doivent être alertés sur ce risque afin de prendre les dispositions suivantes :

- avant tout aménagement nouveau, réalisation d'une étude de sol pour déterminer la présence ou l'absence de gypse ainsi que l'état d'altération éventuelle de celui-ci (sondage carotté et suivi piézométrique obligatoire et adapté à tous les cas de construction de plus de 5 logements).

- lors de la construction, adoption de dispositions constructives propres à limiter l'impact de mouvements du sol d'ampleur limitée, ce qui suppose des fondations suffisamment rigides et résistantes ; une recommandation de fondations spéciales ou une obligation de sondage préliminaire doivent être imposées pour les permis de construction légère intéressant les secteurs de risque important (sondage à 10m) ou moindre (sondage à 5 m).

- limitation des rejets d'eau hors des réseaux d'assainissement. C'est ainsi que, la dissolution du gypse étant favorisée par la circulation d'eaux souterraines, elle-même liée à l'infiltration d'eaux en provenance de la surface, l'assainissement autonome est à éviter. L'assainissement collectif et l'adduction d'eau doivent de même être traités avec le plus grand soin pour éviter les pertes de réseaux (étanchéité résistant à des mouvements de terrain localisés).

- Il convient pour la même raison d'éviter les forages et pompages d'eau qui favorisent le renouvellement de l'eau au contact du gypse, et donc la dissolution de celui-ci. Les puits et puisards existants doivent être comblés.

- Il convient en outre d'éviter tout traitement du sol à la chaux ou au ciment.

Seules les hauteurs non constructibles de la commune sont concernées par ce risque.

Présence de gypse sur Trilport

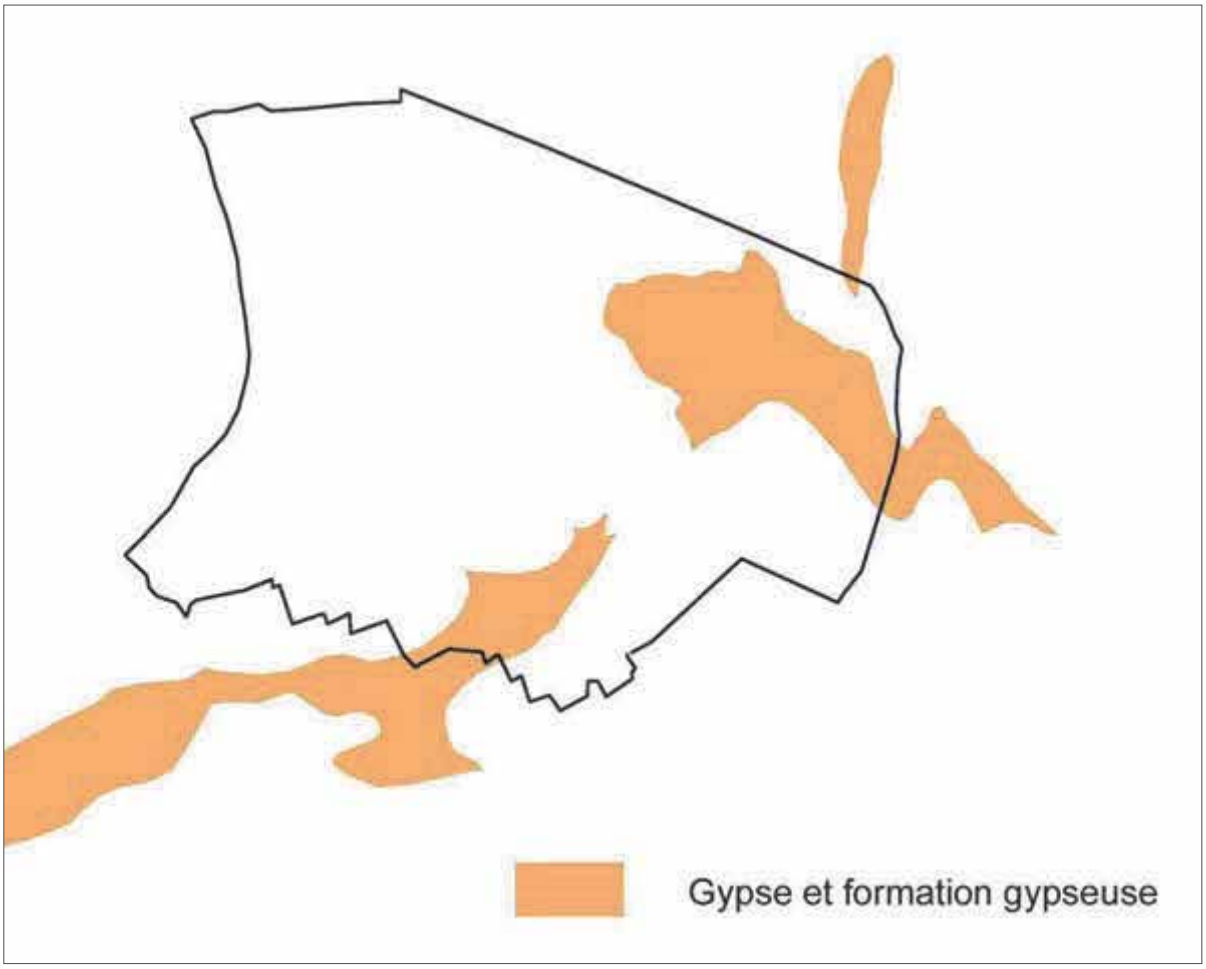
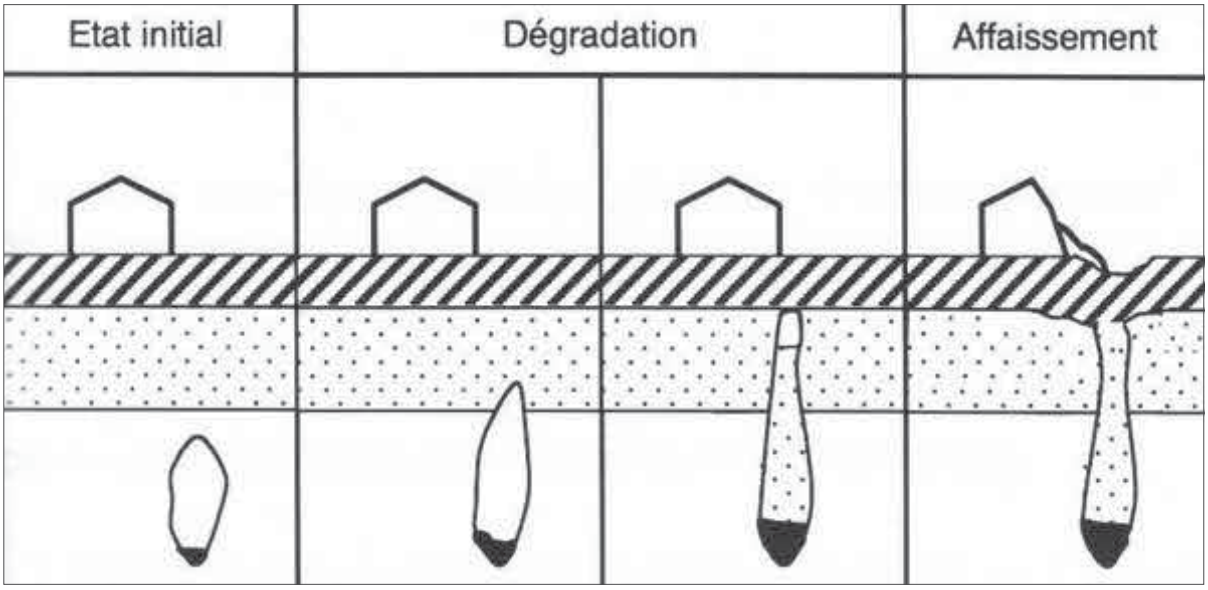


Schéma d'affaissement de terrain

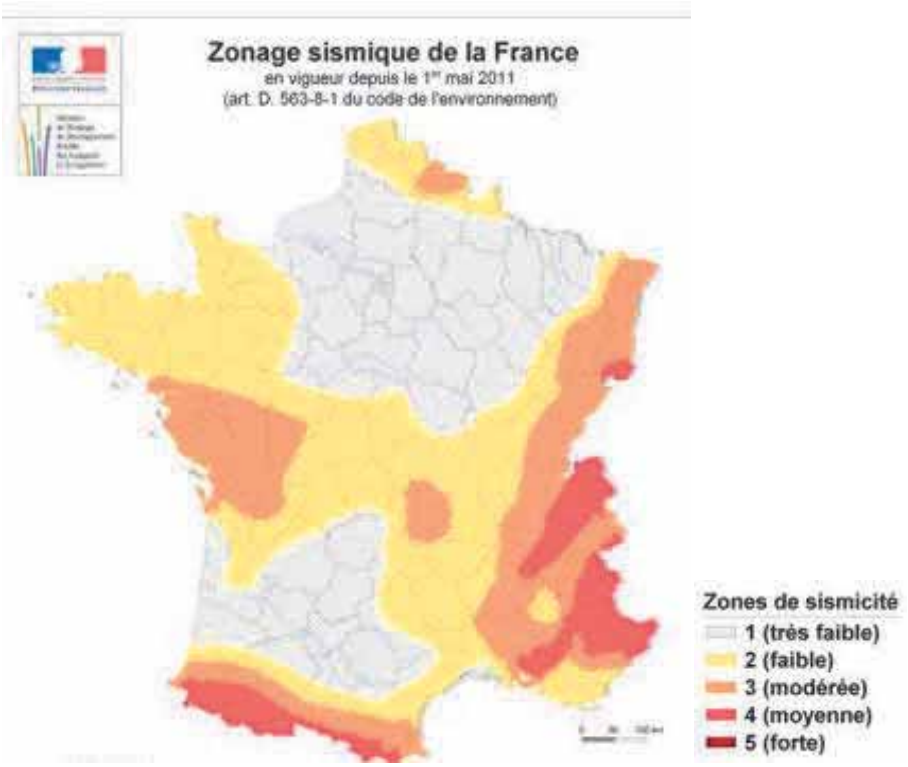


4.9.6. RISQUE SISMIQUE

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Cette carte d'aléa sismique indique que la commune se situe dans une zone d'aléa sismique 1, c'est-à-dire très faible.



4.9.7. SYNTHESE DES RISQUES NATURELS ET SUR LA SANTE HUMAINE

Du point de vue des risques naturels, la commune :
- est concernée par des périmètres de protection des captages AEP environnants ;
- se caractérise par une sensibilité variable au regard d'inondation par remontée de nappe ; cette sensibilité est faible dans les secteurs concernés par un accroissement important de la population.
- est peu affectée par la zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau au regard de sa position de plateau ;
- est située hors zone naturelle d'intérêt patrimonial et d'intérêt communautaire ;
- est située hors zone NATURA 2000 ;
- est située hors des limites d'un SAGE.

Du point de vue de la santé humaine, la commune est soumise à des risques industriels à prendre en considération.

4.10. LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE

La commune de Trilport dispose d'un règlement de la publicité.

En 1997, en voyant se multiplier les panneaux publicitaires sur la commune, la municipalité décide de réglementer l'affichage publicitaire. Le règlement découpe le territoire communal en quatre zones de publicité restreinte, correspondant à quatre zones urbaines différentes. Le règlement édicté à l'intérieur de chaque zone est plus restrictif que la réglementation nationale.

Principales mesures :

Zone de publicité restreinte n°1: Cette zone comprend les bords de Marne et le cœur de ville. La publicité et les pré-enseignes y sont interdites à l'exception de celles apposées sur deux pignons localisés, qui devront être préalablement traités.

Zone de publicité restreinte n°2: Cette zone s'étend sur les deux secteurs à dominante pavillonnaire situés au Nord et au Sud de la ville. La publicité et les pré-enseignes sont interdites sur les entrées de ville et les lisières de l'agglomération, à l'exception toutefois de la publicité installée sur le mobilier urbain. En dehors du secteur défini ci-dessus, la surface des dispositifs est limitée à 4m².

Zone de publicité restreinte n°3: Cette zone concerne le secteur d'entrée Est de la ville, en prolongement de la Zone numéro 1. La publicité et les pré-enseignes y sont interdites sur une bande de 20 m de part et d'autre d'une portion de la RD603, à l'exception de la publicité apposée sur un pignon localisé, lequel devra préalablement être traité. Cette interdiction ne concerne pas le mobilier urbain. En dehors du secteur défini ci-dessus, un seul dispositif de 4m² est autorisé par mur à condition toutefois que le mur présente une surface supérieure à 20m².

Zone de publicité restreinte n°4: Cette zone correspond à la zone d'activités économiques située à l'extrême Est de l'agglomération. Un seul dispositif de 12 m² est autorisé par mur à condition toutefois que le mur présente une surface supérieure à 20 m².

Le règlement de publicité est joint en annexe du présent PLU.

Carte des zones de publicité restreinte

